

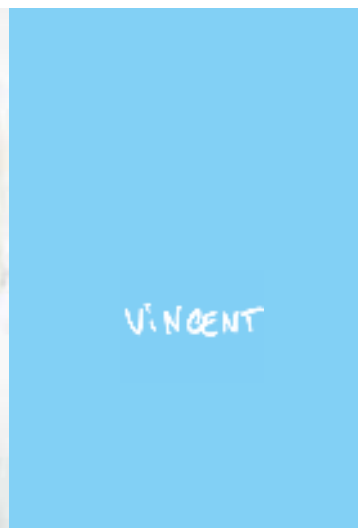
LOUIS



PATRICIA



VINCENT



FANNY
ALINE



CORCINE



DANS LA VIE
ET DANS LE COEUR
DE TOUS LES
BRICOLEURS



PATRICK



SANDRINE



FELIX ET LEA



Document
de référence
2009

Mr.Bricolage sa

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010	6
I. Présentation des états financiers	6
II. Les faits marquants de l'année 2009	6
III. Les chiffres sociaux en 2009	7
IV. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2009	9
V. Les chiffres consolidés de l'année 2009	13
VI. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2010	21
VII. Renouvellement et nouvelles délégations au profit du Conseil d'Administration	21
VIII. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2009	24
IX. Modifications statutaires	27
X. Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	27
XI. Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	31
XII. Conventions et engagements réglementés	35
XIII. Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	35
XIV. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2009	44
XV. Dispositions complémentaires au 31 décembre 2009	47
Résultat des cinq derniers exercices	51
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010	53
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les résolutions	59
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	63
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	64
I. Renseignements de caractère général concernant la société	64
II. Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2009	66
III. Renseignement de caractère général concernant le capital au 31 mars 2010	67
IV. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	69
V. Nantissements, cautions et autres engagements	72
VI. Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	74
VII. Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années	75
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	76
I. Présentation de la société et du Groupe	76
II. Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	86
III. Investissements du Groupe	88
COMPTES CONSOLIDÉS	91
États financiers consolidés	92
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	96
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	97
Annexe aux comptes consolidés	108
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145
COMPTES SOCIAUX	147
Bilan	148
Compte de résultat	150
Tableau des flux de trésorerie	152
Annexe aux comptes sociaux	153
Notes sur le bilan	156
Rapports des commissaires aux comptes	173
RAPPORT DU PRÉSIDENT	177
Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	178
Procédures de contrôle interne	181
Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	191
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	194
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	196
TABLEAU DE CONCORDANCE	198

Responsable du document

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans ce document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 145 dudit document, qui contient une observation technique relative à l'application des nouvelles normes IFRS ».

À La Chapelle Saint-Mesmin
Le 8 avril 2010

**Le Président Directeur Général de la société Mr Bricolage
Jean-François Boucher**

Politique d'information

M. Jean-François Boucher

Président Directeur Général

Eve Jondeau

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00

Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Hervé Chopin – 1 cours Valmy, 92923 Paris-La-Défense

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Jean-Yves Morisset – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 19 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean Claude Carnis

4, allée Albert-Meary, 18000 Bourges

Nommé le 21 mai 1997 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet BEAS

7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 19 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence incorpore par référence :

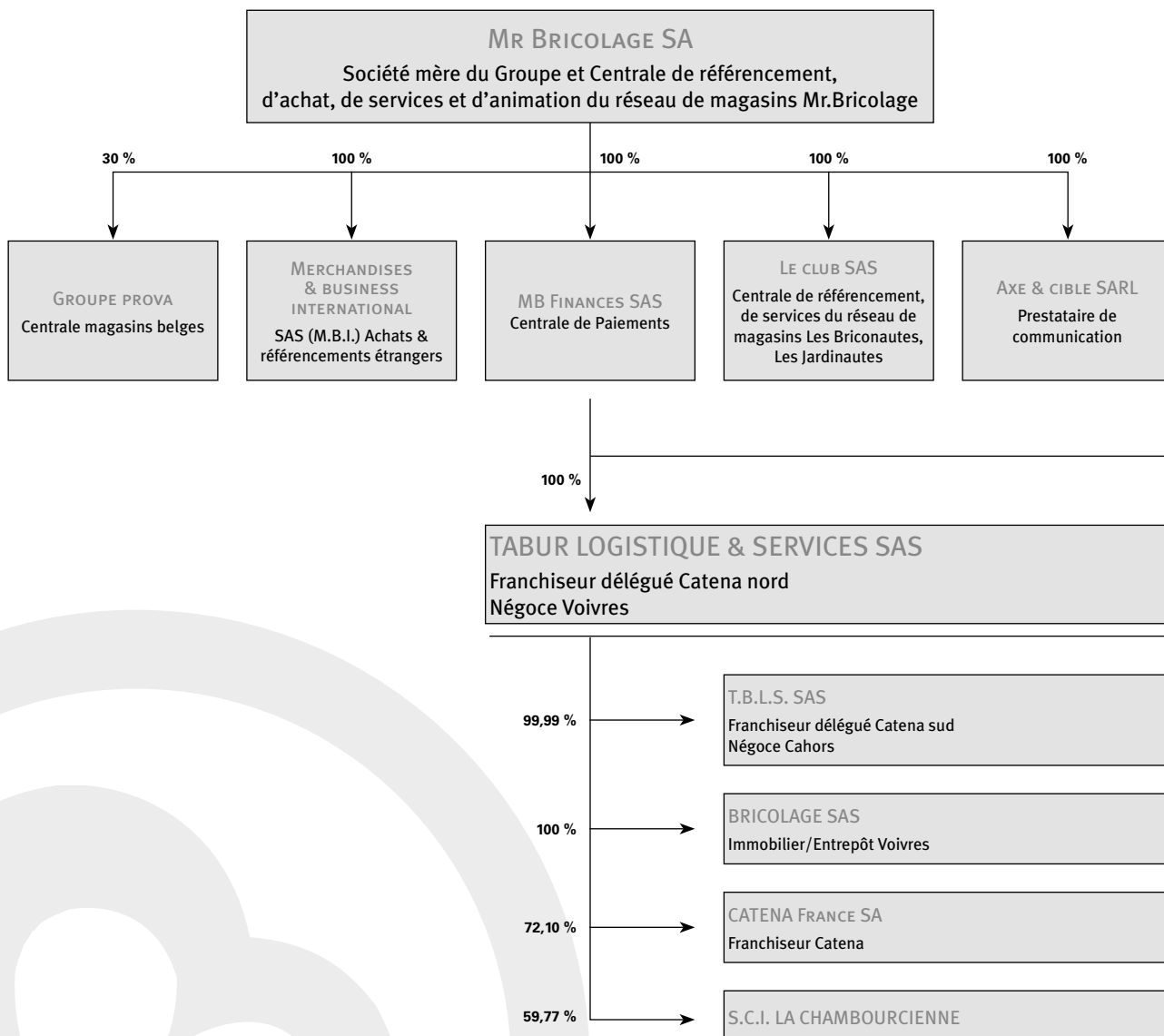
- les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2009 et le rapport d'audit correspondant figurant dans l'actualisation du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2009 sous le numéro D09 – 0161 – A01 (pages 16 à 65).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2009 sous le numéro D09 – 0161 (pages 93 à 174).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2007 sous le numéro D08 – 155 (pages 87 à 172).

Organigramme juridique simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2009

Activité Services aux Réseaux

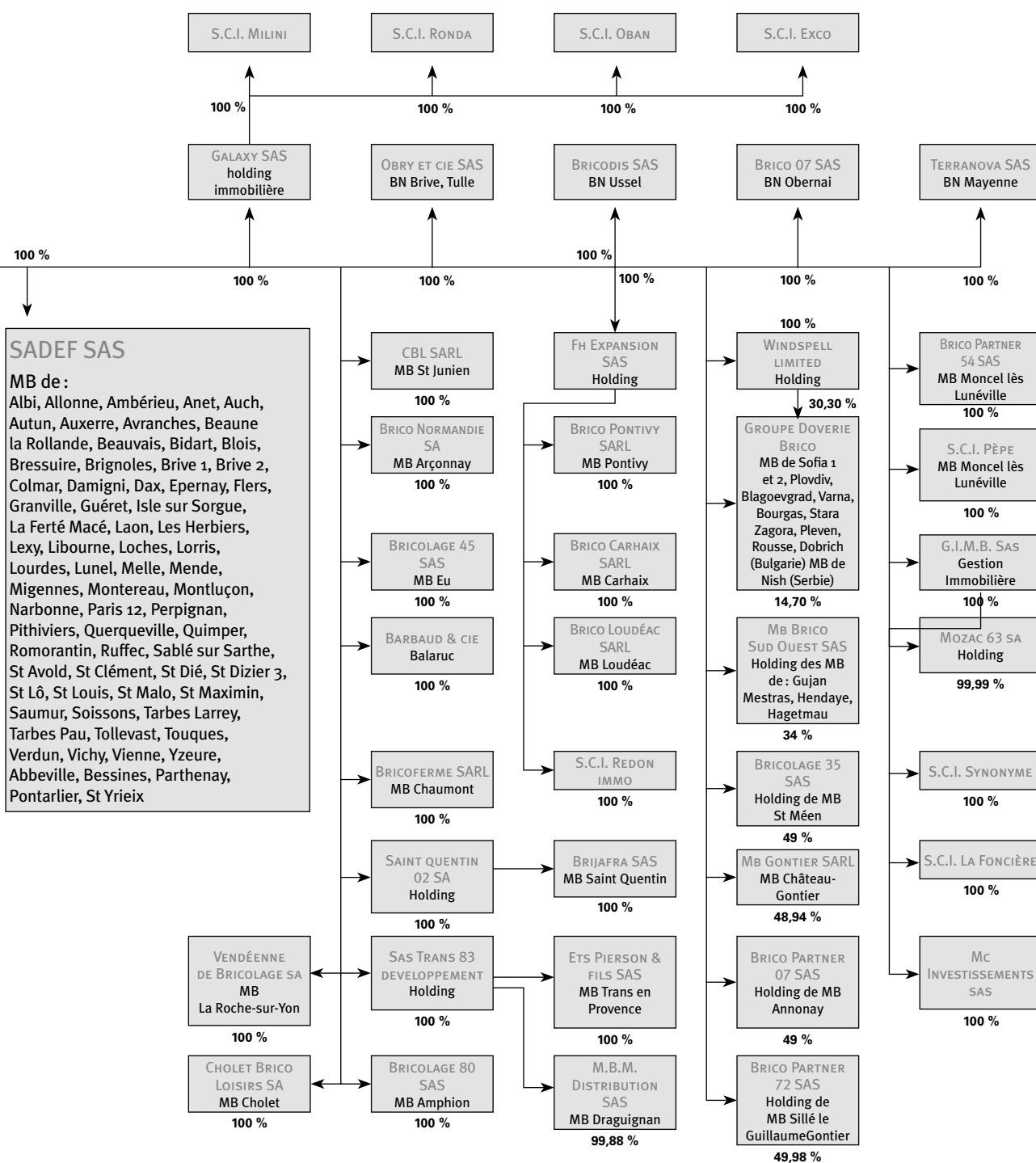
Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage et franchisés Les Briconautes, Les Jardinautes et Catena (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins).



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Activité Magasins Intégrés

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (85 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage, et 5 sous enseigne Les Briconautes).



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 06 mai 2010	6
I. Présentation des états financiers	6
II. Les faits marquants de l'année 2009	6
III. Les chiffres sociaux en 2009	7
IV. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2009	9
V. Les chiffres consolidés de l'année 2009	13
VI. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2010	21
VII. Renouvellement et nouvelles délégations au profit du Conseil d'Administration	21
VIII. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2009	24
IX. Modifications statutaires	27
X. Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	27
XI. Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	31
XII. Conventions et engagements réglementés	35
XIII. Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	35
XIV. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2009	44
XV. Dispositions complémentaires au 31 décembre 2009	47
Résultat des cinq derniers exercices	51
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 06 mai 2010	53
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les résolutions	59

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucune modification dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue en 2009.

Comme au 31 décembre 2008, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous seront présentés dans le présent rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2009

L'acquisition stratégique du Groupe Briconautes constitue le principal événement de l'exercice 2009. Elle permet au Groupe Mr Bricolage de se positionner désormais au 3^{ème} rang sur le marché français du bricolage.

Avec 11 acquisitions de Magasins Intégrés sous enseigne Mr.Bricolage dont 6 réalisées dès janvier, 2009 est l'année de l'accélération des investissements pour ce secteur d'activité.

La cession de la société Seguin permet au Groupe de poursuivre sa politique de recentrage logistique sur ses enseignes.

Le développement du Groupe a nécessité de renforcer sa structure financière. Ceci a été l'objet de deux événements majeurs au cours du second semestre 2009 : l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) et l'avenant au crédit syndiqué.

Nous étudierons successivement ces différents points.

II.A. Acquisition du Groupe Briconautes

Mr Bricolage a pris le contrôle le 1^{er} octobre 2009 du Groupe Briconautes. Celui-ci comprend :

- La société Le Club, centrale de référencement et de services de l'enseigne Les Briconautes / Les Jardinautes et des affiliés ;
- Les sociétés d'exploitation de 14 magasins Briconautes. Parmi les magasins Briconautes, 5 sont considérés comme des Magasins Intégrés supplémentaires (Brive, Tulle, Ussel, Mayenne, Obernai), 8 sont destinés à être cédés et 1 est à fermer ;
- 13 sociétés immobilières associées, dont 8 sont destinées à être cédées.

Avec 140 points de vente en France (sur 300 000 m²), le réseau de magasins sous enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes, représente un chiffre d'affaires TTC d'environ 365 millions d'euros, le positionnant à la septième place sur le marché français du bricolage.

Il rassemble en outre environ 280 affiliés (magasins de bricolage ou jardinage avec ou sans enseigne et négoce de matériaux de construction) lui permettant de s'asseoir sur une puissance d'achat totale d'environ 800 millions au titre de 2010.

À l'issue de cette opération, les réseaux du Groupe Mr Bricolage représenteront un ensemble d'environ 650 magasins, dont 51 à l'international, pour un total de chiffre d'affaires commercial de l'ordre de 2,2 milliards d'euros TTC, sur plus de 1 600 000 m² de surfaces commerciales. Avec 12,4 % de part de marché, le nouvel ensemble se positionne désormais au 3^{ème} rang des acteurs du bricolage en France et au 1^{er} rang du marché du bricolage de proximité.

II.B. Magasins Intégrés : Politique active d'acquisitions

En 2009, outre le rachat des magasins Briconautes, le Groupe a accentué sa politique d'acquisitions de magasins intégrés avec 11 magasins Mr.Bricolage acquis sur l'exercice, et 14 magasins issus du rachat du Groupe Briconautes :

En début d'exercice, le Groupe a fait l'acquisition de 3 magasins auprès du Groupe Huet (Loudéac, Pontivy, Carhaix), de 3 magasins auprès du Groupe Wolseley (Chaumont, Eu, Abbeville) ; et du magasin de Parthenay.

En juin, le Groupe a acquis le magasin d'Amphion (et fermé le magasin voisin de Thonon).

Au 1^{er} octobre, le Groupe s'est porté acquéreur de 2 magasins auprès du Groupe Dubreuil (Cholet, La Roche sur Yon).

Début décembre, le Groupe a racheté le fonds de commerce du magasin de Moncel lès Lunéville.

II.C. Cession de la société Seguin

Dans le cadre de la stratégie de recentrage logistique sur les enseignes du Groupe, Mr Bricolage et sa filiale TLS ont cédé le 30 septembre 2009, pour un montant de 5,4 millions d'euros, la société Seguin à la société Bricodeal, leader français de l'activité grossiste de bricolage.

Cette société, propriétaire des murs de l'entrepôt de Sourdeval, exploitait l'activité grossiste, entièrement dédiée aux tiers.

Préalablement à cette opération, les sociétés TLS et TBLS avaient cédés à la société Seguin leur fonds de commerce d'activité de négoce, se recentrant sur le service apporté aux adhérents Mr.Bricolage et franchisés Catena.

II.D. La consolidation de la structure financière OBSAAR

La politique de développement du Groupe Mr Bricolage, décrite ci-dessus, nécessite une politique de financement adaptée.

Deux événements significatifs sont à mentionner à ce sujet:

- l'émission d'OBSAAR pour 47,8 millions d'euros;
- la signature d'un avenant au crédit syndiqué pour 120 millions d'euros.

Ces opérations participent à renforcer la structure financière du Groupe en permettant d'accompagner son développement, avec pour objectif essentiel de participer au financement des opérations de croissance externe.

II.D.1. Succès de l'émission d'OBSAAR le 18 novembre 2009

La société Mr Bricolage a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 47,8 millions d'euros représenté par 191 077 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 250 euros.

Mr Bricolage SA profite dès 2009 d'une ressource obligataire à coût réduit et à terme d'un possible renforcement des fonds propres de la Société par le biais de l'exercice des 2484001 BSAAR.

Les obligations sont remboursables par tiers en novembre 2012, novembre 2013 et novembre 2014. Les intérêts payés trimestriellement sont calculés sur base du taux Euribor 3 mois augmenté d'une marge nominale de 0,67 %. C'est essentiellement notre pool bancaire qui a acquis les obligations.

Les BSAAR - 2484001 bons émis - sont exerçables du 18 novembre 2011 au 18 novembre 2014 inclus. Chaque BSAAR donne le droit de souscrire et/ou d'acheter une action Mr Bricolage, au prix de 16 €. Ces bons ont été cédés par notre pool bancaire au profit de nos principaux actionnaires au prix unitaire de 0,80 €

L'émission d'OBSAAR avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) au bénéfice des actionnaires a entraîné l'obligation pour la société de préserver des droits des titulaires d'options d'achat d'actions.

Les ajustements nécessaires ont été calculés par le conseil d'administration du 16 décembre 2009 sur la base de la moyenne des premiers cours de bourse de l'action et du droit préférentiel de souscription durant la période de souscription aux OBSAAR ouverte du 23 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus, soit:

- 0,001 euro pour la moyenne des premiers cours cotés du droit préférentiel de souscription;
- 12,61 euros pour la moyenne des premiers cours de bourse de l'action Mr Bricolage.

L'application de la méthode de calcul du prix d'achat réajusté [Prix d'achat initial – (Prix d'achat initial x valeur du droit de souscription)/ Valeur de l'action après détachement du droit] a conduit le conseil à constater que le prix d'achat des actions sur exercice des options restait inchangé à 23,67 € et en conséquence le nombre d'actions sous options également.

Nous rappelons que l'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 octobre 2009, consultable sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Mr.Bricolage (www.mr-bricolage.com).

II.D.2. L'avenant au crédit syndiqué

Concomitamment à l'émission des OBSAAR, un avenant à l'actuel crédit syndiqué a été signé auprès de notre pool bancaire.

Les modifications apportées sont les suivantes:

- le montant global du crédit syndiqué est ramené à 120 millions d'euros, soit le montant du financement demandé à l'origine par le Groupe en Juillet 2008, avant sursouscription des banques;
- la tranche A, amortissable linéairement sur 5 ans, est ramenée à 35 millions d'euros, soit un amortissement de 7 millions d'euros aux 5 échéances des 30 juillet 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014; la tranche B est ramenée à 85 millions d'euros, remboursable « in fine », soit le 30 juillet 2014;
- l'échéance du crédit syndiqué (30 juillet 2014) est ainsi alignée avec celle des OBSAAR (novembre 2014);
- une tranche supplémentaire de marge bancaire, retenue pour le calcul du taux d'intérêt, est créée pour un Ratio de Levier Financier (Dette financière nette/Ebitda) compris entre 3 et 4, en complément du barème existant pour lequel les niveaux actuels de marges bancaires sont confirmés;
- les covenants sont modifiés de façon à être alignés sur les covenants de l'OBSAAR, à savoir les modifications suivantes:
 - le Ratio de Levier Financier Maximum est porté à 4 pour les mesures au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010;
 - le Ratio de Levier Financier Maximum est porté à 3,5 pour les mesures au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011;
 - le Ratio de Levier Financier Maximum est ensuite ramené à 3 à partir du 31 décembre 2011;
 - la définition de l'EDITDA est modifiée pour intégrer l'EBITDA sur 12 mois glissants des opérations de croissance externe.

III – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2009 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

III.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont fondées sur le niveau d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment:

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les adhérents (indépendants et intégrés) et franchisés, calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou des achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services vendus à certains magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, informatique software et hardware).
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale, fondées sur les achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité, fondées sur les achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

III.B. L'exploitation

Entre 2008 et 2009, le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage a baissé de 0,8 % passant de 177,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 175,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette baisse de 1,4 million d'euros du chiffre d'affaires s'explique principalement par :

- la baisse de 2,3 millions d'euros des prestations facturées aux fournisseurs passant de 59,6 millions d'euros en 2008 à 57,3 millions d'euros en 2009 ;
- la baisse de 3,8 millions d'euros des prestations et marchandises facturées aux adhérents et aux filiales ;
- l'augmentation de 4,7 millions d'euros des ventes promotionnelles transitant par les plates-formes externalisées passant de 69,3 millions d'euros en 2008 à 73,9 millions d'euros en 2009.

Le résultat d'exploitation a atteint 34,6 millions d'euros en 2009 contre 36,8 millions d'euros en 2008, en baisse de 6 %. La baisse des prestations combinée à l'augmentation des charges de personnel et des dotations d'exploitation expliquent cette évolution.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2009 à - 11,2 millions d'euros contre - 7,1 millions d'euros à fin 2008. La dégradation du résultat financier entre 2008 et 2009 s'explique par des mouvements de provisions :

- les dotations nettes de provisions sur titres des filiales en hausse de 7,7 millions d'euros (passées de 3 millions à 10,7 millions),
- et malgré la reprise des provisions sur actions propres d'un million (contre une charge de 1,1 million en 2008),

Hors provisions et reprises de provisions, le résultat financier est en amélioration de 1,5 million d'euros passant de - 3 millions à - 1,5 million, grâce à la baisse des taux d'intérêt.

Le résultat exceptionnel s'élève à + 8,3 millions d'euros en 2009 contre + 5,6 millions d'euros en 2008. L'essentiel du résultat exceptionnel de 2009 provient de l'indemnité à recevoir de Bricorama (9,3 millions d'euros).

La charge d'impôt de 2009 est de 10,5 millions d'euros contre 10,2 millions d'euros en 2008 et comprend l'économie d'impôt de 3 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élève à 1,8 million d'euros en 2009 (contre 1,2 million en 2008), le résultat net s'établit en 2009 à 19,3 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 19,5 %.

III.C. Le bilan

Le total du bilan 2009 s'élève à 495,6 millions d'euros contre 390,1 millions d'euros l'année précédente soit une hausse de 105,5 millions d'euros.

III.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé arrêté à 275,7 millions d'euros à fin 2008 atteint cette année 330 millions d'euros.

Cette variation se décompose principalement en deux éléments :

- la hausse de 61,6 millions d'euros des titres de participation, avec l'acquisition des titres du Groupe Briconautes, ainsi que des titres des sociétés d'exploitation des magasins de Pontivy, Carhaix, Loudéac, Parthenay, La Roche sur Yon et Cholet ;
- la baisse de 6,7 millions d'euros des prêts, le crédit revolving accordé à MB Finances diminuant de 7,7 millions à 1 million d'euros.

L'actif circulant s'élève à fin 2009 à 164,2 millions d'euros contre 113,9 millions d'euros en 2008. Cette hausse s'explique principalement :

- par la hausse de 48,2 millions d'euros des créances, dont 39 millions d'euros de hausse des comptes courants débiteurs et 9,3 millions d'euros de produit correspondant au chiffrage, par l'expert près la Cour d'appel, du préjudice subi par Mr Bricolage SA dans l'affaire qui l'oppose, depuis 2000, à SAS Bricorama France,
- par la hausse de 4 millions d'euros des comptes clients,
- par la hausse de la trésorerie de 6,3 millions d'euros,
- et malgré la baisse des stocks de 8,3 millions d'euros.

III.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 229,4 millions d'euros contre 219,7 millions d'euros en 2008, compte tenu principalement :

- du résultat net de 2009 de + 19,3 millions d'euros,
- du versement des dividendes effectués en 2009 pour 5,9 millions d'euros,
- de l'annulation de 312 583 actions générant une diminution du capital de 1 million d'euros et des réserves de 2,9 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 4,2 millions d'euros en 2008 à 4,5 millions d'euros en 2009 compte tenu principalement de la provision de 1 million d'euros dotée en 2009 sur le litige DGCCRF et de la baisse de 0,8 million d'euros des provisions pour litiges commerciaux.

Le total des dettes s'élève à 261,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 166,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les principaux mouvements ci-dessous expliquent cette variation :

- l'émission des OBSAAR qui a accru les emprunts vis-à-vis des établissements de crédit de 47,8 millions d'euros,
- la hausse de 41,8 millions d'euros des dettes sur immobilisations liées à l'acquisition du Groupe Briconautes et des sociétés d'exploitation des magasins de Cholet et de La Roche sur Yon,
- la hausse de 1,9 million d'euros des dettes fournisseurs,
- la hausse de 4 millions d'euros des autres dettes (comptes courants créditeurs et RFA à reverser aux adhérents).

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 10, 11 et 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

III.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2009 s'élevant à 19 258 440,91 euros de la manière suivante :

- Distribution aux actionnaires
à titre de dividende de la somme de 5 921 020,35 €
Soit un dividende par action de 0,57 €.
- Le solde au poste
« Autres Réserves » soit 13 337 420,56 €

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende est prévu le 11 mai 2010.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 14 mai 2010.

Il est précisé que si, à la date de détachement du coupon, la société détient certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte report à nouveau.

III.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	5 344 804,50 € (soit 0,50 € par action)	-	-
2007	5 671 180,20 € (soit 0,53 € par action)	-	-
2008	5 885 187,00 € (soit 0,55 € par action)	-	-

IV – L'ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS SUR L'EXERCICE 2009

Nous vous rappelons que notre société contrôle, au 31 décembre 2009, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 aux comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage est détaillée dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

Acquises juridiquement par la société Mr Bricolage le 20 janvier 2010, les sociétés du Groupe Briconautes sont incluses dans le périmètre de consolidation dès 2009. Mr Bricolage SA a pris le contrôle de ces sociétés à partir du 1^{er} octobre 2009.

La liste des filiales et participations est détaillée en note 23 de l'annexe aux comptes sociaux.

Au cours de l'exercice 2009, la société Mr Bricolage a acquis les participations (supérieures à 5 %) suivantes :

- FH Expansion : 100 %,
- Logistim : 100 % (société créée en 2009),
- Société Vendéenne de Bricolage : 100 %,
- Cholet Brico Loisirs : 100 %,
- Le Club : 100 %,
- Axe & Cible : 100 %,
- Obry & Cie : 100 %,
- Bricodis : 100 %,
- Brico 07 : 100 %,
- Terranova : 100 %,
- Brico Service : 100 %,
- Bricollin : 100 %,
- Couck : 100 %,
- Roudier : 100 %,
- VGL Distribution : 100 %,
- Vrignaud : 100 %,
- Isis : 100 %,
- GCTI : 60 %,
- Brico Lèze : 40 %,
- Galaxy : 100 %,
- SCI Cefalou : 90 %,
- SCI Oban : 100 %,
- Briko Iliria (Albanie) : 19,5 %,
- Trans 83 Développement : 10 % (portant sa participation de 90 à 100 %)
- Catena France : 5,04 % (portant sa participation de 39,03 à 44,07 %).

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

IV.A. Les sociétés sous contrôle exclusif

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage et la logistique intégrée) ;
- l'activité « Magasins Intégrés ».

IV.A.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés TLS, TBLS, Bricolage SAS, MBI, MB Finances et Le Club.

La société Seguin, travaillant exclusivement pour une clientèle tierce au Groupe, a été cédée le 30 septembre 2009.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'activité Services Aux Réseaux passe de 201 millions d'euros en 2008 à 189,1 millions d'euros en 2009 en recul de 5,9 %.

Cette évolution provient d'une part, du recul de 13,5 % des ventes de marchandises des plates-formes logistiques intégrées lié à la cession des fonds de commerce tiers et de Seguin le 30 septembre 2009 et à la baisse générale de cette activité tiers sur les 9 premiers mois de l'année, et d'autre part, de la régression de 9,0 % des ventes de prestations aux fournisseurs référencés et aux adhérents.

Par ailleurs, les ventes dites « promotionnelles », ventes de marchandises transitant par les plates-formes logistiques prestées et résultant du choix du mode d'approvisionnement des produits progressent de 7,8 % en 2009.

Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ».

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

IV.A.1.a. La société TLS

TLS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009	59 624	(1 582)	35 977	Franchiseur délégué Catena nord. Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Voivres. Société mère de TBLS.
2008	61 630	(112)	33 291	

L'activité de TLS est principalement constituée :

- de ventes de marchandises auprès des réseaux Catena (du nord de la France) et Mr.Bricolage ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata de ses volumes d'achat ;
- de la gestion de la franchise Catena du nord de la France, jusqu'au 31 décembre 2009.

IV.A.1.b. La société TBLS

TBLS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009	16 487	(285)	10 335	Franchiseur délégué Catena sud. Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Cahors.
2008	13 496	(159)	8 461	

L'activité de TBLS est principalement constituée :

- de ventes de marchandises auprès des réseaux Catena (du sud de la France) et Mr.Bricolage ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata de ses volumes d'achat ;
- de la gestion de la franchise Catena du sud de la France, jusqu'au 31 décembre 2009.

IV.A.1.c. La société Bricolage SAS

Bricolage SAS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009	1 056	12	1 069	Titulaire du contrat de crédit-bail de l'entrepôt de Voivres donné en sous-location à TLS.
2008	1 018	(15)	979	

IV.A.1.d. La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009	32 302	1 549	11 841	Sourcing international.
2008	27 898	(166)	7 276	Référencement des produits pour l'enseigne à l'étranger.

IV.A.1.e. La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009	235	148	53 728	Centrale de paiements des fournisseurs référencés.
2008	147	72	38 735	

IV.A.1.f. La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009 (3 mois)	4 345	1 886	22 416	Centrale de référencement du Groupe Briconautes

L'activité de Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les achats référencés versée par les franchisés et affiliés ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés ;
- de la gestion de la franchise des enseignes Les Briconautes et Les Jardinaires.

À noter que l'activité (chiffre d'affaires et résultat d'exploitation) ci-dessus ne reprend que le quatrième trimestre 2009.

IV.A.2. Magasins Intégrés

Le chiffre d'affaires consolidé des Magasins Intégrés est en augmentation de 14,0 % passant de 314,4 millions d'euros en 2008 à 358,4 millions d'euros à fin 2009.

Cette croissance a été obtenue sous l'effet des acquisitions et de la bonne résistance de l'activité à magasins comparables (transferts agrandissements inclus). La stratégie de soutien des ventes a permis de limiter la baisse de fréquentation et surtout de faire légèrement progresser le panier moyen depuis le début de l'année.

La société Sadef est la principale société d'exploitation des Magasins Intégrés du Groupe

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2009	303 673	(5 942)	256 347	Propriétaire - exploitant de 70 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage (à fin 2009).
2008	287 305	(3 764)	223 848	

Le nombre total de Magasins Intégrés s'établit à 90 fin décembre 2009 contre 74 au 31 décembre 2008, suite :

- aux acquisitions des sociétés exploitant les magasins de Pontivy, Carhaix, Loudéac, Parthenay, Cholet, La Roche sur Yon ;
- aux acquisitions des fonds de commerce d'Abbeville, Chaumont, Eu, Amphion, Moncel ;
- à la réouverture du magasin de Bessines (Niort) ;
- à la fermeture du magasin de Thonon ;
- à l'acquisition du Groupe Briconautes, avec 5 nouveaux magasins intégrés à l'enseigne Les Briconautes exploitant les magasins de Brive, Tulle, Ussel, Mayenne et Obernai.

En 2009 le parc des Magasins Intégrés a, en outre, été marqué par les principaux événements suivants :

- transferts agrandissements des magasins de Ruffec et d'Abbeville,
- agrandissement des magasins de Pontarlier et de Libourne.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Ainsi, au 31 décembre 2009, sur les 90 magasins que compte le Groupe, 70 sont exploités directement par la société Sadeff (contre 66 à fin 2008). Les 20 autres magasins sont logés dans des sociétés du Groupe directement ou indirectement filiales de la société Mr Bricolage.

Le Groupe Briconautes acquis comprend, outre les 5 magasins intégrés mentionnés, 8 magasins destinés à être cédés et 1 destiné à être fermé.

IV.B. Les sociétés sous influence notable

Ces sociétés sont mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe. La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe donne un complément d'informations financières.

IV.B.1. En Bulgarie/Serbie/Albanie

La participation de la société Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico est actionnaire :

- à 100 % de la société Brico Spec Doo, société de droit serbe ayant vocation de développer l'enseigne Mr.Bricolage en Serbie.
- à 61 % de la société Briko Iliria, société de droit albanais (aux côtés de Mr Bricolage SA à 19,5 %), ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Albanie. La première ouverture devrait avoir lieu en 2010.

Doverie Brico exploite un parc de dix magasins sous enseigne Mr.Bricolage en Bulgarie, stable par rapport à fin 2008 et, via sa filiale serbe, un nouveau magasin Mr.Bricolage à Nish, inauguré en décembre 2009.

Le sous-groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 60,6 millions d'euros contre 70,1 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 13,6 %, et a enregistré un résultat net retraité de - 1,1 million d'euros en 2009 contre 3,5 millions d'euros en 2008.

IV.B.2. En Belgique

La société Mr Bricolage détient 30 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2009, 28 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 27 au 31 décembre 2008).

Un nouveau magasin est venu rejoindre le réseau belge cette année représentant environ 2000 m² supplémentaires : il s'agit du magasin d'Hornu en février 2009.

Par ailleurs, la société Prova détient elle-même six filiales exploitant chacune un magasin en propre à Aubel, Courcelles, Frameries, Libramont, Malonne et, depuis 2009, Hornu.

Prova regroupe donc 22 magasins adhérents et 6 magasins intégrés.

Le groupe Prova a connu une hausse de 46 % de son chiffre d'affaires hors taxes au 31 décembre 2009 à 14,3 millions d'euros contre 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette hausse s'explique principalement par le plein effet des rachats de 2008 (Aubel et Courcelles) et le rachat d'Hornu en 2009.

Le Groupe a enregistré un résultat net retraité de 0,5 million d'euros en 2009, en baisse de 39 % par rapport à 0,8 million de 2008.

IV.C. Autres sociétés non consolidées

Les sociétés décrites ci-dessous sont détenues par le Groupe Mr Bricolage à près de 20 % pour l'Uruguay, le Maroc et l'Espagne et à 13,37 % pour la Roumanie.

IV.C.1. En Uruguay

Le chiffre d'affaires hors taxes des deux magasins s'élève à 2,5 millions d'euros, en hausse de près de 8 % par rapport à 2008, bénéficiant du plein effet du remodeling récent des deux magasins.

IV.C.2. Au Maroc

La société Brico Invest exploite deux magasins : Casablanca (mars 2005) et Marrakech (avril 2008).

Elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 8,1 millions d'euros sur l'exercice 2009 en croissance de près de 13 % du fait de la bonne performance organique du site de Casablanca.

IV.C.3. En Espagne

La société Iberobrico exploite trois magasins : Granollers et Orihuela, ouverts en 2008 et Séville ouvert en juillet 2009. Le magasin de Figueras est fermé depuis avril 2009.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2009 en croissance d'environ 90 %.

La société Iberobrico doit être restructurée et a d'ores et déjà prévu la fermeture d'au moins un des 3 magasins.

IV.C.4. En Roumanie

La société Brico Expert exploite deux magasins : Bucarest Vitan (novembre 2006), et Pitesti, (mars 2008).

En 2009, elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 16,1 millions d'euros, en diminution de 21 %.

V – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2009

Les chiffres présentés en 2009, comme en 2008, sont établis en normes IFRS.

V.A. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

V.A.1. L'exploitation

Résultat opérationnel 2009	SAR	MAG	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	258 921	358 396	(69 860)	547 457
Autres produits des activités ordinaires	101	-	-	101
Marchandises et matières consommées	(140 708)	(240 353)	54 859	(326 201)
Charges externes	(41 772)	(47 944)	14 785	(74 931)
Charges de personnel	(31 732)	(58 281)	-	(90 013)
Impôts et taxes	(3 243)	(10 818)	89	(13 972)
Amortissements et dépréciations	(5 960)	(7 698)	-	(13 658)
Autres produits et charges opérationnels	9 059	1 877	(11)	10 925
Résultat opérationnel	44 666	(4 821)	(138)	39 707

Résultat opérationnel 2008	SAR	MAG	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	259 220	314 391	(58 286)	515 325
Autres produits des activités ordinaires	71	-	-	71
Marchandises et matières consommées	(134 364)	(210 913)	43 167	(302 110)
Charges externes	(47 197)	(43 986)	14 670	(76 513)
Charges de personnel	(30 995)	(50 129)	-	(81 124)
Impôts et taxes	(3 299)	(9 409)	76	(12 632)
Amortissements et dépréciations	(4 940)	(8 061)	-	(13 001)
Autres produits et charges opérationnels	524	1 536	(12)	2 048
Résultat opérationnel	39 020	(6 571)	(385)	32 064

Le chiffre d'affaires consolidé 2009 atteint 547,5 millions d'euros contre 515,3 millions d'euros en 2008, en hausse de 6,2 %.

Les ventes des Magasins Intégrés ont augmenté de 14,0 %, bénéficiant des acquisitions réalisées: 16 acquisitions, 1 fermeture et 1 réouverture de magasins en 2009. À magasins comparables, et avec l'impact positif des quatre transferts et/ou agrandissements réalisés à Abbeville, Ruffec, Pontarlier et Libourne, l'évolution du chiffre d'affaires ressort à 1,4 %, dans un marché en recul de 2,4 %.

L'activité Services Aux Réseaux recule de son côté de 7,6 %, sous l'effet combiné de la baisse des ventes de marchandises transitant par les plates-formes logistiques intégrées (impactées par la cession de l'activité dédiée aux tiers) et des ventes de prestations.

Le résultat opérationnel passe de 32,1 millions d'euros à fin 2008 à 39,7 millions d'euros à fin 2009, soit une hausse de 23,8 %.

Le résultat opérationnel des Magasins Intégrés ressort en perte de 4,8 millions d'euros contre une perte de 6,6 millions d'euros en 2008.

La dynamique commerciale réenclenchée au cours de l'exercice pèse sur le taux de marge commerciale (dont le recul est toutefois limité à 0,25 point) et sur le ratio de frais de personnel (qui s'établit à 16,3 % en 2009 contre 15,9 % en 2008).

L'exercice bénéficie de plus-value immobilières à hauteur de 0,8 million d'euros et de la non-réurrence des coûts liés aux transferts agrandissements de Balaruc et Saint-Junien d'une part et de la provision

pour fermeture de Thonon d'autre part, enregistrés au cours de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel des Services Aux Réseaux augmente de 5,6 millions d'euros par rapport à 2008 pour atteindre 44,7 millions d'euros fin 2009. Cette amélioration bénéficie directement des indemnités à recevoir dans le cadre du litige avec Bricorama (+ 9,3 millions d'euros), compensées par le recul des marges sur prestations (- 1,4 million d'euros), l'amende DGCCRF (- 1 million d'euros), l'augmentation des charges de personnel (0,7 million d'euros) et des dotations aux amortissements (0,5 million d'euros).

Le résultat financier s'établit à -6,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -5,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les principales variations s'analysent comme suit:

- par la hausse de 2,4 millions d'euros des provisions sur les titres et créances Iberobrico (Espagne) provisionnés à 100 %,
- par l'impact du change, négatif de 0,2 million d'euros en 2009 alors qu'il était positif de 0,4 million d'euros en 2008.

Ces deux impacts sont compensés :

- par la baisse du coût de l'endettement net passant de -6,1 millions d'euros en 2008 à -4,6 millions en 2009 du fait de la baisse des taux d'intérêt constatée.

Le résultat 2009 des sociétés mises en équivalence s'élève à -0,2 million d'euros (dont Prova pour 0,1 million d'euros, Doverie Brico pour -0,3 million d'euros compte tenu des frais d'ouverture en Serbie de -0,5 million) contre 1,7 million d'euros en 2008.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à 32,8 millions d'euros en 2009 contre 28,3 millions d'euros en 2008, en hausse de 15,8 %.

Compte tenu de la charge d'impôt de 10,7 millions d'euros en 2009 (contre 9,3 millions d'euros en 2008) et du résultat des activités abandonnées ou en cours de cession de - 0,7 million d'euros (contre 14,6 millions d'euros en 2008, qui incluait 14 millions de résultat de cession de L'Immobilière Mr Bricolage), le résultat consolidé de 2009 se solde par un profit de 21,4 millions d'euros (contre 33,5 millions d'euros en 2008) en baisse de 36,3 %.

V.A.2. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	126 482	38 993	108 855	274 329
Endettement financier brut hors Groupe	13 784	7 099	150 739	171 622
Trésorerie brute au bilan	683	7 065	29 745	37 493
Flux de trésorerie liés à l'activité	5 065	5 771	4 786	15 622
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	(14)	283	269

V.A.2.a. À l'actif:

Les actifs non courants sont en augmentation passant de 251,8 millions d'euros à 304,9 millions d'euros. Les principales variations sont:

- L'augmentation des écarts d'acquisition liée aux sociétés acquises pour 55,2 millions d'euros,
- la baisse des immobilisations incorporelles et corporelles pour - 2,8 millions d'euros, avec 21,1 millions d'euros d'acquisition, - 11,5 millions d'euros de cessions et - 12,4 millions d'euros d'amortissement.

Les actifs courants sont en hausse de 103,3 millions d'euros, passant de 255,1 millions d'euros fin 2008 à 358,4 millions d'euros fin 2009.

Cette hausse s'explique principalement par les variations suivantes:

- la hausse de 35,7 millions d'euros des actifs destinés à être cédés (dont 12,5 millions d'euros en provenance du Groupe Briconautes et 23,2 millions d'euros d'actifs immobiliers),
- la hausse de 13,4 millions d'euros des stocks,
- la hausse de 21 millions d'euros des créances clients,
- la hausse de 19 millions d'euros des autres actifs courants (dont 9,3 millions d'euros de la créance sur Bricorama France),
- la hausse de 14,2 millions d'euros de la trésorerie.

V.A.2.b. Au passif:

Les capitaux propres augmentent de 14,9 millions d'euros passant de 198,4 millions d'euros en 2008 à 213,3 millions d'euros en 2009 (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait essentiellement:

- du résultat consolidé de 2009: + 21,4 millions d'euros,
- des dividendes distribués: - 5,7 millions d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants augmentent de 48,4 millions d'euros passant de 123,2 millions d'euros en 2008 à 171,6 millions d'euros en 2009 (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

- Cette hausse des passifs financiers s'explique par les principaux éléments suivants:
- l'émission de l'emprunt obligataire - OBSAAR - pour 45,2 millions d'euros,
- l'endettement des sociétés acquises pour 6 millions d'euros,
- les remboursements d'emprunts bancaires pour - 5,2 millions d'euros.

Les provisions diminuent de 0,6 million d'euros passant de 9,3 millions d'euros en 2008 à 8,7 millions d'euros en 2009 (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés), et ce malgré une dotation de 1 million d'euros au titre du litige DGCCRF.

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions) augmentent de 91,6 millions d'euros passant de 175,2 millions d'euros à 266,8 millions d'euros (cf. notes 15 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

Cette hausse s'explique principalement par :

- les passifs acquis du Groupe Briconautes classés comme destinés à être cédés pour 12 millions d'euros,
- la hausse des dettes fournisseurs de 9,7 millions d'euros,
- la hausse des dettes sur immobilisations de 40,9 millions d'euros,
- la hausse des dettes fiscales et sociales de 6,7 millions d'euros,
- la hausse de 22,6 millions d'euros des autres passifs courants, incluant notamment les dettes du Groupe Briconautes.

V.A.3. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser données commerciales et données financières.

V.A.3.a. Données commerciales Réseaux (à périmètre courant) :

CA total TTC par réseau (en millions d'euros)	2009	2008	Progression
Enseigne Mr.Bricolage	1 773,0	1 765,7	+ 0,4 %
Enseigne Catena	115,2	127,1	- 9,4 %
Enseigne Les Briconautes	NC	-	NC
CA Total	1 888,2	1 892,8	- 0,2 %

L'activité des réseaux sous enseignes régresse de 0,2 % en 2009, par rapport à 2008 à surfaces courantes, principalement sous l'effet du recul du marché en métropole et de l'environnement mondial particulièrement difficile. Ces chiffres n'intègrent pas les réseaux sous enseigne Les Briconautes au titre du quatrième trimestre 2009.

V.A.3.b. Situation financière du Groupe :

Dettes Financière Nette	31/12/2009	31/12/2008	Variation
Dettes financière brute (a)	171 592	123 099	+ 39,4 %
Trésorerie (b)	37 493	23 250	+ 61,3 %
Dettes financière nette (a - b)	134 099	99 848	+ 34,3 %
Gearing (*)	62,9 %	50,3 %	+ 12,6 points

(*) : voir note 12-6 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail du calcul.

Nous constatons que les nombreuses acquisitions de l'année 2009, se sont traduites par une hausse d'un tiers de la Dette Financière Nette.

L'augmentation parallèle des capitaux propres a permis de limiter la hausse du gearing à 12,6 points.

Il est rappelé que le gearing au 31 décembre 2009 ne tient pas compte du décaissement en janvier 2010 de l'ordre de 40 millions d'euros lié à l'acquisition des titres Briconautes.

Il est rappelé que le gearing constaté fin 2008 était un taux historiquement bas :

- 103,1 % fin 2005,
- 76,2 % fin 2006,
- 70,8 % fin 2007,
- 50,3 % fin 2008.

V.B. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Vous trouverez ci-dessous détaillés les principaux risques identifiés et gérés par le Groupe, à savoir :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Magasins Intégrés qui gère, au 31 décembre 2009, 90 magasins) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...) concernant les magasins et les entrepôts.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2^{ème} partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

V.B.1. Risques opérationnels

V.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par le Comité Achat Commerce et Logistique.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Aucun fournisseur ne représente plus de 2 % des achats référencés totaux des réseaux, et six fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des achats référencés totaux des réseaux.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif sur Mr Bricolage.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

V.B.1.b. Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié, créé en 2004, a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

V.B.1.c. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'elle exploite, notamment Mr.Bricolage, Catena, Les Briconautes et Les Jardinautes et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences.

V.B.1.d. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés "Charte de l'adhérent" pour l'enseigne Mr.Bricolage et au travers de contrats de franchise pour les enseignes Catena. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un contrat d'adhésion « Le Club ».

Ces contrats prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

En 2001, la totalité du réseau Mr.Bricolage a signé avec la société Mr Bricolage un contrat appelé "Charte de l'adhérent" conclu pour une durée indéterminée, ce qui a pour conséquence qu'un magasin sous enseigne peut le résilier à tout moment en respectant un préavis d'une période minimale d'une année civile; ainsi, une résiliation notifiée en mai 2010 prendra effet au 31 décembre 2011.

À l'inverse, la société Mr Bricolage peut être amenée à résilier le contrat la liant avec l'un des magasins sous enseigne. Le cas est rare et s'est présenté pour la dernière fois en 2002 par la résiliation de six contrats conclus pour l'exploitation de six magasins qui n'avaient pas respecté leurs obligations contractuelles.

En 2009, la société Mr Bricolage a établi une nouvelle version de la charte de l'adhérent, qui prévoit une durée déterminée avec la faculté d'une résiliation avec un préavis d'un an.

Un membre du réseau peut détenir plusieurs magasins sous enseigne (nombre non limitatif). La majorité des adhérents possède un à deux magasins, les conséquences d'un départ sont ainsi fortement limitées.

Le contrat d'adhésion Les Briconautes et Les Jardinautes est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation sous respect d'une période de 3 mois.

V.B.1.e. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 3,61 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2009 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est de quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks de l'activité Magasins Intégrés et le taux de rotation constaté est de trois mois de chiffre d'affaires pour les stocks des entrepôts intégrés.

V.B.1.f. Risques clients

Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents et franchisés de façon à réduire son risque de crédit.

- Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et Les Jardinautes ou les franchisés Catena, ainsi que les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière.

Le Groupe a anticipé les conséquences de l'application de la loi de modernisation de l'économie (loi LME) sur la situation financière de ses adhérents et franchisés et a mis à la disposition de ces derniers, différentes solutions d'optimisation de leur besoin en fonds de roulement.

- Sur le plan de l'activité des Magasins Intégrés, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins, le risque est limité.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2009, 10229 milliers d'euros, soit 11,4 % des créances brutes. Nous constatons une augmentation des provisions pour dépréciation des comptes clients depuis quelques années plus rapide que l'accroissement de l'activité du Groupe.

Ces créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

L'augmentation provient principalement des provisions sur les créances magasins adhérents et sur les autres créances.

Concernant les magasins adhérents, nous avons constaté une difficulté croissante de certains magasins à respecter leurs échéances. Après avoir subi l'effet d'une concurrence accrue, c'est désormais la crise économique que subissent nos magasins adhérents, au même titre que les magasins des autres enseignes.

Concernant les autres créances, quelques cas de redressement ou de liquidation judiciaire ont été subis. Là aussi, le contexte économique a fragilisé certains de nos partenaires, augmentant leurs retards de paiements ou leur insolvabilité et expliquant la hausse des provisions.

Pour suivre ces retards de paiement, le Groupe réunit chaque mois un Comité de Risque Clients (CRC) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes, notamment pour nos magasins adhérents :

- fixation d'un plafond d'en cours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant,
- ou blocage total des commandes.

V.B.1.g. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France.

Le dialogue social est régulier et peut être considéré comme satisfaisant.

V.B.1.h. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement (LME) ont affecté directement le marché du bricolage en 2009, mais dans une moindre mesure eu égard aux autres marchés d'équipement des ménages.

Ainsi, la Banque de France a publié un recul de 2,4 % en valeur et de 4,5 % en volume du marché du bricolage en France en 2009, alors qu'il avait déjà baissé de 1,1 % en valeur et de 3,6 % en volume en 2008, à périmètre comparable.

Dans ce contexte difficile, le Groupe Mr Bricolage devrait connaître des conséquences limitées dans la mesure où, d'une part, il a renouvelé ses sources financières au cours du second semestre 2009 (voir sur ce point le Crédit syndiqué et les OBSAAR au chapitre II des faits marquants) et d'autre part, le pacte qui lie nos deux blocs d'actionnaires principaux assure la stabilité de son actionnariat (voir sur ce point le pacte d'actionnaire au chapitre XIV.E).

V.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la direction juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La direction juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

V.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la direction juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec nos conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté à fin 2009 une provision pour risques et charges de 5542 milliers d'euros contre 6529 milliers d'euros à fin 2008. La variation s'explique principalement :

- par la baisse de 1,7 million d'euros des provisions pour restructuration (dont la reprise de 1,4 million d'euros de provision liée à la fermeture du magasin de Thonon),
- par la provision de 1 million d'euros dotée en 2009 sur le litige de la DGCCRF.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur le résultat, le patrimoine, la situation financière et l'activité de la société Mr Bricolage et du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions pour risques et charges.

V.B.2.b. Législations applicables

La Direction juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats groupe avec des prestataires extérieurs.

Aucune réforme notable dans le secteur de la distribution n'est intervenue au cours de l'année 2009. On peut cependant relever l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 des dispositions en matière de délais de paiement de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, développé ci-après :

Concernant l'activité des Magasins Intégrés et des Services aux Réseaux

Il convient de relever que la loi de modernisation de l'économie a conduit à la modification de l'article L. 441-6 du Code de commerce pour fixer un délai maximum de paiement à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et doubler le taux minimum des intérêts de retard¹.

¹ - La loi insère également un article L. 441-6-1 dans le Code de commerce qui prévoit de faire figurer dans le rapport annuel des sociétés disposant d'un commissaire aux comptes, des informations sur les délais de paiement pratiqués par l'entreprise ; ces dispositions ne sont toutefois applicables qu'aux exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

La loi a autorisé toutefois la conclusion d'accords interprofessionnels définissant un délai de paiement maximum supérieur à celui-ci, à la condition toutefois que ce dépassement soit motivé par des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur et que l'accord prévoient la réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Mr Bricolage en sa qualité d'adhérent à la FMB a œuvré pour la conclusion d'un tel accord avec l'UNIBAL représentant la plupart des fournisseurs de produits de bricolage. Cet accord effectivement conclu à l'automne 2008 prévoit une transition dans l'application de la loi en permettant d'étaler la réduction des délais de paiement jusqu'en 2012.

Cet accord a été soumis à l'examen de l'autorité de concurrence et a fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat du 29 avril 2009 généralisant l'application à l'ensemble des fournisseurs.

Au 1^{er} janvier 2009, les délais de paiement maximum ont été de 75 jours fin de mois et sont depuis le 1^{er} janvier 2010 de 65 jours fin de mois.

L'impact anticipé de la diminution des délais de paiement fournisseurs, résultant de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), sur la trésorerie du Groupe avait été estimé à environ 15 millions d'euros, nonobstant les actions mises en place par le Groupe, notamment en matière de réduction des stocks en magasins. Ce montant concernait 2009 et correspondait exclusivement à l'impact sur le besoin en fonds de roulement du Groupe de la réduction des délais de paiement fournisseurs ramenés à 90 jours (ou 75 jours fin de mois). Il a été entièrement consommé au cours du premier semestre 2009 et, comme annoncé, son impact a été nul sur le second semestre 2009.

L'impact indirect né de la baisse des achats référencés des magasins n'avait pas été anticipé et avait été estimé à travers le manque à gagner pour le Groupe en terme de prestations facturées (- 2,3 millions d'euros HT au premier semestre 2009) avec une tendance semblable sur le second semestre. Ce qui a été confirmé puisque le manque à gagner en terme de prestations facturées est chiffré à -2,1 millions d'euros sur le second semestre 2009.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2009 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 119684 milliers d'euros et était constitué de :

- 73,54 % de factures payables à moins de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 2,83 % de factures payables entre 45 et 65 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 15,52 % des factures payables entre 65 et 75 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 8,11 % des factures payables au-delà.

À la même date, ce solde ne comprenait aucune dette échue significative.

Dispositions concernant l'activité des Magasins Intégrés

Par ailleurs, les dispositions applicables en matière d'équipement commercial qui soumettaient à l'autorisation des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) l'ouverture des

magasins dont la surface de vente est supérieure à 300 m² ont été profondément réformées.

Ainsi, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en lieu et place des CDEC composée d'élus, en majorité, et de personnes qualifiées (architectes...) est créée. Elle examine les projets qui lui sont soumis selon des critères liés à l'architecture, à l'urbanisme et au développement durable et en lieu et place du critère d'utilité économique.

Le seuil de 300 m², à compter duquel une autorisation était nécessaire (aussi bien en cas de constructions nouvelles, de transformation d'un immeuble existant ou de transfert d'un magasin existant), est relevé à 1000 m²; toutefois dans les communes de moins de 20000 habitants le Maire a la faculté de saisir la CDAC des projets inférieurs à 1000 m².

Cette réforme permettra d'accroître la poursuite du développement des implantations du Groupe Mr Bricolage.

Disposition concernant l'activité des Services Aux Réseaux et plus particulièrement celle de centrale de référencement des produits.

la nouvelle législation n'a pas conduit à la modification de la structure du contrat cadre de commercialisation de produits conclu annuellement avec les fournisseurs, dans la mesure où la société Mr Bricolage y faisait déjà figurer l'ensemble des éléments exigés par le nouvel article L. 441-7 du Code de commerce.

Cet article prévoit en effet que soient réunies dans un seul contrat, conclu avant le 1^{er} mars de chaque année civile, tout à la fois les conditions d'achat/vente des produits mais également les conditions dans lesquelles le distributeur s'engage à réaliser des prestations de services au bénéfice de son fournisseur, étant précisé que la notion de coopération commerciale est élargie et que toute prestation rendue par un distributeur n'entrant pas dans cette nouvelle définition légale devrait concourir à la détermination du prix d'achat/vente des produits.

Il convient enfin de souligner que la nouvelle définition du seuil de revente à perte par la Loi Chatel a conduit à une plus grande liberté dans la fixation de leurs prix de revente par les magasins.

V.B.3. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

V.B.3.a. Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La Société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits de marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

V.B.3.b. Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Établissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines Environnement et Sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la

Direction des Magasins Intégrés et de la Direction supply chain, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité sont liés, dans les Entrepôts et Magasins, aux risques suivants :

- **l'incendie** avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables.

Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les Entrepôts, celui de Voivres bénéficie d'un local en conformité réglementaire pour le stockage des produits. Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés par des audits internes et externes d'organismes agréés. Font particulièrement l'objet de contrôle les installations électriques ainsi que celles fonctionnant au gaz ou au fioul.

- **le déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque, etc.

- **l'explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la Sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement.

Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.

- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de la climatisation (HCFC).

Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

V.B.4. Risques financiers

V.B.4.a. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18.

Avec le crédit syndiqué de 120 millions d'euros et les OBSAAR, le Groupe Mr Bricolage dispose de ressources financières stables permettant de financer le développement du Groupe.

Fin décembre 2009, le Groupe disposait d'une capacité de tirage de 20 millions d'euros (par rapport aux 100 millions d'euros déjà tirés).

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 54 millions d'euros (à comparer à 0,6 million d'euros de découvert utilisés au 31 décembre 2009).

Ce qui conduit à indiquer que le Groupe pouvait ainsi mobiliser un total de 74 millions d'euros à fin décembre 2009.

Compte tenu du paiement de 40 millions d'euros des titres du Groupe Briconautes intervenu début 2010, le Groupe a augmenté le tirage du Crédit syndiqué à 120 millions d'euros, soit au niveau du plafond autorisé.

La trésorerie collectée fin 2009, provenant des OBSAAR, a été utilisée pour financer les 20 millions restants.

Ainsi, fin février 2010, le Groupe a une trésorerie à l'équilibre et peut mobiliser ses lignes de financement court terme.

Les ratios financiers maximum communs au crédit syndiqué et aux OBSAAR sont respectés au 31 décembre 2009 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

L'impact anticipé de la diminution des délais de paiement fournisseurs en 2010, résultant de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), sur la trésorerie du Groupe a été estimé à environ 7 millions d'euros, nonobstant les actions mises en place par le Groupe, notamment en matière de réduction des stocks en magasins.

V.B.4.b. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18 (« Risques de marché »).

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 58 millions d'euros au 31 décembre 2009, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couverture des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise utilisée par le Groupe) représentent autour de 5 % des achats du Groupe.

Le Groupe est peu exposé à la variation du cours du dollar US.

Le tableau de calcul de la position nette après gestion et de la sensibilité à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18-3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

V.B.5. Les assurances

Afin de se protéger des conséquences de tout sinistre éventuel, le Groupe s'est doté de programmes d'assurance dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de construction, dommages aux biens, responsabilité civile et assurance de personnes.

V.B.5.a. Politique générale d'assurance

Elle est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser continuellement la politique de gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et par ses filiales, et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance nécessite un partenariat entre les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ainsi que des assureurs et des intermédiaires. Ce partenariat s'effectue à travers un choix de l'intermédiaire en fonction de sa spécialisation technique et des porteurs de risques, afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

La politique d'assurance du Groupe conduite en 2009 a consisté en :

- un renforcement de la politique de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe par l'analyse toujours régulière des expositions réelles ou à venir, des visites de sites et des procédures de gestion de crise actualisées.
- l'optimisation des budgets en fonction de l'accroissement du Groupe en bénéficiant des possibilités offertes par le marché de l'assurance et en poursuivant la renégociation de certains contrats.

V.B.5.b. Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe et ses filiales poursuivent et développent les mesures de prévention et de protection de leurs activités pour réduire encore la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Nos intermédiaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont également des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance de notre secteur en général et de notre Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion a priori.

De plus, la forte dispersion géographique des établissements du Groupe, le met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité.

V.B.5.c. Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux : homogénéiser les couvertures de risques, en rationaliser la gestion et en maîtriser les coûts.

Lorsque la législation l'impose, des polices locales, réassurées par des acteurs du marché mondial, sont mises en place.

L'ensemble des programmes couvre à la fois les engagements envers

les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type Pertes d'Exploitation ou frais de retrait. Mr Bricolage veille à ce que les nouvelles acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent rapidement les protections Groupe permettant une uniformité de couverture.

V.B.5.d. Différentes catégories de polices souscrites : risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurance obligatoire, comme les assurances responsabilité civile automobile par exemple, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

Le programme d'**assurance dommages** comprend la couverture des risques majeurs de base, complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (vol, serres de vente, tous risques informatiques, tous risques expositions) ainsi qu'une couverture des pertes d'exploitation en cas de dommages susceptibles de conduire à des interruptions d'activité et pour en garantir les conséquences financières. Le montant de cette garantie est déterminé en tenant compte d'une part de la durée d'indisponibilité du site endommagé et d'autre part des plans de secours existants. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés.

L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :

- au Siège (administration, PLV, formation, architecture...). Le montant du sinistre maximum garanti est estimé à 13 millions d'euros.
- dans les Entrepôts : qu'il s'agisse des plates-formes logistiques appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum des risques Dommages et Pertes d'Exploitation confondus est estimé à 25 millions d'euros garanti par le contrat.
- dans les Magasins Intégrés : Le contrat mis en place début 2008 offre une garantie adaptée au Groupe, intégrant les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en Pertes d'Exploitation sur 18 mois. La limite d'indemnisation fixée à 20 millions d'euros permet la couverture des sinistres majeurs.

Mr Bricolage a conclu un programme d'**assurance responsabilité civile** générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés (franchiseur, centrale de référencement, pollution accidentelle...), de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait...), et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie sont adaptés aux risques encourus.

Les programmes d'assurance du Groupe couvrent aussi les risques mixtes comme :

- **Flotte automobile** : L'ensemble du parc automobile, véhicules propres ou en location, chariots élévateurs, font l'objet de polices Flottes permettant notamment d'analyser et maîtriser les coûts et les sinistres. Cette stratégie a permis au Groupe de bénéficier des conditions favorables du marché en étendant ses garanties.

- **Auto mission des Collaborateurs**: Les salariés en déplacement pour les besoins de l'Entreprise bénéficient d'une assurance.
- **Transport**: Le programme d'assurance mis en place couvre l'ensemble des produits entrant dans le cadre des activités de la Centrale et des magasins intégrés. Cette police globale offre une garantie totale jusqu'à destination finale des produits.
- **Individuelle Accident et Assistance**: Ces polices visent à couvrir les personnels Cadres tant durant leurs activités professionnelles que privées, les Administrateurs dans l'exercice de leur fonction, et l'ensemble des collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.
- **Assurance construction**: Le Groupe Mr Bricolage marque sa volonté d'expansion par la mise en place en 2009 de polices Groupe, afin d'optimiser et de favoriser les constructions, aménagements et embellissements. Ces couvertures globales visent à garantir les risques spécifiques aux chantiers (Tous Risques Chantiers, Constructeur Non Réalisateur, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage, Dommages Ouvrage) et bénéficient ainsi des meilleures conditions du marché. Les montants de garantie sont pour la plupart égaux à la valeur du marché.

V.B.5.e. Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2009 est de 1 165 000 €.

La rétention du groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors Responsabilité civile Franchiseur, est estimée à 100 000 €.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2010 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

VI.A. Signature de l'acquisition des sociétés du Groupe Briconautes

À la suite de l'autorisation reçue début janvier 2010 de l'autorité de la concurrence, la société Mr Bricolage a signé l'acquisition effective des sociétés du Groupe Briconautes le 20 janvier 2010.

Elle a décaissé à cette occasion près de 40 millions d'euros. Le financement provient:

- pour moitié de la mobilisation du crédit syndiqué (20 millions d'euros),
- et pour moitié de la trésorerie propre du Groupe (SICAV, crédits court terme).

VI.B. Des réseaux qui renforcent leur position

VI.B.1. En France

Malgré la sortie du groupe Martin et des fermetures 2009 (impact estimé à 95 millions d'euros de CA TTC), le réseau sous enseigne Mr.Bricolage va poursuivre son développement en 2010, avec :

- 15 transferts et/ou agrandissements,
- 30 passages de Catena sous l'enseigne Mr.Bricolage,
- l'intégration du réseau sous enseigne Les Briconautes et affiliés.

VI.B.2. À l'étranger

Le réseau sous enseigne Mr.Bricolage va continuer à se développer en 2010. Trois ouvertures sont prévues au cours de l'exercice, en Albanie, en Serbie et au Maroc.

VII – RENOUELEMENT ET NOUVELLES DÉLÉGATIONS AU PROFIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VII.A. Délégations en matière d'augmentation de capital

VII.A.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 16 septembre 2009 a conféré au conseil, aux termes de sa première résolution, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation a été utilisée par le conseil dans le cadre de l'émission d'OBSAAR décrite au II.D.1 «Succès de l'émission d'OBSAAR le 18 novembre 2009». En conséquence, le plafond résiduel étant jugé insuffisant, il vous est proposé de la renouveler dans les conditions décrites ci-après.

Cette délégation a pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, et ce à l'effet de financer les besoins de l'entreprise.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourrait être supérieur à 4 000 000,00 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susceptibles d'être émises sur la base de cette délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Il est prévu, dans le cadre de cette délégation, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans la limite légale,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

VII.A.2. Autorisation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 et suivants du Code du travail)

Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au conseil d'administration permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital. Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros.

À cet effet, nous vous proposons de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation pour une durée de 26 mois.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

VII.A.3. Délégation en vue d'émettre des BSAANE réservés à une catégorie de personnes

La délégation à donnée au conseil en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes constituée par les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou des mandataires sociaux de la société Mr Bricolage, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009 expirera le 26 novembre 2010.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir la renouveler dans les conditions précisées ci-après.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

VII.A.3.a. Motifs de la délégation d'émission de BSAANE, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes :

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSAANE pour les motifs suivants :

La société souhaite offrir la possibilité aux salariés et mandataires du groupe de souscrire des BSAANE. Une telle démarche a pour finalité de fidéliser ces personnes afin de favoriser le développement et la croissance du groupe.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage ;
- mandataires sociaux de la société Mr Bricolage.

Il appartiendrait au conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons pouvant être souscrits par chacun d'eux.

VII.A.3.b. Caractéristiques des BSAANE :

Les BSAANE pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire à des actions Mr Bricolage à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.

Les caractéristiques des BSAANE pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

VII.A.3.c. Prix de souscription des actions sur exercice des BSAANE :

Le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons sera égal, après prise en compte du prix d'émission des bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix sera constaté par le conseil d'administration décidant l'émission des bons.

VII.A.3.d. Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE qui pourraient être attribués en vertu de la délégation :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSAANE en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 680 000 euros.

À cet égard, le conseil aura tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourra, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VII.B. Autorisation en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être attribués gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

VII.C. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

Nous vous proposons de renouveler la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de dix-huit mois afin que ce dernier puisse procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté pour tenir compte des éventuelles

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2009 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à

l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Nous vous proposons de prévoir la faculté d'utiliser cette délégation en période d'offre publique dans le cadre de la réglementation boursière applicable.

Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Mr Bricolage, nous vous proposons de fixer le prix maximal d'achat à 26 euros.

En conséquence, le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 27 008 163 euros.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, dans la limite de 10 % du capital social les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce. Nous vous proposons de fixer cette autorisation pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VIII – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

VIII.A. Présentation des délégations en cours de validité au 31 décembre 2009 :

Nature de la délégation	AGE	Échéance	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2009
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	27/05/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 27/07/2011	4 000 000,00 €	/	/	4 000 000 €
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires	16/09/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 16/11/2011	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 10 000 000,00 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000,00 €	/	Émission d'OBSAAR - Emprunt obligataire de 47 769 250 €. - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSAAR : 7 948 803,20 €	2 051 196,80 € Montant nominal des titres de créances : 27 230 750 €

Nature de la délégation	AGE	Échéance	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2009
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	16/09/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 16/11/2011	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000,00 €**	/	/	4 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	16/09/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 16/11/2011	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	4 000 000 euros Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	27/05/2009	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 27/07/2011	Montant maximum de 10 % du capital social	/	/	10 % du capital social
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	27/05/2009	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 27/07/2012	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de la première attribution	/	/	2 % du capital social (1)
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	14/05/2007	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 13/07/2010	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	Deux plans d'attribution d'actions gratuites	1,78 % du capital social (1)
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	16/09/2009	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 16/11/2011	Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises : 680 000 euros	/	/	680 000 €
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes réservés à une catégorie de personnes	27/05/2009	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 27/11/2010	Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises : 680 000 €	/	/	680 000 €

* Plafonds communs

** Plafonds communs

(1) Le lecteur voudra prendre connaissance du point décrit ci-dessous relatif aux actions gratuites et options d'achat d'actions.

VIII.B. Présentation des plans d'actions gratuites et options d'achat d'actions mis en œuvre sur délégation :

VIII.B.1. Plans d'actions gratuites :

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 avril 2009 a mis en place deux Plans d'attribution d'actions gratuites, accordé d'une part au Président Directeur Général, et d'autre part, aux membres du Comité Exécutif.

Le nombre d'actions par bénéficiaire sera attribué définitivement le 31 décembre 2011 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 245 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Les bénéficiaires devront conserver au nominatif, conformément à la décision du Conseil d'Administration, 10 % des actions qui leur ont été attribuées et ce, jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Concernant le plan accordé au Président Directeur Général : ce plan est décrit au point X- Rémunération du mandataire social (tableau 5) : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

Concernant le plan accordé aux membres du Comité Exécutif, il a été attribué gratuitement un nombre total de 3000 actions par bénéficiaire (4 bénéficiaires), soit au total 12000 actions.

VIII.B.2. Options d'achats d'actions :

Historique des attributions d'options d'achat d'actions Information sur les options d'achat		
Plans	Plan n°1 (*)	Plan n°2
Date d'assemblée	16/02/00	16/02/00
Date du conseil d'administration	14/05/02	23/07/03
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être achetées par les mandataires sociaux :	69 365	14 571
Jean-François Boucher	/	/
Point de départ d'exercice des options	14/05/03	22/07/04
Date d'expiration	14/05/09	22/07/10
Prix d'achat	17,81	23,67
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Par 1/3 tous les ans jusqu'au 14/05/05	Par 1/3 tous les ans jusqu'au 23/07/06
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	0	0
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	60 300	10 939
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	3 632

(*) Il est précisé que le plan n°1 est arrivé à échéance en cours d'exercice.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondérée	Plan n° 1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	/	/	/	/
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	/	/	/	/

IX – MODIFICATION STATUTAIRE

Les statuts de la société Mr Bricolage ont été mis à jour suite à la réduction de capital intervenue le 31 décembre 2009. Ce nouveau capital social fait suite à l'annulation des titres autodétenus par la société ce même jour. L'annulation de ces titres a eu pour conséquence de réduire le capital social de 34 241 088 euros réparti en 10 700 340 actions à 33 240 816 euros réparti en 10 387 755 actions.

L'article 6 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 33 240 816 euros et divisé en 10 387 755 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,20 euros chacune, entièrement libérées. »

X – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE) ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

X.A. Rémunération du Président Directeur Général

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce et à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux reprenant les tableaux recommandés par le Code AFEP/MEDEF de décembre 2008, il est présenté ci-après la rémunération du Président Directeur Général :

X.A.1. Tableau n°1 :

Les données de ce tableau présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Président Directeur Général par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à sa rémunération variable et exceptionnelle, étaient atteints. Le tableau 2 permet de constater la rémunération perçue compte tenu de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social		
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Exercice clos au 31/12/2008	Exercice clos au 31/12/2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	394 921,00	500 871,59
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 3)	/	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 5)	/	100 000,00
TOTAL	394 921,00	600 871,59

X.A.2. Tableau n°2 :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en euros				
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2008		Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2009	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	250 000,00	249 996,00	290 000,00	290 000,00
Rémunération variable	140 000,00 ^{(*)1}	0 ^{(*)a}	150 000,00 ^{(*)2}	0 ^{(*)b}
Rémunération exceptionnelle	/	/	50 000,00 ^{(*)3}	50 000,00
Jetons de présence ^{(*)4}	1 875,00	1 875,00 ^{(*)5}	4 218,75	4 218,75 ^{(*)6}
Avantages en nature ^{(*)7}	3 046,00	3 046,00	6 652,84	6 652,84
TOTAL	394 921,00	254 917,00	500 871,59	350 871,59

(*)1 Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2008 :

Prime conditionnelle de « budget » d'un montant de 40 000 € : Prime rattachée aux « Résultats courant avant impôt » pour l'ensemble du Groupe toutes activités confondues pour l'année 2008 et pour un montant égal à 35 399 000 €. Toutefois, pour un résultat courant avant impôt compris entre 90 % et 110 % de l'objectif, la prime sera distribuée dans la même proportion.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Prime conditionnelle de « Plan d'affaires » d'un montant de 100000 €. Trois critères sont retenus :

- Concernant les performances 2008, prime conditionnelle de 33000 € rattachée au chiffre d'affaires par m² de 1968 €, tous concepts confondus. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité pour les autres années de ventiler ce chiffre d'affaires au m² par concept.
- Concernant les Magasins intégrés, prime conditionnelle de 33000 € rattachée au « Résultat opérationnel consolidé magasins intégrés » égal à 3261 000 €. Toutefois, pour un ROP compris entre 90 % et 110 % de l'objectif, la prime sera distribuée dans la même proportion.
- Concernant la valorisation de l'action Mr Bricolage, prime conditionnelle de 34000 € rattachée à la valeur de l'action égale ou supérieure à 25 € en s'appuyant sur la moyenne des 4 derniers mois de l'année 2008 (septembre – octobre – novembre – décembre).

(*a) Les objectifs liés aux activités 2008 n'ont pas été atteints, M. Boucher n'a perçu aucune rémunération variable sur l'exercice 2009 au titre de l'exercice 2008.

(*2) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2009 :

Il est prévu trois primes conditionnelles liées aux activités du Groupe :

- prime de 50000 euros si le résultat de la société Mr Bricolage est supérieur à 20 000 000 euros ;
- prime de 50000 euros si le chiffre d'affaires sous enseignes du Groupe est supérieur à 1 900 000 000 euros ;
- prime de 50000 euros si le résultat opérationnel des magasins intégrés est bénéficiaire.

(*b) Le Conseil d'Administration de ce jour constate que deux des objectifs liés aux activités 2009 sont atteints par Mr Boucher, la rémunération variable correspondante lui sera versée sur l'exercice 2010.

(*3) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 février 2010 a octroyé une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général compte tenu de l'opération de croissance externe du Groupe Briconautes, réalisée avec succès. Cette rémunération exceptionnelle est versée sur l'exercice 2010 au titre de l'exercice 2009.

(*4) Composée de la partie fixe et de la partie variable (les règles d'attribution sont définies au chapitre X – B).

(*5) Partie variable des jetons de présence due au titre de la période du 1^{er} janvier 2007 au 15 mai 2007 et versée en février 2008 en sa qualité d'administrateur (renonciation, à compter de sa nomination aux fonctions de Président Directeur Général, aux jetons de présence du 15 mai 2007 au 31 décembre 2008. Ainsi Monsieur Boucher n'a pas perçu de jetons de présence en septembre 2008 au titre de la partie fixe des jetons de présence 2008).

(*6) Attribution des jetons de présence à compter du 1^{er} janvier 2009 : Monsieur Boucher n'a pas perçu la partie variable de février 2009 liée à l'exercice 2008 (renonciation) cependant il a perçu la partie fixe en septembre 2009 liée à l'exercice 2009.

(*7) Avantages en nature : utilisation d'un véhicule, cotisations de mutuelle d'assurance sociale.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre X.C « Tableau récapitulatif ».

X.A.3. Tableau n°3 :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

X.A.4. Tableau n°4 :

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

X.A.5. Tableau n°5:

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice (1)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Boucher	22 avril 2009	11 200 (2)	100 000	31/12/2011	31/12/2013	- capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 245 millions d'euros au 31 décembre 2011 et - être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions

(1) Conservation de 10 % des actions attribuées jusqu'à la cessation des fonctions.

(2) 1 240 actions ne feront pas l'objet d'attribution définitive compte tenu des conditions initiales d'attributions, portant ainsi le nombre d'action attribuée à 9960.

X.A.6. Tableau n°6:

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

X.A.7. Tableau n°7:

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Boucher Président Directeur Général Début du mandat 14/05/2007 Fin de mandat 31/12/2011		X		X		X		X

Monsieur Boucher bénéficie d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération au titre de cette fonction.

X.B. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale mixte du 1^{er} juin 2004, cinquième résolution, il est rappelé que l'Assemblée Générale a décidé d'allouer une somme de 135 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2004 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a décidé d'attribuer cette somme ainsi qu'il suit:

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement depuis.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1.

Ainsi les sommes versées en 2009, correspondent à la partie des jetons de présence reçue en février 2009 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2008 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2008), et à la première partie des jetons de présence de l'exercice 2009 versé en septembre 2009 (correspondant à la partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, à l'exception de ceux y ayant renoncé).

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils et de la renonciation de certains administrateurs à l'attribution de jetons de présence, qu'il a été versé aux administrateurs en 2009, au titre des jetons de présence pour une partie des exercices 2008 et 2009, la somme totale de 107 578,13 euros, détaillée dans le tableau ci-dessous.

À ce titre, il est précisé que ce montant prend en compte les jetons de présence versés au cours de l'exercice 2009 aux administrateurs ayant cessés leurs fonctions en 2009 à hauteur de 3 691,41 euros.

Par ailleurs, le tableau ci-après prend en compte les administrateurs ayant été nommés au cours de l'exercice 2009 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie fixe de l'exercice 2009, au prorata en fonction de la date de leur nomination.

X.C. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées au mandataire social et aux membres du Conseil d'Administration (en euros) en 2008 et 2009

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Jean-François Boucher						
2008	249 966,00 €	3 046,00 €	0,00 €	0,00 €	1 875,00 € (1)	/
2009	290 000,00 €	6 652,84 €	0,00 €	50 000,00 €	4 218,75 €	/
Michel Tabur						
2008	/	/	/	/	7 968,75 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
Alain Bériou						
2008	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
Georges Corazzini (2)						
2008	/	/	/	/	6 093,75 €	/
2009	/	/	/	/	527,34 €	/
Yves Cordonnier						
2008	/	/	/	/	7 968,75 €	/
2009	/	/	/	/	7 382,81 €	/
Serge Courriol						
2008	/	/	/	/	7 968,75 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
Gaétan-Pierre Dumonceau (3)						
2008	/	/	/	/	0,00 €	/
2009	/	/	/	/	3 164,06 €	/
Zacharie Hardy						
2008	/	/	/	/	6 562,50 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
Nicolas Meier						
2008	/	/	/	/	6 562,50 €	/

2009	/	/	/	/	7 910,16 €	/
Jacques Gleyse						
2008	/	/	/	/	7 968,75 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
Yves Lafargue						
2008	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
Bernard Mahuzier						
2008	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2009	/	/	/	/	7 910,16 €	/
Pascal Morvan						
2008	/	/	/	/	7 968,75 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
SIMB représentée par Eric Lugand (4)						
2008	/	/	/	/	0,00 €	/
2009	/	/	/	/	2 636,72 €	/
Patrick Soulier (5)						
2008	/	/	/	/	0,00 €	/
2009	/	/	/	/	2 636,72 €	/
Didier Tabur						
2008	/	/	/	/	7 968,75 €	/
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/

(1) Renonciation aux jetons de présence du 14 mai 2007 au 31 décembre 2008.

(2) Monsieur Corazzini a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 28 novembre 2008. Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 16 décembre 2009, procédé à la cooptation de Monsieur Corazzini, qui a accepté ses nouvelles fonctions. La ratification de ce mandat est prévue lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2010.

(3) Cooptation au poste d'administrateur le 24 février 2009.

(4) Représentant permanent de la société SIMB depuis le 27 mai 2009.

(5) Administrateur depuis le 27 mai 2009.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

Les mandataires sociaux ayant cessés leurs fonctions au cours de l'exercice 2009 figurent dans le paragraphe XI. Liste des mandats.

X.D. Précisions complémentaires sur les rémunérations au mandataire social

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2009, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes au mandataire social de la société en dehors des actions de performance décrites au § X.A5.ci-dessus.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2009.

M. Serge Rigaud, représentant permanent de la société SIMB jusqu'au 27 mai 2009, administrateur de la société Mr Bricolage, et Monsieur Eric Lugand, successeur au poste de représentant permanent de la société SIMB depuis cette même date, n'ont perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de les rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

XI – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions du mandataire social et des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Administrateurs ayant été présents sur tout l'exercice :

Nom et prénom ou dénomination sociale et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat : AG statuant sur l'exercice clos le	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle
Jean-François Boucher Né le 21 mai 1970 Actions Mr Bricolage détenues : 6 277	2000, renouvelé en 2006	31/12/2011	Président Directeur Général Membre des comités : - Stratégie Finances – Audit développement -Expansion	Président directeur Général (ANPF, Catena France) Gérant (IFOGECO) Représentant permanent de l'ANPF, Présidente dans SIFA et SIMB Représentant de SIMB, Présidente dans SIFI
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948 Actions Mr Bricolage détenues : 332	2002, renouvelé en 2006	31/12/2011	Vice - Président Administrateur Membre du comité Stratégie Finances	
Alain Bériou Né le 25 octobre 1947 Actions Mr Bricolage détenues : 50	2002 renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité des rémunérations	
Yves Cordonnier Né le 16 décembre 1947 Actions Mr Bricolage détenues : 3	2002 renouvelé en 2008	31/12/2013	Administrateur	
Serge Courriol Né le 8 janvier 1965 Actions Mr Bricolage détenues : 5	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur Membre des comités : - Stratégie Finances - Audit magasins intégrés - Rémunérations	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Isoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA
Gaëtan-Pierre Dumonceau Né le 26 janvier 1971 Actions Mr Bricolage détenues : 5	2009	31/12/2012	Administrateur	Administrateur (ANPF)
Jacques Gleyse Né le 25 avril 1947 Actions Mr Bricolage détenues : 5	2000, renouvelé en 2006	31/12/2011	Administrateur Membre des comités : Stratégie Finances - Audit développement – Expansion - Rémunérations	Administrateur (ANPF)
Yves Lafargue Né le 28 juin 1942 Actions Mr Bricolage détenues : 2365	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité des rémunérations	
Bernard Mahuzier Né le 22 août 1946 Actions Mr Bricolage détenues : 1 273	2006	31/12/2011	Administrateur	
Pascal Morvan Né le 11 avril 1965 Actions Mr Bricolage détenues : 20	2006	31/12/2011	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
SIMB Actions Mr Bricolage détenues : 3 662 675 Représentée par Eric Lugand Né le 18 juin 1964 Actions Mr Bricolage détenues : 1	2001, renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Membre des comités : Expansion – Audit Développement – Audit Magasins Intégrés	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF)
Zacharie Hardy Né le 28 juillet 1959 Actions Mr Bricolage détenues : 10	2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
Nicolas Meier Né le 20 juillet 1973 Actions Mr Bricolage détenues : 5	2007	31/12/2011	Administrateur Membre des comités : - Audit Achat Commerce Logistique – Audit Magasins Intégrés	Administrateur (ANPF)
Patrick Soulier Né le 15 septembre 1950 Actions Mr Bricolage détenues : 10	2009	31/12/2013	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
Didier Tabur Né le 19 janvier 1947 Actions Mr Bricolage détenues : 27 034	2002, renouvelé en 2006	31/12/2011	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2009	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2009
Président (Boucher Invest, Ets Boucher Outidecor, BIM, Almadis) Gérant (Air Brico SARL, SCI Catalma, SPRL JFB Finances, SCI La Motte Milleray)	Président (Lexy 54, Aire 62) Gérant (Les Fresnes SARL Brico Artois, SCI Les Remparts, VSB Attin Bricolage, SCI Les Lilas, SCI La Citadelle) Cogérant (SCI BCM)
Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Membre du Conseil de Surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)	PDG (Catena France) Président (BG, Bricolage, Quincaillerie Mention, Ets Seguin, Immobilière Tabur, Immobilière SNP, TLS, TBLS) Administrateur (Eurocat) Représentant permanent de (Mr Bricolage dans Eurocat ; Sofinaction chez CIC Banque CIO) Gérant (SNB, SCI Tiphane, SCI Sofag, SCI Le Chemin Vallée) Cogérant (Société Civile du Lac)
Gérant (SCI Flavien)	Directeur général (IPO) Cogérant (SC IPO Management)
Président (AMETIS SAS, Groupe Vitadresse SAS) Gérant (Société Nouvelle Agedis SARL, SCI YC Immobilier)	Président (Soltex)
Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrèze ; SARL Courriol Energies)	PDG (Fournibat) Administrateur (Brico Decor)
Président (SAS Dumonceau, SAS Mr.Bricolage Mouret) Gérant (SARL DB Déco ; SCI Keele ; SCI Keele 2)	Directeur Général (SA Mr.Bricolage Mouret, SA Barbaud) Gérant (SARL Thau Bricolage) Administrateur (SA Barbaud)
Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Daleure, SCI les Milliaires)	
Membre du Conseil de Surveillance (High Co) Gérant (Cofinter SARL) Administrateur (MFD Ile Maurice)	Membre du Conseil de Surveillance (Financière C2G, C2G) Administrateur (Société La Bussière) Président (MVAL Maroc)
Président (Stratime composites systemes SAS)	
Cogérant (SCI PACAM, SCI Pontavenne, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Etablissements Morvan, SAS Bricolabat) Gérant (SCI des Pierres Noires)	
Président (SAS Brico2 ; Golf Samognat) Gérant (SARL LEM, Lugand Aciers Portugal LDA, SARL TR01) Directeur Général (Lugand Management)	Président (SA Samibri) Directeur Général (Aciers Lugand) Gérant (SCI Le Candoux, Eurl Finec)
Président (SAS Bricocyr, SAS Saint Cyr Capitalisation, Saint Cyr Market SCM) Gérant (SARL Achères Bricolage, SCI C Z Immobilier, SCI du Docteur Vailant 78, Société Civile de la rue du Docteur Vaillant)	
Président (SAS La Fourmi Vouzinoise) Gérant (SCI Le Mont Blanc)	
Président (SAS société d'exploitation des Etablissement Mont Brico, SAS Mont Sport – Intersport) Président Directeur Général de (SA Caligula Finances)	
Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

Administrateur coopté en cours d'exercice et dont le mandat doit être ratifié par l'Assemblée Générale à venir						
Nom et prénom ou dénomination sociale et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat : AG statuant sur l'exercice clos le	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2009	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2009
Georges Corazzini Né le 29 juin 1954 Actions Mr Bricolage détenues : 10	Cooptation par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2009 : ratification du mandat lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2010	31/12/2012	Administrateur		Gérant (Punta Artica, Punta Mura, À Restonica) Président du Directoire (S.A Baticampo)	

Administrateurs ayant cessé leurs fonctions en cours d'exercice						
Nom et prénom ou dénomination sociale et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat : AG statuant sur l'exercice clos le	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2009	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2009
Bernard Pierson Né le 16 décembre 1950 Actions Mr Bricolage détenues : 5	2001, ratifiée par Assemblée de 2002, renouvelé en 2007	Démission le 7 avril 2009	Administrateur		Gérant (SARL Le Cassivet Sud)	Gérant (IFOGECO) Président (Trans 83 Développement) Administrateur (MBM)
Jean Blosse Né le 6 décembre 1933 Actions Mr Bricolage détenues : 5504	1996 renouvelé en 2002 et 2008	Démission le 27 mai 2009	Administrateur		Président du Conseil de Surveillance (Blosse et Associés) Gérant (SCI de Recouvrance, SCI du Fief du Dominant, SCI des Menantelles, SCI La Robinière et la SCI Blosse)	Président du Conseil d'Administration (Société Locale d'Epargne de Cognac) Administrateur (ANPF, SA du Dominant, Dutaghis) Gérant (SCI JCB) Membre du Conseil de Surveillance (Caisse d'Epargne de Poitou Charentes)
Laurent Martin Né le 29 février 1968 Actions Mr Bricolage détenues : 0	2009	Démission le 8 octobre 2009	Administrateur		Président (SAS B4, SAS Cristal Tear, SAS Cap Sud Bricolage) Gérant (SARL Chamby, EURL Tubistres)	
Serge Rigaud Représentant permanent de la société SIMB Né le 25 août 1952 Actions Mr Bricolage détenues : 5	18 juin 2001	Démission le 27 mai 2009	Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF)		Président (Société des Matériaux et de Bricolages de Crolles, Société des Matériaux de Pontcharra) Gérant (SARL Jardinerie Amazonia, SCI Dessous le Grand Fossé, SCI La Conche du Touvet)	

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises à l'exception de Monsieur Jean-François Boucher qui exerce un mandat dans la société SPRL JFB Finances, société de droit belge, de Monsieur Lugand qui exerce un mandat dans la société Lugand Aciers Portugal, société de droit Portugais et de Monsieur Yves Lafargue qui exerce un mandat dans la société MFD, société de droit mauricien.

XII – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les conventions et engagements réglementés conclus et/ou poursuivis au cours de l'exercice 2009 sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

XIII – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

Vente de produits plus écologiques...

Les produits présentés dans nos magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Mais le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel de nos clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

Distribution dans des sites plus adaptés et performants...

Le magasin est le point d'accès des consommateurs à nos produits. Le client à la recherche d'un produit doit pouvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Nos magasins doivent être conçus pour permettre son exploitation en toute sécurité pour ses clients et son personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée de ses déchets.

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)...

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Rapport Social et le Rapport Environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du Décret n°2002-221 du 20 février 2002 pris en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

XIII.A. Rapport Social

XIII.A.1. Ressources Humaines

XIII.A.1.a. Effectif total au 31 décembre

	Centrale	Proximité/ Négoce	SS Total SAR	Magasins Intégrés Groupe MB	Total Groupe Mr Bricolage	SAR Groupe Briconautes	Magasins Intégrés Groupe Briconautes	Total Groupe
2007	330	262	592	2 022	2 614			2 614
2008	329	245	574	1 984	2 558			2 558
2009	349	184	533	2 318	2 851	29	178	3 058

Au 31 décembre 2009, le Groupe emploie 3058 collaborateurs répartis dans 109 établissements. Entre 2008 et 2009, les effectifs ont augmenté de 19,5 % soit 500 collaborateurs. Cette hausse s'explique par :

- 10 nouveaux Magasins Intégrés (+ 346 salariés) dans le périmètre au 31 décembre 2009 : Amphion les Bains (+ 18 salariés), Carhaix (+ 24 salariés), Chaumont (+ 27 salariés), Cholet (+ 67 salariés), Eu (+ 5 salariés), La Roche sur Yon (+ 98 salariés), Loudéac (+ 24 salariés), Moncel Les Lunéville (+ 13 salariés), Parthenay (+ 33 salariés), Pontivy (+ 37 salariés).
- l'agrandissement du magasin de Bessines (+14 salariés) et le regroupement des magasins intégré et adhérent d'Abbeville (+ 11 salariés).
- la fermeture du magasin de Thonon les Bains (- 16 salariés) et la cession du site de Sourdeval (- 55 salariés) (Proximité/Négoce).
- la reprise du Groupe Briconautes (+ 207 salariés).

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

XIII.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim)

	2007	2008	2009
Cadres	297	307	319
Agents de maîtrise	322	332	365
Employés	1978	2053	2204
Total groupe	2597	2692	2888

	2007	2008	2009
Centrale	320	333	343
Proximité/Négoce	265	251	230
SS Total SAR	585	584	573
MI Groupe Mr Bricolage	2012	2108	2263
Total Groupe Mr Bricolage	2597	2692	2836
SAR Groupe Briconautes			7
MI Groupe Briconautes			45
Total Groupe	2597	2692	2888

L'effectif moyen du Groupe a augmenté de 7,28 % entre 2008 et 2009. Les explications de cette variation sont les mêmes que pour l'effectif total à ceci près que les reprises/ouvertures et cessions/fermetures intervenues en cours d'année n'influencent que partiellement l'effectif moyen (par exemple, la reprise du Groupe Briconautes impacte 4 fois moins l'effectif moyen 2009 que l'effectif total au 31 décembre 2009 puisqu'il n'a fait partie du périmètre que 3 mois sur 12).

XIII.A.1.c. Égalité Hommes/Femmes

La proportion de femme dans l'effectif total (46,6 % au 31 décembre 2009) est en légère diminution mais la répartition reste équilibrée.

En effet, pour les non cadres qui représentent 88,6 % des effectifs, la parité est totale (50 % d'hommes et 50 % de femmes).

La répartition entre hommes et femmes varie nettement selon les activités du groupe ce qui s'explique essentiellement par leur cœur de métier.

À la Centrale et au Club, 53,1 % de l'effectif sont des femmes contre 53,2 % en 2008. Elles ont à 70,5 % un statut non cadre. Cependant, la part des femmes dans l'encadrement continue de progresser : 24,6 % en 2007, 28,5 % en 2008 et 29,2 % en 2009.

Au sein de l'activité Proximité/Négoce, 72,3 % de l'effectif sont des hommes, ce qui s'explique par la proportion plus élevée d'hommes dans les métiers d'entrepôts comprenant une activité physique importante.

52,9 % des effectifs des Magasins Intégrés du Groupe sont des hommes. La part des femmes dans cette activité varie nettement en fonction des métiers. Elles sont majoritaires sur les fonctions de « caisse » et d'« administration » du fait de leur présence plus importante sur le marché du travail pour ce type de postes.

Une commission pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes existe pour les sociétés Mr Bricolage SA et SadeF. Un accord réaffirmant l'engagement du groupe dans ce domaine a été signé en 2009 pour ces deux sociétés ainsi que pour TLS et TBLs.

		2007				2008				2009			
		Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total
Centrale	H	138	8	14	160	128	11	15	154	131	17	14	162
	F	45	50	75	170	51	51	73	175	57	59	71	187
Proximité/Négoce	H	40	38	115	193	37	28	113	178	26	18	89	133
	F	2	8	59	69	2	9	56	67	4	6	41	51
Ss Total SAR	H	178	46	129	353	165	39	128	332	157	35	103	295
	F	47	58	134	239	53	60	129	242	61	65	112	238
MI Groupe Mr Bricolage	H	73	163	814	1 050	73	153	787	1 013	90	173	958	1 221
	F	7	65	900	972	9	72	890	971	8	88	1 001	1 097
Total Groupe Mr Bricolage	H	251	209	943	1 403	238	192	915	1 345	247	208	1 061	1 516
	F	54	123	1 034	1 211	62	132	1 019	1 213	69	153	1 113	1 335
		305	332	1 977	2 614	300	324	1 934	2 558	316	361	2 174	2 851
SAR Groupe Briconautes	H				-				-	13		3	16
	F				-				-	2	2	9	13
MI Groupe Briconautes	H				-				-	17	8	75	100
	F				-				-	-	6	72	78
Total Groupe	H	251	209	943	1 403	238	192	915	1 345	277	216	1 139	1 632
	F	54	123	1 034	1 211	62	132	1 019	1 213	71	161	1 194	1 426
		305	332	1 977	2 614	300	324	1 934	2 558	348	377	2 333	3 058

XIII.A.1.d. Les embauches

Afin de poursuivre le développement de sa marque employeur, le Groupe Mr Bricolage a été présent en 2009 sur 35 salons de recrutement sur la France entière. Avec plus de 15000 candidatures reçues et 1200 recrutements, Mr Bricolage a été classé 34ème entreprise qui recrute en France par le Figaro/L'express et 36ème par le magazine Challenges.

Recrutements CDI

	2007	2008	2009
Centrale	65	58	61
Proximité/Négoce	22	11	9
SS Total SAR	87	69	70
MI Groupe Mr Bricolage	337	341	225
Total Groupe Mr Bricolage	424	410	295
SAR Groupe Briconautes			0
MI Groupe Briconautes			1
Total Groupe	424	410	296

Le nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée a fortement diminué en 2009 ce qui s'explique par une baisse importante du nombre de démissions sur les Magasins Intégrés du Groupe Mr Bricolage.

Le nombre de contrats à durée déterminée conclus en 2009 a été de 1292 et a augmenté par rapport à 2008 où il était de 1141 (+ 13,2 %) ce qui s'explique par l'augmentation des effectifs liée à l'élargissement du périmètre. Le Groupe a recours aux contrats à durée déterminée majoritairement pour des remplacements de collaborateurs absents temporairement.

Pour effectuer les inventaires, le Groupe a privilégié le recours à l'intérim, à des prestataires spécialisés et aux heures supplémentaires.

XIII.A.1.e. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2007	2008	2009
Centrale	Éco	0	0	0
	Autres	5	15	7
Proximité/Négoce	Éco	0	0	0
	Autres	6	6	4
Ss Total SAR	Éco	0	0	0
	Autres	11	21	11
MI Groupe Mr Bricolage	Éco	25	1	16
	Autres	100	110	76
Total Groupe Mr Bricolage	Éco	25	1	16
	Autres	111	131	87
SAR Briconautes	Éco			0
MI Briconautes	Autres			0
Total Groupe	Éco	25	1	16
	Autres	111	131	87

En 2009, le Groupe a dû procéder à 16 licenciements économiques suite à la fermeture du magasin de Thonon les Bains. Des mesures d'accompagnement ont été proposées aux personnes concernées permettant ainsi le reclassement d'une grande partie du personnel.

Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique a quant à lui diminué de 34 % entre 2008 et 2009.

XIII.A.1.f. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont limitées à des impératifs exceptionnels et ne représentent pas une grandeur statistique significative (1,1 % des heures travaillées). Pour les Magasins Intégrés, elles sont essentiellement mises en œuvre lors des inventaires.

XIII.A.2. Le travail et son organisation

XIII.A.2.a. Organisation et durée du travail

Chaque société du Groupe Mr Bricolage a négocié un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. La société Mr Bricolage a conclu son accord en 2000 et l'a complété d'un avenant signé en 2004. L'accord SadeF a été signé en 2005 et a généralisé la possibilité de mettre en place la modulation du temps de travail. Des avenants ont été signés en 2001 et 2004 pour l'activité Proximité/Négoce.

En 2009 et dans l'ensemble des sociétés du Groupe Mr Bricolage hormis SadeF, des accords sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) ont été signés.

XIII.A.2.b. Le travail à temps partiel

		2007	2008	2009
Centrale	temps plein	326	322	346
	temps partiel	4	7	3
Proximité/Négoce	temps plein	249	234	175
	temps partiel	13	11	9
SS Total SAR	temps plein	575	556	521
	temps partiel	17	18	12
MI Groupe Mr Bricolage	temps plein	1 765	1 764	2 087
	temps partiel	257	220	231
Total Groupe Mr Bricolage	temps plein	2 340	2 320	2 608
	temps partiel	274	238	243
Total Groupe Mr Bricolage		2 614	2 558	2 851
SAR Groupe Briconautes	temps plein			26
	temps partiel			3
MI Groupe Briconautes	temps plein			168
	temps partiel			10
Total Groupe	temps plein	2 340	2 320	2 802
	temps partiel	274	238	256
Total Groupe		2 614	2 558	3 058

La part des salariés à temps partiel a continué de baisser en 2009. Elle est de 8,4 % au 31 décembre 2009.

62 % des salariés à temps partiel au sein des Magasins Intégrés du Groupe sont affectés au métier de « caisse » et 55 % des salariés à temps partiel au sein de l'activité Proximité/Négoce travaillent à la comptabilité. À la Centrale, seul un collaborateur est à temps partiel du fait du poste, les deux autres étant des temps partiels choisis. Dans la société Le Club, 3 collaborateurs sont à temps partiel dont un temps partiel choisi et deux du fait du poste.

XIII.A.2.c. Absentéisme

Nbre d'heures d'absence/effectif moyen	Année	Maladie	Accidents de trajets/ Travail	Maternité	Autres	Total
Centrale	2007	45	0	30	5	80
	2008	39	1	33	6	79
	2009	34	2	25	7	68
Proximité Negoce	2007	59	12	2	5	78
	2008	34	7	2	5	48
	2009	60	3	5	7	75
Ss Total SAR	2007	51	6	17	5	79
	2008	37	3	20	6	66
	2009	45	2	17	7	71
Magasins Intégrés Groupe Mr Bricolage	2007	57	16	22	12	107
	2008	56	15	19	11	101
	2009	63	15	14	10	102
Total Groupe Mr Bricolage	2007	56	14	21	10	101
	2008	52	12	19	10	93
	2009	60	12	15	9	96
SAR Groupe Briconautes	2009	6	0	0	0	6
Magasins Intégrés Groupe Briconautes	2009	107	2	0	35	144
	2007	56	14	21	10	101
	2008	52	12	19	10	93
Total Groupe	2009	60	12	15	9	96

Autres : congés paternité, congés événements familiaux, absences non-rémunérées

L'absentéisme moyen du Groupe augmente légèrement en 2009 par rapport à 2008 (+ 3 %) mais reste inférieur de 5 % au niveau de 2007. Concernant la répartition des absences, la maladie moyenne a augmenté de 15 % alors que la maternité moyenne a baissé de 21 %.

XIII.A.3. Les Rémunérations

XIII.A.3.a. Rémunérations totales, charges sociales, évolution de ces dernières

	31/12/09	31/12/08
Rémunération du personnel	65 465	59 220
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 936	15 145
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 606	4 679
Participation et intéressement	1 856	1 308
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	56	0
Autres	1 095	772
Total charges de personnel (1)	90 013	81 124

(1) Les augmentations sont essentiellement dues aux variations de périmètre et plus particulièrement au rachat du Groupe Briconautes.

En 2009, un nouveau système de prime a été mis en place au sein des Magasins Intégrés du Groupe Mr Bricolage. Ce système repose sur la rémunération de la performance commerciale des vendeurs et les résultats d'une vigilance accrue de la part de chacun pour diminuer la démarque.

XIII.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'Épargne (d'Entreprise ou de Groupe selon la société à laquelle il appartient). Les deux fonds à disposition des salariés ainsi que les modalités d'abondement sont identiques quel que soit le plan d'épargne considéré.

D'autre part, certaines sociétés du groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant :

	2007	2008	2009
Centrale	96,97 %	96,96 %	96,28 %
Proximité/Négoce	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SS Total SAR	98,30 %	98,26 %	97,56 %
MI Groupe Mr Bricolage	79,28 %	89,92 %	86,76 %
Total Groupe Mr Bricolage	83,59 %	91,79 %	88,78 %
SAR Groupe Briconautes			0,00 %
MI Groupe Briconautes			0,00 %
Total Groupe	83,59 %	91,79 %	82,77 %

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre principalement du fait des reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place ou à l'inverse des fusions de ces sociétés vers des sociétés ayant un accord.

XIII.A.4. Les relations professionnelles

En 2009, le Groupe Mr Bricolage a maintenu avec les partenaires sociaux un dialogue social régulier. Le Comité de Groupe, institué en 2005, se réunit deux fois par an pour être informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives du groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert comptable désigné.

Cinq organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe Mr Bricolage : CFTC, FO, CGC, CFDT et CGT.

Différents accords ont été signés avec les organisations syndicales des différentes entités en 2009. Ainsi, ont abouti à un accord les négociations concernant l'emploi des séniors, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la mise en place de comptes épargne temps ainsi que l'utilisation du vote électronique pour le renouvellement des délégués du personnel et du comité d'entreprise Sadef en 2010. De plus, un accord sur la Négociation Annuelle Obligatoire a pu être signé pour Mr Bricolage SA en 2009.

Parallèlement aux accords sur l'emploi des séniors, des plans d'action spécifiques ont été élaborés pour les entreprises non pourvues de délégués syndicaux.

Pour répondre aux obligations légales, le Groupe Mr Bricolage publie les données sociales pour les sociétés Sadef, Mr Bricolage SA, TBLS et TLS.

Les collaborateurs du Groupe sont soumis principalement à deux Conventions Collectives : celle du Bricolage (le groupe Briconautes, Mr Bricolage SA, Sadef et autres Magasins Intégrés) et celle de la Quincaillerie (TLS, TBLS).

XIII.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière aux problèmes d'hygiène et de sécurité pour les salariés et les clients.

Dans les magasins, la démarche « sécurité » a conduit à une remise à jour de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels ainsi que des protocoles de chargement et de déchargement.

En 2009, les documents uniques ont intégré la problématique « Grippe A H1N1 » et le plan de continuité d'activité (PCA) y a été joint.

L'action sur la sécurité des clients a été perpétuée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage.

XIII.A.6. Le développement des compétences

L'une des valeurs fortes du Groupe Mr Bricolage est la volonté de faire réussir ses collaborateurs. Pour cela la Direction des Ressources Humaines s'engage à favoriser les évolutions de carrières. Cette année avec le soutien d'IFOGECO, notre organisme de formation, l'école des managers a formé les futurs directeurs de magasin.

De plus, les actions de formation en management se sont poursuivies. Dans ce même objectif, une charte de management a vu le jour et a permis de partager les valeurs managériales du Groupe.

XIII.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

		2007	2008	2009
Centrale	Sec-Sociale	0	0	0
	CDDAPH	0	1	1
Proximité/Négoce	Sec-Sociale	9	6	6
	CDDAPH	3	4	3
SS Total SAR	Sec-Sociale	9	6	6
	CDDAPH	3	5	4
MI Groupe	Sec-Sociale	17	16	22
Mr Bricolage	CDDAPH	33	45	67
Total Groupe	Sec-Sociale	26	22	28
Mr Bricolage	CDDAPH	36	50	71
Total Groupe		62	72	99
SAR Groupe	Sec-Sociale			0
Briconautes	CDDAPH			0
MI Groupe	Sec-Sociale			4
Briconautes	CDDAPH			1
Total Groupe		0	0	104

CDDAPH : Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapés

Une convention a été signée entre le Groupe Mr Bricolage et l'Agefiph. Le Groupe s'engage dans la diversité et l'égalité des chances. Un cabinet spécialisé accompagnera le Groupe Mr Bricolage dans ces démarches.

XIII.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des comités d'entreprises se montent au moins au taux de 0,3 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre.

XIII.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. De plus, un nombre limité de fonctions de la Centrale sont confiées à une main-d'œuvre extérieure. Les Magasins Intégrés et l'activité Proximité/Négoce n'y ont recours que de manière non significative.

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autres sous-traitants à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion, auprès de ces derniers, des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie.

Concernant l'intérim, le Groupe Mr Bricolage a deux accords cadre nationaux avec Adecco et Manpower afin de bénéficier de conditions commerciales locales plus favorable. Une action est menée pour intégrer à ces accords le Groupe Briconautes.

Des contacts ont été pris avec d'autres enseignes afin de répondre aux exigences régionales de l'ensemble des magasins.

XIII.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

Les 3058 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage travaillent sur 109 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

L'ensemble des employés et agents de maîtrises est recruté sur une base locale. Seuls les cadres font l'objet d'un recrutement national.

Les Ressources Humaines ont renforcé leur organisation afin de se rapprocher du terrain avec l'installation dans leur région des responsables recrutement régionaux et la création de postes de responsables régionaux ressources humaines qui se déplacent en magasins.

Ainsi, un responsable régional ressources humaines a été spécifiquement désigné pour prendre en charge la gestion des Magasins Intégrés du Groupe Briconautes.

XIII.A.11. Relations diverses

En 2009, le Groupe Mr Bricolage a répondu à toutes les sollicitations émanant d'associations d'insertion, d'associations de défense de l'environnement et de consommateurs ainsi que des populations riveraines dans le cadre d'un des axes stratégiques de la politique de développement durable.

XIII.A.12. Filiales étrangères

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale étrangère qui emploie des salariés au 31 décembre 2009. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans le Rapport Social et Environnemental 2009.

XIII.B. Rapport Environnemental

Les données présentes dans ce rapport sont relevées chaque année sur la base des factures de chaque entité du Groupe Mr Bricolage puis synthétisées. Un indicateur unique, calculé sur la consommation (eau,...) ou production (déchets,...) par m² de surface totale des entités concernées, permet une comparaison d'une année sur l'autre et entre les sites eux-mêmes.

Le changement de méthode de synthèse et la réactualisation des données manquantes des années précédentes peuvent entraîner des différences avec les éléments publiés dans les Rapports de gestion précédents.

De plus, certaines entités du Groupe Mr Bricolage sont rentrées ou sorties du périmètre en cours d'année. Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, les informations sur ces entités sont données dans un tableau nommé « Sites non comparables ».

XIII.B.1. Amélioration environnementale des gammes de produits

Même si l'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage sont concernées par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement, sont présentées dans ce document les deux principales actions à longs termes menées sur cette problématique.

XIII.B.1.a. Gestion durable du bois

La gestion durable du bois est depuis longtemps un axe important pour l'amélioration du référencement des produits, notamment ceux de la gamme « Plein Air » (salon de jardin...).

Il existe trois principaux organismes non gouvernementaux qui traitent de cette problématique : le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et le Tropical Forest Trust (TFT).

Mr Bricolage a décidé de mettre l'accent sur la communication de ces labels, notamment dans nos catalogues promotionnels mais également sur ses différents sites Internet. Cela permet aux consommateurs de repérer facilement les produits respectant des critères stricts pour la gestion des forêts et plantations.

Respectant le partenariat signé en 2008 avec le TFT, Mr Bricolage continue l'amélioration de ses gammes de produits en faisant rentrer dans le périmètre de sa politique de gestion durable du bois les produits de la gamme « Aménagement extérieur » (dalles,...). Il a été également décidé d'anticiper le programme en recherchant dès cette année les fournisseurs de produits « Parquet-Revêtement de sol » pouvant proposer des produits respectant les règles définies.

XIII.B.1.b. Développement de l'offre d'ampoules « basse consommation »

Suite à une convention signée en octobre 2008 avec le ministère de l'écologie (MEEDDM) qui va plus loin que les objectifs définis dans une réglementation européenne parue en mars 2009, un programme de retrait progressif des ampoules à incandescence a été défini de façon commune entre toutes les enseignes de distribution. Ces ampoules consomment en effet plus d'énergie, ont une durée de vie courte et ne sont pas recyclable. Trois bonnes raisons de leur préférer les ampoules « basses consommations » qui consomment jusqu'à cinq fois moins d'électricité et durent jusqu'à 8 fois plus longtemps. Elles peuvent de plus être parfaitement prises en charge du point de vue de leur collecte et leur traitement en fin de vie.

Une phase importante va être menée en 2010 avec le retrait des ampoules incandescentes de 60 W et plus qui représentent les volumes de ventes les plus importants. Une sensibilisation accrue des consommateurs doit permettre de passer ce cap.

Ayant déjà anticipée la modification de son rayon « Ampoules » afin de présenter une offre d'ampoules à économie d'énergie variée et adaptée à tous les besoins des consommateurs, Mr Bricolage poursuit ses efforts pour réactualiser régulièrement cette offre avec les nouvelles technologies en développement. Une communication par échelon permet aux consommateurs de se repérer facilement dans le rayon et ainsi faire le bon choix selon ses besoins et l'économie d'énergie (et financière) qu'ils peuvent réaliser.

XIII.B.2. Emploi des ressources

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ces objectifs valent autant pour les magasins existants que pour la conception de ses futurs établissements.

L'exploitation des résultats des diagnostics énergétiques réalisés fin 2008 sur un échantillon représentatif de magasins a permis de dégager plusieurs pistes d'amélioration. Les solutions d'application immédiate ont été tout de suite mises en œuvre, tandis que les autres ont fait l'objet d'une étude plus poussée durant l'année 2009. Plusieurs projets pilotes sont prévus pour 2010 afin de tester différentes solutions techniques.

L'année 2009 a également vu la diffusion d'une première version du « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin ».

Ce document reprend l'ensemble des zones d'activité du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergie renouvelable. Ce document sera remis à jour régulièrement.

En parallèle, a été développé un outil d'auto-diagnostic à l'usage des magasins afin de permettre à tout directeur d'établir un point de sa situation concernant ses impacts sur l'environnement, ses conformités réglementaires, la sécurité de son magasin... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposées pour aider à établir un plan d'action cohérent.

La consommation d'eau du Groupe Mr Bricolage peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires et les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, etc.), de climatisation et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage. Le ratio de consommation d'électricité, exprimé en kWh/m², a augmenté de 6 % entre 2008 et 2009, tandis que celui du gaz a baissé de 10,5 %.

La consommation de gaz propane est principalement due à son utilisation comme carburant pour les chariots élévateurs. Les autres consommations comme le Fioul sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

	Consommation	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2009	Ratio 2008	Ratio 2007
--	--------------	-----------------------------	--------------------------	------------	------------	------------

SERVICES AUX RÉSEAUX						
Eau	1 889 m ³	3 Sites	35 806 m ²	0,05 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²
Électricité	2 531 784 kWh	3 Sites	35 806 m ²	70,71 kWh/m ²	65,48 kWh/m ²	60,30 kWh/m ²
Gaz	1 257 323 kWh	2 Sites	28 912 m ²	43,49 kWh/m ²	42,89 kWh/m ²	33,36 kWh/m ²
Propane	533 kg	1 Site	17 200 m ²	0,03 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,67 kg/m ²

MAGASINS COMPARABLES						
Eau	26 924 m ³	63 Sites	271 357 m ²	0,10 m ³ /m ²	0,10 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²
Électricité	26 768 801 kWh	73 Sites	307 962 m ²	86,92 kWh/m ²	82,61 kWh/m ²	86,37 kWh/m ²
Gaz	14 762 201 kWh	55 Sites	234 822 m ²	62,87 kWh/m ²	70,28 kWh/m ²	53,10 kWh/m ²
Propane	72 520 kg	60 Sites	270 416 m ²	0,27 kg/m ²	0,23 kg/m ²	0,30 kg/m ²

TOTAL COMPARABLE						
Eau	28 813 m ³	66 Sites	307 163 m ²	0,09 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²
Électricité	29 300 585 kWh	76 Sites	343 768 m ²	85,23 kWh/m ²	80,42 kWh/m ²	82,62 kWh/m ²
Gaz	16 019 524 kWh	57 Sites	263 734 m ²	60,74 kWh/m ²	65,74 kWh/m ²	49,91 kWh/m ²
Propane	73 053 kg	61 Sites	287 616 m ²	0,25 kg/m ²	0,23 kg/m ²	0,35 kg/m ²

SITES NON COMPARABLES						
RÉSEAU MR BRICOLAGE			RÉSEAU BRICONAUTES			
Eau	1 141 m ³	7 Sites	Eau	2 224 m ³	9 Sites	
Électricité	1 346 874 kWh	5 Sites	Électricité	2 233 810 kWh	11 Sites	
Gaz	932 623 kWh	7 Sites	Gaz	962 269 kWh	6 Sites	
Propane	4 285 kg	6 Sites	Propane	14 642 kg	7 Sites	

XIII.B.3. Atteintes à l'environnement

XIII.B.3.a. Rejets affectant gravement l'environnement

- Air: trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés.
- Eau: les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants.
- Sol: les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers.

XIII.B.3.b. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

XIII.B.3.c. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les

canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

XIII.B.3.d. Production de Déchets

Les activités des sites génèrent 3 types de déchets: les déchets industriels banals (dont le carton, plastique...), les déchets inertes (Gravats...) et les déchets dangereux (Piles, Accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans ce domaine demeure l'amélioration constante des points suivants:

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des Déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets...).

Déchets Industriels Banals

	Tonnage	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2009	Ratio 2008	Ratio 2007
SERVICES AUX RÉSEAUX						
Ensemble des déchets	325,65 T	3 Sites	35 806 m²	9,09 kg/m²	8,32 kg/m²	9,86 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	187,35 T	3 Sites	35 806 m ²	5,23 kg/m ²	4,24 kg/m ²	5,61 kg/m ²
Carton	134,37 T	3 Sites	35 806 m ²	3,75 kg/m ²	3,72 kg/m ²	3,70 kg/m ²
Plastique	0 T	0 Site	0 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Bois	1,96 T	1 Site	11 712 m ²	0,17 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,17 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	0 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Autres déchets triés	1,98 T	1 Site	6 894 m ²	0,29 kg/m ²	0,36 kg/m ²	0,79 kg/m ²
Taux de tri	42,47 %				49,01 %	43,06 %

MAGASINS COMPARABLES						
	Tonnage	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2009	Ratio 2008	Ratio 2007
Ensemble des déchets	4 925,90 T	64 Sites	285 283 m²	17,27 kg/m²	17,99 kg/m²	16,40 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	3 433,76 T	64 Sites	321 089 m ²	10,69 kg/m ²	13,24 kg/m ²	10,90 kg/m ²
Carton	762,07 T	40 Sites	229 664 m ²	3,32 kg/m ²	4,08 kg/m ²	2,99 kg/m ²
Plastique	19,15 T	6 Sites	39 679 m ²	0,48 kg/m ²	0,61 kg/m ²	0,51 kg/m ²
Bois	485,99 T	17 Sites	105 990 m ²	4,59 kg/m ²	5,21 kg/m ²	3,02 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	145,96 T	5 Sites	36 556 m ²	3,99 kg/m ²	2,63 kg/m ²	3,88 kg/m ²
Autres déchets triés	78,98 T	10 Sites	66 497 m ²	1,19 kg/m ²	1,50 kg/m ²	0,14 kg/m ²
Taux de tri	30,29 %				26,38 %	24,62 %

TOTAL COMPARABLE						
Ensemble des déchets	5251,55 T	67 Sites	321 089 m²	16,36 kg/m²	17,75 kg/m²	15,56 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	3621,11 T	67 Sites	356 895 m ²	10,15 kg/m ²	13,02 kg/m ²	10,29 kg/m ²
Carton	896,44 T	43 Sites	265 470 m ²	3,38 kg/m ²	4,07 kg/m ²	3,10 kg/m ²
Plastique	19,15 T	6 Sites	39 679 m ²	0,48 kg/m ²	0,61 kg/m ²	0,51 kg/m ²
Bois	487,95 T	18 Sites	117 702 m ²	4,15 kg/m ²	5,21 kg/m ²	2,33 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	145,96 T	5 Sites	36 556 m ²	3,99 kg/m ²	2,63 kg/m ²	3,88 kg/m ²
Autres déchets triés	80,96 T	11 Sites	73 391 m ²	1,10 kg/m ²	1,40 kg/m ²	0,36 kg/m ²
Taux de tri	31,05 %				26,65 %	26,12 %

SITES NON COMPARABLES					
RÉSEAU MR BRICOLAGE			RÉSEAU BRICONAUTES		
Ensemble des déchets	482,77 T	9 Sites	Ensemble des déchets	186,83 T	8 Sites
Déchets Industriels Banals non triés	418,26 T	9 Sites	Déchets Industriels Banals non triés	137,22 T	8 Sites
Carton	57,49 T	4 Sites	Carton	49,61 T	4 Sites
Plastique	0,70 T	1 Site	Plastique	0,00 T	0 Site
Bois	4,79 T	3 Sites	Bois	0,00 T	0 Site
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site
Autres Déchets triés	1,53 T	1 Site	Autres Déchets triés	0,00 T	0 Site

Le ratio de production de l'ensemble des déchets, exprimé en kg/m², a baissé de plus de 4 % entre 2008 et 2009 pour les magasins comparables. Même si cette baisse est quasi uniforme sur tous les types de déchets (hormis pour les Gravats et autres déchets inertes), il est constaté une baisse de plus de 19 % sur le ratio des Déchets Industriels Banals non triés sur site (DIB).

Le taux de tri des déchets directement sur site a connu en 2009 sa plus forte progression passant de 26,6 % en 2008 à 31 %. Cela vient concrétiser les efforts consentis pour la mise en place d'une gestion mettant l'accent sur le tri sur site des déchets valorisables. La sensibilisation constante du personnel et la définition de solutions toujours plus performantes permettront d'améliorer encore ce taux.

Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage.

Sur l'année 2009, 25 sites ont fait traiter 50,7 Tonnes de déchets dangereux. Ramené sur la surface, cela représente un ratio de 0,38 kg/m², soit une augmentation de 81 % entre 2008 et 2009. Cette augmentation est essentiellement due à la collecte des déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) dont le ratio a progressé de 166,7 %. En effet, les efforts de sensibilisation des consommateurs à la collecte et au traitement sélectif de ce type de déchets a permis de ramener en magasin les anciens équipements électriques ou électroniques des clients venant acheter un nouvel équipement.

Les parts des différents déchets par rapport au total de produits dangereux collectés sont :

- 21 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et surtout 61,4 % pour les DEEE.

Les autres types de déchets dangereux sont les piles, les accumulateurs, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires (environ 6 % du total de produits dangereux) ou les aérosols.

XIII.B.4. Mesures complémentaires prises pour limiter les atteintes

- À la qualité de l'air et de l'eau : les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau peuvent être considérées comme négligeables ;
- À la qualité des sols : les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux. Les quantités entreposées sont toutefois généralement peu importantes ;
- Aux riverains : toutes les nuisances pouvant affecter les riverains (bruit, odeurs, poussières) sont maîtrisées ;
- Au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale.

XIII.B.5. Règle d'organisation

- Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la direction des Entrepôts et à celle des Magasins Intégrés. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le Coordinateur Qualité et Développement Durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

suivi des réglementations et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

- L'information et la formation sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques sécurité identifiés.

XIII.B.6. Autres commentaires

- Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement : le montant global n'est pas identifiable pour 2009.
- Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôle réguliers, formation, exercices, etc.).
- Au titre de l'exercice 2009, le Groupe Mr Bricolage
 - n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement
 - n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement
 - n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

XIII.B.7. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale.

XIV – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2009, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2009. (Pour un tableau de répartition de l'actionariat voir chapitre « Informations complémentaires » du document de référence).

Au 31 décembre 2009, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre total d'actions	En pourcentage du capital	Actions à droit de vote double	% d'actions à droit de vote double	Nombre de droits de vote	% de droit de vote en Assemblée
Michel Tabur	332	0,00 %	332	0,00 %	664	0,00 %
Janine Tabur	4 719	0,05 %	4 719	0,07 %	9 438	0,06 %
SCPFT	104 249	1,00 %	104 249	1,46 %	208 498	1,20 %
Forcole	780 000	7,51 %	780 000	10,93 %	1 560 000	8,99 %
Sous total actionnaires A (I)	889 300	8,56 %	889 300	12,46 %	1 778 600	10,25 %
Elimel Investissement	785 650	7,56 %	785 650	11,01 %	1 571 300	9,05 %
Dicarol Investissement	937 881	9,03 %	937 881	13,15 %	1 875 762	10,81 %
Sous total parties accessoires (II)	1 723 531	16,59 %	1 723 531	24,16 %	3 447 062	19,86 %
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = (III)	2 612 831	25,15 %	2 612 831	36,62 %	5 225 662	30,11 %
SIMB	3 662 675	35,26 %	3 662 675	51,34 %	7 325 350	42,21 %
SIFA	565 000	5,44 %	565 000	7,92 %	1 130 000	6,51 %
SIFI	108 197	1,04 %	108 197	1,52 %	216 394	1,25 %
Total groupe B	4 335 872	41,74 %	4 335 872	60,78 %	8 671 744	49,97 %
TOTAL CONCERT (Pacte) (III + B)	6 948 703	66,89 %	6 948 703	97,40 %	13 897 406	80,08 %
Management - actionnaires dirigeants (1)	40 553	0,39 %	31 110	0,44 %	71 663	0,41 %
Public :	3 398 499	32,72 %	154 029	2,16 %	3 385 880	19,51 %
dont auto détention	166 648	1,60 %	0	0,00 %	0	0,00 %
dont investisseurs résidents	1 293 841	12,46 %	3 681	0,05 %	1 297 522	7,48 %
dont actionnaires individuels (2)	803 874	7,74 %	117 417	1,65 %	921 291	5,31 %
dont actionariat salariés (FCPE Mr.Bricolage)	50 956	0,49 %	32 931	0,46 %	83 887	0,48 %
dont non résidents	1 083 180	10,43 %	0	0,00 %	1 083 180	6,24 %
NOMBRE TOTAL	10 387 755	100,00 %	7 133 842	100,00 %	17 354 949	100,00 %

(1) Cette catégorie est composée des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur figurant déjà dans le groupe d'actionnaires A. (Pour le détail sur la détention individuelle au nominatif de chaque administrateur, voir point XI).

(2) Porteurs et nominatifs autres que ceux figurant dans le Pacte. Dans cette catégorie « Actionnaires individuels » figure la famille Tabur non pactée (composée de Clémentine et Elodie Tabur qui détiennent chacune 6 200 actions, de Mme Caroline Callies qui détient 28 086 actions et de Mme Elizabeth Bugey qui détient 45 084 actions, toutes en pleine propriété). La participation de Didier Tabur est comprise dans la catégorie Management.

Par ailleurs, suite à l'émission des OBSAAR, la répartition des BSAAR entre les principaux actionnaires est présentée dans la partie « III.4. Informations de caractère général - Capital potentiel » du document de référence auquel le lecteur voudra bien se reporter.

Conformément à la note d'opération, il est rappelé que la totalité des BSAAR sont incessibles et donc non négociables du 19 novembre 2009 au 18 novembre 2011 exclu. La période d'exercice des BSAAR s'étale du 18 novembre 2011 au 18 novembre 2014 inclus. Pour plus d'information, le lecteur voudra bien se reporter à la note d'opération consultable sur le site internet de la société www.mrbicolage.com rubrique « Emission » ou sur le site de l'AMF.

En application de l'article L.225-100-3 du Code du Commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe,
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts)
- Les pactes et autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société sont décrits ci-après,
- Les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale,
- À l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document (programme de rachat et délégations d'augmentation de capital, voir chapitre VIII).
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.
- Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société le remboursement anticipé des obligations sur demande.

XIV.A. Modifications de l'actionariat au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009, la société Mr Bricolage n'a pas été destinataire de notification relative à un franchissement de seuil légal.

XIV.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

- SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 euros (siège social: 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détenant directement 35,26 % du capital et 42,21 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr.Bricolage,

Les sociétés SIMB, SIFA et SIFI représentent ensemble plus de 33,33 % du capital social de Mr Bricolage. La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social: 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 68,61 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 41,74 % du capital social de la société Mr Bricolage et 49,97 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

- SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social: 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,51 % des droits de vote.
- SIFI, société par actions simplifiée au capital de 3 600 000 euros (siège social: 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 498 166 735 RCS Orléans) détenant directement 1,04 % du capital et 1,25 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr Bricolage.

XIV.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %

- Dicarol Investissement, société par actions simplifiée au capital de 19 015 718 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 609 068 RCS Paris). La société Dicarol Investissement détient 9,03 % du capital et 10,81 % des droits de vote.

XIV.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %

- SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social: 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,51 % des droits de vote.
- Forcole, société à responsabilité limitée au capital de 11 165 600 euros (siège social: 75008 Paris - 25 rue de la Boétie, 451 341 705 RCS Paris). La société Forcole détient 7,51 % du capital et 8,99 % des droits de vote.
- Elimel Investissement, société par actions simplifiée au capital de 16 107 972 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 615 180 RCS Paris). La société Elimel Investissement détient 7,56 % du capital et 9,05 % des droits de vote.

XIV.E. Présentation du pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB et SIFA d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002. Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et Madame Tabur Janine a hérité en pleine propriété les parts de son époux.

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, a fait l'objet d'un avenant, le 1^{er} mars 2004, (publication de l'AMF I & D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur.

Ces différentes opérations ont ainsi donné lieu à déclarations diverses de franchissement de seuil (Voir I & D mentionnées ci-avant), en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Aux termes de la convention en date du 1^{er} mars 2004, les signataires détenaient de concert 6 810 358 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 63,74 % du capital (alors composé de 10 684 703 actions) représentant 11 030 533 droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Ce pacte d'actionnaire a fait l'objet d'un second avenant le 10 mars 2008 (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Au 31 décembre 2009, les concertistes détenaient 6 948 703 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 66,89 % du capital (composé de 10 387 755 actions) représentant 80,08 % des droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Les principales stipulations de l'avenant sont les suivantes :

XIV.E.1. Périmètre du Pacte d'actionnaires

Le périmètre de l'action de concert existant est donc composé de :

- Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur et des sociétés SCPFT et Forcole (groupe d'actionnaires A),
- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA (groupe d'actionnaires B),
- Les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement (Parties accessoires).

Il est précisé que :

- La société SAS SIMB est une filiale à 100 % de la société ANPF, elle-même détenue par les sociétés d'exploitation sous enseigne Mr.Bricolage,
- La société SAS SIFI est détenue, au 31 décembre 2009, à 100 % par la société SIMB,
- La société SCA SIFA est détenue, au 31 décembre 2009, à 68,61 % par la société SIMB et à 5,33 % par la société ANPF,

- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA n'ont d'autres activités que celles de holding de participation,
- Les sociétés SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement sont des sociétés appartenant à la Famille Tabur et sont des holdings de participation.

XIV.E.2. Dispositions relatives aux organes de direction

Les parties ont convenu que le Conseil d'Administration est composé de seize administrateurs, quatre choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A, onze choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires B, et un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'Administration après concertation entre les administrateurs.

À la première cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de l'un quelconque des onze administrateurs désignés par le groupe d'actionnaires B, le premier successeur dudit administrateur est choisi parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A.

Un certain nombre de décisions importantes (adoption du budget de la société et de ses filiales, émission de titres, fusion, scission, apport d'actifs concernant la société ou ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital, cession de participation entraînant une perte de contrôle, emprunt pour un montant excédant le montant budgété, cession ou apport d'un magasin à un tiers) ne peuvent être adoptées sans une décision du Conseil d'Administration statuant à une majorité qualifiée de 80 % des administrateurs présents ou représentés.

XIV.E.3. Mandats sociaux et vice-président

La mise à jour du pacte du 10 mars 2008 prend en compte les fonctions de Monsieur Jean-François Boucher qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

XIV.E.4. Inaliénabilité

Aux termes du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002, les parties s'étaient engagées à ne procéder à aucune cession de titres de la société Mr Bricolage pendant une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit Pacte. L'avenant du 1^{er} mars 2004 a pris acte que la durée de cette clause d'inaliénabilité est expirée.

XIV.E.5. Droit de Préemption

En cas de cession de titres de la société Mr Bricolage par l'une des « parties principales » au profit d'un tiers, ayant pour conséquence que les parties détiennent ensemble un nombre de titres représentant moins de 51 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire de la société Mr Bricolage, « la partie principale » cédante consent un droit de préemption prioritaire à l'ensemble des membres du groupe d'actionnaires dont elle est issue et, subsidiairement, un droit de préemption à l'ensemble des membres de l'autre groupe d'actionnaires.

Le droit de préemption ne s'applique qu'en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties principales.

Par conséquent, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties accessoires que sont les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement.

En cas de cession par l'une des parties principales au profit d'un tiers de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts ou des actions d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage, ladite cession ayant pour conséquence une perte de contrôle par la partie principale cédante de ladite société, les droits de préemption prioritaire et subsidiaire s'appliqueront *mutatis mutandis* sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts ou des actions composant le capital de ladite société.

Le droit de préemption ne s'applique pas :

- en cas de reconstitution de la pleine propriété des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété, et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- en cas de reconstitution de la pleine propriété de titres d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- et en cas de réalisation du nantissement des 491 160 titres Mr Bricolage consenti par la société SIMB le 30 mars 2007 au profit du Crédit Agricole. Au 31 décembre 2009, 491 160 actions restent nanties au profit du Crédit Agricole.

XIV.E.6. Informations relatives aux cessions et acquisitions de titres et mise au nominatif

Chaque partie s'engage à notifier aux autres parties la réalisation de toute cession ou de toute acquisition de titres directe ou indirecte et à inscrire et maintenir la totalité de leurs titres en compte nominatif.

XIV.E.7. Concertation

Les parties s'engagent à se concerter avant toute Assemblée Générale de la société Mr Bricolage en vue d'établir une position commune sur les questions portées à l'ordre du jour. Cette concertation pourra, si les parties en conviennent, aboutir à un engagement des parties à ne pas modifier leur vote entre la date de concertation et la date de l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'offre publique visant la société Mr Bricolage, les parties s'engagent à se concerter avant d'apporter leurs titres à l'offre, chacune d'elles demeurant cependant libre de sa décision. Le droit de préemption prioritaire et le droit de préemption subsidiaire ne s'appliqueront pas si les parties conviennent d'apporter conjointement leurs titres à ladite offre publique, offre concurrente ou surenchère.

XIV.E.8. Action de concert

Les parties reconnaissent que le pacte d'actionnaires est constitutif entre elles d'une action de concert et s'interdisent pendant la durée dudit pacte de conclure tout autre accord constitutif d'une action de concert avec un tiers.

XIV.E.9. Durée

Le second avenant au pacte d'actionnaire a prolongé le pacte pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 10 mars 2008. Cet avenant prévoit un renouvellement par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par voie de notification, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trente jours de bourse. Le pacte a été reconduit pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2011.

Une résiliation automatique du pacte d'actionnaires est prévue au cas où le groupe d'actionnaires A et les parties accessoires ensemble, ou le groupe d'actionnaires B détiendraient une participation inférieure à 10 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

XV – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2009

XV.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code général des impôts)

À la connaissance de la société, certains actionnaires de la société Mr Bricolage ont signé le 4 novembre 2004 un pacte d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3020317 actions qui représentent 29,07 % des actions et 34,81 % des droits de vote au 31 décembre 2009.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six années à compter du 4 novembre 2004, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts d'Orléans (45000). Il est prorogé par périodes successives annuelles.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par Messieurs Maurice Vax, en sa qualité de Président Directeur Général et Hervé Courvoisier, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Bien que n'exerçant plus de fonctions au sein de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2009, Messieurs Maurice Vax et Hervé Courvoisier restent liés par cet engagement.

Monsieur Jean-François Boucher, signataire à l'origine en qualité d'administrateur est devenu depuis lors Président Directeur Général.

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont signé ce pacte : Messieurs Jean Blossé, Alain Bériou, Yves Cordonnier, Serge Courriol, Jacques Gleyse, Jean-Pierre Pèpe, Bernard Pierson, Serge Rigaud, Didier Tabur, Michel Tabur.

Les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur se sont également engagées.

Les administrateurs de la société Mr Bricolage qui ont cessé leurs fonctions restent également liés par cet engagement.

La publicité de cet engagement collectif a été effectuée dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa position du 20 septembre 2004.

XV.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce).

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 27 mai 2009 un programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

de l'exercice clos au 31 décembre 2009 à l'acquisition en bourse de 72 141 actions au cours moyen de 11,80 euros et à la cession en bourse de 76 881 actions au cours moyen de 11,94 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement ».

Par ailleurs, la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 78 041 actions au cours moyen de 10,88 euros.

Ces acquisitions ont été réalisées en vue de poursuivre l'objectif « Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ».

Enfin, la société Mr Bricolage a procédé, le 31 décembre 2009, à l'annulation de l'ensemble des titres affectés à cet objectif, à savoir 312 583 titres, auquel s'ajoutent deux titres affectés initialement affectés à l'objectif de croissance externe. Cette réaffectation de l'objectif de croissance externe à celui d'annulation a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

En dehors de cette annulation, les actions auto-détenues n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2009.

Les autres objectifs autorisés dans le cadre du programme de rachat d'actions n'ont pas été poursuivis au cours de l'exercice 2009.

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 166 648 actions (soit 1,60 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,72 % du capital social) affectées à l'actionariat salarié, 13 738 actions (soit 0,13 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 78 039 actions (soit 0,75 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe, pour une valeur totale de 2 159 758,10 euros évaluée au cours de 12,96 euros correspondant à la moyenne des 20 derniers cours cotés précédant l'établissement de ce rapport.

Aucune autre réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Le montant total des frais de négociation s'élèvent à – 2 513 euros.

Il est rappelé que la valeur nominale d'une action est de 3,20 euros.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 533 273,60 euros représentait 1,60 % du capital social au 31 décembre 2009.

XV.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce)

Néant.

XV.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2009

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 50 956 actions (0,49 % du capital de la société) au 31 décembre 2009.

Conformément à l'article L.225-23 du Code de commerce nous vous informons qu'il n'y a pas lieu de nommer d'administrateur sur proposition des actionnaires salariés.

XV.E. Direction, administration et commissariat aux comptes de la société

XV.E.1. Comptes clos au 31 décembre 2009 : points sur les mandats d'administrateurs

Aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir le 6 mai 2010.

Monsieur Laurent Martin a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 8 octobre 2009. Lors de la réunion du 16 décembre 2009 le Conseil d'Administration a procédé à la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Georges Corazzini pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Il vous sera proposé de ratifier la cooptation de Monsieur Georges Corazzini en remplacement de Monsieur Martin, démissionnaire, lors de la prochaine Assemblée Générale.

XV.E.2. Mandats de commissaires aux comptes

Aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2010.

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet BEAS, commissaire aux comptes suppléant ont été nommés pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2006.

Le mandat de co-commissaire aux comptes du cabinet KPMG titulaire et le mandat de suppléant de Monsieur Jean Claude Carnis ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007, également pour une durée de six exercices.

XV.F. Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail.

XV.G. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 83 212 euros.

XV.H. Activités de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Compte tenu de son activité, la société Mr Bricolage ainsi que le Groupe Mr Bricolage n'ont consacré aucun frais en matière de recherche et de développement.

XV.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XV.I.1. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est

présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2009 :

- Monsieur Jean-François Boucher, Président directeur général a acheté au total 2947 actions Mr Bricolage au cours de l'exercice 2009, qui sont inscrites au nominatif. Le montant total de ces opérations s'est élevé à 27 433,60 euros pour un cours moyen pondéré de 9,20 euros.

Au même titre, il est également présenté ci-après un état récapitulatif des opérations réalisées sur les BSAAR au cours de l'exercice 2009.

Nom et prénom	Personnes morales liées à Jean-François Boucher : déclarations en qualité de représentant légal des personnes morales suivantes : -SIFI - SIFA -SIMB	Michel Tabur a effectué deux déclarations pour son compte (achat et vente) ainsi que deux déclarations (achat et vente) en qualité de personne liée à : - Madame Tabur - SCPT dont il est le représentant légal	Personnes morales liées à Michel Tabur : déclarations en qualité de représentant légal des personnes morales suivantes : - Elimel investissement - Dicarol investissement - Forcole
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général de la société Mr Bricolage	Vice-Président et Administrateur de la société Mr Bricolage	Vice-Président et Administrateur de la société Mr Bricolage
Description de l'instrument financier	BSAAR	BSAAR	BSAAR
Nombre total d'instruments financiers acquis	1 440 732	36 296	868 159
Prix moyen pondéré	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Montant total des acquisitions	1 152 585,60 €	29 038,80 €	694 529,20 €
Nombre total d'instruments financiers cédés	0	36 296	0
Prix moyen pondéré	0	0,80 €	0
Montant total des cessions	0	29 038,80 €	0
Nombre total d'instruments financiers souscrits/échangés	/	/	/
Prix moyen pondéré	/	/	/
Montant total de l'opération	/	/	/

Le Conseil d'Administration
Le 16 mars 2010, à Paris

rapport de gestion

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	34 241 088	34 241 088	34 206 749	34 193 994
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 700 340	10 700 340	10 689 609	10 685 623
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	21 462	25 448
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	175 790 305	177 226 382	158 496 694	144 220 445	168 684 468
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	45 788 341	41 288 054	37 435 518	30 963 333	28 428 514
Impôts sur les bénéfices	10 549 711	10 182 032	7 876 922	6 864 564	688 226
Participation des salariés	1 839 894	1 195 826	1 013 894	1 060 942	706 250
Dotations amortissements et provisions	14 140 295	5 974 402	5 963 663	2 162 397	4 877 874
Résultat net	19 258 441	23 935 794	22 581 039	20 854 999	18 481 920
Résultat distribué	5 921 020	5 885 187	5 671 180	5 344 805	5 022 243
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	3,22	2,80	2,67	2,15	2,19
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	1,85	2,24	2,11	1,95	1,73
Dividende attribué	0,57	0,55	0,53	0,50	0,47
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	333	323	311	298	297
Masse salariale (en euros)	13 500 820	13 136 601	12 996 249	11 671 556	11 802 184
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	6 491 742	6 545 331	6 371 642	5 802 161	5 932 242

rapport de gestion

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

I – PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et de son Président, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels clos au 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice net comptable de 19 258 440,91 €.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 83 212 €, ainsi que l'impôt correspondant.

II – DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés clos au 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice consolidé de 21 365 809 € part du groupe.

III – TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions et engagements réglementés visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

IV – QUATRIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2009 s'élevant à 19 258 440,91 euros de la manière suivante :

- Distribution aux actionnaires
à titre de dividende de la somme de 5 921 020,35 €
Soit un dividende par action de 0,57 €.
- Le solde au poste
« Autres Réserves » soit 13 337 420,56 €

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 11 mai 2010.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 14 mai 2010.

L'Assemblée précise que si, à la date de détachement du coupon, la société détient certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seront affectées au compte report à nouveau.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	5 344 804,50 € (soit 0,50 € par action)	-	-
2007	5 671 180,20 € (soit 0,53 € par action)	-	-
2008	5 885 187,00 € (soit 0,55 € par action)	-	-

V – CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Georges Corazzini faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Laurent Martin en raison de la démission de ce dernier.

En conséquence, Monsieur Georges Corazzini exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

VI – SIXIÈME RÉOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 150 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

VII – SEPTIÈME RÉOLUTION : PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution, à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 27 008 163 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VIII – HUITIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION POUR RÉDUCTION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 6 mai 2012, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

IX – NEUVIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉES AUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son

capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c/décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution,

5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

X – DIXIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6. Prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010

XI – ONZIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/ OU EXISTANTES RÉSERVÉS À UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 680 000 euros.
4. décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou les mandataires sociaux de la société Mr Bricolage.
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.
7. Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle conférée au conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

XII – DOUZIÈME RÉOLUTION : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Cette autorisation se substitue à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007 dans sa vingt-deuxième résolution. La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour.

XIII – TREIZIÈME RÉOLUTION : FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Notes



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 8, 9, 10, 11 et 12

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A., et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Réduction de capital par annulation d'actions achetées (Huitième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de dix huit mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions prévue à la septième résolution.

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Neuvième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières sans suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour fixer les conditions définitives de ces émissions.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4.000.000 euros et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75.000.000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 8, 9, 10, 11 et 12

Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Dixième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et le cas échéant par l'attribution gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital d'un montant maximum de 680.000 euros, réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (Onzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel de votre société et/ou à ses mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois ne pourra excéder 680.000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 de Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

**Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié
et des mandataires sociaux
(Douzième résolution)**

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi donnée sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	64
I. Renseignements de caractère général concernant la société	64
II. Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2009	66
III. Renseignement de caractère général concernant le capital au 31 mars 2010	67
IV. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	69
V. Nantissements, cautions et autres engagements	72
VI. Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	74
VII. Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années	75
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	76
I. Présentation de la société et du Groupe	76
II. Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	86
III. Investissements du Groupe	88

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial: Mr Bricolage.

Siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.
Tél. : 02 38 43 50 00

I.2. Forme juridique

Société anonyme, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution: la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des Statuts): la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des Statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription

348 033 473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre (soit 12 mois).

I.9. Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

I.10. Assemblées générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations (Extrait de l'article 14 des statuts)

« Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (Extrait de l'article 14 des statuts)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale. »

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (Extrait de l'article 11 des Statuts)

« 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) ».

L'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009 a modifié l'alinéa 4 de l'article 11 des statuts de telle sorte que le droit de vote double soit maintenu en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce tel que modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2009, sur proposition du Conseil d'Administration a également modifié le dernier alinéa du 1/b) concernant l'exercice des droits de vote des actions remises en gage afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-110 alinéa 3 du Code de commerce.

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Les statuts ne précisent pas que le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des Statuts)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (articles 12 et 13 des statuts)

I.11.1. Article 12

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2009, sur proposition du Conseil d'Administration a procédé à la modification des alinéas 2 et 7 de l'article 12 des statuts afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que de permettre d'élargir les cas d'utilisations des moyens de visioconférence ou de télécommunication au sein du Conseil d'Administration à toute décision à l'exception de celles expressément exclues par la réglementation en vigueur.

I.11.2. Article 13

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

II.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les deux cabinets co-commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de Référence. Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 19 juin 2006.

Le Cabinet KPMG Audit Département de KPMG SA a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007.

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montants		%		Montants		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	156	124	52 %	50 %	156	124	50 %	48 %
- Filiales intégrées globalement	133	124	44 %	50 %	144	115	46 %	45 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Émetteur	11		4 %		11	19	4 %	7 %
- Filiales intégrées globalement					1		0 %	
Sous-total	300	248	100 %	100 %	312	258	100 %	100 %
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
Total	300	248	100 %	100 %	312	258	100 %	100 %

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 31 MARS 2010

III.1. Capital social

Montant: 33240816,00 euros.

Nombre d'actions: 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal.
- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009, a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'Administration à procéder à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros.
- L'Assemblée Générale mixte du 16 septembre 2009 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :
 - Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
 - Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder, pendant une durée de vingt-six mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 millions d'euros. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société susceptibles d'être émises sur la base de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros.

- L'Assemblée Générale mixte du 16 septembre 2009 a autorisé, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à procéder à une

augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros.

Aucune des délégations susvisées n'a été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2009.

- L'Assemblée Générale mixte du 16 septembre 2009 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder, pendant une durée de vingt-six mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 10 millions d'euros. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société susceptibles d'être émises sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros.

Cette délégation a fait l'objet d'une utilisation par décision du Président Directeur Général en date du 19 octobre 2009, prise sur subdélégation du Conseil d'Administration du 30 septembre 2009 dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus. Le montant de l'emprunt obligataire s'élevait à 47 769 250 euros. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSAAR s'élève à 7 948 803,20 euros.

- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société. Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée sur le fondement de cette autorisation.
- L'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2007 a autorisé, pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société. Le Conseil d'Administration du 22 avril 2009 a mis en œuvre cette autorisation en mettant en place deux Plans d'attribution d'actions gratuites existantes représentant 0,22 % du capital de la société au 31 décembre 2009. (Pour plus de détail, le lecteur voudra se reporter à la partie VIII.2. du rapport de gestion).

Pour plus d'information, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage, par conséquent, aucune augmentation de capital résultant de l'exercice de droit attachés à des titres donnant accès au capital n'est réalisable.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Par ailleurs, la société Mr Bricolage a procédé à l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus. Le nombre total de BSAAR acquis par les actionnaires de la société est de 2484001, étant précisé que chaque BSAAR donne le droit de souscrire ou d'acheter une action Mr Bricolage. Le prix d'exercice d'un BSAAR est fixé à 16 euros. En conséquence, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises suite à l'exercice desdits BSAAR est de 2484001, soit une dilution potentielle maximale représentant environ 23,91 % du capital à ce jour. La répartition des BSAAR entre les principaux actionnaires est présentée ci-après :

Actionnaires	Nombre Total de BSAAR	En pourcentage du nombre total de BSAAR émis	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les BSAAR	% du capital social (composé de 10 387 755 actions)
Michel Tabur	0	0 %	0	0 %
Janine Tabur	0	0 %	0	0 %
SCPFT	0	0 %	0	0 %
Sous total actionnaire A (I)	0	0 %	0	0 %
Forcole	270487	10,89 %	270487	2,60 %
Elimel	272444	10,97 %	272444	2,62 %
Dicarol	325228	13,09 %	325228	3,13 %
Sous total parties accessoires (II)	868 159	34,95 %	868 159	8,35 %
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = III	868 159	34,95 %	868 159	8,35 %
SIMB	1 217 043	48,99 %	1 217 043	11,71 %
SIFA	187738	7,56 %	187738	1,81 %
SIFI	35951	1,45 %	35951	0,35 %
Sous total Groupe B	1 440 732	58,00 %	1 440 732	13,87 %
TOTAL PACTE (III + B)	2 308 891	92,95 %	2 308 891	22,22 %
Public	175 110	7,05 %	175 110	1,69 %
Nombre Total	2 484 001	100 %	2 484 001	23,91 %

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, ni capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent rapport il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 27 mai 2009 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce, dans le but de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2009 dans sa neuvième résolution.

Outre le rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2010 (septième résolution), sera publié, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 166 648 actions (soit 1,60 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,72 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 13 738 actions (soit 0,13 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 78 039 actions (soit 0,75 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 31 décembre 2009, la société a procédé à l'annulation de 312 585 actions qui étaient affectées à cet objectif. Depuis cette date, il n'y a plus d'action affectée à l'objectif d'annulation.

Le 31 mars 2010, la société détenait 159 428 actions propres (soit 1,53 % du capital), réparties comme suit : 74 871 actions affectées à l'actionnariat salarié, 78 039 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 6 518 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le rapport de gestion paragraphe XV.2.).

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
8/02/2006	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2005 (ex plan Tabur)	3,20	2 944,00	9 706,00	920	10 685 623	34 193 993,60
28/02/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2006 (ex plan Tabur)	3,20	12 755,20	42 052,30	3 986	10 689 609	34 206 748,80
7/11/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2007 (ex plan Tabur)	3,20	34 339,20	113 212,05	10 731	10 700 340	34 241 088,00
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Les trois opérations d'augmentations de capital résultent d'apports en numéraire.

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a procédé à l'annulation de 312 585 actions auto-détenues le 31 décembre 2009. Le capital de la société Mr Bricolage a ainsi été modifié, passant de 34 241 088 euros répartis en 10 700 340 actions à 33 240 816 euros répartis en 10 387 755 actions.

IV – RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice Tabur (Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et son épouse Madame Janine Tabur a hérité en pleine propriété de ses parts) et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB, SIFA et SIFI d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002.

Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers conformément à la réglementation (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, modifié par deux avenants, le 1^{er} mars 2004, (publication de l'AMF I & D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur, puis le 10 mars 2008, (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Les principales stipulations du pacte et de ses avenants sont mentionnées dans le rapport de gestion de la société auquel le lecteur voudra bien se reporter.

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions en circulation était de 10387755 et le nombre de droits de vote total exerçable en Assemblée Générale était de 17354949.

Pour information, la société tient à jour sur son site Internet l'évolution mensuelle du nombre de droits de vote et du nombre d'actions conformément à la réglementation.

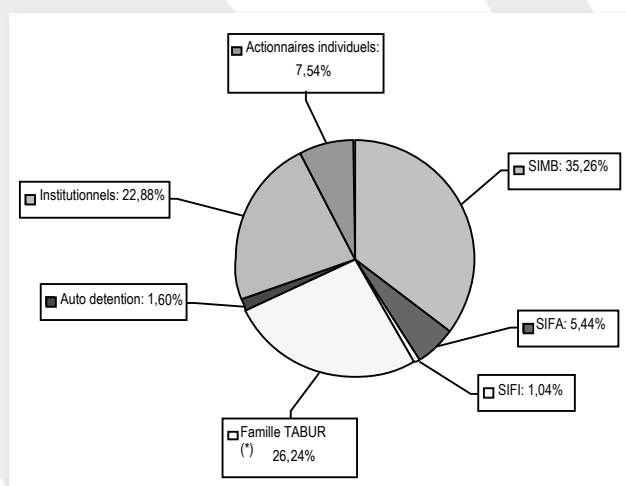
IV.2.1. Situation au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2009, le nombre approximatif d'actionnaires est de 4283 réparti en 90 actionnaires nominatifs et 4193 actionnaires au porteur.

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent ou sont susceptibles de posséder directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, 5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés dans le rapport de gestion auquel le lecteur voudra bien se reporter.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés dans le rapport de gestion.

RÉPARTITION SCHEMATIQUE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE AU 31 DÉCEMBRE 2009



*) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2725435 actions représentant 26,24 % du capital social et 31,41 % des droits de vote en AGO/AGE de la société Mr Bricolage. En conséquence, la catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le Management, à l'exception de celles de Messieurs Michel et Didier Tabur comprises dans la catégorie « Famille Tabur ».

IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009, la société Mr Bricolage a été destinataire de notifications de franchissements de seuils statutaires à la hausse.

Le 6 novembre 2009, la société UBS Global Asset Management a informé la société Mr Bricolage de sa détention de titres. Celle-ci dépassait le seuil statutaire de 0,50 % du capital, soit une détention de 0,64 % du capital de la société Mr Bricolage. Le 20 novembre 2009, celle-ci a notifié à la société Mr Bricolage le franchissement du seuil de 1 %, et détenir 136.902 actions représentant 136 902 droits de vote, soit 1,28 % du capital social et 0,77 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

Le 10 novembre 2009, la société SIFI a informé la société Mr Bricolage d'un franchissement de seuil en droits de vote exerçables en Assemblée Générale de part l'attribution de droits de vote double. La société SIFI a notifié à la société Mr Bricolage le franchissement du seuil de 1 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale et détenir 108.197 actions représentant 191.394 droits de vote, soit 1,01 % du capital et 1,07 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2009

La société Tocqueville Finance SA à travers son OPCVM FCP ULYSSE a informé la société Mr Bricolage par deux courriers successifs, de franchissements à la baisse des seuils statutaires suivants :

- le 21 janvier 2010 : 2 % en droits de vote, celle-ci détenait 340 000 titres ce qui représentait 1,94 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.
- le 28 janvier 2010 : 3 % du capital et 1,50 % en droits de vote, celle-ci détenait 260 000 titres ce qui représentait 2,5 % du capital et 1,48 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.

IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2009

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2009. Toutefois, suite à l'annulation des titres de la société Mr Bricolage le 31 décembre 2009, certains membres du concert résultant du pacte d'actionnaires de la société ont franchi passivement, à la hausse, les seuils légaux. Le 7 janvier 2010, complété par un courrier du 8 janvier 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire d'une déclaration de franchissement de seuil, ainsi que d'une déclaration d'intention (décision et information n°210C0034 complété par un rectificatif n°210C0057), à savoir :

- le sous-concert constitué entre les membres de la famille Tabur a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} janvier 2010, le seuil de 25 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 2612831 actions Mr Bricolage représentant 5225662 droits de vote, soit 25,15 % du capital et 29,82 % des droits de vote de cette société ;
- le concert existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Patrimoniale et Financière (SCPF), SIMB, SIFA, SIFI, Forcole, Dicarol Investissement et Elimel Investissement a déclaré avoir

franchi en hausse, le 1^{er} janvier 2010, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir 6 948 703 actions Mr Bricolage représentant 13 897 406 droits de vote, soit 66,89 % du capital et 79,32 % des droits de vote de cette société.

IV.3. Évolution de l'actionariat sur trois ans

PRÉSENTATION DE L'ACTIONARIAT SUR LA BASE DE L'ENQUÊTE TPI
RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

	31/12/2007			31/12/2008			31/12/2009		
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote
Famille TABUR ⁽¹⁾	2 725 435	25,47	30,89	2 725 435	25,47	31,47	2 725 435	26,24	31,41
Dont Michel Tabur	332	0,00	0,00	332	0,00	0,00	332	0,00	0,00
Dont Janine Tabur	4 719	0,04	0,05	4 719	0,04	0,05	4 719	0,05	0,06
Dont SCPFT	104 249	0,97	1,18	104 249	0,97	1,20	104 249	1,00	1,20
Dont Forcole	780 000	7,29	8,84	780 000	7,29	9,01	780 000	7,51	8,99
Dont Elimel Investissement	785 650	7,34	8,90	785 650	7,34	9,07	785 650	7,56	9,05
Dont Dicarol Investissement	937 881	8,76	10,63	937 881	8,76	10,83	937 881	9,03	10,81
Dont famille Tabur Non Pactée ⁽²⁾	112 604	1,05	1,28	112 604	1,05	1,30	112 604	1,08	1,30
Sous Total (I) (Groupe d'actionnaires A + parties accessoires + Famille Tabur non pactée)	2 725 435	25,47	30,89	2 725 435	25,47	31,47	2 725 435	26,24	31,41
SIMB	3 662 675	34,23	41,47	3 662 675	34,23	42,25	3 662 675	35,26	42,21
SIFA	565 000	5,28	6,40	565 000	5,28	6,52	565 000	5,44	6,51
SIFI	108 197	1,01	0,61	108 197	1,01	0,62	108 197	1,04	1,25
Sous Total (II) (Groupe d'actionnaires B)	4 335 872	40,52	48,49	4 335 872	40,52	49,40	4 335 872	41,74	49,97
Total (III) = (I) + (II)	7 061 307	65,99	79,38	7 061 307	65,99	80,86	7 061 307	67,98	81,38
Management ⁽³⁾	12 459	0,12	0,12	14 784	0,14	0,14	13 519	0,13	0,10
Auto détention	78 671	0,74	0,00	405 932	3,79	0,00	166 648	1,60	0,00
Investisseurs résidents	1 590 088	14,86	9,03	1 273 151	11,90	7,37	1 293 841	12,46	7,48
Dont OPCVM FCP ULYSSE	459 281	4,29	2,60	420 000	3,93	2,42	360 000	3,47	2,07
Actionnaires individuels ⁽⁴⁾	619 083	5,78	3,89	794 826	7,43	4,99	769 260	7,40	4,80
Dont FCP Mr Bricolage (actionariat salarié)	34 781	0,33	0,38	38 211	0,36	0,41	50 956	0,49	0,48
Non résidents	1 338 732	12,51	7,59	1 150 340	10,75	6,64	1 083 180	10,43	6,24
Dont UBS Global Asset Management ⁽⁵⁾	/	/	/	/	/	/	136 902	1,32	0,79
Total Public	3 547 903	33,15	20,51	3 218 317	30,08	19,00	3 146 281	30,29	18,52
Total	10 700 340	100	100	10 700 340	100	100	10 387 755	100	100

⁽¹⁾ La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 725 435 actions représentant 26,24 % du capital social et 31,41 % des droits de vote en AGO/AGE de la société Mr Bricolage.

⁽²⁾ La « Famille Tabur Non Pactée » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

⁽³⁾ Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel et Didier Tabur figurant ici dans la « Famille Tabur ».

⁽⁴⁾ La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le Management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la Famille Tabur non pactée sont également décomptés de cette catégorie.

⁽⁵⁾ Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 novembre 2009 de la société UBS, le pourcentage de capital et de droits de vote que représente ces 136 902 actions a été recalculé sur la base du nouveau capital social de Mr Bricolage (réduction du capital social suite à l'annulation des titres auto-détenus le 31/12/2009).

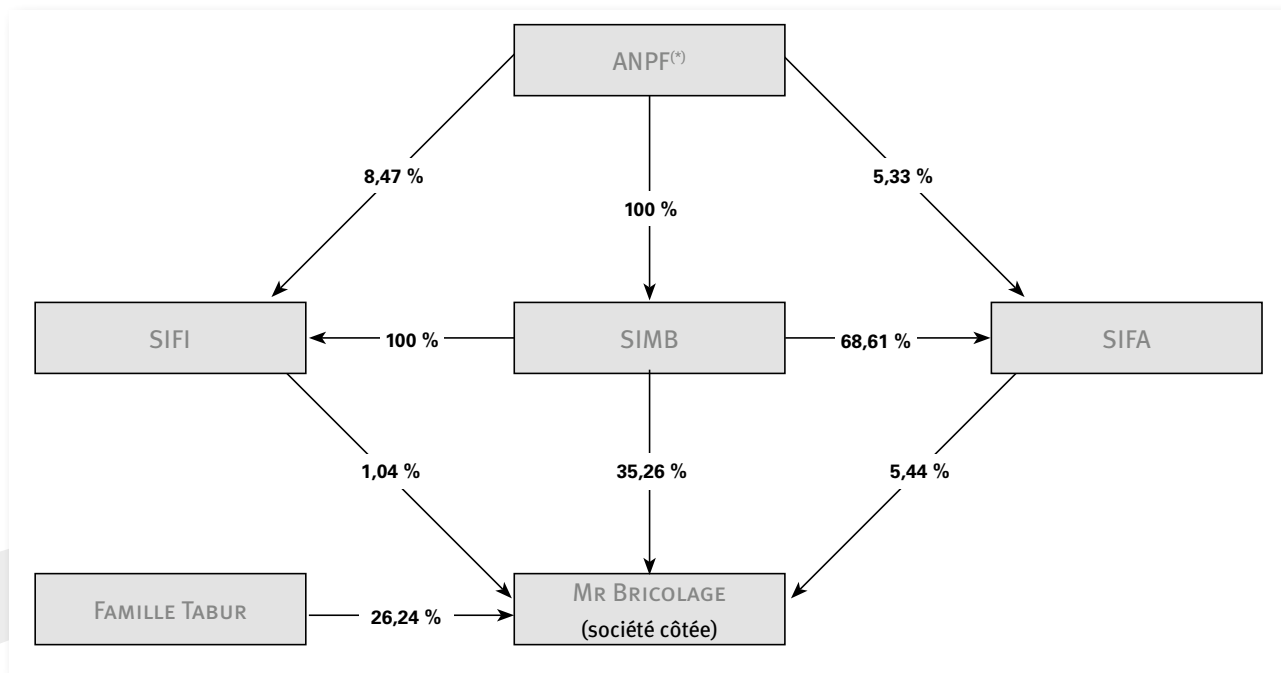
À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionariat depuis le 31 décembre 2009 sont mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

La société étant contrôlée par les membres du pacte d'actionnaires, il convient de se reporter au rapport du Président qui développe les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive dans la 2^{ème} partie, II. Les « acteurs du contrôle interne », A/, ainsi qu'à la 1^{ère} partie « organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise », A/1/b). relative aux administrateurs indépendants.

ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ENTREPRISES AUQUEL L'ÉMETTEUR APPARTIENT (EN CAPITAL) AU 31 DÉCEMBRE 2009



(*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient adhérents ou Magasins Intégrés.

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

La société SIMB qui a acquis 350 000 titres de la société Mr Bricolage détenus par le management, 28 250 titres détenus par la SMB et 74 500 titres de la société SIFA, avait contracté, en mai 2000, des prêts échéant en 2007 entièrement remboursés et remplacés par un nouveau prêt de 5 millions d'euros contracté en 2007 dont les modalités prévoient le nantissement d'une partie des titres de son portefeuille Mr Bricolage. Les modalités du prêt prévoient la dégressivité des nantissements au prorata de l'amortissement du capital emprunté.

La situation au 31 décembre 2009 est la suivante :

Nom de l'actionnaire inscrit nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Capital emprunté initial en K €	Capital restant dû au 31-12-09 en K €	Nombre d'actions restant nanties de l'émetteur	% de titres restant nantis dans le capital de l'émetteur
SIMB	Crédit Agricole	2 avril 2007	31 mars 2014	5000	3036	491 160	4,73 %

NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES

Au 31 décembre 2009, le tableau des nantisements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

en milliers d'euros

Type de nantisements/hypothèques	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	montant d'actif nanti (a)	total du poste du bilan consolidé (b)	% correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
Nantissement de fonds de commerce de Loudéac	16/06/2007	16/06/2012	330				
Nantissement du fonds de commerce de Brive	15/08/2008	15/04/2015	314				
Nantissement du fonds de commerce d'Ussel	20/04/2005	20/06/2014	175				
Nantissement du fonds de commerce d'Obernai	01/09/2006	05/04/2014	486				
Nantissement du fonds de commerce de Moncel	05/05/2005	05/05/2012	29				
Nantissement du fonds de commerce de Guéret	15/08/2004	15/08/2011	50				
Nantissement du fonds de commerce de Dun le Palestel	30/04/2004	05/09/2014	216				
Nantissement du fonds de commerce de Villers Cotterets	31/05/2005	10/02/2015	219				
Nantissement du fonds de commerce de Cosne d'Allier	19/12/2006	19/12/2013	114				
Nantissement du fonds de commerce de Pontaurmur	11/07/2007	11/07/2012	136				
Nantissement du fonds de commerce de Jarnac	10/05/2005	10/05/2012	30				
Nantissement de fonds de commerce de Laroque des Albères	10/09/2008	10/09/2015	169				
sur immobilisations incorporelles			2268	200528	1,13 %		
Hypothèque immobilier de Redon	17/03/2005	17/02/2017	150				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	149				
Hypothèque immobilier d'Ussel	24/10/2007	31/03/2023	2758				
Hypothèque immobilier de Dun le Palestel	05/01/2007	05/01/2022	374				
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	1182				
Hypothèque immobilier de Montignac	28/03/2006	20/12/2021	539				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	610				
Hypothèque immobilier Pontaurmur	21/06/2005	21/06/2017	514				
sur immobilisations corporelles			6276	73801	8,50 %		
Total d'actif nanti et % du total bilan			8544	663273	1,29 %		

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts et de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing internationales. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2009, s'élève à la somme de 15450 milliers d'euros (cf. note 25 des comptes sociaux).

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2009	Total	À moins d'un an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme ⁽¹⁾	151 534	9 112	140 461	1 961
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	19 486	2 568	11 313	5 605
Contrats de location simple	99 718	16 370	44 203	39 145
Obligations d'achat irrévocables ⁽²⁾	700	700	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
TOTAL	271 438	28 750	195 977	46 711

⁽¹⁾ Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2009 (hors découverts bancaires).

⁽²⁾ Ce poste correspond aux engagements d'investissements décrits dans la note 23.1 de l'annexe aux comptes consolidés

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les actifs et passifs du Groupe au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, en terme d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de magasins par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Depuis le 16 janvier 2009, les titres de la société sont cotés sur Euronext Paris, Compartiment C.

La société Mr Bricolage est également intégrée aux indices suivants : SBF 250, CAC Mid, CAC Mid Small 190, CAC Small 90, SBF SM.

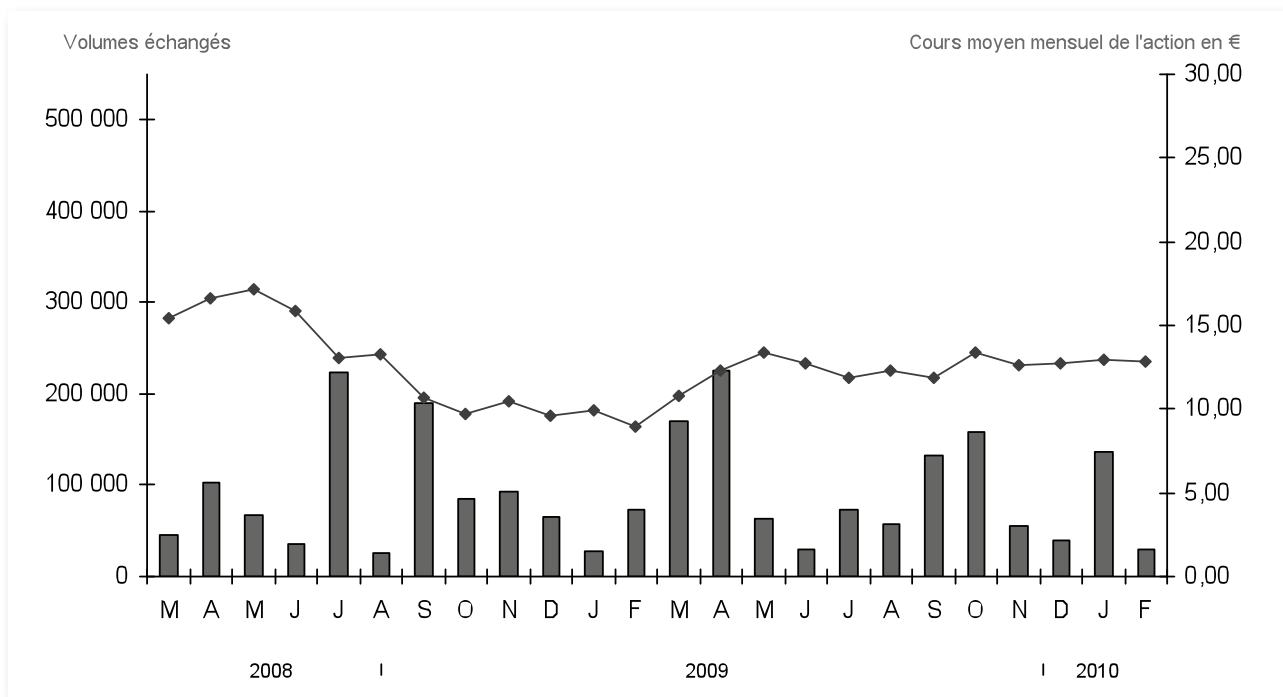
La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

VI.1.2. Catégorie des titres cotés

Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie.

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS (moyenne du mois)				Volume	Capitaux en €
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €		
Septembre 2008	10,92	10,54	10,64	10,73	189 530	2 033 656,90
Octobre 2008	9,87	9,46	9,62	9,67	85 944	831 078,48
Novembre 2008	10,57	10,34	10,41	10,45	93 747	979 656,15
Décembre 2008	9,75	9,56	9,64	9,65	65 454	631 631,10
Janvier 2009	9,99	9,77	9,85	9,88	27 992	276 560,96
Février 2009	9,08	8,88	8,98	8,98	72 993	655 477,14
Mars 2009	10,92	10,62	10,79	10,77	169 870	1 829 499,90
Avril 2009	12,54	12,04	12,28	12,29	226 142	2 779 285,18
Mai 2009	13,53	13,20	13,40	13,37	64 083	856 789,71
Juin 2009	12,83	12,53	12,67	12,68	29 923	379 423,64
Juillet 2009	12,01	11,74	11,92	11,87	72 592	861 667,04
Août 2009	12,44	12,15	12,32	12,29	56 767	697 666,43
Septembre 2009	11,96	11,75	11,86	11,86	131 593	1 560 692,98
Octobre 2009	13,62	13,15	13,40	13,38	159 256	2 130 845,28
Novembre 2009	12,76	12,43	12,58	12,59	54 488	686 003,92
Décembre 2009	12,81	12,55	12,71	12,68	40 398	512 246,64
Janvier 2010	13,02	12,86	12,93	12,94	137 001	1 772 792,94
Février 2010	12,91	12,77	12,84	12,84	29 579	379 794,36



VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Dividendes en euros	Avoirs fiscaux en euros	Montant total du dividende brut	Dividende par action
2004	5 021 810,41	2 510 905,20	7 532 715,60	Soit un dividende de 0,47 € par action assorti d'un avoir de 0,235 €
2005	5 022 242,81	-	5 022 242,81	Soit un dividende de 0,47 € par action
2006	5 334 804,50	-	5 334 804,50	Soit un dividende de 0,50 € par action
2007	5 671 180,20	-	5 671 180,20	Soit un dividende de 0,53 € par action
2008	5 885 187,00	-	5 885 187,00	Soit un dividende de 0,55 € par action

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1974 : La structure associative de la société ANPF, ne permettant plus de répondre aux attentes du Groupement, est abandonnée au profit d'une structure coopérative, dénommée Action Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes.

1980 : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne, Mr.Bricolage.

1995 : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage.

La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000 : Introduction en bourse de Mr Bricolage SA sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 4 mai. Le Groupe se restructure : la société ANPF crée la société SIMB à laquelle elle apporte la totalité des titres de la société Mr Bricolage. Cette société vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA en rachetant :

- 66 % du capital de la société SIFA
- 378 250 actions de Mr Bricolage SA détenues par le management et les salariés.

ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr.Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002 : Sortie du capital de la société 3i en janvier.

Rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite ainsi que le réseau Catena) en septembre 2002.

Mr Bricolage SA devient propriétaire de la totalité des titres de Tabur SA pour un montant de 85,9 M€, financé à 87,05 % par augmentation de capital réservée à la famille Tabur, à 1,23 % par échange d'actions existantes et à 11,72 % par un emprunt amortissable sur sept ans.

2003 : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins B3 et Bricogite. Fusion-absorption de la société Tabur SA par Mr Bricolage SA en septembre 2003.

Début de la simplification de l'organigramme juridique conduisant à regrouper l'activité Magasins Intégrés sous la filiale Sadef.

2004 : Regroupements de magasins autour de la société Sadef.

Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins.

2005 : Partenariat immobilier signé le 31 mai 2005 entre L'Immobilière Mr Bricolage et le Groupe Icade (groupe Caisse des Dépôts). Ce partenariat s'est traduit par un apport de capitaux de 18 millions d'euros sous forme d'Obligations Remboursables en Actions qui représentait 32 % du capital de L'Immobilière Mr.Bricolage à leur date de remboursement fixée au 1^{er} janvier 2008.

2008 : Cession au Groupe Icade de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage le 1^{er} janvier.

Lancement du « Plan Ambition 2011 ».

2009 : Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des adhérents affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR, fait du Groupe Mr Bricolage le 3^{ème} acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1^{er} groupement d'indépendants du secteur.

Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme le troisième groupe français de distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage et du jardinage.

Il est organisé autour de deux activités : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre).

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe veut devenir LA référence du commerce indépendant en France dans les secteurs de la distribution spécialisée en bricolage et en jardinage.

Pour cela, il offre aux commerçants indépendants trois alternatives :

- L'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques ;
- L'enseigne Les Briconautes ou Les Jardinautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte ;
- L'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- Renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français en développant :
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'accroissement des surfaces de vente ;

- la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes dans de nouvelles zones de chalandise;
- la croissance externe;
- les partenariats et les aides à la reprise de magasins par des indépendants (passeport pour entreprendre à destination des salariés du Groupe, Fonds d'investissement et de partenariats des adhérents,...)
- Élargir sa présence internationale avec l'enseigne Mr.Bricolage en recherchant, de façon active :
 - des possibilités d'implantation en Europe de l'Est et au pourtour du bassin méditerranéen
 - des partenariats locaux, avec prise de participation minoritaire dans une structure dédiée au développement de l'enseigne dans la zone définie.

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés.

- En Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 30 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent 28 magasins.
- En Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui regroupe 10 magasins. Cette société a créé fin 2006 une filiale détenue à 100 % en charge du développement de l'enseigne en Serbie et a pris 19,5 % d'une société en charge du développement de l'enseigne en Albanie. Le premier magasin serbe a été ouvert fin 2009 et le premier magasin albanais est prévu en 2010.
- Dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, renforcés ou non d'une prise de participation minoritaire dans le capital.
- Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en termes de gestion de Mr Bricolage SA, ces sociétés ne sont en aucune façon dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

Pays	Nombre de magasins	% de participation
Belgique	28	30,00
Bulgarie	10	45,00
Serbie	1	45,00
Espagne	3	19,99
Maroc	2	13,37
Roumanie	2	19,99
Uruguay	2	19,50
Andorre	1	NA
Madagascar	1	NA
L'Ile Maurice	1	NA
TOTAL ÉTRANGER au 31/12/2009	51	

I.2.1.b. Stratégie commerciale des enseignes Mr.Bricolage et Catena

Les magasins se présentent comme des enseignes de proximité ou d'hyper-proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, Mr.Bricolage ou Catena, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour ses deux enseignes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation
 - Les deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 50 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés de la zone euro.
 - Les ventes de produits à marque propre représentent plus de 11 % des ventes en 2009.
- Les services à la clientèle
 - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services : carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, service après-vente, service information clients, site internet, distribution de fiches-conseils, contrats d'assistance, magazine bimestriel, location de matériel.
 - L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information et d'apprentissage pour le client.
- La politique de prix
 - La politique de prix du Groupe n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories : les premiers prix, les marques de distributeur (marques ombrelles ou marque identique à l'enseigne) et les marques nationales.

I.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux
 - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux historiques et d'achat),
 - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation du réseau Les Briconautes et affiliés),
 - TLS/TBLS (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et de Cahors),
- Et, pour l'activité Magasins Intégrés, la société SadeF (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés).

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

• Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité Exécutif.

1. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr.Bricolage, créée en 1980, fêtera ses 30 ans en 2010.

En complément à son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services, d'animation et d'achat et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2009 de 418 unités dont 352 magasins en France métropolitaine, 15 dans les DOM-TOM et 51 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, à l'informatique et à la formation. Elle assure par ailleurs le suivi (indicateurs de gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (conseils en stratégie et financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié au niveau des ventes et des achats réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr. Bricolage en millions d'euros	2007	% progression	2008	% progression	2009	% progression
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1 438	3,8	1 426	(0,9)	1 429	0,2
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	133	12,8	146	11,3	153	3,8
France + Dom Tom	1571	4,5	1 573	0,1	1 582	0,6
Bulgarie	66	33,1	84	28,1	70	(16,5)
Belgique	66	(4,9)	64	(3,1)	78	21,6
Autres implantations étrangères	33	93,9	44	33,3	43	(3,1)
Chiffre d'affaires réseau étranger total	165	21,3	193	16,7	191	(0,6)
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	1736	5,9	1 766	1,7	1 773	0,4

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage

	Nombre de magasins		Surface de vente en m ²		Chiffre d'affaires en %	
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne
31/12/2006	71	345	260 288	886 645	19	81
31/12/2007	73	331	287 780	884 481	21	79
31/12/2008	74	347	301 842	931 201	21	79
31/12/2009	85	333	357 593	900 266	29	71

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial toutes taxes comprises, réalisé par les magasins du réseau (comprenant uniquement les ventes de marchandises) sur la période calendaire (soit 12 mois).

CARTE DES MAGASINS MB
DE FRANCE MÉTROPOLITAINE :



NOMBRE D'OUVERTURES NETTES,
TRANSFERTS ET AGRANDISSEMENTS DE MAGASINS
À L'ENSEIGNE MR.BRICOLOGE

		2006	2007	2008	2009
Ouvertures nettes des fermetures	Nombre de magasins	(6)	(12)	17	(3)
	Surface en m ² (1)	1 176	(10 777)	39 868	(27 766)
Transferts et agrandissements	Nombre de magasins	14	20	17	13
	Surface en m ² (2)	18 337	36 105	20 914	52 582
Total m ² nets créés	Surface en m ² (1) + (2)	19 513	25 328	60 782	24 816

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU RÉSEAU SOUS ENSEIGNE MR.BRICOLOGE PAR RAYON ET EN %

	Décoration	Jardin	Sanitaire	Électricité	Bois	Outils	Quincaillerie	Matériaux	Divers
2006	22,9	15,0	11,3	11,7	9,8	9,7	9,7	9,1	0,8
2007	23,5	14,6	11,4	11,3	9,9	9,8	9,7	9,0	0,9
2008	23,0	14,4	11,7	11,4	9,8	9,8	9,6	9,1	1,2
2009	23,5	13,7	11,6	11,5	9,9	10,5	10,0	8,3	1,0

Le rayon décoration représente près du quart des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant près de 14 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques.

2. Enseigne Catena

La franchise Catena, créée en 1953, compte, en fin d'année 2009 en France, 88 magasins dont 4 dans les Dom-Tom.

Le réseau a réalisé au cours de l'année 2009 un chiffre d'affaires commercial de 115,2 millions d'euros avec une surface commerciale à fin décembre 2009 d'environ 87 000 m².

Le réseau se décompose comme suit :

- 56 unités Catena, développant une surface commerciale comprise entre 500 m² et 1 000 m² en périphérie de villes moyennes (zone de chalandise entre 8 000 et 20 000 habitants) et entre 300 m² et 500 m² en centre-ville ;
- 32 Super Catena, plus proches du positionnement Mr.Bricolage, qui offrent une surface commerciale comprise entre 1 000 m² et 2 000 m² (zone de chalandise entre 20 000 et 60 000 habitants).

INDICATEURS D'ACTIVITÉ DU RÉSEAU DE FRANCHISÉS CATENA/SUPER CATENA :

	Nombre de magasins	CA commercial (en M€)	Surface commerciale (en m ²)
31/12/2006	125	135,6	105 628
31/12/2007	117	130,8	102 117
31/12/2008	106	127,1	101 410
31/12/2009	88	115,2	87 037

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Les services proposés par la centrale Catena sont très proches de ceux de la Centrale Mr.Bricolage.

La centrale Catena perçoit deux types de recettes :

- de la part des fournisseurs pour rémunérer le référencement ;
- de la part des magasins pour contribuer à l'animation du réseau ainsi qu'aux frais de publicité engendrés.

Il faut noter que les deux structures de Centrale Mr.Bricolage et Catena restent indépendantes et gèrent directement leur propre réseau par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour les sujets suivants :

- le développement harmonieux des deux réseaux est confié à une direction du développement unique,
- le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs, les plans de vente des magasins Mr.Bricolage et Catena, sont à la charge d'une direction commerce achats unique,
- les plans de communication et des catalogues Mr.Bricolage et Catena sont élaborés par une direction commerciale et communication unique.

CARTE DES MAGASINS CATENA DE FRANCE MÉTROPOLITAINE :



3. Le Club et ses adhérents

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes et des affiliés, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple : « on ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses adhérents ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans deux opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit un plan média annuel comprenant sur plus de 16 opérations commerciales, des catalogues, affiches et PLV et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une

cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bâche, de la PLV sur-mesure. En outre, il dispose d'un site internet guidant les consommateurs vers le magasin le plus proche et relayant les opérations commerciales en cours. Parmi les autres services du Club à la disposition des adhérents, la carte de fidélité « VIB » permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, l'informatique (incluant l'intranet) permettant d'optimiser la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation.

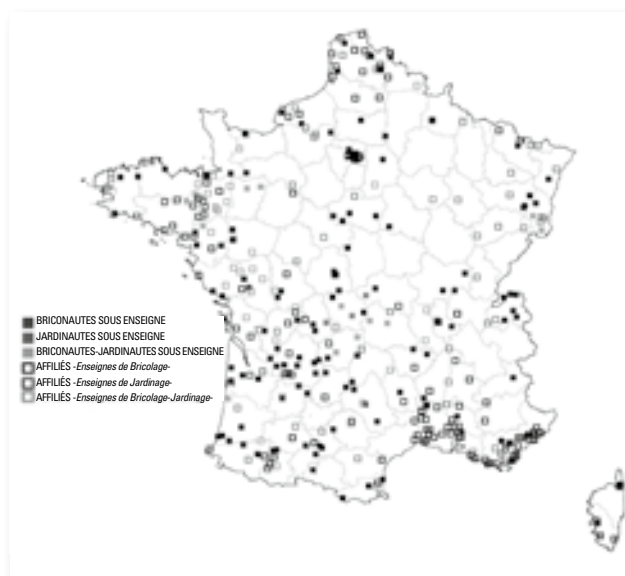
Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin (validation de l'emplacement, étude de marché indépendante, faisabilité financière, dossier CDEC, dossier financier) et après (implantation des produits, animation commerciale, promotions). Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs, puis crée le référencement informatique en centrale. Il propose une gamme de produits premiers prix appelée « Econautes ».

Les réseaux au 31 décembre 2009 comptent 150 magasins Les Briconautes et 250 affiliés, tous implantés en France (métropole et DOM TOM).

- Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinautes, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.
- Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne ou avec leur propre enseigne ou des négoce ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

CARTE DES ADHÉRENTS DU CLUB (MAGASINS LES BRICONAUTES, LES JARDINAUTES ET AFFILIÉS) EN FRANCE MÉTROPOLITAINE



4. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe met à disposition de ses réseaux Mr.Bricolage et Catena ses services logistiques.

Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée et pour les gros volumes d'une logistique prestée.

Le chiffre d'affaires consolidé de la logistique s'établit à plus de 110 millions d'euros en 2009 (intégrant 19 millions d'euros au titre de Seguin et des tiers de TLS et TBLS), contre 128 millions d'euros en 2008 (intégrant 29 millions d'euros au titre de Seguin et des tiers de TLS et TBLS).

La logistique prestée représente 42,7 % des ventes logistiques 2009 contre 37,6 % l'an passé.

4.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir de deux entrepôts (Voivres et Cahors), depuis la cession de la société Seguin le 30 septembre 2009 qui exploitait l'entrepôt de Sourdeval exclusivement dédié aux tiers.

Historiquement, ces entrepôts approvisionnaient trois types de clientèle : les franchisés Catena, les adhérents Mr.Bricolage et les clients tiers (GSA, GSB, grossistes et quincailleries).

Le Groupe ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, il a cédé courant 2009, les fonds de commerce tiers de TLS et TBLS à la société Seguin, société dédiée à la clientèle tiers qui a elle-même été cédée le 30 septembre 2009. Parallèlement, les premiers passages de magasins Catena sous enseigne Mr.Bricolage combinés à l'externalisation de l'activité PEM/GEM (Petit Electro Ménager/Gros Electro Ménager) ont permis de renforcer cette année la présence des gammes de produits propres à Mr.Bricolage sur entrepôts au détriment des gammes de produits propres à Catena. Ceci a eu pour effet d'augmenter sensiblement la part revenant aux réseaux Mr.Bricolage, représentant 49 % fin 2009 (contre 29 % l'an passé).

Le tableau ci-dessous explique l'évolution de la clientèle de la logistique intégrée.

Clients par catégorie	2007	2008	2009	2009 hors SEGUIN
Réseau sous enseigne Catena	42 %	38 %	29 %	35 %
Réseau sous enseigne Mr. Bricolage	22 %	29 %	49 %	59 %
Sous-total	64 %	67 %	78 %	94 %
Clients tiers	36 %	33 %	22 %	6 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Face à ces évolutions et à la volonté du Groupe de faire de l'outil logistique un accélérateur de la performance des magasins, il est apparu nécessaire d'adapter cet outil intégré aux augmentations prévisibles de volumes en lançant la construction d'un nouvel entrepôt à Cahors de 18 000 m². Cette plate-forme, finalisée en 2011, sera portée par un investisseur spécialisé en logistique qui la louera à TBLS, et viendra en remplacement de l'ancien entrepôt de Cahors.

En parallèle, le Groupe étudiera en 2010 l'opportunité de l'ouverture de ses entrepôts intégrés aux magasins adhérents du Club.

4.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités. L'entrepôt principal d'environ 18 000 m² est situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de son suivi. Une plateforme de 8 000 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam, ...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

Courant 2009, la direction logistique a mis en place des outils d'analyse et de reporting permettant de valider le choix des produits transitant par les plates-formes prestées, d'améliorer et de suivre leur contribution à la rentabilité de cette activité.

Parallèlement, un appel d'offre auprès de différents prestataires logistiques a été lancé fin 2009 afin de se concentrer sur un seul et unique site en France et de parvenir à améliorer encore l'efficacité opérationnelle de cette activité.

1.2.2.a. Magasins Intégrés

La deuxième activité du Groupe est la gestion des magasins intégrés (que le Groupe a créés ou acquis) qui représente à elle seule plus de 65 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne.

Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en terme de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 1,20 % du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés détenues en propre.

Par ailleurs, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,45 % du chiffre d'affaires hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détient 90 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale de 380 223 m². 85 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage et 5 sont sous enseigne Les Briconautes.

Le Groupe procède depuis 2002 à une simplification de son organigramme juridique en fusionnant les sociétés filiales qui exploitent les points de vente (ainsi que leur holding lorsqu'il en existe).

La société SadeF est le pivot de cette réorganisation.

Compte tenu des fusions intervenues en 2009 et de la réouverture du site de Niort (Bessine), la société SadeF regroupe 70 magasins au 31 décembre 2009 (contre 66 magasins au 31 décembre 2008).

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Concernant l'évolution des Magasins Intégrés sur l'année 2009, se reporter au rapport de gestion dans l'activité des filiales I.V.A.2.

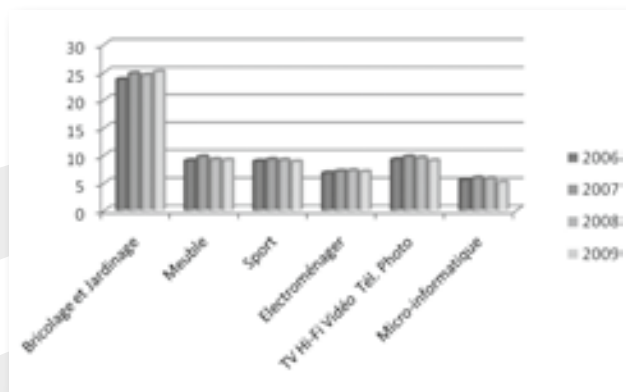
Évolution sur les premiers mois de 2010: les mois de janvier et février 2010 ont été marqués par un effet calendaire négatif concernant janvier estimé à - 3,9 % et par des conditions météorologiques particulièrement défavorables. Le Groupe n'a pas été épargné. La Banque de France a d'ailleurs publié un indice de - 4,1 % en valeur à fin février 2010 comparé à 2009.

1.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publié en avril 2009 (concernant l'exercice 2008) et l'Observatoire Cetelem publié en janvier 2010 (concernant l'exercice 2009).

1.2.3.a. Le marché du bricolage en France

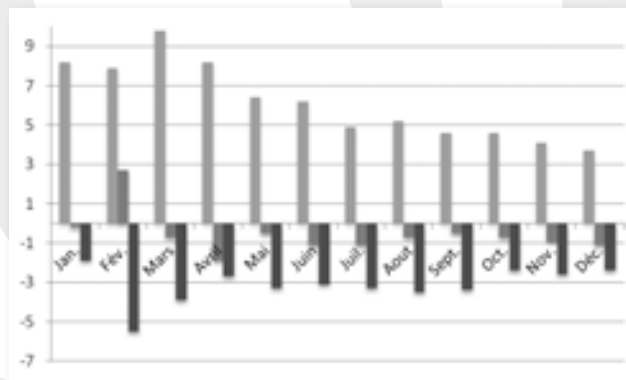
PRINCIPAUX MARCHÉS DE L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN MILLIARDS D'EUROS TTC
(Source: L'Observatoire Cetelem, 2010)



Le bricolage et le jardinage demeurent le premier secteur de l'équipement des ménages.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU BRICOLAGE EN MÉTROPOLE DE 2007 À 2009

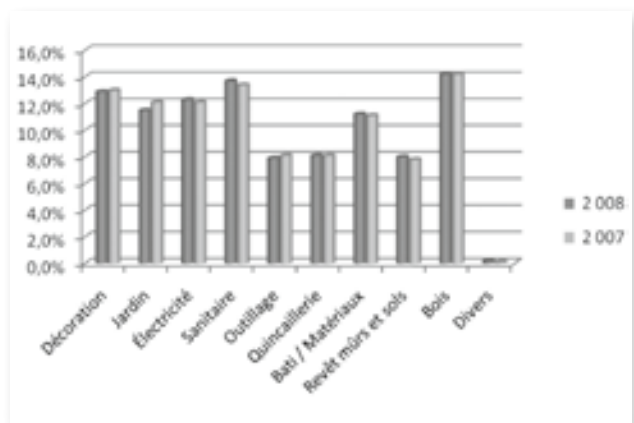
(Source: Banque de France, indice mensuel GSB cumulé en valeur)



Le Groupe Mr Bricolage intervient dans le secteur des Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage (GSB) qui couvrent à la fois le marché du bricolage et du jardinage.

Ce marché ressort en baisse de - 2,4 % en cumul à fin décembre 2009 à magasins comparables en valeur selon la Banque de France, subissant la crise économique et financière.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TTC PAR RAYON AU SEIN DES GSB (Source: Unibal)

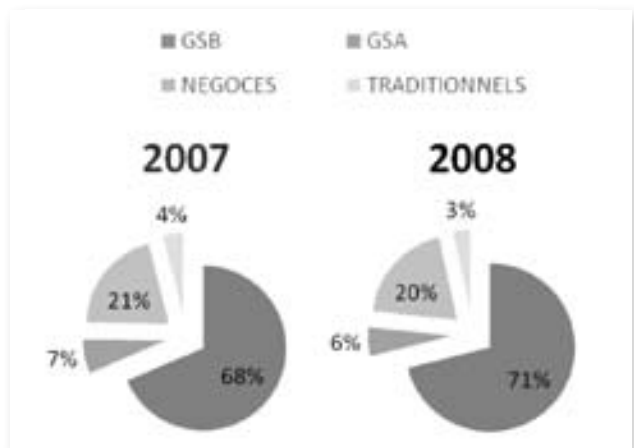


En 2008, selon l'Union des fabricants du bricolage (Unibal), il atteint 22,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB), contre 22,1 milliards d'euros l'année précédente. Ce marché a enregistré une progression d'environ 1,8 % en euros courants et une régression de - 0,7 % en euros constants, compte tenu d'une inflation de + 2,4 %, par rapport à l'année 2007.

Le rayon Bois & Dérivés (14,2 %) conserve la tête devant la Plomberie/ Sanitaire (13,7 %) et la Décoration (12,9 %). Trois rayons tirés par la tendance en faveur de l'aménagement et la décoration du logement. Viennent ensuite les rayons Electricité - Luminaires et Jardinage et le Bâti Matériaux. Après une nouvelle saison météo défavorable, le rayon jardin continue de baisser pour représenter 11,5 % des ventes globales des GSB. En dernier, nous trouvons la Quincaillerie, l'Outillage et les revêtements murs, sols, carrelage (environ 8 %).

1.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FRANCE, CHIFFRE D'AFFAIRES TTC EN MILLIARDS D'EUROS ET PART DE MARCHÉ DES DIFFÉRENTS CANAUX DE DISTRIBUTION
(Source: Unibal)



Il existe 4 circuits de distribution :

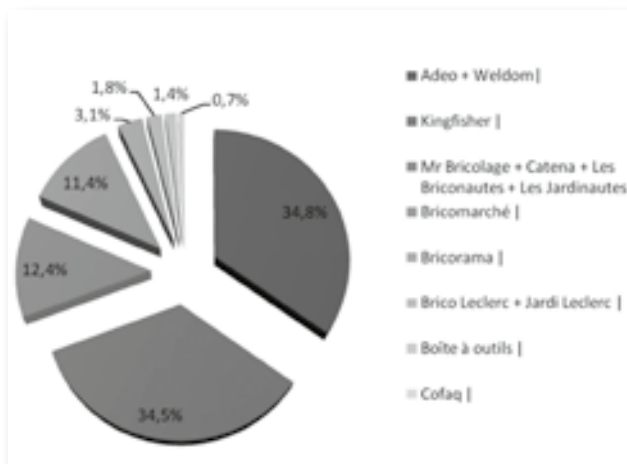
- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit de commerçants indépendants (Mr.Bricolage), ou franchisés (Bricomarché), soit de réseaux d'approvisionnement (Weldom) ou encore de réseaux mixtes (Bricorama). En 2008, les GSB représentaient 71,1 % du marché global en France, soit 16 milliards d'euros TTC. Les GSB ont continué de progresser et enregistré une croissance supérieure à celle du marché (+ 2,5 % en euros courants), traduisant leur gain de part de marché aux dépens des 3 autres circuits. Toutefois, le rythme de croissance des GSB montre un net fléchissement depuis 2007 (+ 2,5 % en 2008, + 4,6 % en 2007 contre + 7,9 % en 2006). Suite à une mauvaise météo en 2008, le jardin a régressé de - 2,2 % alors que le bricolage a progressé de + 3,1 %. Le chiffre d'affaires moyen par mètre carré des GSB recule de - 0,9 % à 2628 euros en 2008 malgré l'augmentation des surfaces.
- Les négoce pour les ventes au grand public enregistrent en 2008 un chiffre d'affaires de 4,47 milliards d'euros en progression de 1,5 % (contre + 5 % en 2007) et atteignent une part de marché de 19,8 % en recul d'un point.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés-) ne représentent plus que 5,6 % du marché en 2008. Leur chiffre d'affaires a reculé de - 4,3 % Les GSA n'offrant pas de conseil sont de plus en plus concurrencées par les GSB. De plus en plus, elles réduisent leur offre en se limitant aux consommables.
- Le réseau traditionnel ou points de vente indépendants de moins de 300 m² repartent à la baisse au niveau de leur chiffre d'affaires et leur part de marché baisse à 3,5 %.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage par segment de distribution est extrêmement contrastée. Seules les GSB continuent d'enregistrer une croissance de leur chiffre d'affaires plus forte que celle du marché global, les négoce progressent moins que le marché tandis que les GSA et le réseau traditionnel régressent.

1.2.3.c. La concurrence

PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENSEIGNES DE GSB 2008 EN FRANCE

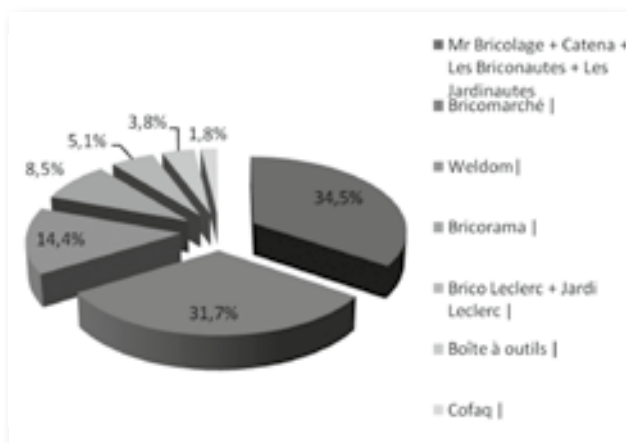
(Source: Unibal)



Comme le montre le graphique précédent, deux groupes (Kingfisher, Adeo) représentent près de 70 % du marché des GSB.

PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENSEIGNES DE GSB DE « PROXIMITÉ » 2008 EN FRANCE

(Source: Unibal)



Le marché des GSB excluant les implantations dans les grosses agglomérations (très grandes surfaces) et les hard discounters représente le marché du bricolage de « proximité », cœur de métiers de Mr.Bricolage. Ce marché français de la proximité pèse 6 milliards d'euros en 2008 et se concentre dans les mains de 2 leaders captant près des deux tiers du marché :

- Mr.Bricolage qui après l'acquisition du Groupe Briconautes détient 34,5 % du marché ;
- Bricomarché qui détient 31,7 %.

– Pour Mr.Bricolage

La localisation privilégiée des magasins du réseau se situe dans les villes de taille moyenne correspondant à des zones de chalandises de 40 000 à 60 000 habitants. Mr.Bricolage est donc en concurrence avec des enseignes comme Bricomarché, Weldom, Bricorama ainsi que les hard discounters Brico-dépôt et Bricoman, implantées sur ce même type de zone de chalandise.

– Pour Catena

Pour la majorité des magasins du réseau, les zones de chalandise sont comprises entre 8 000 et 40 000 habitants. Comme pour Mr.Bricolage, les principaux concurrents sont Weldom et dans une moindre mesure Bricomarché.

– Pour Les Briconautes et Les Jardinautes

La majorité des magasins du réseau sont implantés dans des villes moyennes et en zone rurale. Les principaux concurrents sont Weldom et Bricomarché pour la partie bricolage, Jardiland, Baobab et GammVert pour la partie jardin.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

DONNÉES COMMERCIALES 2008 SUR LES CONCURRENTS (Source : Unibal)

	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m ²	CA TTC en millions d'euros
Leroy Merlin	112	1 120	4 602
Castorama	99	1 072	3 063
Brico-dépôt	96	524	2 679
Bricomarché	534	946	1 894
Weldom	299	477	860
Bricorama	85	363	511
Bricoman	22	130	337
Brico Leclerc, Jardi Leclerc	76	255	306
Boîte à outils	25	92	228
Cofaq (Bricopro)	68	101	115

I.2.3.d. Le consommateur et son comportement

Selon L'Observatoire Cetelem 2010, les ménages français ont consacré un budget annuel moyen :

- de 694 euros en 2009 au bricolage (hors jardinerie) en hausse de 3,3 % par rapport à 2008 (672 euros),
- de 223 euros en 2009 au jardinage, stable par rapport à 2008.

Selon la même source, les tendances pour 2010 sont en baisse par rapport à l'année précédente : 26 % des ménages français envisagent l'achat d'un article de bricolage en 2010 contre 32 % en 2009. Alors qu'en parallèle, l'ensemble des ménages privilégie toujours l'épargne (30 % en 2010 contre 31 % en 2009) à la consommation (28 % en 2010 contre 26 % en 2009).

En cas de variation du pouvoir d'achat, le poste de bricolage/travaux n'est pas très exposé : il augmenterait pour 5 % des ménages en cas de hausse et diminuerait pour 3 % des ménages en cas de baisse.

9 % des consommateurs français ont déjà acheté des biens de bricolage/jardinage d'occasion, 39 % se déclarent prêts à le faire dans le futur. 14 % des consommateurs ont déjà vendus ces biens, près du double se déclarent prêts à le faire dans le futur.

68 % de la population française sont des internautes. 38 % des ménages français pourraient envisager de remplacer l'achat de produits de bricolage et jardinage en magasin par l'achat sur internet et 32 % envisagent l'achat de ces produits sur internet dans les 12 mois.

Le prix est le 1^{er} critère du comportement d'achat pour 73 % des consommateurs français, suivi par la qualité (52 %) et la proximité du

magasin (44 %). Les enseignes traditionnelles de moyennes et grandes surfaces ont saisi l'importance accordée par le consommateur à la recherche du prix bas et du meilleur rapport qualité/prix.

Cela passe par l'épuration des magasins car le consommateur serait prêt pour des prix moindres à qualité équivalente, par exemple à avoir des produits présentés plus simplement (90 %) et à privilégier la proximité du magasin (70 %), il n'accepterait pas cependant de se passer de personnel en caisse (76 %). Il est par conséquent attiré par les marques de distributeurs, les premiers prix, les rayons discount en vrac ou en libre-service.

Il est très attentif aux promotions et compare les prix d'un magasin à l'autre. En conséquence, les enseignes doivent acheter sa fidélité en lui octroyant des avantages divers parmi lesquels les bons de réductions et les chèques-cadeaux sont ses préférés (75 %).

I.3. Les chiffres et indicateurs clés du Groupe

I.3.1. Le chiffre d'affaires consolidé

La saisonnalité de l'activité est faible, tant en ce qui concerne l'activité Services Aux Réseaux que l'activité Magasins Intégrés.

Ainsi le chiffre d'affaires 2009 du Groupe se répartit comme suit : 24,2 % au premier trimestre, 25 % au second trimestre, 26,1 % au troisième trimestre et 24,7 % au dernier trimestre de l'année.

Le dernier trimestre 2009 tient compte en particulier du chiffre d'affaires du Groupe « Briconautes » et des magasins de La Roche sur Yon, Cholet et Moncel-lès-Luneville, qui représente 2,6 % du chiffre d'affaires 2009 du Groupe.

I.3.1.a. Chiffre d'affaires HT à périmètre courant Groupe Mr Bricolage

Libellé des activités	en millions d'euros		
	2007	2008	2009
Services Aux Réseaux	195,4	201,0	189,1
dont ventes de prestations	67,0	66,6	62,5
dont ventes de marchandises	128,4	134,4	126,5
Magasins Intégrés	294,0	314,4	358,4
TOTAL	489,4	515,3	547,5

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 8,7 M€ (en hausse de 18 %), représente 1,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2009.

I.3.1.b. Chiffre d'affaires HT pro forma

Lorsque les acquisitions et cessions de sociétés ou de fonds de commerce intervenues au cours des deux exercices de référence rendent difficile la comparaison entre l'exercice en cours et l'exercice précédent, un compte de résultat pro forma peut être effectué.

Cela consiste à reconsolider l'exercice précédent avec le périmètre de l'exercice en cours.

Les créations ou fermetures de magasins ne sont, en revanche, pas considérées comme des variations de périmètre.

L'impact des variations de périmètre entre 2008 et 2009 ne nécessite pas de présenter une comparaison de résultat en pro forma.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS À PÉRIMÈTRE COURANT

En millions d'euros	2006	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	455,8	489,4	515,3	547,5
Résultat opérationnel des activités maintenues				
dont Services Aux Réseaux	27,2	30,4	32,1	39,7
dont Magasins Intégrés	28,5	33,9	39,0	44,6
dont éliminations inter-secteur	(0,6)	(3,1)	(6,5)	(4,8)
	(0,7)	(0,4)	(0,4)	(0,1)
Résultat opérationnel ordinaire ⁽¹⁾	27,7	35,5	32,4	29,9
dont Services aux réseaux	29,1	38,7	38,5	35,9
dont Magasins	(0,7)	(2,8)	(5,7)	(5,9)
dont éliminations inter-secteur	(0,7)	(0,4)	(0,4)	(0,1)
Résultat avant impôt des activités maintenues	23,4	24,0	28,3	32,8
Résultat net part du Groupe	15,5	16,8	33,4	21,4
Capital	34,2	34,2	34,2	33,2
Capitaux propres part du Groupe	161,8	173,6	197,6	212,7
Dette financière brute ⁽²⁾	143,5	126,0	122,9	171
Trésorerie nette	19,6	2,6	23,1	36,9
Dette financière nette	123,9	123,4	99,8	134,1
Valeur nette des actifs immobilisés et actifs financiers non courants	245,2	221,6	249,0	300,9
Total du bilan	478,5	526,2	506,9	663,3
Bénéfice net dilué par action (en euros)	1,46	1,43	1,84	2,16
Dividende par action (en euros)	0,50	0,53	0,55	0,57
Effectif moyen	2 528	2 597	2 739	2 939

⁽¹⁾ ROP Ordinaire : Résultat opérationnel hors plus ou moins values de cessions, hors opérations à caractère exceptionnel et hors résultat opérationnel des magasins fermés/cédés.

⁽²⁾ Après déduction de la juste valeur positive des instruments dérivés.

Pour l'analyse des comptes, se reporter au rapport de gestion au chapitre sur les chiffres consolidés, V.A.1. pour l'exploitation et V.A.2. pour le bilan.

I.4. Produits et moyens d'exploitation

I.4.1. Les sites d'exploitation

- Le siège

La société Mr Bricolage est installé depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

- Les 90 magasins intégrés

Ils sont répartis, exclusivement sur le territoire français.

- Les entrepôts intégrés

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de près de 30 000 m², détenues en crédit-bail (Voivres, entrepôt principal) et en pleine propriété (Cahors).

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie 3.1. ci-après.

I.4.2. Les marques

I.4.2.a. La marque Catena

Celle-ci a été déposée par la société Catena France auprès de l'INPI le 23 septembre 1982 sous le numéro 640 611 et enregistrée sous le numéro 1 213 631. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement puis d'un deuxième renouvellement le 31 mai 2002 enregistré le 23 septembre 2002 sous le même numéro.

Le 12 octobre 2001 la société Catena France, sous-filiale de Mr.Bricolage et franchiseur Catena, a procédé auprès de l'INPI à un nouveau dépôt de la marque Catena (nouveau logo) sous le numéro 01/3125799 et enregistrée sous le numéro 01/3125799 dans les classes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

I.4.2.b. La marque Mr.Bricolage

Celle-ci a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, 35, 42, et d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305 956.

La marque Mr.Bricolage a été déposée en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.4.2.c. Les marques Les Briconautes et Les Jardinautes

La marque Les Briconautes a été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinautes été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les mêmes classes.

I.4.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les franchisés pour l'enseigne Catena, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Trois contrats signés récemment sont détaillés ci-dessous.

I.4.3.a. Les baux signés auprès d'Icade Bricolage

La cession au 1^{er} janvier 2008 de L'Immobilière Mr Bricolage (devenue Icade Bricolage) au Groupe Icade transforme les baux conclus entre nos magasins et cette société foncière en loyers externes.

Il devient donc utile d'en décrire les principaux éléments :

Au 31 décembre 2009, le périmètre d'Icade Bricolage comprend 36 sites immobiliers.

35 magasins intégrés et un magasin associé ont signé un contrat de bail auprès de la société Icade Bricolage.

La plupart de ces contrats ont été signés le 1^{er} octobre 2004 pour une durée de 9 ans fermes.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond. Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils sont l'objet d'une indexation annuelle.

I.4.3.b. Le crédit syndiqué

Le contrat de Crédit syndiqué a été signé le 30 juillet 2008.

Dans le double objectif de disposer d'une ligne de financement moyen terme souple et pérenne pour faire face aux investissements futurs et de rationaliser la dette existante (dont l'ancien Crédit syndiqué de 2004), en améliorant la maturité de la dette et en réduisant la charge financière, le Groupe a conclu en juillet 2008 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant de 150 millions d'euros, avec un pool bancaire de 9 partenaires du type revolving sur 5 ans, prorogé d'un an en 2009.

Un avenant a été signé le 18 novembre 2009. Le montant a été ramené à 120 millions d'euros, soit le montant du financement demandé à l'origine par le Groupe en juillet 2008, avant sursouscription des banques. La tranche A, amortissable linéairement sur 5 ans est ramenée à 35 millions d'euros, soit un amortissement de 7 millions aux 5 échéances des 30 juillet 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014; la tranche B est ramenée à 85 millions d'euros remboursable « in fine », soit le 30 juillet 2014.

L'échéance du crédit syndiqué (juillet 2014) est ainsi alignée sur celle des OBSAAR (novembre 2014).

Une tranche supplémentaire de marge bancaire, retenue pour le calcul du taux d'intérêt, est créée pour un Ratio de Levier Financier compris entre 3 et 4, en complément du barème existant pour lequel les niveaux actuels de marges bancaires sont maintenus.

Les covenants sont modifiés en conséquence :

- le Ratio de Levier Financier Maximum est porté à 4 pour la mesure au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 et à 3,5 pour la mesure au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011, pour ensuite être ramené à 3, le ratio prévu dans le contrat initial ;
- la définition de l'EBITDA est modifiée pour intégrer l'EBITDA sur 12 mois glissants des opérations de croissance externe.

Sur un plafond de 120 millions d'euros, le montant mobilisé s'élève à 100 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit le même montant qu'au 31 décembre 2008.

En cas de dépassement des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2009, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2009.

I.4.3.c. L'émission d'OBSAAR

En novembre 2009, Mr Bricolage a émis des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables - OBSAAR.

Cette émission permet au Groupe d'accroître ses ressources stables avec les 47 769 milliers d'euros obtenus pour accompagner son développement. Mr Bricolage profite d'un endettement à coût réduit et à terme d'un possible renforcement des fonds propres de la Société, par le biais de l'exercice des BSAAR.

Notre pool bancaire, déjà partenaire financier du Crédit syndiqué, a acquis l'essentiel des obligations émises. De leur côté, les actionnaires pactés et concertistes ont acquis l'essentiel des bons émis. Cette double confiance a permis le succès de l'opération.

Cette émission a nécessité l'actualisation du Document de Référence 2008. Ce document ainsi que la note d'opération ont obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2009. Ceux-ci sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Mr Bricolage (www.mr-bricolage.com).

Les faits majeurs du Rapport de gestion donnent plus de détails sur cette émission.

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et Les Briconautes, et les franchisés Catena.

II.1.1.a. Le Groupe Mr Bricolage intervient en qualité de prestataire de services pour l'animation des réseaux Mr Bricolage, Les Briconautes et Catena, réseaux constitués principalement de points de vente, majoritairement indépendants.

C'est ainsi que le Groupe assure pour Mr.Bricolage et Catena les fonctions suivantes :

- Centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;

avec des équipes spécialement dédiées à chaque réseau :

- animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- mise en place d'une formation standardisée ;
- aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction du développement : service d'aide à la création et à l'agrandissement des points de vente ;
- mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et pour l'enseigne Mr.Bricolage, entretien d'un système de transmission d'informations par satellite offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

Concernant les Briconautes, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radios).

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents et franchisés, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En ce qui concerne le réseau Mr.Bricolage en France, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA ainsi que les modalités de rémunération de cette dernière. Outre le versement d'un droit d'enseigne de 9150 €, qui rémunère le droit pour le point de vente d'utiliser la marque Mr.Bricolage et qui est perçu à l'occasion de sa première ouverture au public, Mr Bricolage SA perçoit deux types de rémunération :
 - une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisés par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
 - une cotisation publicitaire équivalente à 0,85 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2009, un montant hors taxe supérieur à 17 millions d'euros. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs.

- En ce qui concerne le réseau Mr.Bricolage à l'étranger, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne à l'étranger. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2009 ont représenté un montant de 2,2 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2008.

- En ce qui concerne le réseau Catena, la rémunération du franchiseur est essentiellement constituée de :
 - droits d'entrée fixes de 8400 € par magasin,
 - redevances de franchise calculées selon un barème dégressif sur le chiffre d'affaires TTC du point de vente,
 - cotisations au titre de la publicité nationale calculées selon un barème dégressif sur le chiffre d'affaires TTC du point de vente,
 - cotisations au titre de la publicité régionale fixées annuellement par chaque comité régional Catena.

L'ensemble de ces rémunérations a représenté en 2009 une somme de 1,9 million d'euros, en baisse de 11 % par rapport à 2008.

Cette baisse est liée aux 10 fermetures de magasins, aux 8 passages sous enseigne Mr.Bricolage et à l'absence d'ouverture, de transfert, d'agrandissement et de remodeling réalisés en 2009.

- En ce qui concerne le réseau Les Briconautes et les affiliés, la rémunération du franchiseur est constituée d'une cotisation équivalente à 0,5 % des achats référencés du point de vente. Elle a représenté au quatrième trimestre 2009 une somme de 0,1 M€.

II.1.1.b. En complément de ces prestations de services, le Groupe Mr Bricolage est amené à acheter des marchandises pour approvisionner les magasins de ses réseaux :

- Logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant principalement le réseau Mr.Bricolage et Catena (cf. le paragraphe I.2.2.4. ci-dessus).
- Logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un ou plusieurs opérateur(s) logistique(s) pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. Les Magasins Intégrés

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux.

Le nombre de passage en caisse a augmenté en 2009 à 11,3 millions contre 10,9 millions en 2008, principalement du fait de l'évolution du parc de magasins (acquisitions, transferts et agrandissements de l'exercice).

Le taux de démarque dans les Magasins Intégrés se monte à 1,6 %, en nette amélioration par rapport à 2008 (taux de 2,1 %).

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et les franchisés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le potentiel d'achat total du Groupe est supérieur à 1 milliard d'euros (Mr.Bricolage, Les Briconautes, Catena et autres affiliés).

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme ou par entrepôt pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. En ce qui concerne les magasins Catena, de taille plus modestes, l'approvisionnement est assuré en majorité à travers les plates-formes du Groupe.

Concernant les magasins Les Briconautes et affiliés, l'approvisionnement est majoritairement du direct fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où le plus important d'entre eux pèse moins de 2 % de la totalité des achats réalisés par les enseignes et que seuls six fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % du poids total des achats.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en devise (toujours en US dollar) se sont élevés à 21,4 millions d'euros, en 2009, montant en hausse de près de 50 % par rapport à l'année 2008. Du fait de l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) applicable en janvier 2009, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 75 jours fin de mois (contre 90 jours fin de mois en 2008). Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction du volume d'achat annuel du réseau.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.4.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.4. sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009 se monte à 73,8 millions d'euros.

Sur ce total, un montant de 54,5 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions en hausse par rapport à 53,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2009 est de 0,8 million d'euros.

C'est cette partie immobilière qui est décrite ci-après.

III.1.1. Siège social

L'immeuble situé près d'Orléans est financé en crédit-bail immobilier sur quinze ans pour une redevance annuelle inférieure à 750 milliers d'euros. La société Mr Bricolage dispose d'une option d'achat à l'échéance du contrat en septembre 2015.

En incluant les immobilisations détenues en pleine propriété, la valeur nette au 31 décembre 2009 du siège social dans les comptes consolidés se monte à 6,1 millions d'euros (dont 6 millions d'euros pour le crédit-bail immobilier).

III.1.2. Entrepôts

Le Groupe est propriétaire de l'entrepôt de Cahors et détient l'entrepôt de Voivres à travers un contrat de crédit-bail pour lequel le Groupe dispose d'une option d'achat.

Du fait de la cession de la société Seguin, le Groupe n'est plus propriétaire de l'entrepôt de Sourdeval dans la Manche.

La valeur nette au 31 décembre 2009 de ces entrepôts dans les comptes consolidés se monte à 8,6 millions d'euros (dont 7,9 millions d'euros pour le seul entrepôt de Voivres).

III.1.3. Immobilier des magasins

- à travers des contrats de location financement
Le Groupe détient les murs de trois magasins par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail immobiliers, avec option d'achat au terme des contrats. Leur valeur nette au 31 décembre 2009 s'élève à 5,5 millions d'euros;
- à travers des contrats de location longue durée
Le Groupe détient les murs de cinq magasins par l'intermédiaire de contrats de location longue durée, sans option d'achat au terme des contrats. Ceux-ci ont été classés en location financement et la valeur nette au 31 décembre 2009 des constructions concernées dans les comptes consolidés se monte à 5,5 millions d'euros;
- autres
Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins ainsi que des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.
La valeur nette au 31 décembre 2009 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés se monte à 28,8 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Le Groupe est principalement propriétaire :

- d'une construction détenue en bail à construction à Saint-Dié, louée à une société exploitant sous l'enseigne Nooz;
- d'un immeuble commercial loué à Distrirama..

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2009 ont augmenté à 34,3 millions d'euros contre 32,8 millions d'euros en 2008.

L'analyse par secteur d'activité montre que l'activité des Magasins Intégrés a réalisé des acquisitions nettes de 14,2 millions d'euros contre 20 millions d'euros pour l'activité Services Aux Réseaux. En 2009, ce sont donc 40 % des investissements qui ont été réalisés par l'activité Magasins Intégrés contre les deux tiers en 2008. Ceci s'explique par :

- la hausse des acquisitions de sociétés en 2009 : c'est la société Mr Bricolage (activité Services Aux Réseaux) qui rachète les sociétés d'exploitation des magasins et le montant consacré à ces acquisitions a représenté 20,6 millions d'euros en 2009 (contre 6,2 millions d'euros en 2008) ;
- les investissements stables des Magasins Intégrés, totalisant 22,9 millions d'euros en 2009 (contre 24,3 millions d'euros en 2008), liée aux acquisitions, transferts et agrandissements du parc de Magasins Intégrés ;
- les cessions immobilières des murs de 2 Magasins Intégrés pour 10,2 millions d'euros.

Toutefois, la cession de la société Seguin pour 5,4 millions d'euros a diminué les investissements nets de l'activité Services Aux Réseaux.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2009 se montent à 46,8 millions d'euros, dont 5,3 millions d'euros liés aux immobilisations incorporelles, 15 millions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, 26 millions d'euros liés aux acquisitions de filiales consolidées et 0,4 million d'euros liés aux titres de participation non consolidés.

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2009, qui représentent 5,3 millions d'euros, se répartissent entre :

- des investissements informatiques de 2,4 millions d'euros par l'activité Services Aux Réseaux (principalement la société Mr Bricolage pour 2,2 millions d'euros),
- l'acquisition de fonds de commerce par les Magasins Intégrés à Abbeville, Chaumont, Eu, Amphion les Bains et Moncel lès Lunéville pour 2,9 millions d'euros.

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2009, qui représentent 15 millions d'euros, sont majoritairement investis dans l'activité Magasins Intégrés avec 14,4 millions d'euros contre 0,6 million d'euros pour l'activité Services Aux Réseaux.

Les principaux investissements de l'année ont concerné les transferts agrandissement des magasins de Ruffec et Pontarlier, ainsi que les réouvertures avec agrandissement des magasins de Niort et Abbeville.

III.2.1.c. Acquisitions de filiales consolidées et titres de participation non consolidés

Les acquisitions de titres de sociétés consolidées ont représenté 26 millions d'euros, en tenant compte de 3,1 millions d'euros de la trésorerie nette des sociétés acquises.

Il s'agit essentiellement :

- de l'acquisition des sociétés Cholet Brico Loisirs, Vendéenne de Bricolage, FH Expansion, Brico Gatine,
- des décaissements de 2009 liés à l'acquisition du Groupe Briconautes (et n'incluant pas les 40 millions d'euros décaissés début 2010).

Les acquisitions de titres de sociétés non consolidées se sont élevées à 0,4 million d'euros avec la souscription à des obligations convertibles

associée aux opérations de partenariats.

III.2.2. Cessions d'immobilisations

Les cessions de 2009 s'élèvent à 15,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- 10,2 millions d'euros de cessions immobilières (deux murs de magasins),
- 5,4 millions d'euros par la cession des titres de la société Seguin,
- 0,1 million d'euros d'actions ANPF.

III.3. Politique d'investissement

Le Groupe a accéléré les acquisitions de Magasins Intégrés en 2009 avec le rachat de 11 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, la réouverture d'un douzième magasin et l'acquisition du Groupe Briconautes avec 5 nouveaux Magasins Intégrés.

En 2010, et en dehors du décaissement de 40 millions d'euros du Groupe Briconautes, le Groupe devrait réduire significativement le montant de ses investissements nets :

- en limitant les investissements stratégiques aux partenariats et au développement étranger,
- et en réalisant des cessions immobilières et de magasins.

Enfin, le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

III.4. Recherche et développement

Néant.

informations complémentaires

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Comptes consolidés

États financiers consolidés	92
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	96
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	97
Annexe aux comptes consolidés	108
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Goodwill	1	191 703	136 472
Immobilisations incorporelles	2	8 825	8 692
Immobilisations corporelles	3	72 990	75 902
Immeubles de placement	3	811	2 479
Participations dans les entreprises associées	4	16 004	14 214
Actifs financiers non courants	5	10 531	11 229
Impôts différés	6	4 009	2 841
Actifs non courants		304 872	251 830
Stocks	7	150 589	137 143
Clients	8	79 472	58 467
Actifs financiers courants	5	72	98
Créances d'impôt sur les sociétés	9	422	547
Autres actifs courants	9	54 516	35 437
Trésorerie et équivalents	10	37 493	23 250
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3/28	35 837	135
Actifs courants		358 400	255 077
Total actifs		663 273	506 907

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Capital	11	33 241	34 241
Prime liée au capital	11	73 349	73 349
Réserves		84 716	56 531
Résultat		21 366	33 443
Capitaux propres (part du Groupe)		212 671	197 565
Intérêts minoritaires		658	827
Capitaux propres		213 329	198 391
OBSAAR	12	45 810	-
Emprunts	12	113 262	111 732
Autres passifs financiers non courants	12	267	227
Provisions part non courante	13	3 732	4 647
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	3 134	2 782
Impôts différés	6	2 884	856
Passifs non courants		169 089	120 245
Passifs financiers courants	12	12 283	11 237
Provisions part courante	13-14	1 810	1 882
Fournisseurs	15	119 684	109 984
Dettes d'impôt sur les sociétés	15	2 876	2 865
Autres passifs courants	15	132 175	62 303
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	28	12 027	-
Passifs courants		280 854	188 270
Total passifs et capitaux propres		663 273	506 907

Compte de résultat consolidé

En millier d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Produits des activités ordinaires	16	547 457	515 325
Autres produits des activités ordinaires	16	101	71
Marchandises et matières consommées	17	(326 202)	(302 110)
Charges externes	17	(74 931)	(76 513)
Charges de personnel	24	(90 013)	(81 124)
Impôts et taxes	17	(13 972)	(12 632)
Amortissements et dépréciations	17/13	(13 658)	(13 002)
Dépréciations suite aux tests de valeur	17	0	0
Autres charges opérationnelles	17	(17 605)	0
Autres produits opérationnels	17	28 530	2 048
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	17	39 707	32 064
Charges d'intérêt sur emprunts		(4 699)	(6 273)
Produits de trésorerie		60	189
Coût de l'endettement financier		(4 640)	(6 085)
Autres charges financières		(2 873)	(1 190)
Autres produits financiers		845	1 794
Autres charges/produits financiers nets		(2 028)	604
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	18	(6 668)	(5 481)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	(232)	1 741
Résultat avant impôt des activités maintenues		32 807	28 325
Impôts sur les résultats	6	(10 739)	(9 344)
Résultat après impôt des activités maintenues		22 068	18 980
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	28	(959)	17 447
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/28	259	(2 897)
Résultat après impôt des activités abandonnées		(701)	14 550
Résultat de l'exercice		21 367	33 530
- dont quote-part du Groupe		21 366	33 443
- dont quote-part des minoritaires		1	87
Résultat net (part du Groupe) par action en euros		2,09	3,25
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		2,09	3,25
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	2,16	1,84
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	2,16	1,84
Autres éléments du résultat global		31/12/2009	31/12/2008
Résultat de l'exercice		21 367	33 530
Réserves recyclables de couverture		(1 364)	(508)
Frais d'émission d'OBSAAR		1 955	0
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		0	863
Variation écart de conversion		(258)	4
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(204)	(122)
Résultat global Total		21 497	33 767
- dont quote-part du Groupe		21 496	33 680
- dont quote-part des minoritaires		1	87

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En millier d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2007	34 241	73 349	(1 038)	236	66 775	173 564	785	174 349
Augmentation de capital et prime	-	-	-	-	-	0	-	0
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 627)	(5 627)	(46)	(5 673)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(5 627)	(5 627)	(46)	(5 673)
Résultat net de la période	-	-	-	-	33 443	33 443	87	33 530
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(333)	-	(333)	-	(333)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	566	566	-	566
Variation écart de conversion (a)	-	-	-	-	4	4	-	4
Résultat Global de la période	0	0	0	(333)	34 013	33 679	87	33 766
Variation des actions propres	-	-	(4 030)	-	(22)	(4 052)	-	(4 052)
Capitaux propres au 31/12/2008	34 241	73 349	(5 068)	(97)	95 139	197 565	827	198 391

(a) correspond à la variation de la juste valeur, nette d'impôt, des titres Icade Bricolage détenus par la société Mr Bricolage SA.

En millier d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2008	34 241	73 349	(5 068)	(97)	95 139	197 565	827	198 391
Diminution de capital et prime	(1 000)	-	3 916	-	(2 916)	(0)	-	(0)
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 623)	(5 623)	(59)	(5 682)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	0	(112)	(112)
Total transactions avec les actionnaires	(1 000)	0	3 916	0	(8 539)	(5 623)	(171)	(5 794)
Résultat net de la période	-	-	-	-	21 366	21 366	1	21 367
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(894)	-	(894)	-	(894)
Frais d'émission des BSAAR	-	-	-	-	1 282	1 282	-	1 282
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(258)	(258)	-	(258)
Résultat Global de la période	0	0	0	(894)	22 390	21 496	1	21 497
Variation des actions propres	-	-	(580)	-	11	(568)	-	(568)
Variation des actions gratuites	-	-	(253)	-	57	(196)	-	(196)
Capitaux propres au 31/12/2009	33 241	73 349	(1 984)	(992)	109 058	212 671	658	213 329

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millier d'euros	Notes annexes au TFF	31/12/2009	31/12/2008
Résultat des activités maintenues		22 068	18 980
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		226	(1 741)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		13 434	11 659
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(827)	(472)
Charges d'impôts différés		(1 022)	(43)
Charges d'impôts exigibles		11 762	9 387
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		4 753	6 120
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie (1)		19	(881)
Marge brute d'autofinancement (A)		50 412	43 009
Variation des stocks		1 464	(4 988)
Variation des clients		(18 165)	6 846
Variation des fournisseurs		506	(8 671)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité		(5 642)	6 100
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		(21 837)	(713)
Charges d'impôts exigibles		(11 762)	(9 387)
Variation nette de la dette d'impôt exigible		(1 192)	(1 557)
Charges d'impôt courant décaissées		(12 954)	(10 944)
Flux de trésorerie sur activité (A + B) = (a)		15 622	31 352
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(5 311)	(4 065)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(15 015)	(21 613)
Variation des dettes sur immobilisations		(953)	1 771
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	a)	(26 041)	(8 307)
Acquisition de titres de participation non consolidés		(440)	(464)
Cession d'immobilisations corporelles		10 178	1 441
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	a)	5 362	0
Cession d'autres immobilisations financières		112	481
Variation nette des prêts et créances		(2 152)	(2 005)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	b)	(34 260)	(32 761)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(5 623)	(5 627)
Dividendes versés aux minoritaires		(59)	(46)
Acquisition d'actions propres		(1 717)	(5 306)
Cession d'actions propres		884	1 277
Encaissement provenant de l'émission des OBSAAR		46 957	0
Encaissement provenant des emprunts bancaires		0	99 592
Remboursement des emprunts bancaires		(1 070)	(66 425)
Remboursement des dettes de location financement		(2 572)	(2 323)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie		(4 495)	(6 031)
Variation nette des autres passifs financiers		(9)	(379)
Flux de trésorerie sur financement (c)	c)	32 296	14 732
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues (d)		173	42 703
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) + (d) = (e)		13 831	56 026
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (f)		23 059	(32 968)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (2) (e) + (f)		36 890	23 059

(1) Ce poste correspond principalement à la variation des justes valeurs des instruments dérivés.

(2) La trésorerie nette à la clôture est détaillée dans la note 10.

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

Les flux d'acquisition de titres consolidés de 29 186 milliers d'euros sont relatifs aux acquisitions des sociétés FH Expansion, Brico Carhaix, Brico Loudéac, Brico Pontivy, Brico Gâtine, Vendéenne de Bricolage, Cholet Brico Loisirs et SCI de l'Ecuyère, à la prise de participation dans les sociétés Brico Partner 07 et Brico Partner 72 et à la souscription au capital des sociétés associées MB Brico Sud Ouest et Brico Iliria.

Prix versé pour l'acquisition de nouvelles sociétés	(29 186)
Prix versé sur la période au titre d'acquisitions de l'exercice précédent	0
Compléments de prix versés sur acquisition de l'exercice précédent	0
Trésorerie des filiales acquises sur la période	3 144
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(26 042)

Les flux de cession de titres consolidés, présentés ci-dessous, sont relatifs à la cession de la société Seguin.

Prix reçu pour la cession de sociétés	5 368
Trésorerie des filiales cédées sur la période	(6)
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	5 362

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En millier d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Services aux réseaux	Magasins	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 288)	(3 022)	(5 311)	(2 562)	(1 503)	(4 065)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(604)	(14 411)	(15 015)	(984)	(20 629)	(21 613)
Variation des dettes sur immobilisations	268	(1 221)	(953)	256	1 515	1 771
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(20 554)	(5 489)	(26 042)	(6 155)	(2 152)	(8 307)
Acquisition de titres de participation non consolidés	(440)	-	(440)	(464)	0	(464)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	10	10 168	10 178	118	1 323	1 441
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	5 362	-	5 362	-	-	0
Cession d'autres immobilisations financières	4	109	112	139	342	481
Variation nette des prêts et créances	(1 779)	(373)	(2 152)	(1 945)	(60)	(2 005)
Total des flux sur investissement	(20 020)	(14 240)	(34 260)	(11 597)	(21 164)	(32 761)

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En millier d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Services aux réseaux	Magasins	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 623)	-	(5 623)	(5 627)	-	(5 627)
Dividendes versés aux minoritaires	-	(59)	(59)	-	(46)	(46)
Acquisition d'actions propres	(1 717)	-	(1 717)	(5 306)	-	(5 306)
Cession d'actions propres	884	-	884	1 277	-	1 277
OBSAAR	46 957	-	46 957	-	-	0
Encaissement provenant des emprunts bancaires	-	-	0	99 592	-	99 592
Remboursement des emprunts bancaires	(425)	(645)	(1 070)	(65 420)	(1 005)	(66 425)
Remboursement des dettes de location financement	(1 274)	(1 298)	(2 572)	(1 261)	(1 062)	(2 323)
Charges d'intérêts décaissées	(3 750)	(744)	(4 495)	(6 031)	-	(6 031)
Variation nette des autres passifs financiers	-	(9)	(9)	(216)	(163)	(380)
Total des flux sur financement	35 052	(2 756)	32 296	17 008	(2 276)	14 731

d) Transactions sans contrepartie en trésorerie

Les principales transactions d'investissement et de financement réalisées sans contrepartie en trésorerie sont présentées ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Cession de contrats de location financement (1)	1 333	-
Acquisition d'actifs en location financement (2)	-	1 847
Total	1 333	1 847

(1) Au 31/12/2009, la cession de contrat de location financement concerne le magasin de Montereau.

(2) Au 31/12/2008, l'augmentation de la dette de location financement de 1 847 milliers d'euros correspond au retraitement du bail commercial du magasin de Lexy en location financement et au rachat d'un contrat de crédit bail par la société Mozac 63 pour le magasin de Saint Yrieix.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 de Mr Bricolage SA, entreprise domiciliée en France, sont préparés et présentés au titre des exercices 2008 et 2009 conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. L'adresse du site internet de la Commission Européenne sur lequel le référentiel adopté par l'Union Européenne figure est la suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Pour la présentation des comptes consolidés, le Groupe Mr Bricolage a choisi d'établir ses états financiers conformément aux principes de reconnaissance et d'évaluation des transactions définis par les normes IFRS applicables à ce jour. Les états financiers ont été établis sur la base du principe du coût historique et d'une comptabilité d'engagements.

Par exception, les actifs et passifs suivants sont évalués à leur juste valeur : les instruments financiers dérivés, les investissements détenus à des fins de transaction, ainsi que les immeubles de placement tels que définis par la norme IAS 40.

À l'exception de 2 sociétés, toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2010 mais restent soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 6 mai 2010.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe et ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Le Groupe a appliqué sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 les normes IAS1 révisée, IFRS 8, l'interprétation IFRIC 13 et les amendements à IFRS 7 et à IAS 23. Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation la norme IFRS 3 révisée et l'amendement à IAS 27. Concernant IFRS 8, cette norme n'a pas d'impact sur les secteurs opérationnels tels qu'ils sont définis actuellement et, par conséquent, les UGT constituant ces secteurs opérationnels n'ont pas été modifiés. Les autres normes ou interprétations de normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 n'ont pas d'impact sur les comptes.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination

des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions pour risques et charges, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels...

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA ainsi que ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 26. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

IV.1. Sociétés mises en équivalence entrées dans le périmètre :

- Le périmètre du sous-groupe Doverie Brico (Bulgarie) a été modifié par l'entrée de la société Brico Ilira (masterfranchise en Albanie) créée et détenue à 61 % par la société Doverie Brico et à 19,5 % par la société Mr Bricolage SA.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

- Le périmètre du sous-groupe MB Brico Sud Ouest a été modifié par l'entrée des sociétés MB Décor (magasin d'Hagetmau) et Briko Hendaya (magasin d'Hendaye) suite à l'acquisition le 31 mars 2009 de la totalité de leurs titres. Le sous-groupe MB Brico Sud Ouest est consolidé par mise en équivalence dans les comptes du Groupe Mr Bricolage.
- Le 5 janvier 2009 la société Brico Partner 07, détenue à 49 % par la société Mr Bricolage SA, a acquis la totalité des titres de la société Bertreux Bricolage (magasin d'Annonay). Le sous-groupe Brico Partner 07 est consolidé depuis le 1^{er} janvier 2009 par mise en équivalence dans les comptes du Groupe Mr Bricolage.
- Le 30 janvier 2009 la société Brico Partner 72 détenue à 48.98 % par la société Mr Bricolage SA a acquis le fonds de commerce du magasin de Sillé le Guillaume. Cette société est consolidée depuis le 1^{er} janvier 2009 par mise en équivalence dans les comptes du Groupe Mr Bricolage.

IV.2. Sociétés intégrées globalement entrées dans le périmètre :

- En date du 8 janvier 2009, la société Mr Bricolage SA a acquis 100 % des titres de la société FH Expansion, holding détenant les titres des sociétés Brico Pontivy (magasin de Pontivy), Brico Loudéac (magasin de Loudéac), Brico Carhaix (magasin de Carhaix), Redon Immo (immobilier du magasin de Redon). Ces sociétés sont consolidées par intégration globale.
- En date du 30 janvier 2009, la société Bricolage 45, auparavant sans activité et détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a acquis le fonds de commerce du magasin d'Eu. Cette société est consolidée par intégration globale. Par ailleurs, à la même date, la société SadeF a acquis le fonds de commerce du magasin d'Abbeville et la société Brico Ferme a acquis le fonds de commerce du magasin de Chaumont. Ces acquisitions ne génèrent pas de variation de périmètre, ces deux sociétés étant déjà consolidées.
- En date du 5 février 2009, la société Mr Bricolage SA a acquis 100 % des titres de la société Brico Gâtine (magasin de Parthenay). Cette société est consolidée par intégration globale.
- En date du 29 mai 2009, la société Bricolage 80, auparavant sans activité et détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a acquis le fonds de commerce du magasin d'Amphion. Cette société est consolidée par intégration globale.
- En date du 30 septembre 2009, la société Mr Bricolage SA a acquis 100 % des titres des sociétés Cholet Brico Loisirs (magasin de Cholet) et Vendéenne de Bricolage (magasin de la Roche sur Yon). À la même date, la société Mozac 63 a acquis 100 % des titres de la SCI de l'Ecuyère (immobilier du magasin de Cholet) et 0,003 % des titres de la SCI Bricolage Immobilier (immobilier du magasin de la Roche sur Yon) dont le complément de titres est détenu par la société Vendéenne de Bricolage. Ces sociétés sont consolidées par intégration globale à compter du 1^{er} octobre 2009. Les SCI portant les sites immobiliers sont reclassées sous IFRS 5 dans les actifs destinés à être cédés.
- Le Groupe Briconautes, pour lequel les opérations d'acquisition de titres engagées le 30 Septembre 2009 n'ont été finalisées que le 20 Janvier 2010 (à l'issue de l'obtention de l'accord de l'Autorité de la Concurrence), est consolidé dans les comptes

du groupe Mr Bricolage à compter du 1^{er} Octobre 2009. En effet, cette date correspond à la prise de contrôle effective par la société Mr Bricolage SA, qui disposait dès le 1^{er} Octobre 2009 du pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières des différentes activités du Groupe Briconautes.

Dans le cadre de cette acquisition, certaines sociétés sont destinées à être cédées, et sont donc retraitées au 31 décembre 2009 en application de la norme IFRS 5. Il s'agit de 8 sociétés exploitant des magasins : Brico-Services, Bricollin, Couck, Isis, Roudier Bricolage, VGL Distribution, Vrignaud, (contrôlées à 100 %) et GCTI (contrôlée à 60 %) ; et de 8 sociétés immobilières : Sociétés Civiles Immobilières Albanico, Céfalou, Franqueville, Mariposa, d'Orion, Rita, La Vigne et Vulcain (détenant tout ou partie des immobiliers des magasins de Brive, Montignac, Cosne d'Allier, Dun le Palestel, Laroque des Albères et Pontaumur)

Les sociétés acquises en vue de leur exploitation sont contrôlées à 100 % et sont, pour l'activité « Services Aux Réseaux » : Le Club et Axe et Cible ; et pour l'activité « Magasins Intégrés » : Brico 07, Bricodis, Obry & Cie, Terranova (exploitant respectivement les magasins de Obernai, Ussel, Brive, Tulle et Mayenne) et les sociétés immobilières Exco, Galaxy, Milini, Oban et Ronda (détenant tout ou partie des immobiliers des magasins cités ci-dessus de Brive, Tulle et Ussel).

Enfin, l'acquisition a également porté sur 40 % des titres de la société Brico Lèze, société consolidée par mise en équivalence.

- En date du 1^{er} décembre 2009, la société Brico Partner 54, auparavant sans activité et détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a acquis le fonds de commerce du magasin de Moncel Lès Luneville. Cette société est consolidée par intégration globale.

IV.3. Sociétés sorties du périmètre :

- En date du 30 septembre 2009, la société Seguin a été cédée à une société hors groupe.

IV.4. Sociétés fusionnées :

- En date du 30 septembre 2009, les sociétés BPH (magasin de Pontarlier), Brico Gâtine (magasin de Parthenay) et SNB (magasin de St Yrieix) ont été fusionnées dans la société SadeF. Ces fusions n'ont aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

IV.5. Variations de pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation :

- En date du 7 avril 2009, la société Mr Bricolage SA, a acquis 10 % des titres de la société Trans 83 (holding) détenant les sociétés MBM Distribution (magasin de Draguignan) et Etablissements Pierson (magasin de Trans). Mr Bricolage SA détient dorénavant la totalité des titres de la société Trans 83.
- À partir du 30 octobre 2009, la société Mr Bricolage SA a racheté 202 titres de Catena France, portant ainsi son pourcentage de détention de 39,23 % à 44,27 %.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

Par exception à ce principe les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés au compte de résultat.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ».

Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont comptabilisés au compte de résultat.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Président Directeur Général, principal décideur opérationnel du groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Catena, Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et affiliés ;

- le secteur « Magasins Intégrés », correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de vente par le Groupe.

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif à l'exception des postes d'impôts différés. Les éliminations représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

VII – GOODWILL

Le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition. Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les goodwill dégagés lors du rachat de magasins sont affectés :

- au secteur d'activité « Magasins Intégrés », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprennent par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Les goodwill font l'objet d'une évaluation indépendante ou d'un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Ainsi, un test de dépréciation est réalisé lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée dans les conditions définies au paragraphe 13 « Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels ». Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

VIII – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement des coûts de développement des produits à marques, des licences d'exploitation de logiciels et la marque Mr Bricolage. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marque	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas trois ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage SA à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

IX – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

X – IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

XI – ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon maximum d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

XII – CONTRATS DE CRÉDIT BAIL ET CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre

l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans le compte de résultat.

XIII – PERTES DE VALEUR DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

XIII.1. Détermination de la valeur recouvrable :

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

XIII.2. Juste valeur :

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Au 31 décembre 2009, le groupe Mr Bricolage a fait procéder à des évaluations de la valeur de certains de ses actifs incorporels et corporels par un expert indépendant.

XIII.3. Valeur d'utilité :

La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir des plans à moyen terme établis par le management sur une durée de 5 ans. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et qui se situe, au 31 décembre 2009, entre 0,80 % et 1 %.

Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget

prévisionnel de l'exercice N + 1 :

- chiffre d'affaires dont participations publicitaires ;
- taux de marge brute ;
- taux de démarque totale ;
- niveau des stocks de marchandises ;
- loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel, amortissements.

Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration.

L'actualisation des flux est effectuée sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) avant impôts du Groupe, fixé pour l'exercice 2009 comme pour l'exercice 2008 à 10,10 %.

Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

XIII.4. Définition des UGT au sein du Groupe Mr Bricolage :

Quatre UGT ont été définies au sein du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »
- trois UGT au sein du secteur d'activité « Magasins Intégrés » pour l'exploitation commerciale des magasins regroupés par concepts :
 - MB/MB1 (magasins de moins de 1 800 m²)
 - MB2 (magasins de 1 800 m² à 3 000 m²)
 - MB3/MB4 (magasins de plus de 3 000 m²)

En ce qui concerne les trois UGT « Magasins intégrés », le Groupe Mr Bricolage a fait procéder au 30 juin 2009 et au 31 décembre 2009 à des expertises indépendantes afin de corroborer la juste valeur des actifs incorporels et corporels attachés à ces UGT.

Il ressort de ces expertises que la juste valeur diminuée des coûts de la vente couvre la valeur comptable pour les actifs évalués.

Ainsi, aucune dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles n'a été constatée au 31 décembre 2009 compte tenu soit de l'évaluation de la juste valeur des actifs diminués des coûts de la vente pour les UGT « Magasins Intégrés » soit des valeurs d'utilité mesurées pour l'UGT « Services aux Réseaux ».

Par ailleurs, sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2009, concernant l'UGT « Services aux réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux de 17 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). En ce qui concerne les UGT « Magasins Intégrés », il n'y aurait pas lieu de constater une dépréciation si la juste valeur diminuée des coûts de la vente issue des expertises indépendantes était diminuée respectivement de 30 % pour l'UGT MB/MB1, 44 % pour l'UGT MB2 et 40 % pour l'UGT MB3/MB4.

XIV – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré au compte de résultat sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés non reconnus lors d'un regroupement d'entreprises et reconnus postérieurement sont comptabilisés en résultat avec un ajustement symétrique de l'écart d'acquisition par le compte de résultat.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe a pris l'option de classer la contribution économique territoriale (CET), issue de la réforme sur la taxe professionnelle, en charge opérationnelle.

XV – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des

frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, à l'exception des stocks de marchandises des entrepôts qui sont évalués au coût d'achat selon la méthode « premier entré/premier sorti », augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats. L'écart mesuré entre les deux méthodes n'étant pas significatif, le Groupe a souhaité conserver leur application.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

XVI – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

XVII – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

XVII.1. Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée au paragraphe 25.

Actifs financiers :

- **Actifs détenus jusqu'à échéance :**

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

- **Prêts et créances :**

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

- **Actifs disponibles à la vente :**

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

- **Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat :**

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

- **Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur :**

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

- **Trésorerie :**

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables ainsi que des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans le compte de résultat. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Passifs financiers :

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des obligations émises (OBSAAR), des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

XVII.2. Instruments financiers dérivés

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et options de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est principalement enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et en contrepartie du compte de résultat pour les couvertures de change. Les critères en sont détaillés ci-dessous.

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux instruments dérivés qui couvrent économiquement des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en résultat en gains ou pertes de change. La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Cependant les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

XVIII – GESTION DU RISQUE FINANCIER

XVIII.1. Risque en capital :

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

XVIII.2. Risques de marché (taux, change, actions) :

Le Groupe a mis en place, au sein de la direction financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La direction financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de

change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture et en résultat pour la part inefficace.

Les variations de valeur des instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées en totalité en résultat.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

XVIII.3. Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés, les fournisseurs référencés ainsi que les clients tiers (quincailleries traditionnelles, moyennes et grandes surfaces de distribution). L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité des Magasins Intégrés, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins, le risque est limité.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques qui sont nos principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est-il nul.

XVIII.4. Risque de liquidité :

Les deux principales sources de financement du Groupe sont le crédit syndiqué et les OBSAAR.

Le crédit syndiqué

Le nouveau contrat signé le 30 juillet 2008, en remplacement du précédent signé en 2004, met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans prorogée d'un an en 2009 d'un montant initial de 150 millions d'euros. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en novembre 2009, ramenant le montant à 120 millions d'euros et augmentant le ratio de levier financier maximum de 2009 et 2010. Sur ce montant, 35 millions d'euros sont amortissables en 5 annualités du 30 juillet 2010 au 30 juillet 2014 et 85 millions d'euros sont remboursables in fine le 30 juillet 2014.

Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 1, 3 ou 6 mois majoré d'une marge variable en fonction d'un ratio de performance financière du Groupe mesuré chaque semestre (ratio Dette Financière Nette/EBITDA) et est assortie de clauses de ratios financiers (covenants).

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'utilise qu'un tirage de 100 millions d'euros sur les 120 millions d'euros mis à disposition par le pool bancaire et dispose donc d'une capacité de financement pour accompagner son développement futur.

Les OBSAAR

Le Groupe a émis des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) le 18 novembre 2009 pour un montant de 47 769 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2009, ce montant se décompose en 45 169 milliers d'euros de composante dette et en 2 600 milliers d'euros de composante capitaux propres. Les OBSAAR ont été souscrites par notre pool bancaire, les banques ont cédé les 2 484 001 bons de souscription à nos principaux actionnaires.

Les obligations portent intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 67 points et sont assorties de clauses de ratios financiers (covenants) identiques à celles du crédit syndiqué.

Les OBSAAR font l'objet d'une description détaillée au paragraphe 21 ci-après.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12-7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2009 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe est conduit soit à réaliser des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, soit à mobiliser les lignes court terme dont il dispose sous forme de crédits spot et d'autorisations de découvert et/ou à effectuer des remises à l'escompte.

XIX – CAPITAL

XIX.1. Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

XIX.2. Rachat d'instruments de capitaux propres :

Les titres de la société Mr Bricolage SA détenues par la société Mr Bricolage SA et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

XX – PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS

En application de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés en charges de personnel. Deux plans accordés en 2003 par le Groupe Mr Bricolage ont ainsi été retraités selon les modalités d'évaluation décrites par le modèle Black & Scholes.

Le programme d'options sur actions permet aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions de la société Mr Bricolage SA. La juste valeur des options attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive.

Deux plans d'attribution d'actions gratuites ont par ailleurs été autorisés par le Conseil d'administration du 22 avril 2009.

Ces éléments sont présentés dans les notes 11.2. et 11.3.

XXI – OBSAAR

Mr Bricolage SA a émis, le 18 novembre 2009, 191 077 OBSAAR (obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) pour une durée de 5 ans (échéant le 18 novembre 2014) d'une valeur nominale de 250 euros, soit un total brut de 47 769 milliers d'euros. Les intérêts sont payables trimestriellement (18 février, 18 mai, 18 août et 18 novembre) au taux Euribor 3 mois + 0.67 %. Les obligations bénéficient de 3 années de franchise et seront remboursées en 3 tranches égales les 18 novembre 2012, 18 novembre 2013 et 18 novembre 2014. Mr Bricolage pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair soit 250 euros, majoré du montant de l'intérêt dû.

Mr Bricolage SA a émis 2 484 001 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables, à raison de une action nouvelle émise à 16 euros pour un bon, à compter de la

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

fin de la période d'incessibilité, soit le 18 novembre 2011. L'exercice des bons de souscription est susceptible de générer une augmentation de capital de 39 744 milliers d'euros, représentant 19,3 % du capital sur base non diluée au 31 décembre 2009.

XXII – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

XXIII – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et Interrégionale de la Quincaillerie de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'Etat dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre des ses engagements de retraite. Cependant le Groupe Briconautes bénéficie d'un contrat de couverture à prestations définies.

Le Groupe Briconautes assure la couverture de ces engagements de retraite auprès de compagnies d'assurances et à ce titre ne comptabilise pas de provision dans ces comptes. Les engagements couverts au 31 décembre sont présentés dans la note 14.2.

Les modalités de calculs des engagements postérieurs à l'emploi sont précisées dans la note 14 de l'annexe.

XXIV – RECONNAISSANCE DU REVENU

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits :

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

XXV – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions.

Il comprend également :

- les différences de change sur les actifs et passifs financiers ;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt et de change affectant le compte de résultat ;
- les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers ;
- les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés ;
- les écarts de conversion ;
- les dividendes ;
- les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue.

Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

XXVI – ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs. Ces éléments sont présentés en annexe, note 23.

XXVII – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE 2008

La prise de contrôle de L'Immobilière Mr. Bricolage par le Groupe Icade au 1^{er} Janvier 2008 s'est effectuée de la façon suivante :

- remboursement des ORA détenues par le Groupe Icade en actions de L'Immobilière Mr. Bricolage à hauteur de 32 % du capital ;

- cession complémentaire au Groupe Icade par les sociétés Mr Bricolage et Sadeff d'actions de L'Immobilière Mr. Bricolage représentant 63 % du capital.

Ainsi, L'Immobilière Mr. Bricolage (renommée Icade Bricolage) est devenue au 1^{er} Janvier 2008 filiale à 95 % du Groupe Icade et bénéficie du régime SIIC. Le Groupe Mr Bricolage reste actionnaire de Icade Bricolage avec une participation de 5 % du capital (jusqu'au 1^{er} janvier 2011).

La prise de contrôle de L'Immobilière Mr. Bricolage par le Groupe Icade au 1^{er} Janvier 2008 a pour principales conséquences :

- sur le bilan consolidé au 31 décembre 2008:
 - la sortie du bilan consolidé des actifs et passifs « destinés à être cédés » figurant au bilan au 31 décembre 2007 ;
 - une rentrée financière de l'ordre de 40,8 millions d'euros correspondant au prix de cession de 63 % des titres de L'Immobilière Mr. Bricolage (après encaissement d'un acompte sur dividendes sur le mois de décembre 2007 d'un montant de 1,67 millions d'euros) ;
 - la constatation d'une plus value de cession nette d'impôt de l'ordre de 14 millions d'euros qui est venue renforcer les capitaux propres du Groupe ;
 - l'amélioration du gearing de l'ordre de 20 points.
- sur le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008:
 - la constatation en résultat d'une plus value de cession nette d'impôt de l'ordre de 14 millions d'euros ;
 - le traitement des baux commerciaux (conclus entre les sociétés d'exploitation de magasins du Groupe Mr Bricolage et Icade Bricolage) en tant que locations simples dans le cadre des normes IFRS.

Les impacts chiffrés sont présentés en annexe, note 28 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

Enfin, le 1^{er} Janvier 2011, le Groupe Mr Bricolage :

- cèdera au Groupe Icade un complément de 5 % du capital de Icade Bricolage ;
- percevra du Groupe Icade un complément de prix sur les 63 % du capital cédés le 1^{er} Janvier 2008.

Le Groupe Mr Bricolage bénéficiera ainsi de la création de valeur d'Icade Bricolage du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2011.

XXVIII – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

En date du 12 janvier 2010, l'Autorité de la Concurrence a autorisé l'opération de rachat du Groupe Briconautes sous condition pour Mr Bricolage SA, de céder un magasin et de ne pas renouveler le contrat d'adhérents pour 7 autres magasins. Fort de cette autorisation, Mr Bricolage SA a finalisé les acquisitions de titres des différentes sociétés du groupe Briconautes et a procédé à leur paiement le 20 janvier 2010.

Les autres événements ne modifiant pas l'état des actifs et passifs à la date de clôture sont présentés en annexe, note 25.

Par ailleurs, la Loi de la Modernisation de l'Economie (LME) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009. L'une des mesures de cette loi concerne la réduction des délais de paiement entre entreprises. Ce délai est à présent plafonné à 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois sauf accord professionnel dérogatoire.

Cet accord professionnel dérogatoire a été signé sur les mois d'octobre et de novembre 2008 par Unibal (union nationale des industries de bricolage, jardinage et des activités de loisirs), Fipep (peintures et enduits), Secimpac (outillage électroportatif), Gifam (chaudières, chauffe-eau et électroménager GSB), Promojardin (jardin), et a été validé par décret. Il prévoit une réduction progressive des délais de paiements entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 afin de converger vers le délai légal. Ainsi, pour les délais de paiement qui sont supérieurs à 90 jours fin de mois, les délais de paiement minimum suivants doivent être respectés :

- 01/01/2009 : 75 jours fin de mois date de facture
- 01/01/2010 : 65 jours fin de mois date de facture
- 01/01/2011 : 55 jours fin de mois date de facture
- 01/01/2012 : 45 jours fin de mois date de facture ou 60 jours nets date de facture.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 1 – GOODWILL

En millier d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	136 472	0	136 472
Augmentations / dotations (1)	56 835	-	56 835
Diminutions (2)	(1 604)	-	(1 604)
Valeurs à la clôture	191 703	0	191 703

(1) L'augmentation de la valeur brute correspond aux goodwill provisoires calculés, d'une part, suite au rachat du Groupe Briconautes, d'autre part, suite au rachat des sociétés Brico Gâtine (fusionnée dans Sadef en septembre 2009), Brico Pontivy, Brico Loudéac, Brico Carhaix, Vendéenne de Bricolage (magasin de La Roche sur Yon), Cholet Brico Loisirs et enfin suite au rachat du fonds de commerce des magasins de Chaumont par la société Brico-Fer-Me, Abbeville par la société Sadef, Eu par la société Bricolage 45, Amphion par la société Bricolage 80 et Moncel les Luneville par la société Brico Partner 54. Ces trois dernières sociétés n'étaient pas consolidées au 31/12/2008.

(2) La diminution de la valeur brute correspond principalement au goodwill afférent à la société Seguin, cédée en 2009.

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En millier d'euros	31/12/2009		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins	69 834	-	69 834
Services aux réseaux (1)	121 869	-	121 869
Valeurs à la clôture	191 703	0	191 703

(1) Le goodwill des sociétés du Groupe Briconautes destinées à être cédées n'a pas été ventilé entre l'activité Services Aux Réseaux et Magasins Intégrés, en raison de leur cession prochaine escomptée.

En millier d'euros	31/12/2008		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins	58 036	-	58 036
Services aux réseaux	78 436	-	78 436
Valeurs au 31/12/2008	136 472	0	136 472

Suite aux tests de perte de valeur et aux expertises indépendantes effectués au 31 décembre 2009, selon les modalités définies par le Groupe et détaillées dans les paragraphes 7 et 13 des principes comptables et méthodes d'évaluation, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2009.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millier d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 434	4 068	16 231	23 733
Acquisitions de la période (1)	-	-	5 311	5 311
Cessions de la période (2)	-	-	(2 456)	(2 456)
Variations de périmètre	-	-	444	444
Actifs classés comme détenus en vue de la vente (4)	-	-	(67)	(67)
Autres variations (3)	-	-	(2 325)	(2 325)
Valeurs brutes à la clôture	3 434	4 068	17 138	24 640
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 309)	0	(11 732)	(15 041)
Amortissements	(96)	-	(2 246)	(2 343)
Cessions	-	-	1 892	1 892
Variations de périmètre	-	-	(387)	(387)
Classement en actifs détenus en vue de la vente (4)	-	-	64	64
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(3 405)	0	(12 409)	(15 815)
Valeurs nettes à l'ouverture	125	4 068	4 499	8 692
Valeurs nettes à la clôture	29	4 068	4 728	8 825

(1) Les acquisitions de la période concernent, d'une part, des améliorations du système informatique, et d'autre part, l'acquisition du fonds de commerce des magasins d'Abbeville, Chaumont, Eu, Amphion et Moncel Les Luneville, reclassés en goodwill.

(2) Les cessions de la période sont liées à la mise au rebut de logiciels et à la cession de la société Seguin.

(3) La variation correspond au reclassement des fonds de commerce acquis sur l'exercice en goodwill.

(4) Le détail des actifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 est présenté dans la note 28.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les concepts Au Cœur de la Maison et Au Cœur de la Couleur.

(b) Les marques sont essentiellement constituées de la marque Mr.Bricolage (4 056 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En millier d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo.	Immo en cours	Total Immo corporelles	Immeubles de placement
Valeurs brutes à l'ouverture	6 496	64 540	9 168	36 998	7 322	124 524	2 484
Acquisitions de la période (1)	392	7 841	356	4 231	622	13 444	1 601
Cessions de la période (2)	(1 774)	(10 933)	(212)	(2 319)	-	(15 238)	-
Variations de périmètre (3)	7 629	26 108	2 692	6 731	249	43 410	-
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (4)	(6 967)	(23 548)	(244)	(1 374)	(9)	(32 141)	(3 269)
Autres variations	65	6 630	27	404	(7 136)	(10)	-
Valeurs brutes à la clôture	5 840	70 639	11 788	44 672	1 050	133 989	816
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(104)	(17 461)	(7 529)	(23 529)	0	(48 622)	(5)
Amortissements	(26)	(4 619)	(690)	(4 799)	-	(10 134)	-
Dépréciations liées aux pertes de valeur	-	-	-	-	-	0	(769)
Cessions (2)	14	1 741	192	2 434	-	4 380	-
Variations de périmètre (3)	(198)	(5 699)	(1 908)	(4 308)	-	(12 113)	-
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (4)	153	4 249	193	896	-	5 491	769
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(160)	(21 789)	(9 742)	(29 307)	0	(60 998)	(5)
Valeurs nettes à l'ouverture	6 392	47 079	1 639	13 469	7 322	75 902	2 479
Valeurs nettes à la clôture	5 680	48 850	2 046	15 365	1 050	72 990	811

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement le rachat d'un bail à construction, les transferts, agrandissements ou remodelings, réalisés ou en cours, de quelques magasins.

(2) Les cessions de la période s'expliquent d'une part, par la cession de l'immobilier du magasin de Balaruc et du contrat de crédit-bail du magasin de Montereau à la société Icade, et d'autre part, par des mises au rebut de matériels informatiques.

(3) Les variations de périmètre correspondent d'une part au rachat des sociétés Brico Gâtine (société fusionnée dans Sadef), Brico Pontivy, Brico Loudéac, Brico Carhaix, FH Expansion, SCI Redon Immo, Vendéenne de Bricolage, Cholet Brico Loisirs, SCI de l'Écuyère, SCI Bricolage Immobilier et d'autre part au rachat des sociétés constituant le Groupe Briconautes.

(4) Le détail des actifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 est présenté dans la note 28.

NOTE 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En millier d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	2 023	31 772	33 795
Cessions de la période	(234)	(3 013)	(3 247)
Variations de périmètre (1)	973	2 958	3 931
Valeur brute à la clôture	2 761	31 717	34 479
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(4)	(8 736)	(8 740)
Amortissements	(1)	(2 217)	(2 217)
Cessions	-	549	549
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(5)	(10 404)	(10 409)
Valeurs nettes à l'ouverture	2 019	23 036	25 055
Valeurs nettes à la clôture	2 757	21 313	24 070

(1) La variation de la période correspond aux contrats de crédit bail de la SCI Redon Immo et de la SAS Galaxy.

NOTE 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir le tableau de la note 23.1, ligne «Hypothèques et autres garanties».

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En millier d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	12 934	1 280	14 214
Acquisitions (1)	1 172	862	2 034
Résultat de la période	(232)	-	(232)
Distribution de dividendes	(13)	-	(13)
Valeurs brutes à la clôture	13 862	2 142	16 004

(1) Il s'agit principalement de l'entrée de périmètre des sociétés Brico Iliria, Brico Partner 07 et Bertreux Bricolage.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En millier d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Valeurs au 31/12/2009	Valeurs au 31/12/2008
Bricolage 35 SAS	49,00%	-	79	68
Bati Loisirs SA (a)	49,00%	164	3	(a)
Brico Partner 07 SAS	49,00%	-	362	NC
Bertreux Bricolage SA	49,00%	862	71	NC
Brico Partner 72 SAS	48,98%	-	57	NC
Doverie Brico AD SA	45,00%	1 116	11 577	12 036
Brico Spec D00 (b)	45,00%	-	61	(b)
Brico Iliria SHPK	46,95%	-	768	NC
La Tuilerie SARL	33,33%	-	171	173
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34,00%	-	1 454	680
MB Gontier SARL	48,94%	-	0	19
Prova SA (sous groupe)	30,00%	-	1 382	1 238
Brico Lèze SARL	40,00%	-	18	NC
Total		2 142	16 004	14 214

NC : société non consolidée au 31/12/2008

(a) incluse au 31/12/2008 dans le sous groupe Bricolage 35 SA

(b) incluse au 31/12/2008 dans le sous groupe Doverie Brico

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité	Produits des activités ordinaires
Bricolage 35 SAS	ND	497	ND	18	-
Bati Loisirs SA	ND	274	ND	26	2 127
Brico Partner 07 SAS	3 217	2 498	385	(45)	-
Bertreux Bricolage SA	3 891	1 600	396	144	6 659
Brico Partner 72 SAS	ND	116	ND	18	615
Doverie Brico AD SA	64 753	27 828	25 838	110	60 202
Brico Spec D00	9 977	5 835	(82)	(1 130)	353
Brico Iliria SHPK	5 084	4 560	42	(64)	-
La Tuilerie SARL	ND	513	ND	40	ND
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	6 745	4 277	2 200	(292)	-
MB Gontier SARL	ND	0	ND	(74)	2 105
Prova SA (sous groupe)	17 440	4 606	3 953	478	14 474
Brico Lèze SARL	1 011	45	95	16	430
Total	112 117	52 649	32 826	(754)	86 966

ND : informations non disponibles au 31 décembre 2009

(1) Données au 31/08/2009, date de clôture des comptes.

31/12/2008					
En millier d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité	Produits des activités ordinaires
Bricolage 35 SAS (sous-groupe)	1 779	739	489	13	2 202
Doverie Brico AD SA	55 896	26 747	16 809	3 509	70 106
La Tuilerie SARL	216	520	(149)	47	102
MB Brico Sud Ouest SAS (1)	ND	1 999	ND	-	ND
MB Gontier SARL	2053	38	1 551	(197)	1 976
Prova SA (sous-groupe)	13 930	4 128	2 713	788	15 175
Total	73 874	34 170	21 413	4 160	89 561

(1) La société a clôturé les comptes de son premier exercice le 31/08/2009
ND : informations non disponibles au 31 décembre 2008

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

NOTE 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

Les variations des actifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Variations nettes	Variations liées à la juste valeur	Variations de périmètre	Classement en actifs détenus en vue de la vente	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	6 799	15	(102)	(276)	(410)	231	(19)	6 238
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (1)	300	425	-	-	-	-	-	725
Juste valeur positive des dérivés de couverture (2)	98	-	-	-	(67)	-	-	30
Prêts et créances financières nets (3)	4 131	-	-	(4 698)	-	4 203	(27)	3 609
Actifs financiers	11 328	440	(102)	(4 973)	(477)	4 434	(47)	10 603

(1) Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés le cas échéant à la date de clôture. Le détail des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	Juste valeur au 31/12/2009	Juste valeur au 31/12/2008
Icade Bricolage (ex L'Immobilière Mr.Bricolage)	3 249	3 249
ANPF (a)	1 742	1 641
Brico Invest (Maroc)	650	650
Brico Partner 07 (b) (c)	375	37
Bricolage 35 (c)	300	300
Brico Expert (Roumanie)	280	280
SIFA	109	112
Brico Partner 72 (b) (c)	50	37
Bricolage 27 (d)	37	37
MB Ouest (d)	37	37
Iberobrico (Espagne) (e)	-	410
Brico Redon (d) (e)	-	-
Imagen del Sur (Uruguay) (e)	-	-
Bricolage 45 (b)	-	37
Bricolage 54 (b)	-	37
Bricolage 80 (b)	-	37
Autres	135	198
Total	6 963	7 099

(a) Augmentation due à l'acquisition des sociétés Brico Loudéac, Brico Pontivy et Brico Carhaix. (b) Sociétés consolidées en 2009. (c) Souscription par Mr Bricolage SA à l'émission d'obligations convertibles. (d) Sociétés sans activité. (e) Participation dépréciée à 100%.

(2) Voir la note 27 relative à la valorisation des instruments dérivés.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

(3) Les prêts et créances financières nets sont présentés ci dessous en variation nette :

En millier d'euros	Coût amorti au 31/12/2009	Dépréciation au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2008
Dépôts de garantie	2 975	-	2 975	2 260
Autres prêts et créances (a)	2 819	(2 185)	634	1 871
Total	5 794	(2 185)	3 609	4 131

(a) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées. La principale variation nette provient de la dépréciation sur les créances de l'Espagne.

NOTE 5.2. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

La ventilation des actifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009		
	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	6 238	-	6 238
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	725	-	725
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	30	30
Prêts et créances financières	3 567	42	3 609
Actifs financiers	10 531	72	10 603

NOTE 5.3. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi:

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En millier d'euros

Au 31 décembre 2009	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	-	6 238	-	6 238
Juste valeur positive des dérivés de couverture	30	-	-	30
Placements à moins de trois mois	27 342	-	-	27 342
Total des actifs à la juste valeur	27 372	6 238	0	33 610
Juste valeur négative des instruments dérivés	1 930	-	-	1 930
Total des passifs à la juste valeur	1 930	0	0	1 930

En millier d'euros

Au 31 décembre 2008	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2008
Actifs financiers disponibles à la vente	-	6 799	-	6 799
Juste valeur positive des dérivés de couverture	98	-	-	98
Placements à moins de trois mois	6 126	-	-	6 126
Total des actifs à la juste valeur	6 224	6 799	0	13 022
Juste valeur négative des instruments dérivés	627	-	-	627
Total des passifs à la juste valeur	627	0	0	627

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

NOTE 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(11 761)	(9 387)
Impôts différés sur activités maintenues	1 022	43
Charge d'impôts	(10 739)	(9 344)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et les sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95%.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Créances sur impôts courants	422	547
Dettes sur impôts courants	(2 876)	(2 865)
	(2 454)	(2 318)

NOTE 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

VI.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net (a)	21 367	33 530
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	(701)	14 550
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	(232)	1 741
Charge d'impôts (d)	(10 739)	(9 344)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	33 039	26 583
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(11 375)	(9 153)
Différences permanentes	68	(264)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(158)	(469)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	490	0
Autres (2)	236	542
Charge d'impôt réelle	(10 739)	(9 344)

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) dont, au 31 décembre 2009, 218 milliers d'euros de crédits d'impôts.

VI.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net (a)	(701)	14 550
Charge d'impôts courants et différés (b)	259	(2 897)
Résultat avant impôt (a - b)	(959)	17 447
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	330	(6 007)
Opérations imposées à un taux réduit ou nul	0	3 241
Reprise d'impôts différés	0	(90)
Autres différences permanentes	(10)	(38)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(62)	(3)
Charge d'impôt réelle	259	(2 897)

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

NOTE 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

Impôts différés actifs à l'ouverture	2 841
Impôts différés passifs à l'ouverture	(856)
Impôts différés nets à l'ouverture	1 985
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	1 022
Impôts différés relatifs au résultat des activités abandonnées ou en cours de cession	0
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(158)
Variation de périmètre	(1 725)
Impôts différés nets à la clôture	1 124
- Dont Impôts différés actifs	4 009
- Dont Impôts différés passifs	(2 884)
- Total	1 124

NOTE 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Différence temporelle sur immobilisations	(3 280)	(1 891)
Différence temporelle sur stocks	2 723	2 299
Différence temporelle sur instruments financiers	(561)	(119)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	904	817
Différence temporelle sur actions propres	(61)	(406)
Autres différences temporelles	1 399	1 285
Impôts différés nets à la clôture	1 124	1 985

NOTE 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent au 31 décembre 2009 à 9 857 milliers d'euros, contre 9 711 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2009 un actif d'impôt différé supplémentaire de 3 394 milliers d'euros.

NOTE 7 – STOCKS

NOTE 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	156 167	5 638	150 530
Fournitures et approvisionnements	59	-	59
Total à la clôture	156 227	5 638	150 589

En millier d'euros	31/12/2008		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette 31/12/2008
Marchandises	140 652	3 545	137 107
Fournitures et approvisionnements	37	-	37
Total à la clôture	140 689	3 545	137 143

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

Ainsi, la variation des stocks s'explique principalement par les variations de périmètre.

NOTE 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En millier d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2008	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Variations de périmètre	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2009
Marchandises	3 545	1 324	769	5 638
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	3 545	1 324	769	5 638

NOTE 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 – CLIENTS

NOTE 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	35 393	(6 005)	29 388	21 890
Créances fournisseurs référencés (2)	46 023	(1 693)	44 330	26 109
Autres créances clients	8 285	(2 531)	5 754	10 468
Total (3)	89 701	(10 229)	79 472	58 467

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés. La variation de ce poste s'explique principalement par l'augmentation de la facturation non échue.

(2) Il s'agit notamment de créances relatives aux commissions et participations publicitaires facturées par les sociétés Mr Bricolage SA et Le Club aux fournisseurs dans le cadre de leurs fonctions de Centrale. La variation s'explique principalement par l'augmentation du poste non échue due à la régularisation des facturations au titre de 2009 à venir sur 2010.

(3) L'augmentation du poste clients s'explique principalement par l'acquisition du Groupe Briconautes.

NOTE 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En millier d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	8 551
Dotations de la période	4 093
Créances irrécouvrables de la période comptabilisées en perte	(648)
Reprises non utilisées de la période	(1 766)
Valeurs à la clôture	10 229

NOTE 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En millier d'euros	Au 31/12/2009					
	Valeur brute 31/12/2009	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	35 393	26 911	1 855	301	2 364	3 962
Créances fournisseurs référencés	46 023	34 824	4 165	4 014	2 010	1 010
Autres créances clients	8 285	3 357	1 581	223	297	2 827
Total	89 701	65 092	7 601	4 538	4 671	7 799

En millier d'euros	Au 31/12/2008					
	Valeur brute 31/12/2008	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	26 374	19 525	1 356	790	1 501	3 202
Créances fournisseurs référencés	27 549	21 882	2 075	705	642	2 245
Autres créances clients	13 096	8 944	526	239	369	3 018
Total	67 019	50 351	3 957	1 734	2 512	8 465

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	203	-	203
Créances fiscales	7 917	-	7 917
Autres débiteurs (1)	47 236	(2 971)	44 265
Charges constatées d'avance	2 552	-	2 552
Total à la clôture	57 909	(2 971)	54 938

En millier d'euros	31/12/2008		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	256	-	256
Créances fiscales	6 488	-	6 488
Autres débiteurs	27 556	(139)	27 417
Charges constatées d'avance	1 823	-	1 823
Total à la clôture	36 122	(139)	35 984

(1) Ce poste comprend des acomptes versés sur des commandes, des fournisseurs débiteurs ainsi que des Remises de Fin d'Année à obtenir. L'augmentation de ce poste s'explique par la constatation d'un produit de 9 300 milliers d'euros correspondant au chiffre, par l'expert près la Cour d'appel, du préjudice subi par Mr Bricolage SA dans l'affaire qui l'oppose, depuis 2000, à SAS Bricorama France.

La dépréciation concerne essentiellement une créance d'exploitation sur une société acquise au premier semestre et en cours de liquidation.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	10 151	17 124
Placements à moins de trois mois (1)	27 342	6 126
Trésorerie et équivalents	37 493	23 250
Découverts et équivalents de trésorerie (2)	(602)	(191)
Trésorerie nette	36 890	23 059

(1) Les placements à court terme détenus par le Groupe sont essentiellement composés de SICAV monétaires sans risque. Ils sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2009.

(2) Voir aussi la note 12 sur les passifs financiers.

L'augmentation de la trésorerie nette provient principalement des flux dégagés par les activités du Groupe, dans la mesure où les flux sur investissement sont compensés par les flux liés aux opérations de financement.

La trésorerie à la clôture ne tient pas compte des décaissements de l'ordre de 40 000 milliers d'euros, réalisés début 2010 et liés à la finalisation de l'acquisition du Groupe Briconautes.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

NOTE 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2009, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2009, à 73 349 267 euros.

Il existe un pacte d'actionnaires renouvelé en date du 10/03/2008 et à échéance au 09/03/2010 dont les modalités sont décrites dans le rapport de gestion 'Présentation du pacte d'actionnaires'.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 294 408	10 621 669
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital (1)	(312 585)	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres (1)	312 585	-
Variation des actions propres	(73 301)	(327 261)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 221 107	10 294 408

(1) Réduction du capital de 1 million d'euros par annulation de 312 585 actions propres.

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.7 ci-dessous.

Au 31 décembre 2009, le nombre de droits de vote est le suivant :

En millier d'euros	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	166 648	0
Actions à droits de vote simple	3 087 264	3 087 264
Actions à droits de vote double	7 133 843	14 267 686
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	17 354 950

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, il suffit qu'il ait inscrit ses actions au nominatif depuis plus de 2 ans.

NOTE 11.2. Plans d'attribution d'options d'achat d'actions

Le Groupe accorde à ses salariés et à ses dirigeants des options d'achat d'actions. Les mouvements du nombre d'options au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

En millier d'euros	Options d'achat d'actions	
	31/12/2009	31/12/2008
Options à l'ouverture	16 223	29 074
Options perdues par les bénéficiaires initiaux (1)	(12 591)	(12 851)
Options émises au cours de la période	0	0
Options exercées au cours de la période	0	0
Options à la clôture	3 632	16 223

(1) Les options perdues en 2009 correspondent au plan d'options d'achat d'actions autorisé le 14/05/2002 qui est arrivé à échéance le 14/05/2009.

Les options d'achat d'actions, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

En millier d'euros	Plan du 23/07/2003
Date de décision	23/07/03
Date de maturité	22/07/04
Date d'expiration	22/07/10
Nombre de bénéficiaires	1
Prix d'exercice (en euros)	23,67
Nombre d'options restantes à la clôture	3 632

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne possède plus qu'un plan d'options d'achat d'actions, celui accordé le 14/05/2002 étant arrivé à échéance le 14 mai 2009.

Le plan d'option d'achat d'actions, accordé postérieurement au 7 novembre 2002 et décrit ci-dessus, a été retraité conformément à la norme IFRS 2 et a été évalué sur les bases suivantes :

En millier d'euros	Plan du 23/07/2003
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	26,64
Volatilité retraitée	43%
Taux zéro coupon	3,17%
Prix d'exercice (en euros)	23,67
Durée de l'option	7 ans
Taux de dividende	1,80%
Valorisation initiale des plans (en euros)	151 538
Charge de la période	0

NOTE 11.3. Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

En millier d'euros	Plan "P"	Plan "Com"	Total au 31/12/2009
Date de décision	22/04/2009	22/04/2009	
Date d'attribution effective (1)	31/12/2011	31/12/2011	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/12/2013	31/12/2013	
Nombre de bénéficiaires	1	4	5
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	9 960	12 000	21 960
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,74	12,74	12,74
Valorisation initiale des plans (en euros) (2)	100 000	152 880	252 880
Charge constatée au cours de la période (en euros)	(25 615)	(30 862)	(56 477)
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au 31/12/2011 et sous réserve que les capitaux propres de Mr Bricolage atteignent 245 millions d'euros au 31/12/2011.

(2) Attribution limitée à 100 000 euros pour le plan "P".

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 11.4. Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)

Le Groupe a émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). Les 191 077 obligations sont détenues par notre pool bancaire. Les 2 484 001 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) ont été majoritairement cédés à nos principaux actionnaires.

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

En millier d'euros	BSAAR	
	31/12/2009	31/12/2008
Nombre de bons à l'ouverture	0	0
Nombre de bons émis au cours de la période	2 484 001	0
Options exercées au cours de la période	0	0
Options à la clôture	2 484 001	0

Les BSAAR, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

En millier d'euros	BSAAR
Date d'émission	18/11/2009
Date d'expiration	18/11/2014
Nombre initial de bons de souscriptions exerçables	2 484 001
Prix d'exercice des bons (en euros)	16,00
Condition d'exercice	une action pour un bon
Période d'exercice	du 18/11/2011 au 18/11/2014(1)

(1) A compter du 18/11/2012, si le cours de l'action Mr Bricolage est supérieur à 20,80 euros, Mr Bricolage SA peut exiger le remboursement anticipé des bons.

NOTE 11.5. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	405 932	5 067 019	78 671	1 037 631
Augmentation d'actions propres	150 182	1 716 963	413 359	5 305 967
Diminution d'actions propres	(76 881)	(884 482)	(86 098)	(1 276 579)
Annulation d'actions propres	(312 585)	(3 915 946)	-	-
Nombre et valeur à la clôture de la période	166 648	1 983 554	405 932	5 067 019
Valeur comptable par action		11,90		12,48
Valeur de marché par action		12,59		10,26

NOTE 11.6. Dividendes

Le dividende à payer par la société consolidante à ses actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

NOTE 11.7. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 35,26 % du capital social de Mr Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 491 160 actions sur un total détenu de 3 662 675 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

NOTE 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2008	Augmen- tations	Dimi- nutions	Variations de périmètre	Variations de juste valeur	Variations nettes	31/12/2009
OBSAAR (1)	0	45 085	-	-	-	84	45 169
Emprunts auprès des établissements de crédits (2)	100 656	650	(1 075)	3 988	-	(142)	104 077
Emprunts sur location financement	21 360	-	(3 904)	2 030	-	-	19 486
Découverts bancaires (3)	191	602	(191)	-	-	-	602
Juste valeur négative des instruments dérivés (4)	627	-	-	-	1 303	-	1 930
Autres passifs financiers (5)	362	-	-	-	-	(4)	358
Total des passifs financiers courants et non courants	123 196	46 337	(5 170)	6 018	1 303	(62)	171 622

(1) Le Groupe a émis le 18 novembre des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) pour un montant nominal de 47 769 milliers d'euros d'une durée de 5 ans. La comptabilisation à la juste valeur ramène la dette à 45 169 milliers d'euros. L'écart provient, d'une part des frais d'émission et d'autre part, de l'économie réalisée sur la marge bancaire, qui seront comptabilisés en charges financières sur la durée de l'emprunt.

(2) Le principal emprunt est le crédit syndiqué signé en juillet 2008 dont le montant tiré au 31 décembre 2009 s'élève à 100 000 milliers d'euros (hors frais de montage). A travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 120 millions d'euros (85 millions d'euros non amortissables et 35 millions amortissables).

(3) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 54 000 milliers d'euros (lignes de découverts, crédits spot).

(4) La note 27, relative aux instruments financiers dérivés, décompose la juste valeur comptabilisée en capitaux propres (efficace) ou en résultat (inefficace).

(5) Les autres passifs financiers sont essentiellement constitués de la participation des salariés et de dépôts de garantie reçus.

NOTE 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
OBSAAR	45 809	(642)	45 169	-	-	0
Emprunts auprès des établissements de crédits	96 344	7 733	104 077	92 779	7 877	100 656
Emprunts sur location financement	16 918	2 568	19 486	18 953	2 407	21 360
Découverts bancaires	-	602	602	-	191	191
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	1 930	1 930	-	627	627
Autres passifs financiers	267	91	358	227	135	362
Total des passifs financiers courants et non courants	159 338	12 283	171 622	111 959	11 237	123 196

NOTE 12.3. Échéancier des emprunts

En millier d'euros	Échéances en sortie de cash non actualisées						Total
	Au 31 décembre 2009	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	
OBSAAR	1 535	1 535	17 401	16 888	16 373	-	53 732
Emprunts auprès des établissements de crédits	11 248	10 685	10 420	10 088	73 792	2 284	118 515
Emprunts sur location financement	3 738	3 794	3 732	3 751	3 573	6 089	24 676
Découverts bancaires	602	-	-	-	-	-	602
Juste valeur négative des instruments dérivés	1 930	-	-	-	-	-	1 930
Autres passifs financiers	91	267	-	-	-	-	358
Total des emprunts	19 144	16 281	31 552	30 726	93 738	8 373	199 815

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

En millier d'euros

Au 31 décembre 2008	Échéances en sortie de cash non actualisées						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	12 783	12 716	15 085	15 089	67 828	-	123 501
Emprunts sur location financement	3 645	3 629	3 690	3 753	3 819	9 322	27 858
Découverts bancaires	191	-	-	-	-	-	191
Juste valeur négative des instruments dérivés	627	-	-	-	-	-	627
Autres passifs financiers	135	227	-	-	-	-	362
Total des emprunts	17 381	16 572	18 775	18 842	71 647	9 322	152 539

NOTE 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En millier d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
OBSAAR	0	45 169	45 169	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits	3 340	100 737	104 077	353	100 303	100 656
Emprunts sur location financement	6 715	12 771	19 486	7 314	14 046	21 360
Total emprunts	10 055	158 677	168 732	7 667	114 349	122 016

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2009, de cinq swaps de taux. La couverture totale est de 58 000 milliers d'euros (voir détail en note 27).

NOTE 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En millier d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2009	Valeur au bilan au 31/12/2008
OBSAAR	45 169	0
Emprunts auprès des établissements de crédits	104 077	100 656
Emprunts sur location financement	19 486	21 360
Total emprunts	168 732	122 016

Les dettes à taux variables ainsi que les contrats de couverture de taux sont réputées être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2009 est sensiblement équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2009.

NOTE 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée de la trésorerie et de la juste valeur positive des instruments dérivés présentée en actifs financiers.

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Passifs financiers courants et non courants	171 622	123 196
Juste valeur positive des instruments dérivés	(30)	(98)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(37 493)	(23 250)
Dette financière nette	134 099	99 848
Capitaux propres consolidés	213 329	198 391
Gearing	62,9%	50,3%

NOTE 12.7. Covenants

Le crédit syndiqué de 2008 est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers. En 2009, il a fait l'objet d'un avenant modifiant les ratios financiers des deux premières années. Les OBSAAR émises en 2009 ont les mêmes clauses de remboursement anticipé. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé par les prêteurs d'autre part, le Groupe serait amené à rembourser par anticipation l'en-cours des deux contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

En millier d'euros

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2009	OBSAAR
Période concernée	du 01/08/2008 au 30/07/2014	du 18/11/2009 au 17/11/2014
Solde au 31/12/2009	99 294 milliers d'euros	45 088 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette / EBITDA < 4 B - Dette financière nette / fonds propres < 1	A - Dette financière nette / EBITDA < 4 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2009	A - 2,37 (1) B - 0,63	A - 2,37 (1) B - 0,63
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés	Les ratios financiers sont respectés

(1) L'EBITDA retenu est l'EBITDA calculé à partir des comptes consolidés 2009 auquel est ajouté l'EBITDA calculé pour les opérations de croissance externe sur la période précédant leur date d'acquisition.

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millier d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration	Provision fiscale (2)	Autres (3)	Total
Valeurs à l'ouverture	3 653	614	1 715	216	331	6 529
Dotations	1 489	457	41	1 070	63	3 119
Utilisations	(1 343)	(244)	(1 250)	(12)	(130)	(2 979)
Reprises non utilisées	(1 097)	(125)	(462)	(32)	(65)	(1 781)
Variations de périmètre	-	45	-	(11)	884	919
Passifs classés comme détenus en vue de la vente (4)	-	-	-	-	(276)	(276)
Autres variations	-	11	-	-	-	11
Valeurs à la clôture	2 701	758	45	1 231	807	5 542
dont part courante	24	0	45	1 144	597	1 810
dont part non courante	2 677	758	0	87	210	3 732
Valeurs au 31 décembre 2008	3 653	614	1 715	216	331	6 529
dont part courante	21	0	1 497	187	177	1 882
dont part non courante	3 632	614	218	29	154	4 647

(1) La provision pour litiges commerciaux concerne principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours.

(2) La ligne «dotations» concerne principalement la condamnation de Mr Bricolage SA au paiement d'une amende civile d'un million d'euros dans le litige qui l'opposait à la Direction Régionale Centre de la DGCCRF.

(3) La ligne «variation de périmètre» enregistre une provision pour situation nette négative constatée sur une société sans activité.

(4) Le détail des passifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 est présenté dans la note 28.

NOTE 14 – PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

NOTE 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Indemnités de départ à la retraite	2 824	2 532
Médailles du travail	310	250
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	3 134	2 782

NOTE 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	-	-
Juste valeur des actifs financiers de couverture	-	-
Valeur nette des engagements financés	0	0
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés (1)	2 824	2 532
Gain (ou perte) actuariel non reconnu	-	-
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Obligation nette	2 824	2 532
Actifs de contrepartie (1)	ND	-
Provision au bilan à la clôture	2 824	2 532

(1) Les engagements de retraite du Groupe Briconautes sont couverts par des actifs de contrepartie dont l'information n'est pas disponible au 31/12/2009 (ND : non disponible).

NOTE 14.3. Variation des engagements sur la période

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Provision au bilan à l'ouverture	2 782	2 765
Variations de périmètre (1)	(124)	43
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	643	132
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période (2)	(167)	(183)
Autres variations (dont modifications de régimes) (3)		25
Provision au bilan à la clôture	3 134	2 782
Dont part courante	0	0
Dont part non courante	3 134	2 782

(1) Au 31 décembre 2009, les variations de périmètre correspondent au rachat :

- des sociétés Brico Gâtine (magasin de Parthenay), Brico Pontivy, Brico Loudéac, Brico Carhaix, Cholet Brico Loisirs (magasin de Cholet) et Vendéenne de Bricolage (magasin de La Roche sur Yon),
- des fonds de commerce des magasins de Chaumont (société Brico-Fer-Me), d'Abbeville (société Sadef), de Eu (société Bricolage 45), de Amphion les Bains (société Bricolage 80) et de Moncel les Luneville (société Brico Partner 54).

Au 31 décembre 2008, les variations de périmètre correspondent au rachat du fonds de commerce du magasin de Saint Yrieix par la société SNB et au rachat de la société CBL (magasin de Saint Junien), et à la cession de la société Seguin.

(2) Les prestations payées sur la période correspondent à la dette actuarielle des personnes âgées de plus de 56 ans et ayant quitté le Groupe au cours de l'année 2009.

(3) Au 31/12/2008, les autres variations correspondent à la dette actuarielle des salariés de la société TLS qui bénéficient depuis 2007 d'un régime de médaille du travail.

NOTE 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de la période (1)	207	119
Effets de l'actualisation des droits acquis	436	13
Charges nettes de la période (2)	643	132

(1) Les droits supplémentaires tiennent compte des variations de périmètre détaillées en 14.3.

(2) L'augmentation est principalement due à la baisse du taux d'actualisation de 1,1 point.

NOTE 14.5. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	4,4%	5,5%
Taux de rendement des actifs de couverture	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,3%	1%
Taux d'inflation	1%	2,3%

(1) source Bloomberg au 22/12/2009

Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est de 62 ans pour les cadres (progressivement 63 ans pour les salariés nés après 1945) et à 60 ans pour les non cadres (progressivement 61 ans pour les salariés nés après 1947).

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, est, depuis le 01/01/2006, la table INSEE TH-TF 2001-2003.

Les taux de sortie utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants, ceci pour les personnes âgées de moins de 56 ans :

En millier d'euros

Catégorie socio-professionnelle	Convention du bricolage	Convention de la quincaillerie
Cadres	15%	10%
Agents de Maîtrise	10%	5%
Employés	15%	3%

NOTE 14.6. Sensibilité des engagements provisionnés au taux d'actualisation

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements provisionnés est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5%	2 992
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5%	3 287

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs (1)	119 684	109 984
Dettes sociales	18 915	14 442
Dettes fiscales (2)	17 961	15 775
Dettes sur immobilisations (3)	43 250	2 341
Produits constatés d'avance	345	601
Autres (4)	54 034	32 008
Valeurs à la clôture	254 735	175 152

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En millier d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2009 (a)	119 684	118 078	1 279	327
Dettes fournisseurs au 31/12/2008	109 984	97 860	12 054	70

(a) La hausse des dettes fournisseurs s'explique par les acquisitions en 2009 du Groupe Briconautes et de 11 magasins.

La diminution des dettes fournisseurs de 3 à 6 mois est la conséquence de l'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation de l'Economie et du Décret portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement dans le secteur du bricolage (réduction des délais de paiements).

Par ailleurs, le solde des dettes au 31 décembre 2009 à l'égard des fournisseurs se ventile de la façon suivante :

- 73,54 % des factures sont payables à moins de 45 jours (à compter de la date d'émission de la facture),
- 2,83 % des factures sont payables entre 45 et 65 jours (à compter de la date d'émission de la facture),
- 15,52 % des factures sont payables entre 65 et 75 jours (à compter de la date d'émission de la facture),
- 8,11 % des factures sont payables au delà.

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'Organic, de l'impôt sur les sociétés et de taxes diverses.

(3) Le solde au 31 décembre 2009 correspond essentiellement au versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres du Groupe Briconautes, dont le paiement est intervenu début 2010.

(4) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avoirs à établir, de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins, d'avances et acomptes reçus sur commandes et de dettes envers les Agefos. La variation est liée aux Remises de Fin d'Année.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises (1)	477 768	440 053
Ventes de produits finis	6 324	6 355
Prestations de services	63 366	68 917
Produits des activités ordinaires	547 457	515 325
Redevances	101	71
Autres produits des activités ordinaires	101	71
Revenus des activités ordinaires	547 558	515 396

(1) L'augmentation s'explique par l'acquisition de 11 magasins au cours de l'année 2009 et du Groupe Briconautes, le 1^{er} octobre 2009.

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité Services Aux Réseaux et Magasins Intégrés, de matériels informatiques, de magazines, d'articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et d'articles de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux.

- ventes de produits finis (catalogues, affiches, ILV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des adhérents et franchisés,

- fourniture de prestations de services du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Revenus des activités ordinaires	547 558	515 396
Marchandises	(313 009)	(290 414)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	(1 467)	(196)
Matières premières et fournitures	(11 725)	(11 500)
Marchandises et matières consommées (1)	(326 202)	(302 110)
Charges externes (2)	(74 931)	(76 513)
Charges de personnel (note 24)	(90 013)	(81 124)
Impôts et taxes	(13 972)	(12 632)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(13 819)	(10 811)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges (hors provision pour retraite) et dépréciations des créances clients	161	(2 191)
Amortissements et dépréciations	(13 658)	(13 002)
Dépréciation des goodwill	-	-
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	0
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers	1 512	238
Régularisation sur exercices antérieurs	(11)	(4)
Autres	9 424	1 814
Autres produits et charges opérationnels (3)	10 925	2 048
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	39 707	32 064

(1) L'augmentation s'explique par les acquisitions en 2009 d'une part du Groupe Briconautes et d'autre part de 11 magasins.

(2) Les charges d'honoraires de commissariat aux comptes facturées au titre du contrôle légal des comptes, s'élèvent, pour le Groupe, à 648 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(3) Ce poste est composé au 31 décembre 2009 d'une part du produit de 9 300 milliers d'euros correspondant au chiffreage, par l'expert près la Cour d'appel, du préjudice subi par Mr Bricolage SA dans l'affaire qui l'oppose, depuis 2000, à SAS Bricorama France et d'autre part, au profit lié à la cession de la société Seguin.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

NOTE 18.1. Charges financières nettes

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(4 813)	(6 229)
Inefficacité des instruments de couverture (2)	113	35
Coût de l'endettement brut	(4 699)	(6 194)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	60	109
Coût de l'endettement net	(4 640)	(6 085)
Résultat net de change (3)	(37)	(453)
Dépréciation nette des actifs financiers (4)	(2 165)	(176)
Juste valeur des instruments financiers en résultat (3)	(132)	818
Produit de cession des immobilisations financières	130	481
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	(110)	(247)
Dividendes reçus (5)	294	27
Autres produits et charges financières	(9)	155
Autres produits (ou charges) financiers nets	(2 028)	604
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(6 668)	(5 481)

(1) La variation est liée à la baisse continue des taux d'intérêt depuis le dernier trimestre 2008.

(2) La variation s'explique par deux swaps de taux échus au 31 décembre 2009 qui n'étaient pas efficaces au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, tous les contrats de couverture de taux sont efficaces.

(3) La variation est liée à la politique de couverture de change sur le dollar US face à l'euro.

(4) La variation s'explique principalement par l'augmentation des provisions sur participations étrangères (titres et créances Ibérobrico -Espagne- provisionnés à 100%).

(5) La variation s'explique principalement par le versement d'un dividende d'Icade Bricolage.

NOTE 18.2. Calcul de la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a principalement recours à des opérations de swap, dans le seul objectif de couverture de son contrat de crédit syndiqué exposé à la fluctuation des taux variables. Les OBSAAR, également à taux variable, ne font l'objet d'aucune couverture sur leur première année d'émission.

La part à taux variable est de 133 265 milliers d'euros. Des opérations de couverture de taux sont en place à hauteur de 58 000 milliers d'euros, ce qui ramène le montant net des emprunts et dettes financières exposés à la fluctuation des taux variables à 75 265 milliers d'euros, soit 57 % du montant total du poste (contre 66 % au 31 décembre 2008).

Le Groupe a pour objectif de maintenir ce taux en dessous de 60% en 2010, avec une politique de couverture adaptée à l'évolution de sa dette financière et des taux d'intérêt du marché.

En millier d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires) (note 12)	10 413	160 607	171 020	7 971	115 034	123 005
Actifs financiers (y compris les actifs équivalents de trésorerie) (notes 5 et 10)	(10 603)	(27 342)	(37 945)	(11 328)	(6 126)	(17 454)
Position nette avant gestion	(190)	133 265	133 075	(3 357)	108 908	105 552
Couverture de taux	58 000	(58 000)	0	40 000	(40 000)	0
Position nette après gestion	57 810	75 265	133 075	36 643	68 908	105 552

Le calcul de sensibilité à la hausse de 1 % des taux d'intérêt, présenté ci-dessous, isole les éléments d'actifs et de passifs financiers soumis à la sensibilité des taux d'intérêt Euribor.

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Position nette après gestion à taux variable	75 265	68 908
Variation de 1% du taux d'intérêt (a)	753	689
Durée moyenne restant à courir à moins d'un an (b) (1)	1,270	1,032
Variation des frais financiers (a x b)	956	711
Sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêts	20,61%	11,69%

(1) La durée moyenne supérieure à un an s'explique par l'impact des valeurs mobilières de placement (à taux variable)

Calcul de sensibilité au risque de taux

La hausse de 1 % du taux d'intérêt (hausse de 100 points des taux d'intérêt) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de taux est présentée ci-dessous :

En millier d'euros

Hausse de 1 % du taux d'intérêt	31/12/2009	31/12/2008	Comptabilisation
Sensibilité des instruments de couverture de taux qualifiés de couverture	2 590	414	Capitaux propres
Sensibilité des instruments de couverture de taux non qualifiés de couverture	0	270	Résultat
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux d'intérêt	2 590	684	

NOTE 18.3. Position de change et calcul de la sensibilité des charges financières à la variation du dollar US

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couvrir des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 5 % des achats du Groupe.

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Actifs en dollars US	1 065	1 972
Passifs en dollars US	(4 552)	(2 911)
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(6 597)	(5 661)
Exposition brute en dollar US	(10 084)	(6 600)
Position hors bilan (contrats de change à terme et options)	33 221	6 284
Exposition nette en dollars US	23 137	(316)

Calcul de sensibilité à la variation du dollar US

L'impact de la hausse de 1 % du taux de change (hausse de 1 % de l'euro face au dollar US) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de change est présenté ci-dessous :

En millier d'euros

Hausse de 1 % du taux de change	31/12/2009	31/12/2008	Comptabilisation
Sensibilité sur exposition brute en dollar US	101	66	
Sensibilité des instruments de couverture de change inefficaces	(139)	(53)	Résultat
Sensibilité des instruments de couverture de change efficaces	(9)	0	Capitaux propres
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux de change	(47)	13	

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées. Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

NOTE 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Avantages à court terme (1)	397	388
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	6 400	7 000
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions (3)	56	-

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance «individuelle accident».

(3) Le plan d'attribution d'actions gratuites «Plan P» ainsi que son échéancier est présenté en note 11.3.

NOTE 19.2. Transaction avec les autres parties liées

En millier d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées (1)	2 719	2 741	1 599	748
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées (2)	(51)	-	(163)	-
Créances sur les autres parties liées (3)	1 550	707	1 315	408
Dettes envers les autres parties liées	(6)	(8)	(7)	(1)
Dépréciations de créances et provisions pour risques et charges (4)	(931)	-	(58)	-

En millier d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (3)	1 306	3 886	1 330	2 736
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées (1)	304	208	25	70
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(79)	(78)	(139)	(78)
Garanties accordées aux autres parties liées	-	-	-	-
Garanties obtenues des autres parties liées	-	-	-	-

(1) L'augmentation est due à des prêts consentis par le Groupe aux sociétés consolidées par mise en équivalence, et aux sociétés non consolidées Brico Redon (société acquise en 2009 et liquidée en 2010) et Ibérobrico.

(2) La diminution concerne des sociétés non consolidées en 2008 et consolidées par intégration globale en 2009.

(3) L'augmentation est due d'une part aux nouvelles sociétés mises en équivalence en 2009 et d'autre part à l'augmentation de l'activité des magasins des sociétés non consolidées ou déjà consolidées par mise en équivalence.

(4) L'augmentation concerne la société Brico Redon, société acquise en 2009 et qui sera liquidée en 2010.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITE

En millier d'euros

Au 31/12/2009	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	189 077	358 380	-	547 457
Ventes inter-secteurs	69 844	16	(69 860)	0
Ventes des secteurs	258 921	358 396	(69 860)	547 457
Résultat opérationnel	44 666	(4 821)	(138)	39 707
Quote-part dans le résultat net des entités associées (1)	0	(232)	0	(232)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (2)	(113)	(587)	0	(701)

En millier d'euros

Au 31/12/2008	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	200 950	314 375	-	515 325
Ventes inter-secteurs	58 270	16	(58 286)	0
Ventes des secteurs	259 220	314 391	(58 286)	515 325
Résultat opérationnel	39 020	(6 571)	(385)	32 064
Quote-part dans le résultat net des entités associées (1)	236	1 505	0	1 741
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (2)	5 420	9 130	0	14 550

(1) Le sous groupe Prova a désormais un secteur d'activité "Magasins Intégrés". Ainsi, le résultat, qui figure au 31 décembre 2008 dans le secteur d'activité "Services Aux Réseaux", a été reclassé, au 31 décembre 2009, dans le secteur d'activité "Magasins Intégrés".

(2) Le résultat relatif aux activités en cours de cession est détaillé en note 28 "Activités abandonnées ou en cours de cession".

NOTE 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En millier d'euros

Au 31/12/2009	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Goodwill	123 167	68 535	-	191 703
Immobilisations incorporelles	8 602	223	-	8 825
Immobilisations corporelles	16 078	56 912	-	72 990
Immeubles de placement	0	811	-	811
Participations dans les entreprises associées	14 437	1 567	-	16 004
Actifs financiers non courants	56 253	4 278	(50 000)	10 531
Stocks	22 887	127 702	-	150 589
Clients	86 582	3 654	(10 764)	79 472
Actifs financiers et autres actifs courants	95 000	30 654	(70 644)	55 010
Trésorerie et équivalents	36 805	688	-	37 493
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1 500	34 337	-	35 837
Total actifs sectoriels	461 311	329 361	(131 408)	659 264
OBSAAR	45 810	-	-	45 810
Emprunts	101 990	11 272	-	113 262
Autres passifs financiers non courants	0	267	-	267
Provisions pour risques et charges (part non courante)	3 090	641	-	3 732
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 323	1 811	-	3 134
Passifs financiers courants	10 038	52 244	(50 000)	12 283
Provisions pour risques et charges (part courante)	1 048	761	-	1 810
Fournisseurs	75 388	55 059	(10 764)	119 684
Autres passifs courants	107 459	98 236	(70 644)	135 051
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	12 027	-	12 027
Total passifs sectoriels	346 147	232 320	(131 408)	447 059

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

En millier d'euros

Au 31/12/2008	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Goodwill	78 435	58 037	-	136 472
Immobilisations incorporelles	8 540	152	-	8 692
Immobilisations corporelles	17 172	58 730	-	75 902
Immeubles de placement	1 670	809	-	2 479
Participations dans les entreprises associées	5 937	8 277	-	14 214
Actifs financiers non courants	57 603	3 626	(50 000)	11 229
Stocks	32 148	104 995	-	137 143
Clients	66 201	2 498	(10 232)	58 467
Actifs financiers et autres actifs courants	49 178	27 548	(40 644)	36 082
Trésorerie et équivalents	22 590	660	-	23 250
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	135	-	135
Total actifs sectoriels	339 474	265 467	(100 876)	504 065
Emprunts	103 605	8 127	-	111 732
Autres passifs financiers non courants	227	-	-	227
Provisions pour risques et charges (part non courante)	4 210	437	-	4 647
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 452	1 330	-	2 782
Passifs financiers courants	10 052	51 185	(50 000)	11 237
Provisions pour risques et charges (part courante)	209	1 673	-	1 882
Fournisseurs	65 785	54 431	(10 232)	109 984
Autres passifs courants	52 357	53 454	(40 644)	65 168
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	0
Total passifs sectoriels	237 897	170 637	(100 876)	307 659

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

NOTE 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2009 sont détaillés ci-dessous :

En millier d'euros

Au 31/12/2009	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	3 738	14 850	6 089	24 676	19 486
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
	3 738	14 850	6 089	24 676	19 486

Les contrats de location financement retraités au 31 décembre 2009 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans avec, majoritairement, une option d'achat à la fin du contrat.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2009 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En millier d'euros

Au 31/12/2009	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	2 649	10 508	3 162	16 319	12 771
Location financement à taux fixe	1 089	4 341	2 927	8 357	6 715
	3 738	14 850	6 089	24 676	19 486
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat :	2 289	8 988	4 373	15 650	13 264

NOTE 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport. Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2009 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En millier d'euros

Au 31/12/2009	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	14 362	41 618	39 145	95 125
Location simple sur autres biens	2 008	2 585	0	4 593
	16 370	44 203	39 145	99 718

En millier d'euros

Au 31/12/2008	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	14 245	40 038	49 707	103 991
Location simple sur autres biens	1 587	2 026	18	3 630
	15 832	42 064	49 725	107 621

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garantis.

NOTE 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de la période.

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	22 066 407	18 892 852
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 221 107	10 294 408
Résultat par actions (en euros) des activités maintenues	2,16	1,84

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	(700 603)	14 550 029
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 221 107	10 294 408
Résultat par actions (en euros) des activités abandonnées	(0,07)	1,41

(1) selon détail ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 700 340
Actions propres	(166 648)	(405 932)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(91 777)	(331 061)
- dans le cadre des contrats de stocks options et d'attribution d'actions gratuites	(74 871)	(74 871)
Moyenne du nombre d'actions en circulation à la clôture	10 221 107	10 294 408

NOTE 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe.

Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs.

L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par action (en euros) des activités maintenues	22 066 407	18 892 852
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 221 107	10 294 408
Résultat dilué par actions (en euros) des activités maintenues	2,16	1,84

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans la note 27 relative aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location indiqués dans la note 21.

NOTE 23.1. Détail des engagements hors bilan

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Nantissements de fonds de commerce (1)	2 268	0
Hypothèques et autres garanties (2)	6 276	0
Nantissements de titres	0	0
Engagements d'investissements	700	31 106
Engagements de cession (3)	3 249	3 249
Cautions accordées par le Groupe (4)	2 755	1 591
Engagements donnés	15 248	35 946
Cautions bancaires obtenues et autres engagements reçus (5)	15 398	5 894
Engagements reçus	15 398	5 894

(1) Il s'agit du nantissement des fonds de commerce de 2 magasins sous enseigne Mr.Bricolage et de 10 magasins sous enseigne Les Briconautes.

(2) Il s'agit de l'hypothèque d'une maison à Redon et de l'immobilier acquis des magasins à l'enseigne Les Briconautes.

(3) Il s'agit de l'engagement du Groupe à céder ses titres Icade Bricolage au 1^{er} janvier 2011.

(4) Les cautions données par le Groupe garantissent le paiement de loyers, d'emprunt, de redevances, de garanties de passifs associées à des cessions.

(5) Le Groupe bénéficie de cautions bancaires liées à des acquisitions de sociétés, de cautions personnelles, d'un engagement d'achat sur les titres Icade Bricolage et dispose de garanties reçues sur opérations immobilières. La variation de la période provient essentiellement de la garantie de passif liée à l'acquisition du Groupe Briconautes.

Au 31 décembre 2009, il n'y a aucune option d'achat de titres de filiale consolidée significative.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage SA.

NOTE 23.2. 23.2 Echancier des engagements hors bilan

En millier d'euros	31/12/2009	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Nantissements de fonds de commerce	2 268	709	1 508	51
Hypothèques et autres garanties	6 276	446	1 925	3 905
Nantissements de titres	0	-	-	-
Engagements d'investissements	700	700	-	-
Engagements de cession	3 249	-	3 249	-
Cautions accordées par le Groupe	2 755	299	1 783	673
Engagements donnés	15 248	2 154	8 465	4 629
Cautions bancaires obtenues et autres engagements reçus	15 398	171	10 227	5 000
Engagements reçus	15 398	171	10 227	5 000

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant :

En millier d'euros	effectif moyen année 2009	effectif moyen année 2008
Employés	2 255	2 101
Techniciens	366	332
Cadres	319	306
Effectif moyen annuel (1)	2 939	2 739

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous :

En millier d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du personnel	65 465	59 220
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 936	15 145
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 606	4 679
Participation et intéressement	1 856	1 308
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	56	0
Autres	1 095	772
Total charges de personnel (1)	90 013	81 124

(1) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe. Les augmentations sont dues aux variations de périmètre et plus particulièrement au rachat du Groupe Briconautes.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites sont présentés en note 11.3.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.

NOTE 25 – EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Se reporter au paragraphe 27 des "Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS".

NOTE 26 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 26.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2009

En millier d'euros

SOCIETE	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT 31/12/2009	% CONTRÔLE 31/12/2009	% INTERÊT 31/12/2008 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2008 (2)
MR BRICOLAGE SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A.BARBAUD ET CIE SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
AXE & CIBLE SARL	France	SAR	100,00	100,00	NC	NC
BRICO 07 SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICO CARHAIX SARL	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICO LOUDEAC SARL	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICO NORMANDIE SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
BRICO PARTNER 54 SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICO PONTIVY SARL	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICO-SERVICES SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICODIS SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICOLAGE FERMETURE ET MENUISERIE (BRICO-FER-ME) SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
BRICOLAGE SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
BRICOLAGE 45 SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICOLAGE 80 SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
BRICOLLIN SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

En millier d'euros

SOCIETE	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT 31/12/2009	% CONTRÔLE 31/12/2009	% INTERÊT 31/12/2008 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2008 (2)
BRIJAFRA SAS	France	MAG	82,87	99,99	82,87	99,99
CATENA FRANCE SA	France	SAR	72,10	72,10	67,06	67,06
CENTRE BRICOLAGE ET LOISIRS (CBL) SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
CHOLET BRICO LOISIRS SA	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
COUCK SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
ETABLISSEMENTS PIERSON ET FILS SAS	France	MAG	100,00	100,00	89,78	99,75
FH EXPANSION SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
GALAXY SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
GCTI SARL	France	MAG	60,00	60,00	NC	NC
GESTION IMMOBILIERE MR BRICOLAGE (G.I.M.B) SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
ISIS SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
LE CLUB SAS	France	SAR	100,00	100,00	NC	NC
OBRY & CIE SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
MB FINANCES SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MBM DISTRIBUTION SAS	France	MAG	99,88	99,88	89,70	99,69
MC INVESTISSEMENT SAS	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
MERCHANDISES AND BUSINESS INTERNATIONAL (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MOZAC 63 SA	France	MAG	99,99	99,99	99,99	99,99
ROUDIER BRICOLAGE SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SADEF SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SAINT QUENTIN 02 SA	France	MAG	82,88	82,88	82,88	82,88
SCI ALBANICO	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI BRICOLAGE IMMOBIER	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI CEFALOU	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI D'ORION	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI DE L'ECUYERE	France	MAG	99,99	100,00	NC	NC
SCI EXCO	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI FRANQUEVILLE	France	MAG	90,00	90,00	NC	NC
SCI LA CHAMBOURCIENNE	France	SAR	59,77	74,00	57,20	74,00
SCI LA FONCIERE	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
SCI LA VIGNE	France	MAG	51,00	51,00	NC	NC
SCI MARIPOSA	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI MILINI	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI OBAN	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI PEPE	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI REDON IMMO	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI RITA	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI RONDA	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
SCI SYNONYME	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
SCI VULCAIN	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
TABUR BLANC LOGISTIQUE & SERVICES SAS	France	SAR	99,99	99,99	99,99	99,99
TABUR LOGISTIQUE & SERVICES SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
TERRAVONA SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
TRANS 83 DEVELOPPEMENT SAS	France	MAG	100,00	100,00	90,00	90,00
VENDEENNE DE BRICOLAGE SA	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
VGL DISTRIBUTION SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
VRIGNAUD SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
WINDSPELL LIMITED	Chypre	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) NC : société non consolidée

NOTE 26.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2009

En millier d'euros

SOCIETE	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2009	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2008 (2)
BATI LOISIRS SA	France	MAG	49,00	(a)
BERTREUX BRICOLAGE SAS	France	MAG	49,00	NC
BRICO ILIRIA SHPK	Albanie	MAG	46,95	NC
BRICO LEZE SARL	France	MAG	40,00	NC
BRICO PARTNER 07 SAS	France	MAG	49,00	NC
BRICO PARTNER 72 SAS	France	MAG	48,98	NC
BRICO SPEC DOO	Serbie	MAG	45,00	(b)
BRICOLAGE 35 SAS	France	MAG	49,00	49,00
DOVERIE BRICO AD	Bulgarie	MAG	45,00	45,00
MB GONTIER SARL	France	MAG	48,94	48,94
SOUS-GROUPE MB BRICO SUD OUEST SAS	France	MAG	34,00	34,00
SOUS-GROUPE PROVA SA	Belgique	MAG	30,00	30,00
LA TUILERIE SARL	France	MAG	33,33	33,33

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) NC : société non consolidée

(a) : incluse au 31/12/2008 dans le sous groupe Bricolage 35 SA

(b) : incluse au 31/12/2008 dans le sous groupe Doverie Brico AD

NOTE 26.3. Sociétés fusionnées en 2009

En millier d'euros

SOCIETE	SOCIETE ABSORBANTE	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2009 (2)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2008 (3)
BPH SAS	SADEF SAS	MAG	F	100,00
BRICO GATINE SAS	SADEF SAS	MAG	F	NC
SNB SNC	SADEF SAS	MAG	F	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) TUP : société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), F : société fusionnée

(3) NC : société non consolidée

NOTE 26.4. Société cédée en 2009

En millier d'euros

SOCIETE	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2009 (2)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2008
SEGUIN SAS	France	SAR	NC	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) NC : société non consolidée

NOTE 26.5. Société cédée en 2008

En millier d'euros

SOCIETE	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2009 (2)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2008 (2)
L'IMMOBILIERE MR BRICOLAGE SAS	France	MAG	NC	NC

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) NC : société non consolidée

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 26.6. Sociétés liquidées en 2008

En millier d'euros

SOCIETE	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2009 (2)	% INTERÊT & CONTRÔLE 31/12/2008 (2)
EUROCAT SA	France	SAR	NC	NC
MR BRICOLAGE ESPANA SA	Espagne	MAG	NC	NC

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) NC : société non consolidée

Il est précisé, qu'à l'exception des sociétés Bertreux Bricolage et Brico Partner 07, toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

NOTE 27 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

NOTE 27.1. Instruments financiers dérivés actifs

En millier d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2009		31/12/2008	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe (1)	capitaux propres	0	28	-	-
Total des instruments de taux d'intérêt		0	28	0	0
Instruments de change					
Achats à terme de devises	résultat	-	-	2 864	14
Achats à terme de devises	capitaux propres	935	2	-	-
Options de change - achats	résultat	-	-	3 420	127
Options de change - ventes	résultat	-	-	3 075	(43)
Total des instruments de change		935	2	9 359	98
Total des instruments dérivés actifs (note 5)		935	30	9 359	98

(1) Le Groupe a signé en 2009 un nouveau contrat efficace de couverture de taux. La couverture sera applicable à partir du second semestre 2010.

NOTE 27.2. Instruments financiers dérivés passifs

En millier d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2009		31/12/2008	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe	capitaux propres	58 000	1 896	10 000	501
Swap de taux / emprunteur taux fixe	résultat	-	-	30 000	126
Total des instruments de taux d'intérêt (1)		58 000	1 896	40 000	627
Instruments de change					
Achats à terme de devises	résultat	5 796	(178)	-	-
Options de change - achats	résultat	26 491	(108)	-	-
Options de change - ventes	résultat	26 491	321	-	-
Total des instruments de change		58 778	34	0	0
Total des instruments dérivés passifs (note 12)		116 778	1 930	40 000	627

(1) La variation s'explique par la conclusion, au cours de l'année 2009, d'un nouveau contrat de swap (efficace) d'un montant notionnel de 18 000 milliers d'euros et par le remplacement d'un contrat inefficace de 10 000 milliers d'euros par un nouveau contrat efficace du même montant notionnel.

NOTE 27.3. Répartition par devises des instruments dérivés de change

Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollar US.

NOTE 27.4. Répartition des instruments dérivés par échéance à la clôture

En millier d'euros	Montants notionnels				Total juste valeur	Montants notionnels	Total juste valeur
	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2008
Actifs liés aux instruments de taux d'intérêt (1)	0	0	0	0	28	0	0
Actifs liés aux instruments de change :	935	0	0	935	2	9 359	98
- Achats à terme de devises	935	-	-	935	2	2 864	14
- Options de change - achats	-	-	-	0	0	3 420	127
- Options de change - ventes	-	-	-	0	0	3 075	(43)
Total des instruments dérivés actifs	935	0	0	935	30	9 359	98
Passifs liés aux instruments de taux d'intérêt (1)	0	58 000	0	58 000	1 896	40 000	627
Passifs liés aux instruments de change :	58 778	-	-	58 778	34	0	0
- Achats à terme de devises	5 796	-	-	5 796	(178)	0	0
- Options de change - achats	26 491	-	-	26 491	(108)	0	0
- Options de change - ventes	26 491	-	-	26 491	321	0	0
Total des instruments dérivés passifs	58 778	58 000	0	116 778	1 931	40 000	627

(1) tous les contrats de swap de taux sont de type «payeur fixe / receveur variable».

NOTE 28 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Par ailleurs, la ligne "Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts" correspond d'une part au résultat des sociétés du Groupe Briconautes dont le périmètre est indiqué dans le paragraphe 5 des "Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS", et d'autre part aux plus et moins values de juste valeur d'immobiliers destinés à être cédés.

Il est rappelé que l'essentiel de l'activité immobilière a été cédée au 1^{er} janvier 2008. Le groupe considère que les cessions des actifs immobiliers s'inscrivent dans la poursuite du désengagement dans l'activité immobilière et présente les effets de ces opérations en "activités abandonnées ou en cours de cession", conformément à ce que prévoit la norme IFRS 5.

NOTE 28.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Le compte de résultat des activités en cours de cession consolidé au 31 décembre 2009 détaille le compte de résultat du 4^{ème} trimestre 2009 de certaines des sociétés du Groupe Briconautes, mises en "Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession" selon IFRS 5, sur chacune des lignes du compte de résultat comme si ces sociétés n'étaient pas retraitées en activités abandonnées ou en cours de cession. Il en est de même pour la plus et moins values des immeubles destinés à être cédés.

En millier d'euros

Au 31/12/2009	Activités maintenues	Sociétés du Groupe BRICONAUTES destinées à être cédées	Immobilier (1)	Total
Produits des activités ordinaires	547 457	2 461	-	549 919
Autres produits des activités ordinaires	101	-	-	101
Marchandises et matières consommées	(326 202)	(1 567)	-	(327 769)
Charges externes	(74 931)	(401)	-	(75 332)
Charges de personnel	(90 013)	(441)	-	(90 455)
Impôts et taxes	(13 972)	(76)	-	(14 048)
Amortissements et dépréciations	(13 658)	(110)	(732)	(14 500)
Autres charges opérationnelles	(17 605)	(9)	-	(17 614)
Autres produits opérationnels	28 530	4	-	28 534
Résultat opérationnel avant impôt	39 707	(140)	(732)	38 835
Charges d'intérêt sur emprunts	(4 699)	(84)	-	(4 783)
Produits de trésorerie	60	-	-	60
Coût de l'endettement financier	(4 640)	(84)	0	(4 724)
Autres charges financières	(2 873)	(8)	-	(2 881)
Autres produits financiers	845	3	-	848
Autres charges/produits financiers nets	(2 028)	(4)	0	(2 032)
Résultat financier avant impôt	(6 668)	(88)	0	(6 756)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(232)	-	-	(232)
Résultat avant impôt	32 807	(228)	(732)	31 848
Impôts sur les résultats	(10 739)	15	244	(10 481)
Résultat après impôt	22 068	(213)	(488)	21 367
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	(959)	228	732	0
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	259	(15)	(244)	0
Résultat après impôt des activités abandonnées	(701)	213	488	0
Résultat de l'exercice	21 367	0	0	21 367
- dont quote-part du Groupe	21 366	-	-	21 366
- dont quote-part des minoritaires	1	-	-	1

(1) Les immobilisations corporelles présentées dans la colonne «Immobilier» correspondent à des immeubles hors exploitation et d'exploitation destinés à être cédés.

NOTE 28.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

En millier d'euros

Au 31/12/2009	Activités maintenues	Sociétés du Groupe BRICONAUTES destinées à être cédées	Immobilier (1)	Total
Goodwill	191 703	385	-	192 088
Immobilisations incorporelles	8 825	3	-	8 829
Immobilisations corporelles	72 990	5 983	20 802	99 774
Immeubles de placement	811	-	2 500	3 311
Participations dans les entreprises associées	16 004	-	-	16 004
Actifs financiers non courants	10 531	47	-	10 577
Impôts différés	4 009	159	-	4 168
Stocks	150 589	5 357	-	155 946
Clients	79 472	137	-	79 610
Actifs financiers courants	72	-	-	72
Créances d'impôt sur les sociétés	422	13	-	435
Autres actifs courants	54 516	233	-	54 749
Trésorerie et équivalents	37 493	218	-	37 711
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	35 837	(12 535)	(23 302)	0
Total actif	663 273	0	0	663 273
Capitaux propres	213 329	-	-	213 329
OBSAAR	45 810	-	-	45 810
Emprunts	113 262	3 824	-	117 086
Autres passifs financiers non courants	267	-	-	267
Provisions part non courante	3 732	-	-	3 732
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	3 134	-	-	3 134
Impôts différés	2 884	-	-	2 884
Passifs financiers courants	12 283	725	-	13 008
Provisions part courante	1 810	276	-	2 086
Fournisseurs	119 684	1 580	-	121 264
Dettes d'impôt sur les sociétés	2 876	-	-	2 876
Autres passifs courants	132 175	5 621	-	137 796
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	12 027	(12 027)	-	0
Total passif	663 273	0	0	663 273

(1) Les immobilisations corporelles présentées dans la colonne «Immobilier» correspondent à des immeubles hors exploitation et d'exploitation destinés à être cédés.

NOTE 28.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

En millier d'euros

Au 31/12/2009	Sociétés du Groupe BRICONAUTES destinées à être cédées	Immobilier (1)	Total
Flux de trésorerie liés à l'activité	340	-	340
Flux de trésorerie liés aux investissements	(36)	-	(36)
Flux de trésorerie liés au financement	(131)	-	(131)

(1) Les immobilisations corporelles présentées dans la colonne «Immobilier» correspondent à des immeubles hors exploitation et d'exploitation destinés à être cédés. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2009.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1 de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » aux états financiers qui mentionne les nouvelles normes et interprétations que la société a appliquées.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2009 s'établit à 191.703 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites au paragraphe 13 de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que le paragraphe 13 et la note 1 aux états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Comptes sociaux

Bilan	148
Compte de résultat	150
Tableau des flux de trésorerie	152
Annexe aux comptes sociaux	153
Notes sur le bilan	156
Rapports des commissaires aux comptes	173

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/09			31/12/08
		AMORT.			
		BRUT	& DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		20742	12890	7852	7089
Fonds commercial		22974	0	22974	22974
Immobilisations incorporelles en cours		602	0	602	1323
Immobilisations incorporelles	1	44318	12890	31428	31386
Terrains		122	5	117	118
Constructions		166	73	93	101
Instal. techn., matériels et outillages		59	56	3	5
Autres immobilisations corporelles		2971	2267	704	804
Immobilisations corporelles	2	3318	2400	917	1028
Titres de participation		272593	27643	244949	183334
Créances sur participations		2732	2025	707	1746
Autres titres immobilisés		796	45	752	327
Prêts		51080	0	51080	57731
Autres immobilisations financières		125	0	125	167
Immobilisations financières	3	327326	29713	297613	243305
ACTIF IMMOBILISE		374962	45004	329959	275719
Stocks et en-cours	4	12529	1091	11438	19696
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	5	47845	7393	40452	36445
Autres créances	5	81163	0	81163	32964
Valeurs mobilières de placement	6	27863	174	27689	8868
Disponibilités		3076	0	3076	15616
Charges constatées d'avance	7	435	0	435	348
ACTIF CIRCULANT		172910	8658	164252	113937
Frais émission emprunts à étaler		1398	0	1398	435
TOTAL GÉNÉRAL		549271	53662	495609	390091

PASSIF	Notes	31/12/09	31/12/08
Capital		33 241	34 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		98 130	82 995
Report à nouveau		384	122
Résultat de l'exercice		19 258	23 936
CAPITAUX PROPRES	8	229 431	219 713
Provisions réglementées		250	127
Provisions pour risques		3 097	3 877
Provisions pour charges		1 147	240
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	9	4 494	4 244
OBSAAR	10	47 850	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	100 215	100 263
Emprunts et dettes financières diverses	10	9	9
Fournisseurs et comptes rattachés	11	24 876	22 929
Dettes fiscales et sociales	11	11 319	11 129
Dettes sur immobilisations	11	41 774	3
Autres dettes	11	35 396	31 353
DETTES		261 440	165 685
Produits constatés d'avance	12	244	449
TOTAL GÉNÉRAL		495 609	390 091

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/09	31/12/08
Chiffre d'affaires	14	175 790	177 227
Production stockée et immobilisée		345	338
Subventions		20	22
Reprises de prov. dépr. & transferts de charges	15	4 452	2 987
Autres produits		236	130
PRODUITS D'EXPLOITATION		180 843	180 704
Achats de marchandises		61 158	74 151
Variation des stocks de marchandises		7 930	(7 798)
Achats de matières premières		6 233	5 763
Variation des stocks de matières premières		0	0
Autres achats et charges externes		41 247	44 074
Impôts, taxes et versements assimilés		2 012	2 231
Salaires et traitements		13 501	13 137
Charges sociales		6 493	6 526
Dotations aux amortissements	15	2 678	2 321
Dotations aux provisions et dépréciations	15	4 346	3 172
Autres charges		666	324
CHARGES D'EXPLOITATION		146 264	143 899
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		34 579	36 805

	Notes	31/12/09	31/12/08
Produits des autres valeurs mobilières		283	123
Autres intérêts et produits assimilés		1 894	4 027
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	1 939	2 931
Différences positives de change		26	32
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		116	151
PRODUITS FINANCIERS		4 257	7 264
Dotations aux provisions et dépréciations	15	11 609	6 987
Intérêts et charges assimilés		3 786	7 281
Pertes sur des créances liées à des participations			
Différences négatives de change		34	6
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		20	128
CHARGES FINANCIÈRES		15 449	14 401
RÉSULTAT FINANCIER	16	(11 192)	(7 137)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		23 388	29 668
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		9 820	274
Produits exceptionnels sur opérations en capital		18	13 689
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	2 439	3 014
PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 277	16 976
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 481	188
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14	9 855
Dotations aux amortissements, dépr. et provisions	15	2 523	1 288
CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 018	11 331
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	8 258	5 646
Participation des salariés et intéressement		1 838	1 196
Impôts sur les bénéfices	17	10 550	10 182
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		19 258	23 936

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

	31/12/09	31/12/08
Résultat net	19 258	23 936
Amortissements, dépréciations et provisions	13 463	3 998
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(4)	(3 834)
Marge brute d'autofinancement (A)	32 718	24 100
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(32 431)	15 376
Flux de trésorerie sur activité (A + B) = (a)	287	39 476
Acquisitions d'immobilisations	(31 486)	(24 922)
Cessions d'immobilisations	18	14 770
Variations nettes des autres immobilisations financières	45	0
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(31 423)	(10 152)
Augmentation de capital	0	0
Prime d'émission suite à augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(5 623)	(5 627)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	47 850	100 065
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(65)	(65 019)
Achat/vente d'actions propres	(847)	0
Reclassement des actions propres pour opération sur capital	(3 916)	0
Flux de trésorerie sur financement (c)	37 399	29 419
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) = (d)	6 262	58 743
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	24 287	(34 455)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	30 550	24 287

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général 1999 actualisé par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Différentes opérations de nature financière ont été réalisées au cours de l'exercice 2009 au sein du Groupe Mr Bricolage et ont impacté la situation du portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage :

II.1. Souscription à augmentation de capital :

Au cours de l'exercice 2009, la société Mr Bricolage a souscrit à l'augmentation de capital des sociétés suivantes :

- la société Brico Partner 72 (magasin de Sillé le Guillaume) pour un montant de 11 milliers d'euros, détenue à 48,98 %.
- la société Brico Partner 07 (magasin de Davezieux) pour un montant de 347 milliers d'euros, détenue à 49 %.
- la société MB Brico Sud Ouest (contrôlant les magasins de Gujan mestras, Hagetmau et Hendaye) pour un montant de 873 milliers d'euros, détenue à 34 %.

II.2. Acquisitions de titres :

Au cours de l'exercice 2009, la société Mr Bricolage SA a acquis 5 % des titres de la société Catena France, 10 % des titres restants de la société Trans 83, 19,5 % des titres de la société Brico Iliria (Albanie), 40 % des titres de la société Brico Lèze (magasin les Briconautes de Eaunes), 60 % des titres de la société GCTI (magasin Les Briconautes de Laroque des Albères), 90 % des parts de la SCI Cefalou (immobilier de Brive) et la totalité des titres des sociétés suivantes :

- la société Brico Gâtine (société détenant le magasin de Parthenay, qui a fusionné au 30/09/2009 dans la société Sadef, détenue à 100 % par Mr Bricolage SA),
- la société FH Expansion (holding détenant les magasins de Carhaix, Loudéac, Pontivy et l'immobilier du magasin de Redon),
- la société Vendéenne de Bricolage (magasin de la Roche sur Yon),
- la société Cholet Bricolage Loisirs (magasin de Cholet),
- la société Le Club (centrale de l'enseigne les Briconautes et les Jardinautes),
- la société Axe et Cible (prestations de services de communication),

- la société Obry et Cie (société détenant les magasins les Briconautes de Brive et Tulle),
- la société Bricodis (société détenant le magasin les Briconautes de Ussel),
- la société Brico 07 (société détenant le magasin les Briconautes d'Obernai),
- la société Terranova (société détenant le magasin les Briconautes de Mayenne),
- la société Isis (société détenant le magasin les Briconautes de Guéret),
- la société Brico Service (société détenant le magasin les Briconautes de Pontarlier),
- la société Bricollin (société détenant le magasin les Briconautes de Cosne d'Allier),
- la société Couck (société détenant le magasin les Briconautes de Dun le Palestel),
- la société Roudier Bricolage (société détenant le magasin les Briconautes de Souillac),
- la société VGL Distribution (société détenant le magasin les Briconautes de Villers Cotterets)
- la société Vrignaud (société détenant le magasin les Briconautes de Jarnac),
- la société Galaxy (holding détenant les SCI des magasins Les Briconautes),
- la SCI Oban (détenant une partie de l'immobilier du magasin de Brive).

Enfin, la société Mr Bricolage SA a acquis une part sociale des SCI suivantes, détenue par la société Galaxy, à savoir :

- la SCI Albanico (immobilier de Brive),
- la SCI Exco (immobilier de Tulle),
- la SCI Mariposa (immobilier de Brive),
- la SCI d'Orion (immobilier du magasin de Cosne d'Allier),
- la SCI Rita (immobilier du magasin de Dun le Palestel),
- la SCI Ronda (immobilier du magasin de Brive).

II.3. Création de société :

La société Logistim a été créée par la société Mr Bricolage.

II.4. Cessions de titres :

En date du 30 septembre 2009, la société Mr Bricolage a cédé la participation qu'elle détenait dans la société Seguin.

II.5. Fusions au 31 Mai 2009 :

Les sociétés BPH, Brico Gâtine et SNB dans lesquelles la société Mr Bricolage détenait des participations, ont été absorbées par la société Sadef en date du 30 septembre 2009.

Les fusions réalisées le 30 septembre 2009 ont entraîné une augmentation de la valeur des titres de la société Sadef pour un montant de 7947 milliers d'euros.

II.6. Autres événements marquants de l'exercice :

Mr Bricolage SA a émis, le 18 novembre 2009, 191 077 OBSAAR (obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) pour une durée de 5 ans (échéant le 18 novembre 2014) d'une valeur nominale de 250 euros, soit un total brut de 47 769 milliers d'euros. Les intérêts sont payables trimestriellement (18 février, 18 mai, 18 août et 18 novembre) au taux Euribor 3 mois + 0.67 %. Les obligations bénéficient de 3 années de franchise et seront remboursées en 3 tranches égales les 18 novembre 2012, 18 novembre 2013 et 18 novembre 2014. Mr Bricolage pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair soit 250 euros, majoré du montant de l'intérêt dû.

Mr Bricolage a émis un total de 2 484 001 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), exerçables, à raison de une action nouvelle émise à 16 euros pour un bon, à compter de la fin de la période d'incessibilité, soit le 18 novembre 2011. L'exercice des bons de souscription est susceptible de générer une augmentation de capital de 39 744 milliers d'euros, représentant 19,3 % du capital sur base non diluée au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, la société Mr Bricolage a consenti un abandon de créances à caractère financier à la société Brico Normandie.

Enfin, en date du 31/12/2009, la société Mr Bricolage SA a procédé à une réduction de son capital d'un montant de 1 000 272 euros par annulation de 312 585 titres auto détenus. La différence entre la valeur nominale de ces actions et leur valeur comptable correspondant à leur prix d'achat a été imputé sur le compte « autres réserves » pour un montant de 2 916 milliers d'euros. Au 31/12/2009, le capital social est de 33 241 milliers d'euros et est composé de 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

II.7. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2009

En date du 12 janvier 2010, l'Autorité de la Concurrence a autorisé l'opération de rachat du Groupe Briconautes sous condition pour Mr Bricolage SA, de céder un magasin et de ne pas renouveler le contrat d'adhérents pour 7 autres magasins. Fort de cette autorisation, Mr Bricolage SA a acquis les titres des différentes sociétés du groupe Briconautes et a procédé à leur paiement le 20 janvier 2010.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

III.2. Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 pour un montant de 2 970 milliers d'euros. D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux pour un montant de 20 000 milliers d'euros. La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage SA. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.3. Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amortis sur une durée de trois ans à cinq ans et des coûts de développement des produits à marque Mr Bricolage, amortis sur une durée de trois ans.

III.4. Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage SA.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage SA. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	5 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.6. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

III.7. Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition). Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage SA ;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage SA à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage SA, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

III.8. Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites en 2009 et au cours d'exercices antérieurs pour contribuer au financement de cinq magasins.

Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance.

Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement,

- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation,
- d'un prêt accordé à la société Sadef,
- d'une avance accordée à la société MB Finance.

III.9. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de différents stocks de marchandises. Ces derniers sont principalement constitués de pancartes publicitaires

(PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques ainsi que d'articles de bricolage achetés en volume par la société Mr Bricolage SA et destinés aux magasins.

Les stocks de marchandises sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et escomptes de règlement.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.10. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de créances dues :

- au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents et intégrés
- au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée au cas par cas en fonction de leur antériorité et de la situation du débiteur.

III.11. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 30, 35 et 40 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

III.12. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires (cf. note 26). Ces droits, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2009 à 4,40 %. La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TH-TF 2001-2003 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage SA. À ce titre, le taux de sortie pour les salariés âgés de moins de 56 ans cadres et employés est de 15 % et de 10 % pour les agents de maîtrise. Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit à 3,3 %, y compris inflation. Quant à l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié, il a été retenu 62 ans pour les cadres et 60 ans pour les non-cadres.

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds commercial (1)	Immobilisations en cours (2)	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2008	14 863	4 056	22 974	1 324	43 216
Acquisitions et augmentations	1 605	0	0	597	2 202
Cessions et diminutions	(1 099)	0	0	(1)	(1 100)
Mouvements de compte à compte	1 317	0	0	(1 317)	0
Valeurs brutes au 31/12/2009	16 686	4 056	22 974	602	44 318
Amort. & déprec. au 31/12/2008	11 830	0	0	0	11 830
Dotations	2 159	0	0	0	2 159
Reprises	(1 099)	0	0	0	(1 099)
Amort. & déprec. au 31/12/2009	12 890	0	0	0	12 890
Valeurs nettes au 31/12/2009	3 796	4 056	22 974	602	31 428

(1) Fonds de commerce activité centrale

(2) Les immobilisations en cours correspondent au projet fidélité et au projet logiciel de gestion commercial ainsi que divers développements du service informatique

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes au 31/12/2008	122	166	59	3 718	4 064
Acquisitions et augmentations	0	0	0	301	301
Cessions et diminutions	0	0	0	(1 047)	(1 047)
Valeurs brutes au 31/12/2009	122	166	59	2 971	3 318
Amort. & déprec. au 31/12/2008	4	65	54	2 914	3 037
Dotations	1	8	3	400	411
Reprises				(1 047)	(1 047)
Amort. & déprec. au 31/12/2009	5	73	56	2 267	2 401
Valeurs nettes au 31/12/09	117	93	3	704	917

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Titres de participation (1)	Créances rattachées	Autres titres immobilisés	Prêts (2)	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2008	202 307	1 798	371	57 731	166	262 374
Acquisitions et augmentations	70 306	1 100	425	50 725	5	122 562
Cessions et diminutions	(20)	(167)	0	(57 376)	(47)	(57 609)
Valeurs brutes au 31/12/2009	272 593	2 732	796	51 080	125	327 326
Dépréciation au 31/12/2008	18 973	52	45	0	0	19 070
Dotations (3)	9 636	1 973	0	0	0	11 609
Reprises	(965)	0	0	0	0	(965)
Dépréciation au 31/12/2009	27 643	2 025	45	0	0	29 713
Valeurs nettes au 31/12/2009	244 949	707	752	51 080	125	297 613

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs ».

(2) Ce poste intègre un prêt accordé à la société Sadeff en 2008, dont le capital restant dû au 31 décembre 2009 est de 50 000 milliers d'euros. Une partie significative des augmentations et des diminutions correspondent au crédit revolving de MB Finance accordé sur 2009.

(3) Les dépréciations concernent les titres TLS pour 8 000 milliers d'euros, les titres Mozac 63, MB Gontier, Barbaud et St Junien pour 1 226 milliers d'euros.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

	Matières premières	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2008	0	176	20 164	20 340
Variations	0	119	(7 930)	(7 811)
Valeurs brutes au 31/12/2009	0	294	12 234	12 529
Dépréciation au 31/12/2008	0	0	644	644
Dotations	0	0	1 091	1 091
Reprises	0	0	(644)	(644)
Dépréciation au 31/12/2009	0	0	1 091	1 091
Valeurs nettes au 31/12/2009	(0)	294	11 143	11 438

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2008	20 105	3 166	16 372	7	2 574	521	42 744
Variations	(2 008)	6 042	(1 450)	2 204	821	(508)	5 101
Valeurs brutes au 31/12/2009	18 097	9 208	14 922	2 211	3 395	13	47 845
Dépréciation au 31/12/2008	3 559	0	1 440	0	1 301	0	6 300
Dotations	1 879	0	1 028	0	37	0	2 944
Reprises	(849)	0	(775)	0	(227)	0	(1 851)
Dépréciation au 31/12/2009	4 589	0	1 693	0	1 111	0	7 393
Valeurs nettes au 31/12/2009	13 508	9 208	13 229	2 211	2 284	13	40 452

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

	Avoirs et RRR À obtenir	Personnel et Avances	TVA et IS	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres produits à recevoir (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2008	1 138	102	1 282	29 846	597	32 964
Variations	(316)	(62)	576	39 099	8 902	48 199
Valeurs brutes au 31/12/2009	822	40	1 858	68 944	9 499	81 163

(1) La variation de 39 099 milliers d'euros concerne essentiellement les comptes courants convention de trésorerie de Sadef et de SCI La Foncière ainsi que le compte courant de transfert MB Finances.

(2) 9 299 milliers d'euros sont à recevoir concernant le jugement Bricorama

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	47 845	43 120	4 725
Autres créances	81 163	29 810	51 353
Valeurs brutes au 31/12/2009	129 008	72 930	56 078

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 6.1 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

	Actions propres (1)	Stock options (2)	Valeurs mobilières de placement (3)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2008	4 102	965	4 950	10 017
Variations	(3 930)	0	21 777	17 846
Valeurs brutes au 31/12/2009	172	965	26 727	27 863
Dépréciation au 31/12/2008	906	241	0	1 148
Dotations			0	0
Reprises	(906)	(69)	0	(975)
Dépréciation au 31/12/2009	(0)	172	0	174
Valeurs nettes au 31/12/2009	172	793	26 727	27 689

(1) Après la réduction de capital par annulation de 312585 actions propres au 31 décembre 2009, Mr Bricolage détient 91777 actions.

(2) Il s'agit de 74871 actions Mr Bricolage détenues dans le cadre de contrat d'attribution d'actions ou d'option d'achat.

(3) Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur cours de clôture au 31 décembre 2009.

Le cours de clôture de l'action Mr Bricolage au 31 décembre 2009 s'établit à 12,59 euros.

NOTE 6.2 - PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le groupe a accordé à ses salariés et à ses dirigeants des plans d'options d'achat d'actions.

Les mouvements du nombre d'options au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	31/12/09	31/12/08
Options au début de l'exercice	16 223	29 074
Options perdues par les bénéficiaires initiaux	(12 591)	(12 851)
Options émises au cours de l'exercice	0	0
Options exercées au cours de l'exercice	0	0
Options à la fin de l'exercice	3 632	16 223

Le plan d'option d'achat d'action accordé le 14/05/2002 est arrivé à échéance le 14 mai 2009.

Les options d'achat d'actions, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan 2003
Date de décision	23/07/03
Date de maturité	22/07/04
Date d'expiration	22/07/10
Nombre de bénéficiaires	1
Prix d'exercice en euros	23,67
Nombre d'options restantes	3 632

NOTE 6.3 - PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan "P"	Plan "Com"	Total
Date de décision	22/04/09	22/04/09	
Date d'attribution effective (1)	31/12/11	31/12/11	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/12/13	31/12/13	
Nombre de bénéficiaires	1	4	5
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	9 960	12 000	21 960
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,74	12,74	12,74
Valorisation initiale des plans (en euros) (2)	100 000	152 880	252 880
Charge constatée au cours de la période (en euros)	(25 615)	(30 862)	(56 477)
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au 31/12/2011 et sous réserve que les capitaux propres de Mr Bricolage atteignent 245 millions d'euros au 31/12/2011.

(2) Attribution limitée à 100 000 euros pour le plan « P ».

NOTE 6.4 - PLANS D'ATTRIBUTION DES BSAAR

Le Groupe a émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). À chacune des 191 077 obligations, sont attachés 13 Bons de Souscription et/ou Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR).

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/09	31/12/08
Nombre de bons à l'ouverture	0	0
Nombre de bons émis au cours de la période	2 484 001	0
Options exercées au cours de la période	0	0
Options expirées au cours de l'exercice	0	0
Options à la clôture	2 484 001	0

Les BSAAR, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	BSAAR
Date d'émission	18/11/09
Date d'expiration	18/11/14
Nombre initial de bons de souscriptions exerçables	2 484 001
Prix d'exercice des bons (en euros)	16,00
Condition d'exercice	une action pour un bon
Période d'exercice	du 18/11/2011 au 18/11/2014 (1)

(1) À compter du 18/11/2012, si le cours est supérieur à 20,80 euros, Mr Bricolage SA peut exiger le remboursement anticipé.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	31/12/09	31/12/08
Total	435	348

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2009 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2010 et comprennent essentiellement des charges liées à la réalisation de magazines, le loyer du crédit-bail immobilier du siège, de la location de matériels, des contrats assistance, des prestations ainsi que des intérêts et commissions sur engagements relatifs aux emprunts.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Au 31/12/2008	34 241	74 995	3 424	82 995	122	23 936	219 713
Distribution de dividendes						(5 624)	(5 624)
Affectation du résultat 2008				18 051	262	(18 312)	(0)
Résultat au 31 décembre 2009						19 258	19 258
Diminution de capital (1)	(1 000)			(2 916)			(3 916)
Au 31/12/2009	33 241	74 995	3 424	98 130	384	19 258	229 431

(1) Voir le paragraphe « faits majeurs ».

Le capital social est divisé en 10387755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part du résultat 2008 portée en report à nouveau correspond aux dividendes versés sur les actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de SIRET : 775648215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/09	31/12/08
Provisions réglementées	250	127
Provisions pour risques	3 097	3 877
Provisions pour charges	1 147	240
Total	4 494	4 244

Concernant les provisions réglementées, il s'agit principalement de :

	31/12/09	31/12/08
Amortissements dérogatoires sur frais d'acquisitions des titres de participations	250	127
	250	127

Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

	31/12/09	31/12/08
Provisions prud'homales	343	323
Provisions pour litiges commerciaux (1)	2 754	3 523
Provisions diverses	0	31
	3 097	3 877

(1) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours.

Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

	31/12/09	31/12/08
Amende civile litige DGCCRF	1 000	0
Provision actions gratuites Mr Bricolage	56	0
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	0	163
Provisions pour médailles du travail	90	77
	1 147	240

Tableau récapitulatif des mouvements constatés en 2009 sur les provisions pour risques et charges :

	31/12/2008	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2009
Provisions réglementées	127	123			250
Provisions pour risques	3 877	1 639	(1 374)	(1 044)	3 097
Provisions pour charges	240	1 069		(163)	1 147
Total	4 244	2 831	(1 374)	(1 207)	4 494

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
OBSAAR (1)	81	47 769	0	47 850
Crédit syndiqué (2)	7 000	93 000	0	100 000
Autres emprunts bancaires			0	0
Découverts & frais bancaires à payer	215		0	215
Emprunts et dettes financières diverses	9		0	9
Total	7 305	140 769	0	148 074

(1) La société a émis 191 077 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Attribution d'Actions Remboursables (OBSAAR) à 250 € par action. Les intérêts courus s'élevaient à 81 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Montant mobilisé sur un total mobilisable au 31 décembre 2009 de 120 millions d'euros. Le crédit syndiqué a notamment été utilisé pour accorder un prêt à la société Sadef, dont le capital restant dû au 31 décembre 2009 est de 50 000 milliers d'euros (voir note 3).

10.2 VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

	OBSAAR	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2008	0	100 065	198	9	100 272
Augmentations	47 850	0	215	0	48 065
Diminutions	0	(65)	(198)	0	(263)
Valeurs brutes au 31/12/2009	47 850	100 000	215	9	148 074

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAP DE TAUX

	Valeur au bilan au 31/12/2009	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (2)	Taux avant couverture (2)	Taux après couverture (2)
OBSAAR	47 850	EURO	17/11/14	E 3m + 0,67 %	1,38 %	1,38 %
Crédit syndiqué (1)	100 000	EURO	30/07/14	E 1m + 1,50 %	1,98 %	3,40 %

(1) Le crédit syndiqué bénéficie de quatre swaps de taux à hauteur de 58 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- swap de taux de 20 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois - > 2,77 % (échéance 2014)
- swap de taux de 10 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois - > 2,69 % (échéance 2013)
- swap de taux de 10 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois - > 3,99 % (échéance 2013)
- swap de taux de 18 000 milliers d'euros: Euribor 1 mois - > 2,67 % (échéance 2013)

(2) Les taux indiqués sont ceux constatés au 31 décembre 2009.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le crédit syndiqué est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative du prêteur, en cas de dépassement (semestriel et/ou annuel) de certains ratios financiers. En 2009, il a fait l'objet d'un avenant modifiant les ratios financiers des deux prochaines années.

Les OBSAAR émises en 2009 ont les mêmes clauses de remboursement anticipé. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé des emprunts concernés par les prêteurs d'autre part, la société Mr Bricolage serait amenée à rembourser par anticipation l'encours des deux contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

La situation des covenants au 31.12.2009 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué	OBSAAR
Période concernée	du 01/08/2008 au 31/07/2014	du 18/11/2009 au 17/11/2014
Montant restant dû en capital au 31/12/2009	100 000 milliers d'euros	47 769 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette/EBITDA < 4 B - Dette financière nette/fonds propres < 1	A - Dette financière nette/EBITDA < 4 B - Dette financière nette/fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2009	A - 2,37 B - 0,63	A - 2,37 B - 0,63
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	Magasins adhérents Comptes fournisseurs	Fournisseurs Comptes fournisseurs	Effets à payer	Autres	Total
Valeurs au 31/12/2008	2 371	20 442	0	116	22 929
Variations	(203)	422	0	1 728	1 947
Valeurs au 31/12/2009	2 168	20 864	0	1 844	24 876

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	Impôts sur les bénéfices	T.V.A.	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2008	1 507	3 470	2 416	2 842	893	11 129
Variations	464	625	(1 379)	414	66	190
Valeurs au 31/12/2009	1 972	4 095	1 037	3 256	959	11 319

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, R.T.T et primes à verser sur l'exercice 2010.

(2) Ce poste comprend la provision pour participation des salariés, les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux, ainsi que les provisions pour charges sociales calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes.

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) ainsi que les provisions de nature fiscale (Organic, T.P, TVTS...).

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

	Fournisseurs d'immobilisations	Total
Valeurs au 31/12/2008	3	3
Variations (1)	41 771	41 771
Valeurs au 31/12/2009	41 774	41 774

(1) La variation correspond au versement restant à effectuer sur les titres du groupe Briconautes, dont le paiement interviendra en 2010.

11.4 AUTRES DETTES

	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie	Afos	Divers charges à payer	Avoirs à établir (1)	Total
Valeurs au 31/12/2008	5 635	763	359	24 596	31 353
Variations	(5 462)	(45)	(262)	9 811	4 042
Valeurs au 31/12/2009	173	718	97	34 407	35 396

(1) Ce poste est constitué principalement au 31/12/2009 d'avoirs à établir aux adhérents pour un montant de 32769 milliers d'euros (régularisations de cotisations et R.F.A.).

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 876	24 876	0
Dettes fiscales et sociales	11 319	11 319	0
Dettes sur immobilisations	41 774	41 774	0
Autres dettes	35 396	35 276	119
Valeurs au 31/12/2009	113 365	113 246	119

Au 31/12/2009, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 24876 milliers d'euros et était constitué de :

- 64,14 % de factures payables entre 0 et 45 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 5,39 % de factures payables entre 45 et 65 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 5,26 % de factures payables entre 65 et 75 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 25,21 % de factures payables à plus de 75 jours à compter de la date d'émission de la facture.

À la même date, ce solde ne comprenait aucune dette échue significative.

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/09	31/12/08
Total	244	449

Les produits constatés d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2009 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2010 et comprennent essentiellement des produits facturés dans le cadre de la maintenance informatique de magasins et les cotisations du congrès Mr Bricolage au titre de 2010.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/09	31/12/08
Créances rattachées à des participations	29	29
Prêts	51 080	57 731
Clients et comptes rattachés	7 007	5 802
Autres créances	67 301	29 256
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 911	1 332
Autres dettes	141	5 635

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES :

	31/12/09	31/12/08
Ventes de production de biens (1)	9 659	9 339
Ventes de marchandises :	77 896	74 310
- ventes d'ILV et de PLV	2 657	3 262
- ventes de magazines Mr Bricolage	213	184
- ventes de marchandises de bricolage	73 923	69 306
- ventes de matériels informatiques	1 103	1 558
Prestations de services :	88 235	93 577
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	57 304	60 880
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	30 931	32 697
Chiffre d'affaires	175 790	177 227

(1) Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues, d'affiches et d'ILV.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

	31/12/09	31/12/08
France	169 328	170 109
Étranger	6 462	7 118
Chiffre d'affaires	175 790	177 227

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2009	Net au 31/12/2008
- aux amortissements des immobilisations	(2 678)	0	(2 678)	(2 321)
- aux provision actions gratuites MB	(56)	0	(56)	0
- pour dépréciation des comptes clients	(2 945)	1 851	(1 094)	(665)
- pour dépréciation des stocks	(1 091)	644	(447)	(197)
- pour risques et charges	(254)	143	(111)	(462)
Total (1)	(7 024)	2 638	(4 387)	(3 645)

	Transferts de charges	Net au 31/12/2009	Net au 31/12/2008
- Charges à répartir du Crédit syndiqué	1 072	1 072	475
- remboursements divers	49	49	38
- refacturations d'assurances	693	693	627
Total (2)	1 814	1 814	1 140
Total (1) + (2)	(7 024)	4 452	(2 506)

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2009	Net au 31/12/2008
- pour dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées	(11 609)	1 939	(9 669)	(4 823)
- aux provisions pour risques et charges financières	0	0	0	767
Total	(11 609)	1 939	(9 669)	(4 056)

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2009	Net au 31/12/2008
- aux amortissements sur immobilisations	(2)	0	(2)	0
- aux amortissements dérogatoires	(123)	0	(123)	(75)
- aux provisions pour risques et charges exceptionnels	(2 398)	2 439	41	1 801
Total	(2 523)	2 439	(84)	1 726

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/09	31/12/08
Produits des autres valeurs mobilières (1)	283	123
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 894	4 027
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges (3)	1 939	2 932
Différences positives de change	26	32
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	116	151
PRODUITS FINANCIERS	4 257	7 264
Dotations aux provisions et dépréciations	11 609	6 987
Intérêts et charges assimilés	3 786	7 281
Pertes sur des créances liées à des participations	0	0
Différences négatives de change	34	6
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	20	128
CHARGES FINANCIÈRES	15 449	14 401
RÉSULTAT FINANCIER	(11 192)	(7 137)

(1) Ce poste comprend principalement la distribution de dividendes de la société ICADE pour 268 milliers d'euros et de la société La Chambourcienne pour 14 milliers d'euros.

(2) Ce poste comprend principalement les intérêts sur prêt consenti à Sadef ainsi que les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

(3) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions dont 831 milliers d'euros concernant la société BPH et 134 milliers d'euros concernant Bricoferme.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	Charges	Produits	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
Sur opérations de gestion (1)	(1 481)	9 820	8 339	86
Sur opérations en capital				
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0	79
Cessions d'immobilisations financières	(14)	18	4	3 755
	(14)	18	4	3 834
Mouvements des provisions				
Provision pour prud'hommes				(128)
Provisions pour litiges commerciaux (2)	(1 398)	2 245	847	(137)
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	0	163	163	1 134
Provisions pour garantie de passif	0	0	0	585
Provision DGCCRF	(1 000)	0	(1 000)	0
Provisions diverses	0	31	31	74
	(2 398)	2 439	41	1 801
Mouvements des dotations aux amortissements				
Amortissements exceptionnels	(2)	0	(2)	0
Amortissements dérogatoires	(123)	0	(123)	(75)
	(125)	0	(125)	(75)
Total	(4 018)	12 277	8 258	5 646

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées et reçues ou à recevoir au titre de litiges prud'homaux, commerciaux et divers dont 9299 milliers d'euros concernant Bricorama.

(2) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours, une indemnité à recevoir, évaluée par l'expert puis la Cour d'Appel, dans le litige opposant la société à Bricorama

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

	31/12/09	31/12/08
Organic	248	324
Participation et contribution patronale/participation	1 655	1 220
Base	1 903	1 544
Taux d'impôt sur les sociétés	34,43 %	34,43 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	655	532

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	8 258
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	1 001
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(15)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	9 245

Le résultat exceptionnel retraité des éléments fiscaux étant positif, il génère un impôt à hauteur de 3 136 milliers d'euros.

Résultat courant avant retraitements fiscaux	23 388
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	10 405
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(2 791)
Résultat courant après retraitements fiscaux	31 002

Le résultat courant retraité des éléments fiscaux étant positif, il génère un impôt à hauteur de 10 674 milliers d'euros.

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE A L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage SA est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- S.A.R.L BRICOFERME
- S.A. MOZAC 63
- S.A.S. BRICOLAGE
- S.A.S G.I.M.B.
- S.A.S M.B.I.
- S.A.S. SADEF
- S.A.S. TABUR LOGISTIQUE ET SERVICES
- S.A. A.BARBAUD
- S.C.I. LA FONCIERE
- S.A.S. BRICOLAGE 45
- S.A.S. MB FINANCES

Les sociétés suivantes sont entrées dans le périmètre en 2009 :

- S.C.I. P.E.PE
- S.A.S. BRICOLAGE 27
- S.A.S. BRICO PARTNER 54
- S.A.S. BRICOLAGE 80
- S.A.S. M.C. INVESTISSEMENT
- S.A.R.L. C.B.L

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre en 2009 :

- S.A.S. B.P.H
- S.N.C. S.N.B
- S.A.S. SEGUIN

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage SA et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage SA et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément.

L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2009 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage SA qui s'élève à 3038 milliers d'euros.

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/09	31/12/08
Achats de marchandises	24 578	25 262
Autres achats et charges externes	(94)	17
Intérêts et charges assimilés	400	985
Production vendue de biens	3 336	2 985
Production vendue de services	12 623	12 571
Ventes de marchandises	27 161	26 031
Autres intérêts et produits assimilés	1 621	3 478

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

	31/12/09	31/12/08
Créances:		
- Clients et comptes rattachés (factures à établir)	2 838	941
- Autres (1)	81 163	32 964

(1) Dont principalement 1 838 milliers d'euros au titre de créances de TVA, 68 944 milliers d'euros relatifs à des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 822 milliers d'euros concernant des avoirs, remises, rabais et ristournes à obtenir des fournisseurs et 9 299 milliers d'euros relatifs au jugement Bricorama.

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

	31/12/09	31/12/08
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus) (1)	222	157
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	11 239	9 396
Dettes fiscales et sociales (2)	11 319	11 129
Autres dettes (3)	35 396	31 353

(1) Dont principalement 81 milliers d'euros au titre de charges relatives aux intérêts sur OBSAAR et 74 milliers d'euros au titre de frais sur avenant Crédit Syndiqué.

(2) Dont 3 625 milliers d'euros au titre des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise), 2 442 milliers d'euros relatifs aux charges constatées sur les organismes sociaux (dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et 5 252 milliers d'euros concernant des charges de nature fiscales (IS, TVA à payer, TVS, Organic, Taxe professionnelle...).

(3) Dont 173 milliers d'euros au titre des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 1 991 milliers d'euros relatifs à des avoirs à établir aux clients et 33 231 milliers d'euros concernant des sommes à payer (RFA, Afos...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen 2009	Effectif moyen 2008
Cadres	176	178
Agents de maîtrise	71	62
Employés	85	83
Total	333	323

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	31/12/09	31/12/08
Rémunérations accordées	397	388

NOTE 23 - CRÉDIT BAILS IMMOBILIERS

	Immobilisations en crédit-bail au 31/12/2009
Valeurs d'origine	8 402
Amortissements des exercices précédents	2 819
Amortissements de l'exercice	373
Total des amortissements	3 192
Valeurs nettes	5 210

	Engagements de crédit-bail au 31/12/2009
Redevances payées	
Cumul des exercices précédents	5 572
Exercice	734
Total	6 306
Redevances restant à payer	
À moins d'un an	783
Entre 1 et 5 ans	3 270
À plus de 5 ans	493
Total	4 546
Valeurs résiduelles	
À moins d'un an	0
Entre 1 et 5 ans	0
À plus de 5 ans	0
Total	0
Montant pris en charge sur l'exercice	734

Taux d'intérêt retenu pour l'évaluation des redevances restant à payer : 2,5 %
Les montants concernent uniquement le siège social de la société Mr Bricolage.

NOTE 24 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.):

- 1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour BALARUC	552 680 449	1 000	145	100,00%
Brico - Fer - Me SARL	1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	314 694 423	8	2	100,00%
Brico Normandie SA	C.C. Le Rond Point d'Alençon 72610 ARCONNAY	410 272 140	100	(195)	99,99%
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France 87200 Saint Junien	321 318 529	200	(2 036)	100,00%
Mozac 63 SA	1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	411 875 743	510	(204)	99,99%
Pepe SCI	Route de Pontarlier 25300 HOUTAUD	350 326 203	2	514	100,00%
Sadef SAS	34 rue de Reuilly 75012 PARIS	390 689 529	90 382	(3 156)	100,00%
Tabur Logistique & Services SAS	Le Genièvre 72210 VOIVRES LES Le MANS	026 450 072	6 592	(1 632)	100,00%
Trans 83 SAS	Les Hellènes 83300 DRAGUIGNAN	400 966 164	617	487	100,00%
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street 1095 NICOSIE CHYPRE	-	2 571	41	100,00%
FH Expansion SAS	1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	402 831 002	130	(3 006)	100,00%
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy 49300 CHOLET	325 465 154	240	18	91,06 %
Société Vendéenne de Bricolage SA	Rue des Flaneries 85000 La Roche sur Yon	405 006 024	2 700	331	100,00 %
Le Club SAS	4 Avenue du 4 juillet 1776 19100 BRIVE LA GAILLARDE	397 571 878	500	4 913	100,00%
Obry et Cie SAS	61 Avenue Turgot 19100 BRIVE	676 920 309	1 000	152	100,00%
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand 19200 USSEL	320 624 760	400	153	100,00%
Terranova SAS	1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	514 919 828	500	0	100,00%
Brico Service SAS	Rue De Paroueix 63380 PONTAUMUR	388 021 651	200	199	100,00%
Roudier Bricolage SAS	Route De Sarlat 46200 SOUILLAC	347 643 611	150	146	100,00%
VGL Distribution	Z.I. De La Queue D'oigny 02600 VILLERS COTTERETS	420 046 880	200	276	100,00%
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot 19100 BRIVE	404 439 440	625	273	100,00%

- 2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Brico Expert SA	Calea Vitan 112-114, secteur 3 - Bucarest - ROUMANIE	-	22 040 (1)	(7 864) (1)	13,37%
Brico Invest SA	RS 109 Route de Bouskoura - Casablanca - MAROC	-	36 142 (1)	(18 507) (1)	19,99 %
Doverie Brico SA	1164 John Paul II sq - Sofia 1 - BULGARIE	-	8 436	33 737	14,70%
Imagen Del Sur SA	Av. Italia 5775 L.1 11 500 MONTEVIDEO URUGUAY	-	280	NC	19,99 %
Iberobrico SL	1 - 2 a calle Moia -08006 - Barcelone - Espagne	-	2 100	2 335 (1)	19,50 %
Briko Iliria	NgTUR me Universitetine Bew York tr Tiranes Tirane ALBANIE	-	640 460	NC	19,50 %
MB Brico Sud Ouest SAS	Aicirits - SAINT PALAIS	504 706 482	4 570	NC	34,00 %
Catena France SA	Le Genièvre 72210 Voivres Le Mans	602 032 187	309	581	44,27%
Brico Partner 07	1 Rue Montaigne 45380 La Chapelle St Mesmin	509 306 734	784	0	49,00%

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

- 1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

- 2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Montant au 31/12/08 - (3) La créance rattachée est dépréciée à 100 % pour un montant de 52 milliers d'euros

Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observation
Brute		Nette						
6 453	1 804	4 649	0	0	8 625	(743)	0	
593	459	134	0	0	4 294	135	0	
570	570	0	0	0	1 577	165	0	
899	373	526	0	0	5823	(318)	0	
2 445	2 220	225	0	0	360	(619)	0	
1 377	0	1 377	0	0	165	(82)	0	
151 822	0	151 822	50 000	2 018	303 673	(5 185)	0	
28 153	20 408	7 745	0	120	59 624	2 744	0	
1 344	0	1 344	0	0	53	32	0	
4 499	0	4 499	0	0	NC	(3)	0	
3 254	0	3 254	38	0	87	(217)	0	
5 889	0	5 889	0	0	10 541	(173)	0	
12 828	0	12 828	0	0	16 016	130	0	
32 548	0	32 548	0	0	4 345	2 211	0	(4)
2 823	0	2 823	0	0	1 939	(178)	0	(4)
855	0	855	0	0	669	(63)	0	(4)
500	0	500	0	0	522	(91)	0	(4)
355	0	355	0	0	367	(42)	0	(4)
371	0	371	0	0	316	(13)	0	(4)
663	0	663	0	0	400	(5)	0	(4)
2 090	0	2 090	0	0	73	4	0	(4)
1 077	797	280	0	0	51 461 (1)	14 344 (1)	0	
650	0	650	232	0	79 583	(1 860)	0	
1 282	0	1 282	0	0	60 202	110	0	
455	455	0	52	0	NC	NC	0	(3)
410	410	0	1 973	0	1 660	1 280 (1)	0	
975	0	975	NC	0	NC	NC	0	
1 554	0	1 554	0	0	NC	NC	0	
559	0	559	0	0	1 941	1	0	
384	0	384	375	0	0	(45)	0	(5)
406	113	293	7731	5 121			0	
0	0	0	0	0			0	
3 193	0	3 193	414	0			282	
229	0	229	0	0			0	

(4) Dernier exercice clos du 30/09/2009 au 31/12/2009 - (5) Dernier exercice clos du 08/12/2008 au 30/09/2009

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 25 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2009	Total au 31/12/2008
Cautions données (1)	6 317	5 183	3 950	15 450	16 806
- dont groupe	6 317	5 183	3 950	15 450	16 500
Contrats de crédit bails immobiliers	783	3 270	494	4 547	5 518
Emprunts garantis par des nantissements	0	0	0	0	0
Engagements d'acquisitions d'immobilisations	0	0	0	0	15 916
Engagements de cession d'immobilisations (2)	0	3 249	0	3 249	3 249

Engagements reçus	À moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2009	Total au 31/12/2008
Garantie de passif pour les sociétés acquises	1 028	750		1 778	2 428
Engagement reçu de cession d'immobilisations (2)	0	3 249	0	3 249	3 249

(1) La variation du montant des cautions au 31 décembre 2009 par rapport au 31 décembre 2008 s'explique par la diminution, à hauteur des remboursements effectués sur l'exercice 2009, des emprunts bancaires et des crédits bails immobiliers.

(2) Il s'agit de l'engagement de Mr Bricolage à céder ses titres Icade Bricolage au 1^{er} janvier 2011.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage SA.

NOTE 26 - INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage SA et sont évaluées à un montant de 351 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéfices.

NOTE 27 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les heures capitalisées au 31/12/2009 et utilisables à cette date se montent à 21 054 heures.

NOTE 28 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage SA, à 385 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 316 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Les fonds de commerce et les titres de participation, dont le montant nets figurant au bilan au 31 décembre 2009 s'établissent respectivement à 22 974 milliers d'euros et à 244 949 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis

par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Sociétés concernées	Personnes ou actionnaires concernés	Nature et Objet	Montant
Brico Normandie	Monsieur Jean-François Boucher	Abandon de créances par la société Mr Bricolage S.A. à la société Brico Normandie S.A. autorisé par le conseil d'administration du 16 décembre 2009.	400 000 €

II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Sociétés concernées	Nature et Objet	Montant
Icade Bricolage	Caution donnée par Mr Bricolage S.A. au profit d'Immochan pour garantir les obligations immobilières de Mr Bricolage (cession de Noyon). La garantie est donnée pour une durée de trois ans.	195 000 €
Merchandises And Business International – MBI	Caution donnée par Mr Bricolage au profit de HSBC en garantie des engagements sur les opérations de crédit documentaire et de change sur la base d'un plafond de 14 500 000 €. L'encours au 31 décembre 2009 s'élève à 32 286 270 €.	14 500 000 €
Merchandises And Business International – MBI	Lettre d'intention au profit de la Société Générale – Lettre visant pour Mr Bricolage à garantir que la société MBI dispose toujours d'une trésorerie nécessaire à la bonne exécution des opérations de change.	
SADEF	Caution solidaire donnée par Mr Bricolage S.A. en garantie de paiement des loyers par SADEF au profit de la société IMECO (bailleur) pour le point de vente de Colmar. La caution solidaire est accordée pour un montant total de 3 913 214 €. L'encours au 31 décembre 2009 est de :	1 995 563 €
SIMB	Nantissement de 491 160 actions Mr Bricolage S.A. détenues par la société SIMB en garantie d'un prêt souscrit par la société SIMB	
Bricolage 35	Souscription à une émission d'obligation convertible en action initiée par Bricolage 35	300 000 €
Mr Jean-François Boucher	Intégration de Monsieur Boucher au contrat « Frais de santé » du Groupe Mr Bricolage avec prise en charge à compter du 1 ^{er} janvier 2009. Le montant de l'avantage en nature pour l'exercice 2009 est de :	1 431,84 €

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Rapport du Président

Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	178
Procédures de contrôle interne	181
Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	191
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	194
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	196
TABLEAU DE CONCORDANCE	198

Rapport du Président

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

À titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du conseil.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne de la société sont, le Président Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des comités, et plus particulièrement le comité des rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 23 janvier 2007 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties :

Gouvernance d'entreprise : organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise ;

Description des procédures de contrôle interne mises en place ;

Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 16 mars 2010 et transmis aux commissaires aux comptes.

PARTIE 1 :

GOVERNANCE D'ENTREPRISE – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé AFEP/MEDEF de décembre 2008 disponible sur le site internet : www.code-afep-medef.com, ci-après le Code de référence.

Toutefois, certaines dispositions de ce Code pour des raisons de structure, d'organisation et de fonctionnement historique de la société, ont été écartées :

En matière d'indépendance des membres du Conseil d'Administration :

La société applique les critères retenus par le Code de référence pour qualifier un membre du conseil d'indépendant, à l'exception de ceux relatifs à l'ancienneté en qualité de membre du conseil de la société depuis plus de 12 ans et à la part d'administrateurs indépendants au sein du conseil fixé à 1/3.

L'un des administrateurs de la société a effectivement dépassé le seuil de 12 ans, toutefois la société a choisi, pour des raisons liées à l'expérience de l'administrateur, de ne pas appliquer ce critère.

Le nombre d'administrateurs indépendants représente 25 % des membres du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoit pas expressément de réunion à l'extérieur de l'entreprise des administrateurs indépendants, hors la présence des administrateurs internes pour évaluer les performances du Président Directeur Général, toutefois rien ne s'y oppose.

En matière de durée des mandats des membres du Conseil d'Administration :

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est statutairement fixée au maximum légal, soit six années permettant d'apporter une stabilité à la société.

En matière de détention d'actions :

Le nombre d'actions au nominatif que doivent détenir les administrateurs est fixé à une action par les statuts et la charte de l'administrateur.

L'information des membres du Conseil d'Administration : la formation complémentaire

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'examen de la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation compte tenu des missions du Conseil ainsi que leur complémentarité avec les autres membres. Au vue de cette sélection, il n'est pas spécifiquement

prévu de formation complémentaire des membres du Conseil d'Administration.

En matière de comités :

Conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 février 2009 a décidé d'occuper, collégialement, les fonctions de Comité Spécialisé institué par l'article L.823-19 du Code de commerce (dénommé Comité d'Audit). La société n'a pas souhaité constituer de comité d'audit autonome. Cette décision issue d'un accord collégial des administrateurs, a été prise au vue des missions et des responsabilités incombant à ce comité.

Par ailleurs, la société n'a pas institué de comité des nominations étant donné que le comité des rémunérations, qui est composé majoritairement de membres indépendants, exerce également les fonctions du comité des nominations.

SOUS PARTIE 1 : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le rôle du Conseil d'Administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, nous étudierons son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités de l'évaluation de ses travaux. (III)

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étudier l'organisation de notre Conseil d'Administration implique de vous parler plus particulièrement de ses membres, que ce soit par le biais de leur qualité professionnelle ou de la réglementation qui régit leur statut, (A) et de son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles

A1a. Informations sur les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, la société Mr Bricolage est administrée par un Conseil d'Administration composé de seize membres :

Jean-François Boucher, Président Directeur Général

En 1989, en parallèle à ses études (Bac B puis BTS Grande Distribution), il crée la SNC Hesdin Centre Auto et exploite le magasin FEU VERT de Marconne (62). En 1997, la SNC Hesdin Centre Auto devient la Sarl Boucher Invest. Celle-ci rachète le premier magasin familial de Fruges l'année suivante. Jean-François Boucher entre au Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA en 1999. Au début des années 2000, le Groupe Boucher Invest se recentre sur le marché du bricolage et abandonne celui de l'automobile. En 2007, Jean-François Boucher est élu Président du Conseil d'Administration et prend les fonctions de Président Directeur Général. Fin 2009, Jean-François Boucher détient quatre magasins sous enseigne Mr.Bricolage dans le nord de la France et l'est parisien. À ce jour, il cumule près de 20 ans d'expérience de direction d'entreprises.

Michel Tabur, Vice-président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur général et Président Directeur Général de la société Tabur SA et Vice Président et Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, M. Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Alain Bériou, administrateur

Diplômé d'une licence de philosophie et de l'I.E.P de PARIS, Economie et Finances, M. Bériou a été Directeur Général d'une société de capital investissement (IPO) du 1^{er} janvier 1986 au 30 novembre 2005. Il est considéré comme administrateur indépendant.

Yves Cordonnier, administrateur

Ingénieur en mécanique et électricité (ESME - Sudria 1971) et diplômé d'un MBA de l'INSEAD (Institut Européen d'Administration des affaires - 1976), M. Cordonnier est Président Directeur Général d'un Groupe de sociétés leader dans le domaine de la traçabilité des produits en milieu industriel. Il apporte ses compétences techniques et son savoir faire dans le monde des affaires au Groupe Mr Bricolage depuis 2002, date de sa nomination en qualité d'administrateur. Il est considéré comme administrateur indépendant.

Serge Courriol, administrateur

Diplômé de l'Institut de la Promotion Commerciale de Valences (1986 – Gestion commerciale des Affaires) M. Courriol a créé et dirige, depuis 1988 un point de vente sous enseigne Mr.Bricolage à Issoire. Il est Président du Directoire de l'entreprise familiale détenant aujourd'hui

Rapport du Président

quatre magasins Mr Bricolage et deux commerces de détail de sport. Il est membre de la Commission Aménagement du Territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont - Issoire.

Jacques Gleyse, administrateur

Diplômé de l'Ecole de Commerce de Metz, M. Gleyse est créateur et chef d'entreprises depuis 1970. Adhérent du réseau Mr Bricolage depuis 1972 (deux magasins), il a largement contribué au développement de l'enseigne. M. Gleyse est également délégué consulaire auprès de la Chambre de Commerce de Nîmes. Depuis septembre 2006, il est Président de l'association des entreprises de la Zone d'Uzès.

Yves Lafargue, administrateur

Docteur-ingénieur, expert en management et logistique, ancien dirigeant de Promodès puis du Groupe Bolloré, il est aujourd'hui dirigeant de COFINTER société d'expertise et conseils en ingénierie logistique auprès d'institutions et de professionnels. Il est administrateur indépendant de la société Mr Bricolage.

Pascal Morvan, administrateur

Titulaire depuis 1986 du Diplôme de l'institut de la promotion commerciale, M. Morvan intervient depuis 1987 sur le marché du bricolage. Fort de sa première expérience dans l'entreprise familiale à Saint Renan, M. Morvan a été nommé responsable d'un magasin de bricolage, sous enseigne concurrente, pendant six années. Adhérent Mr Bricolage depuis 1999, M. Morvan détient aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr.Bricolage en Bretagne. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société.

Bernard Mahuzier, administrateur

Assistant du Conseiller de Coopération technique auprès du Consulat Général de France à Québec, de 1971 à 1973, M. Mahuzier a été successivement de 1973 à 1985, au sein du Groupe Poclair, chef de Zone Export (matériel de travaux publics) et Directeur Marketing et Développement (matériel de levage). De 1985 à 2002, il rejoint le Groupe Labinal (secteur d'activités : véhicules industriels) et prend les fonctions de membre du Comité de Direction, de PDG de la société Telma et des sept filiales du Groupe Labinal. De 2002 à 2005, M. Mahuzier a été conseil en stratégie dans le secteur des biens industriels. Il est depuis mars 2005 Président d'une société de fabrication de pièces techniques en matière plastique. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société. Il est considéré comme administrateur indépendant.

Société SIMB, représentée par M. Eric Lugand, administrateur

La société SIMB détient 35,26 % du capital de la société Mr Bricolage.

Monsieur Lugand, représentant permanent de la société SIMB, participe au développement de l'enseigne Mr.Bricolage depuis 1985, et détient aujourd'hui quatre magasins sous enseigne Mr.Bricolage en Rhône Alpes.

Didier Tabur, administrateur

Ancien administrateur de la société Tabur SA, ce diplômé de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est pilote de ligne à la retraite.

Zacharie Hardy, administrateur

Après une formation d'ingénieur Aéronautique, Monsieur Hardy a exercé dans le secteur du transport aérien en tant que cadre au sein du Groupe Air France et dans le secteur de la distribution à l'international en tant que Directeur de Magasins dans de grandes enseignes. Il est consultant dans le secteur aéronautique et adhère Mr Bricolage depuis 2000.

Nicolas Meier, administrateur

Après avoir participé à la conception d'un logiciel de Front Office pour des restaurants, hôtels et centres commerciaux, ce diplômé de l'Ecole Centrale de Paris a été durant trois années consultant senior en système d'information. Il a alors pu travailler sur la mise en place d'un outil de supply chain, ou sur la réalisation d'une plate-forme d'achat on-line pour différents groupes internationaux. Depuis 2003, Monsieur Meier exploite un point de vente sous enseigne Mr.Bricolage et participe à la vie du groupement notamment en s'investissant dans notre commission informatique. Parallèlement Monsieur Meier a créé en 2005 un site de e-commerce de loisirs créatifs.

Gaétan-Pierre Dumonceau, administrateur

Diplômé de sciences Politiques-Relations Internationales, Monsieur Dumonceau a rapidement intégré, puis exploité un magasin Mr.Bricolage. Aujourd'hui, il détient deux magasins Mr.Bricolage et en parallèle, un magasin d'art de la table et décoration. Monsieur Dumonceau est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2009.

Patrick Soulier, administrateur

Monsieur Soulier a acquis en 1984 son premier fonds de commerce de vente de matériaux. Adhérent Mr.Bricolage depuis 1999, Monsieur Soulier détient un point de vente sous enseigne Mr.Bricolage à Montmorillon et dirige en parallèle un magasin de sport. Il a rejoint en mai 2009 le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage.

Suite à la démission de Monsieur Laurent Martin de ses fonctions d'administrateur le 8 octobre 2009, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la cooptation de Georges Corazzini en qualité d'administrateur qui sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale à venir.

Georges Corazzini a déjà occupé les fonctions d'administrateur Mr Bricolage et ANPF durant plusieurs années. Il souhaite à nouveau apporter ses compétences et son savoir au Groupe.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les fonctions exercées par les personnes ci-dessus, en dehors du groupe Mr Bricolage, sont mentionnées dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion : XI - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux). Leur date de naissance et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir – obligation reprise dans la Charte de l'Administrateur - une action au nominatif de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

A1b. Lien familial entre les administrateurs

Messieurs Michel et Didier Tabur, tous deux membres du conseil d'administration sont frères. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

A1c. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale en fonction au 31 décembre 2009 n'a, au cours des cinq dernières années au moins :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A1d. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploite un magasin sous enseigne Mr.Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Il est rappelé que Monsieur Michel Tabur est membre du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002 modifié par des avenants en date du 1^{er} mars 2004 et du 10 mars 2008. (Voir le rapport de gestion partie XIV pour un détail sur le pacte d'actionnaires).

A2. Qualification des administrateurs : critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

A2a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis, consacre un paragraphe aux « **Critères de sélection des membres du Conseil d'Administration** » et est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Limite d'âge** : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences : Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres

membres du Conseil ». La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, aucun administrateur n'a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

A2b. Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit :

Cas particulier des administrateurs indépendants :

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'en permanence soient intégrés en son sein des membres indépendants.

« Pour être qualifié d'indépendant, un membre doit :

- ne pas être salarié de Mr Bricolage SA, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide ;
- ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de Mr Bricolage SA ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de Mr Bricolage SA ou de son Groupe, ou pour lequel Mr Bricolage SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Mr Bricolage SA ou du Groupe ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA au cours des cinq années précédentes la fin de ses fonctions (L.225-225 du Code de commerce) ;
- de façon générale, ne pas avoir avec Mr Bricolage SA, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Chaque année, le Conseil d'Administration examine lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de Mr Bricolage SA, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance. Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères ».

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que quatre administrateurs peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants en 2009 : Messieurs Bériou, Cordonnier, Lafargue et Mahuzier.

A3. Obligations des administrateurs

A3a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et

sont également mentionnés de manière exhaustive dans le rapport de gestion. (Voir partie XI : liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A3b. Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

Dès le début de l'année 2005, une note interne destinée aux mandataires sociaux rappelait aux dirigeants et aux personnes qui y sont étroitement liées qu'ils devaient déclarer les opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L.621-18-2) et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (articles 223-22, 223-23 et 223-25). Cette note est diffusée chaque année aux personnes concernées.

La Charte de l'Administrateur, adoptée le 20 juillet 2005 en même temps que le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et modifiée en mars 2006 suite à la modification de la procédure d'information à l'AMF et à l'Émetteur des opérations effectuées sur les titres de la société, (loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des marchés financiers, arrêté du 9 mars 2006 portant homologation de modifications du Règlement Général de l'AMF publié au Journal Officiel le 21 mars 2006) rappelle aux administrateurs leurs obligations en la matière : « Les articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et les articles 222-14 (ancien article) et suivants du Règlement Général de l'AMF précisent que les mandataires sociaux et hauts responsables, ainsi que leurs proches, sont tenus, en raison de la connaissance particulière qu'ils ont de la société, de ses projets, de ses résultats, à une stricte vigilance dans leurs opérations sur les titres de cette société et prévoient : une déclaration systématique, individuelle et nominative, par les mandataires et hauts responsables, à l'AMF et à la société Mr Bricolage SA dans un délai maximal de cinq jours de bourse, des opérations qu'ils effectuent sur les titres de la société (achats, ventes, souscription...) selon une procédure conforme aux préconisations et instructions de l'AMF présentée lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2006 ».

De manière générale, le point 12 de la Charte de l'administrateur prévoit également : « L'administrateur s'abstient d'intervenir sur les titres de la société Mr Bricolage pendant une période de quinze jours précédents la date à laquelle les comptes consolidés ou annuels sont rendus publics, et pendant une période comprise entre la date à laquelle Mr Bricolage a connaissance d'une information, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des titres de Mr Bricolage et la date à laquelle cette information est rendue publique ».

A3c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article L.621-18-4 du Code Monétaire et Financier, la société Mr Bricolage a créé en 2006 et a mis à jour une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des

informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription sur cette liste ainsi que des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés réguliers du fait de leur accès à des informations privilégiées.

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale et les Comités

B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

La Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François Boucher.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas usé de cette prérogative.

B2. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B2a. Présentation générale

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué six comités dont le champ d'intervention recouvre les principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité Exécutif, à l'exception du Comité des rémunérations créé en 2003 composé exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leurs fonctions de direction opérationnelle exercées au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif

et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

À l'exception du Comité des rémunérations il n'y a pas eu, en 2009, d'administrateur indépendant dans les Comités.

B2b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ces six Comités ont les fonctions suivantes :

Comité Stratégie – Finances (3 réunions au cours de l'exercice 2009 – 100 % de taux de présence contre 88,89 % en 2008).

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisition, de reprise et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2009, le Comité a travaillé sur les opérations de développement du Groupe, de développement des magasins intégrés, d'émission des OBSAAR et d'intégration du Groupe Briconautes.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2009 du Président Directeur Général, de 3 administrateurs, et du Directeur financier.

Les commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Stratégie - Finances.

Comité Achats Commerce Logistique (4 réunions au cours de l'exercice 2009 – 75 % de taux de présence comme en 2008)

Le Comité Achats Commerce et Logistique analyse notamment la politique d'assortiment, les travaux des commissions produits, les accords de référencement, le traitement des litiges, les produits à marque. Il veille au respect des réglementations concernées et au respect des principes de développement durable dans les relations avec les fournisseurs. À titre d'exemple, le Comité Achat Commerce et Logistique a pu faire un point sur les contrats fournisseurs, sur l'assortiment des produits, l'impact des délais de paiement, la carte de fidélité, l'organisation logistique.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2009 de 4 administrateurs.

Comité Expansion – suivi d'ouvertures – parrainages (6 réunions au cours de l'exercice 2009 – 61 % de taux de présence contre 100 % en 2008)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2009 du Président Directeur Général, du Directeur Développement Groupe, et de 3 administrateurs.

Comité Magasins Intégrés (3 réunions au cours de l'exercice 2009 – 100 % de taux de présence contre 83,33 % en 2008)

Ce Comité suit les résultats, les budgets, les projets de développement (acquisitions, transferts, agrandissements, remodelings...), le suivi des plans de vente, l'organisation opérationnelle et la politique commerciale. Il vérifie la bonne réalisation des plans d'actions et audite le fonctionnement des magasins intégrés.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2009 du Directeur des Magasins Intégrés, de 2 administrateurs et d'un contrôleur de gestion.

Comité Audit Développement (6 réunions au cours de l'exercice 2009 – 42,18 % de taux de présence contre 100 % en 2008)

Ce Comité examine les dossiers des adhérents, plus particulièrement les nouveaux projets d'ouvertures, les demandes d'autorisation d'enseigne, les modifications de zone de chalandise, les réservations de zone.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2009 du Président Directeur Général, du Directeur Exécutif, du Directeur Développement Groupe, de 3 administrateurs et de 5 salariés.

Comité des Rémunérations (2 réunions en 2009 – 100 % de taux de présence)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Président Directeur Général assiste à la réunion. Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membre du conseil d'administration indépendant.

En 2009, ce comité s'est prononcé sur les rémunérations du Président Directeur Général pour l'année 2009.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2009 de quatre administrateurs, dont deux sont considérés comme administrateurs indépendants.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

B3. Particularité du Comité d'Audit : Comité spécialisé institué au sein du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L.823-19 du Code de Commerce, le Conseil d'administration, réuni en session d'audit, est plus précisément chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration, s'est réuni deux fois collégalement en session de Comité d'Audit en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuel et semestriel, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus.

Le Comité d'Audit s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes. En fin de séance, un rapport du Conseil d'Administration statuant en sa qualité de Comité d'Audit est établi.

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par écrit, 8 jours avant la tenue du Conseil d'administration. Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication,

notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'administration est nécessaire dans les délais.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs toutes informations et documents nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du conseil d'administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Réunions et taux de présence en 2009

Le Conseil d'Administration a tenu huit séances au cours de l'exercice 2009 généralement au siège social, ainsi qu'une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 27 mai 2009 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2009 à près de 81 %.

Au cours de l'exercice 2009, et à titre d'exemple, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

18 février 2009 : Organisation de la logistique, mise en place du comité d'audit, jetons de présence.

24 février 2009 : Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les conventions intra-groupe, les conventions réglementées et engagements.

22 avril 2009 : Résultats consolidés Groupe Mr Bricolage à fin mars 2009 ; rémunération du Président Directeur Général.

27 mai 2009 : Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009,

8 juillet 2009 : Point sur l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration : résultat du questionnaire et perspectives d'améliorations ; développement international.

1^{er} septembre 2009 : Arrêtés des comptes semestriels au 30 juin 2009,

16 septembre 2009 : Projet de fusion ; autorisation de cautionnement.

4 novembre 2009 : Point sur les magasins à l'étranger ; évolution concurrentielle du marché du bricolage.

16 décembre 2009 : Budget consolidé Groupe ; point sur les mandats ; finalité du programme de rachat, annulation des titres – réduction du capital ; constatation de la réalisation de l'émission des OBSAAR.

Par ailleurs, deux réunions téléphoniques, non programmées, se sont tenues au siège de la société les 29 juillet et 30 septembre 2009. La première portait sur la programmation d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 16 septembre 2009, la seconde concernait l'autorisation de l'opération d'acquisition du Groupe Les Briconautes par l'émission d'OBSAAR.

Les délégués du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels. Ils y ont effectivement participé.

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le Règlement Intérieur et la Charte de l'administrateur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur, amendés à plusieurs reprises au cours de l'année 2006, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur est composé :

- du Règlement Intérieur propre à la société avec notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la détermination des jetons de présence...
- d'une annexe rappelant aux administrateurs les principaux points de la réglementation et comportant les statuts de la société.

La Charte de l'Administrateur formalise l'engagement de chacun de ses membres (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêt, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société -...).

Le Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur sont communiqués à la Direction Générale et aux commissaires aux comptes lors de chaque modification. Le Conseil d'Administration a prévu de porter à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines séances, une relecture du règlement intérieur afin de l'adapter, si nécessaire, au contexte réglementaire. À la suite de cette séance, l'intégralité du règlement intérieur sera mis en ligne sur notre site internet.

Le Règlement Intérieur est mis gratuitement à la disposition des actionnaires qui en font la demande.

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Un questionnaire a été élaboré et a été soumis aux administrateurs lors de la séance du 05 novembre 2008.

Le résultat du questionnaire a été présenté aux membres du Conseil d'Administration le 8 juillet 2009 et a permis d'établir des axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil d'Administration. Les moyens mis en œuvre pour améliorer les pratiques du Conseil ont été, entre autre, la mise en place d'un tableau de suivi des décisions du Conseil d'Administration présenté à chaque Conseil ainsi que la transmission d'un organigramme du Groupe, semestriellement.

SOUS PARTIE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leurs sont accordés.

Nous vous présentons ci-après les intérêts du Président Directeur Général, des membres du Conseil d'Administration et des salariés dans le capital de la société Mr Bricolage.

I – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du comité des rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attributions des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le conseil arrête entre autre, sur proposition du comité des rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Président Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectif et de résultat.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock option et d'actions gratuites pour le Président Directeur Général, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

A. Rémunération et intérêts du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent directement ou indirectement aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

À la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages n'est en cours à ce jour.

A1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, de manière directe ou indirecte, nominativement au Président Directeur Général, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique des rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci prend en considération l'étude effectuée par la Société Proxinvest sur « La rémunération des Dirigeants des Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé », proposant ainsi au Conseil d'Administration une rémunération du Président Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

A1a. Rémunération du Président Directeur Général

La rémunération du Président Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des objectifs précis pour le Groupe Mr Bricolage également fixée par le Conseil d'Administration au Président Directeur Général. Ces objectifs sont déterminés chaque année par le comité des rémunérations.

Monsieur Jean-François Boucher exerçant la fonction de Président Directeur Général a reçu, au cours de l'exercice 2009, une rémunération fixe annuelle brute totale avant impôts de 350 871,59 euros dont 290 000,00 euros au titre de son mandat social, 6 652,84 euros au titre d'avantage en nature (véhicule et mutuelle), 4 218,75 euros au titre de ses jetons de présence, auquel s'ajoute une rémunération exceptionnelle de 50 000 euros. Aucune rémunération variable n'a été versée au cours de l'exercice 2009. (Le lecteur voudra se reporter au point X du rapport de gestion pour plus de détail).

A1b. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2009, par l'émetteur, a été fixé à 135 000 euros, réparti selon les

modalités et critères mentionnés dans le rapport de gestion (partie X). Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au conseil d'administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2009 est mentionné dans le rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

A1c. Rémunération des membres du Comité exécutif

Le montant global des rémunérations brutes du Comité Exécutif s'est élevé, au titre de l'exercice 2009 à 799 753,52 euros (hors Monsieur Boucher) dont 23 087,36 euros d'avantages en nature (utilisation d'une voiture de fonction et mutuelle). La présentation des membres du Comité Exécutif est décrite en 2^{ème} partie, paragraphe II. Les acteurs du contrôle interne, A/ Les acteurs principaux du contrôle interne, 1) Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif.

Pour plus d'informations concernant tous types de rémunérations versées au mandat au mandataire social et aux membres du Conseil d'Administration, le lecteur voudra bien se reporter au rapport de gestion (X – Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration). Pour le détail des actions détenues par les mandataires sociaux, le lecteur peut également se reporter au rapport de gestion (XI- Liste des Mandats).

B. Schémas d'intéressement du personnel et détail des plans d'attributions d'options et d'actions gratuites

B1. Contrats d'intéressement et de participation

B1a. Contrats de participation

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, TBLs et TLS y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation s'est élevée 1 856 milliers d'euros en 2009, contre 1 308 milliers d'euros en 2008 (données consolidées).

B1b. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs fixés et dont les montants versés au cours de l'année 2009 se sont élevés à 769 milliers d'euros contre 902 milliers d'euros en 2008.

Ces primes s'entendent comme suit:

- Pour les vendeurs: primes mensuelles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires et de marge nette,
- Pour les chefs de secteur et autres effectifs: primes trimestrielles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires, de marge nette ainsi que des critères de performance individuelle.

B1c. Plan d'épargne entreprise

Dans la continuité de ce qui était proposé aux salariés de l'ex-Groupe Tabur, le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage, en date du 19 décembre 2002, a créé un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Deux choix de placement sont proposés aux salariés :

- un fonds multi-entreprise classé dans la catégorie "Monétaire euro" ;
- un fonds spécifique constitué en majorité d'actions Mr Bricolage.

Les investissements volontaires bénéficient dans le cadre du fond spécifique d'un abondement de la part de la société.

Le personnel de l'ensemble du Groupe détenait 50956 actions soit 0,49 % du capital social au 31 décembre 2009 (contre 38211 actions soit 0,36 % du capital de la société à fin 2008).

(Pour une indication sur la couverture des salariés par secteur dans le Groupe : Voir rapport de gestion point XIII).

B2. Plans d'attributions d'options d'achat d'actions (Voir également sur ce sujet la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

De manière générale, la décision d'attribution d'option, une fois votée en Assemblée Générale, est prise à la discrétion du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de ses séances du 14 mai 2002 (1^{er} plan) et du 23 juillet 2003 (2^{ème} plan), de faire usage de l'habilitation conférée par l'Assemblée Générale du 16 février 2000 et de consentir au bénéfice de certains salariés des options donnant droit à l'achat d'actions de la société Mr Bricolage. À la date du 31 décembre 2009, les plans se présentent ainsi qu'il suit :

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

1^{er} plan d'options d'achat d'actions

Date d'Assemblée	16 février 2000
Date du Conseil d'Administration	14 mai 2002
Nombre total d'actions attribuées	69365
- dont mandataires sociaux	11626
- dont les dix premiers tributaires salariés	40337
Point de départ d'exercice des options (par tiers tous les ans jusqu'au 14 mai 2005)	14 mai 2003
Date d'expiration	14 mai 2009
Prix d'achat	17,81 €
Nombre d'actions achetées à ce jour	9065
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice	12591
Options d'achat d'actions annulées antérieurement	47709
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2009	0

Au cours de l'exercice 2009 et dans le cadre de ce plan :

- aucun mandataire social n'a levé d'option (Voir précédemment),
- aucune option n'a été consentie aux salariés,
- aucune option n'a été levée par les salariés tributaires.

Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan ci-dessus décrit
Pour rappel : options consenties durant l'exercice 2002	40337	17,81 €	14/05/2009	
Options levées durant l'exercice 2009	/	/		

Il est précisé que ce plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2009.

2^{ème} plan d'options d'achat d'actions

Date d'Assemblée	16 février 2000
Date du Conseil d'Administration	23 juillet 2003
Nombre total d'actions pouvant être achetées	14571
- dont mandataires sociaux	0
- dont les dix premiers tributaires salariés	14571
Point de départ d'exercice des options (par tiers tous les ans jusqu'au 23 juillet 2006)	22 juillet 2004
Date d'expiration	22 juillet 2010
Prix d'achat	23,67 €
Nombre d'actions achetées à ce jour	0
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options d'achats d'actions annulées antérieurement	10939
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2009	3632

Pour rappel, en 2003, aucune des options d'achat d'actions mises en place dans le cadre de ce deuxième plan d'option n'a été consentie au profit des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2009 et dans le cadre de ce plan, aucun salarié n'a levé d'option.

Il est rappelé ce qui suit :

Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers	Nombre total d'option attribuées ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan ci-dessus décrit
Pour rappel les options ont été consenties durant l'exercice 2003	14571	23,67 €	22/07/2010	
Options levées durant l'exercice 2009	/	/		

B3. Plan d'attribution d'actions gratuites

De manière générale, la décision d'attribution d'actions gratuites, une fois votée en Assemblée Générale est prise à la discrétion du Conseil d'Administration. À ce jour, aucune politique d'attribution n'a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration.

II – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le lecteur peut se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2009.

SOUS PARTIE 3 : **Participation des actionnaires** **à l'Assemblée Générale**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 14 des statuts aux termes duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

PARTIE 2 : **PROCÉDURES DE CONTRÔLE** **INTERNE**

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé : « Le dispositif du contrôle interne : cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de présenter les procédures de gestion des risques identifiés en parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société ?), (II) ainsi que des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle-t-on ?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales de la branche Magasins Intégrés et de la branche Services aux Réseaux est

assurée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est assuré par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont soit également mandataires sociaux de la société Mr Bricolage soit Directeurs de service au sein de la société Mr Bricolage. Tous font partie du Comité Exécutif de la société Mr Bricolage.

Il est toutefois rappelé que l'intégration du Groupe Briconautes au sein du Groupe Mr Bricolage est très récente et n'a pas permis, à ce jour, la mise en place effective du contrôle interne dans le Groupe Briconautes tel qu'il est effectué au sein de Mr Bricolage. Les moyens matériels et humains doivent être identifiés et analysés afin d'établir un contrôle interne unique. Ainsi, l'effectivité de ce contrôle pour l'ensemble du Groupe, Mr Bricolage et Briconautes, sera présentée lors du Rapport du Président 2010.

Le Groupe sera donc ici entendu comme la société Mr Bricolage et les sociétés intégrées dans son périmètre de consolidation (hors Groupe Briconautes).

I – L'OBJET DU CONTRÔLE INTERNE : **MAÎTRISER LES RISQUES**

Comme indiqué en préambule de cette partie le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

Les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Ces risques peuvent être classés en quatre catégories :

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance...),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de liquidité, de change...).

Grâce aux réunions régulières du Comité Exécutif, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques ainsi que les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe vous sont présentés dans le rapport de gestion auquel le lecteur peut se reporter.

Nous nous attacherons maintenant à la présentation des les procédures de gestion de ces risques.

II – LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

A. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

Le pacte d'actionnaires (décrit en partie XIV-E/du rapport de gestion) signés entre les principaux actionnaires, membres du Conseil d'Administration, permet également d'assurer une prise des décisions du Conseil d'Administration conformément aux objectifs de la société. Ainsi, le pacte prévoit un système de vote de certaines décisions à une majorité qualifiée, de 80 % des administrateurs présents ou représentés. Ce système de vote permet aux membres du Conseil d'Administration, grâce à une minorité de blocage, d'exercer un contrôle sur les décisions, qui ne seraient pas conformes à la politique et aux objectifs poursuivis par les actionnaires de la société.

Par ailleurs, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué six comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

Le Conseil d'Administration occupe également les fonctions du comité d'audit lors des arrêtés des comptes annuels et semestriels.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction, les Comités opérationnels et le comité d'audit doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

A1. Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2009 de :

- M. Jean-François Boucher, Président-Directeur Général ;
- M. Guy Beghin, Directeur Exécutif ;
- M. Jacques Blanchet, Directeur financier Groupe (Comptabilité, Consolidation Groupe, Contrôle de gestion, Trésorerie, Communication Financière, Immobilier) ;

- M. Philippe Colomby, Directeur des Magasins Intégrés ;
- M. Jean-Mary Marie, Directeur des Ressources Humaines (Gestion des ressources humaines Groupe, paie, mobilités et carrières, recrutement, reporting social).

Chaque Directeur participe naturellement au Comité spécialisé correspondant à son domaine d'activité.

A2. Fonctions et interactions des Directions de la société et du Conseil d'Administration

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière ont une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapportent directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion, composée de 15 collaborateurs, regroupe le contrôle de gestion des deux branches d'activités du Groupe Mr Bricolage, les Magasins Intégrés et les Services Aux Réseaux. Concernant l'activité Services Aux Réseaux, un collaborateur est dédié à l'activité logistique et sourcing du Groupe.

Le Directeur Financier participe au Comité Stratégie - Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société (Comité Magasins Intégrés notamment). Il émet à ce titre un avis lors des réunions du Conseil d'Administration en session du comité d'audit.

Certains contrôleurs de gestion sont détachés plus particulièrement au suivi de l'activité du réseau des magasins adhérents en France et à l'international, d'autres aux Magasins Intégrés.

La Direction financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la 3^{ème} partie du présent document), et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction juridique valide quant à elle les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utiles grâce à sa veille juridique les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilans.

La Direction des achats, elle, a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques Mr Bricolage et Catena.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure mise en place suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en

place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (Adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE...).

B. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

Le contrôle interne est l'affaire de chacun des collaborateurs (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) présents dans la société et sont particulièrement sensibilisés, par leur Directeur respectif, sur leur rôle d'alerte en la matière. Ils sont directement concernés par le respect des procédures mises en place pour atteindre les objectifs définis par le Groupe dans les meilleures conditions.

III – LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

A. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par les services des ressources humaines et la Direction juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent :

- pour les Services centraux : la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux ainsi que l'hygiène et la sécurité ;
- pour les Magasins Intégrés : l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement ;
- pour les entrepôts de la branche Services aux Réseaux : l'hygiène et la sécurité.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

B. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'Information est assurée principalement par la Direction des systèmes d'information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir 3^{ème} partie du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux. (Passage de commande d'un magasin par exemple).

B1. Système d'information de la Centrale

Le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale : référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie des métiers Centrale et Magasins Intégrés.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont :

- l'absence de ressaisie des écritures comptables (flux GESCOM, TLS), minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées.
- une gestion des profils utilisateurs.

L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur :

- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle,
- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle ; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre,
- en matière comptable et financière, la Direction financière est toujours associée en amont et valide les livrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.

B2. Système d'information des magasins intégrés

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back-office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back-office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire, ...) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le Front Office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis, ...).

Depuis 2006, afin de renforcer nos flux d'informations, des procédures propres à nos magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans notre logiciel back-office.

Un nouveau système de gestion des magasins et d'encaissement est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un système centralisé, édité par la société DOTSOFT. Il verra le jour fin 2010 pour le pilotage et son déploiement se fera sur 2011, 2012 et 2013. Le projet s'appelle : **UNIMAG**.

Ses principaux avantages sont : Base de donnée unique, simple d'utilisation, simple en exploitation, moteur d'appro automatique, E-Commerce intégrer, technologie moderne (FULLWEB).

B3. Système d'information de la logistique

La gestion de l'entrepôt de Voivres Les Le Mans est assurée par :

- le logiciel GEODE édité par SAGE, qui est l'outil de gestion logistique de la société TLS (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins franchisés Catena et clients tiers).
- le logiciel GESCOM, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité de nos infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

C. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie ; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Magasins Intégrés, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures ; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des Magasins par le siège.

Encore, à titre d'exemple non exhaustif, la Direction de l'architecture a établi un plan de contrôle technique et de sécurité périodique des installations et des ensembles immobiliers dans lesquels sont exploités les magasins.

La Direction des achats a quant à elle mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques Mr Bricolage et Catena.

PARTIE 3 : CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudié par le Directeur financier Groupe et la Responsable des comptabilités Groupe ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un premier bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Stratégie - Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I – L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction financière (A), il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

A. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction financière de la société Mr Bricolage est composée de 75 collaborateurs.

La Direction financière intègre également les équipes du contrôle de gestion à destination des Magasins Intégrés, des adhérents, du négoce, ainsi que l'activité de communication financière.

Sous l'autorité du Directeur financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment des sociétés étrangères mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée semestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activité de la branche Magasins Intégrés et Services Aux Réseaux).

B. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

B1. Les Systèmes d'information

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer...).

B2. Les manuels de procédures

La Direction financière a créé un manuel contenant les différents principes comptables et précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ce manuel a vocation à être amendé aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, le manuel reprend, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes (semestriel ou annuel), la Direction des comptabilités élabore un book contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce processus tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Ce book permet d'une part d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et d'autre part de contrôler le respect des délais fixés. Le book est diffusé aux responsables de chaque service financier et est naturellement communiqué aux commissaires aux comptes pour prévoir en amont leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêté définies par la Direction financière, concernant l'ensemble des directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Stratégie - Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

B3. La formation continue des collaborateurs

La Direction financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour et axe certaines formations sur le contrôle interne.

Au total, plus de la moitié du budget formation de la Direction financière a été consacré à la formation des collaborateurs sur des thèmes spécifiques tels que : « Migration SEPA : nouveaux moyens de paiements par extension à l'Europe des paiements domestiques », « Outil d'analyse multidimensionnel de gestion », « Technique de révision des comptes ». D'autres collaborateurs assistent régulièrement à des colloques ou réunions d'information, organisés par nos conseils, par les commissaires aux comptes ou organismes de Place, permettant en sus des veilles comptables, fiscales et juridiques existantes de résoudre des problèmes comptables non prévus dans les manuels de la société.

La Direction financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs. La Direction financière a utilisé près du tiers du budget formation au management de ses équipes.

B4. La mise en place de procédures spécifiques : exemples

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la responsable comptable IFRS. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires ;
- au sein des services comptables, deux personnes sont en charge, l'une pour l'activité de Centrale et l'autre pour l'activité de Magasins Intégrés, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs ;

- un groupe de travail « Rapport annuel » et « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables ;
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et à défaut à mettre en place des actions correctives ;
- le reporting mensuel du service Trésorerie Groupe à l'usage du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, comporte les principales informations sur la trésorerie, l'endettement financier, les principaux investissements réalisés, les instruments de couverture ainsi que le résultat financier.

II – LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ STRATÉGIE - FINANCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les principes et principales options comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction financière lors des Comités Stratégie - Finances.

Le Comité Stratégie - Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration lequel se réunit préalablement en session de comité d'audit.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes intermédiaires ou annuels, le Directeur financier présente au Conseil d'Administration réuni en Comité d'Audit, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée lors de ce comité. Ainsi le rapport de gestion établit en Conseil d'Administration tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées. L'identité des commissaires aux comptes sur l'ensemble des sociétés significatives du Groupe facilite la mission de contrôle de ces derniers.

Rappelons à ce sujet que les commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, les commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture au 30 juin 2009. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 s'est déroulée en deux parties : une intervention préfinale en décembre 2009 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2009 et une intervention finale en janvier et février 2010 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Lors de chaque intervention, les commissaires aux comptes demandent, auprès de tout service de la Centrale, tout renseignement utile à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cession de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant des comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Stratégie - Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, publications au Bulletin Officiel des Annonces Légales, communiqués sur le site Internet de la société régulièrement mis à jour...).

Les objectifs du contrôle interne qui consistent à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société doivent donc être considérés comme atteints.

Le Président du Conseil d'Administration

**À Paris, 16 mars 2010,
Mr Bricolage SA**

Rapport du Président

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Mr Bricolage S.A. Exercice clos le 31 décembre 2009.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

évolution récente et perspective

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

2010 s'inscrit comme une année d'intégration, avec de nouveaux objectifs

2010 sera une année marquée par les 30 ans de Mr Bricolage, opération qui démarre dès ce mois de mars. Le Groupe anticipe un exercice 2010 basé principalement sur la croissance interne, avec des investissements d'exploitation estimés à 14 M€.

Malgré un début d'année difficile (impact calendaire et mauvaise météo – indice Banque de France à - 4,1 % à fin Février), Mr Bricolage SA se fixe pour objectifs 2010 :

- pour les Magasins Intégrés : croissance du chiffre d'affaires à magasins comparables supérieure à celle du marché et poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle ;
- pour les Services aux Réseaux : retour à une rentabilité opérationnelle d'environ 15 %, tenant compte notamment des synergies issues de l'acquisition du groupe Briconautes estimées entre 3,5 millions d'euros et 4 millions d'euros.

Ainsi, en 2010, le Groupe va poursuivre le développement de son parc intégré avec trois axes

- l'agrandissement du magasin de Saint Dié et 4 remodelings, réalisés au mois de mars
- le transfert du magasin d'Arçonnay prévu au cours du quatrième trimestre
- une croissance du chiffre d'affaires à magasins comparables supérieure à celle du marché (indice Banque de France en cumul en valeur)

Parallèlement, le Groupe devrait améliorer le niveau de marge opérationnelle des Magasins Intégrés à travers les actions menées d'une part sur sa politique tarifaire et son mix produit, et d'autre part sur ses charges externes et de personnel.

Concernant les Services Aux Réseaux, l'année 2010 sera consacrée à la concrétisation des synergies issues de l'acquisition du groupe Briconautes estimées entre 3,5 et 4 millions d'euros, à l'intégration des réseaux Les Briconautes et affiliés, à la modernisation de l'outil logistique désormais centré sur les réseaux. La rentabilité opérationnelle de cette activité devrait ainsi revenir à un niveau de 15 % de son chiffre d'affaires économique.

Pour mener à bien ces différents projets, le groupe devra mobiliser au total 18 millions d'euros d'investissements bruts dont 14 millions d'euros dédiés à l'exploitation (transfert, agrandissement et remodelings de Magasins Intégrés et systèmes d'information), 4 millions d'euros réservés aux acquisitions et prises de participation minoritaires. Ce montant ne tient pas compte des 40 millions d'euros, décaissés le 20 janvier 2010, correspondant au solde du prix d'acquisition du groupe Briconautes, ni des cessions concernant les actifs/passifs à céder qui interviendraient au cours de l'année.

Concernant les réseaux, en 2010, le développement se poursuit tant en France qu'à l'international.

En France, les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes pourront compter sur une quinzaine d'agrandissements ou transferts, une dizaine d'ouvertures ou prises d'enseigne et une trentaine de passages Catena sous enseigne Mr.Bricolage, A l'étranger, en dehors de nouveaux partenariats, une ouverture en Roumanie a

déjà été opérée en mars et 3 sont prévues d'ici la fin de l'année (Maroc, Serbie, Albanie).

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires,

Mr Bricolage SA réalise au minimum une communication par trimestre dans la presse financière quotidienne et commente l'évolution de son activité lors des premier et troisième trimestres de l'année à l'occasion de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués sont accessibles et téléchargeables sur son site internet (www.mr-bricolage.com) et disponibles sur simple demande. Ils sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Hugin, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2010, la société a publié 4 communiqués de presse concernant l'exercice 2009, en date du 20 janvier, du 12 et 15 février, ainsi que du 16 mars. Les grandes lignes de ces communiqués sont reprises ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet dans notre rubrique « Finance/informations réglementées » (http://www.mr-bricolage.com/fr/18/Finance/Informations_reglementees.html).

Le calendrier de communication financière 2010 a fait l'objet d'un communiqué en date du 7 janvier 2010, et les prochaines dates de communication financière sont fixées :

- au 5 mai pour l'activité du premier trimestre,
- au 6 mai pour l'Assemblée Générale des actionnaires,
- au 28 juillet pour l'activité du deuxième trimestre,
- au 1^{er} septembre pour les résultats du premier semestre,
- au 9 novembre pour l'activité du troisième trimestre.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet (www.mr-bricolage.com) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 20 janvier 2010 : Clôture définitive de l'acquisition du Groupe « Briconautes », approbation de l'Autorité de la Concurrence

Mr Bricolage SA annonce la clôture définitive de l'acquisition du Groupe « Briconautes », comprenant la centrale de référencement Le Club, 14 magasins intégrés sous enseigne Les Briconautes et l'immobilier afférant à 8 de ces sites.

Suite à l'accord de l'Autorité de la Concurrence ⁽¹⁾, cette acquisition a été finalisée ce jour, et l'intégration dans les comptes consolidés de Mr Bricolage SA sera effectuée à partir du 1^{er} octobre 2009, comme prévu initialement.

(1) Accord conditionné à la cession d'un magasin et au non renouvellement du contrat d'adhésion de sept autres magasins.

**Communiqué de presse en date du 12 février 2010:
Litige Mr Bricolage SA/SAS Bricorama France pour
lequel l'expert judiciaire chiffre à 9,8 M€ le montant des
indemnités en faveur de Mr Bricolage SA**

Dans l'affaire qui oppose, depuis 2000, Mr Bricolage SA à la SAS Bricorama France, l'expert judiciaire, chargé par la Cour d'Appel de Paris, du calcul du préjudice subi par Mr Bricolage SA, a déposé son rapport. Il évalue le montant de ce préjudice à 9,8 millions d'euros.

Prenant acte du rapport d'expert, Mr Bricolage SA, en application des normes comptables, constatera dans ses comptes consolidés 2009, un produit d'un montant de 9,3 millions d'euros avant impôts (l'avance de 0,5 millions d'euros ayant été déjà comptabilisée en 2007). Ainsi, l'impact sur le résultat net consolidé 2009 est évalué à 6,1 millions d'euros.

**Communiqué de presse en date du 15 février 2010:
Chiffre d'affaires annuel 2009 en croissance de + 6,2 %
dont +16,4 % au quatrième trimestre**

En 2009, le chiffre d'affaires consolidé de Mr Bricolage SA s'est établi à 547,5 M€, en croissance de 6,2 % par rapport à 2008. Hors Groupe « Briconautes » (7,1 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au 4e trimestre 2009), cette progression ressort à + 4,9 %, une bonne performance due essentiellement aux acquisitions et transferts de Magasins Intégrés sous enseigne Mr.Bricolage, dont l'activité augmente de 12,9 % sur l'année. À magasins comparables, le chiffre d'affaires des Magasins Intégrés progresse de 1,4 %, dans un marché qui recule de 2,4 % sur la même période⁽¹⁾.

(1) Source Banque de France, indice en valeur en cumul à fin décembre.

**Communiqué de presse en date du 16 mars 2010:
Résultats annuels 2009 et perspectives 2010**

Résultats annuels 2009 :

- Croissance du chiffre d'affaires de + 6,2 %,
- Respect des engagements (environ 5 %) de rentabilité opérationnelle ordinaire : 5,5 %,
- Croissance du résultat opérationnel de + 23,8 %,
- Croissance du résultat net des activités maintenues de + 16,8 %
- Hausse du dividende : + 3,6 %, soit 57 centimes d'euro par action proposés (A.G du 6 mai 2010),
- Une structure financière toujours solide.

Perspectives 2010

2010 sera une année marquée par les 30 ans de Mr Bricolage, opération qui démarre dès ce mois de mars. Le Groupe anticipe un exercice 2010 basé principalement sur la croissance interne, avec des investissements d'exploitation estimés à 14 millions d'euros.

Malgré un début d'année difficile (impact calendaire et mauvaise météo – indice Banque de France à - 4,1 % à fin Février), Mr Bricolage SA se fixe pour objectifs 2010 :

- pour les Magasins Intégrés : croissance du chiffre d'affaires à magasins comparables supérieure à celle du marché et poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle ;
- pour les Services aux Réseaux : retour à une rentabilité opérationnelle d'environ 15 %, tenant compte notamment des synergies issues de l'acquisition du groupe Briconautes estimées entre 3,5 millions d'euros et 4 millions d'euros.

tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées	1
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	1
4 - Facteurs de risques	15 à 21
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	64
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	64
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	64
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	70
5-1-5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	76
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	88, 89
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	110
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	21, 136, 195
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	7, 8 78 à 82
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	-
6-2. Principaux marchés	82 à 84
6-3. Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	-
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	15 à 19
6-5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	82
7 - Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2, 3, 14, 72
7-2. Liste des filiales importantes	2, 3, 10 à 12
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	88, 110, 111
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	40 à 44
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	91 à 175
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	8, 13
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	8, 13
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	17, 18

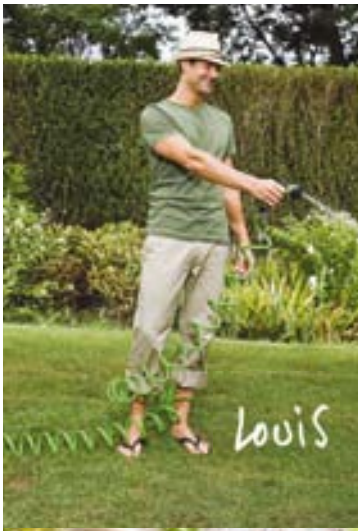
INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	94, 120 à 122, 160
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	95, 96, 152
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	7, 19, 104, 105, 123 à 125
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	19
11 - Recherche et développement, brevets et licences	16, 89
12 - Informations sur les tendances	197
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	-
12-2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	-
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	178 à 182
14-2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	46, 181
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	30, 31, 38, 185, 186
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	186, 187
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	32 à 34
16-2. Informations sur les contrats de service	182 à 184
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	183, 184
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	178
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	35 à 38
17-2. Participations et stock-options	38, 121, 122
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	23, 48, 121, 122
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	44
18-2. Droits de vote différents	44, 65
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	46, 47, 72
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
19 - Opérations avec des apparentés	132, 167, 175, 176

tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	1
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	91 à 175
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	1
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	9, 75
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	17
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6, 7
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	67 à 69
21-1-2. Actions non représentatives du capital	67
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	47, 48, 67 à 69, 120 à 122
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	67, 68, 122
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	67
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	68
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	69
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	64
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	65, 66
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	67 à 69
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	65
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	64, 65
21-2-6. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	65
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	86
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	-
24 - Documents accessibles au public	64, 196
25 - Informations sur les participations	9 à 12, 170, 171

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Mr.Bricolage sa

1, rue Montaigne - 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
Tél. : 02 38 43 50 00 - Fax : 02 38 43 11 58
www.mr-bricolage.fr